

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ 36

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 36

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 36

TRENTE-SIXIEME SESSION

tenue à Budapest
du 13 au 24 mars 1978

(Procès-verbaux N^{OS} 171-174)

LISTE DES PARTICIPANTS
A LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

- | | |
|------------------------|---|
| M. Johann DENGLER | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Franz BOGEN | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Gerhard VELČOVSKY | - Conseiller |
| M. Herbert TAUCHER | - Conseiller |
| M. Ernst NIESNER | - Conseiller |
| M. Ernst GLASEL | - Conseiller |
| M. Peter LEINSCHITZ | - Conseiller |
| Mme Maria SCHLAGER | - Conseiller |
| Mme Johanna HRUBY | - Conseiller |
| M. Hans-Georg WURMBÖCK | - Expert |
| M. Friedrich FRÜHWIRTH | - Expert |
| M. Othmar LUCZENSKY | - Expert |
| Mme Reingard STANZER | - Expert |

Délégation bulgare

- | | |
|---------------------|---|
| M. Vladimir VIDENOV | - Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube |
|---------------------|---|

- | | |
|------------------------|--|
| M. Stoil STEFANOV | - Suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Iossif MITREV | - Conseiller |
| M. Kiril STATEV | - Conseiller |
| M. Vladimir JIVODINOV | - Conseiller |
| M. Lubin MITEV | - Conseiller |
| M. Miho MARINOV | - Conseiller |
| M. Nikola KOSEV | - Conseiller |
| M. Nikola MLADENOV | - Conseiller |
| M. Ivan PETKOV | - Conseiller |
| M. Stoian GORTCHIVKINE | - Expert |

Délégation hongroise

- | | |
|--------------------|--|
| M. István ROSKA | - Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube |
| M. István KOVÁCS | - Suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube |
| M. Imre FARKAS | - Conseiller |
| M. Imre HAJDU | - Conseiller |
| M. István BITTA | - Conseiller |
| M. Miklós BALLA | - Conseiller |
| M. György ANGELI | - Conseiller |
| M. Károly SZEKERES | - Conseiller |
| M. Lajos KÁLDY | - Conseiller |
| Mme Klára PINTÉR | - Conseiller |
| M. Dezső KOVÁCS | - Conseiller |
| J. József KISS | - Conseiller |
| M. László IRIC | - Conseiller |
| M. Béla MÁTÉ | - Conseiller |

- | | |
|-------------------|--------------|
| M. János CSOMA | - Conseiller |
| M. Gábor KOVÁCS | - Conseiller |
| M. Pál ARADI | - Conseiller |
| Mlle Mária ZVERKÓ | - Conseiller |
| M. Ottó SZABÓ | - Conseiller |

Délégation roumaine

- | | |
|----------------------|---|
| M. Victor BOLOJAN | - Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Dumitru MUNTEANU | - Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube |
| M. Aureliu CRISTESCU | - Conseiller |
| M. Nicolae MATEESCU | - Conseiller |
| M. Cornel RIUREANU | - Conseiller |
| M. Anghel CONSTANTIN | - Conseiller |
| M. Dan CALOTA | - Conseiller |
| M. Andrei OANCEA | - Conseiller |

Délégation soviétique

- | | |
|-----------------------|--|
| M. V.I. PAVLOV | - Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube |
| M. V.V. PILIPENKO | - Suppléant du Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube |
| M. V.M. NIKOLAITCHOUK | - Conseiller |
| M. V.I. CHTCHEPOTINE | - Conseiller |
| M. V.P. FEDENKO | - Conseiller |

- M. V.I. CHOUVALOV - Conseiller
- M. O.V. KRIVONOGOV - Conseiller
- M. M.E. KOKEEV - Conseiller
- M. V.M. VORONTZOV - Conseiller
- M. V.K. GOLOUB - Conseiller

Délégation tchécoslovaque

- M. Vaclav MORAVEC - Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube
- M. Miroslav RAK - Suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube
- M. Ludovit KINCEL - Conseiller
- Mme Božena ŠVEHLOVA - Conseiller
- M. Rudolf UŽAK - Conseiller
- M. Teodor BOLDA - Conseiller
- M. Ondrej LUBY - Conseiller

Délégation yougoslave

- M. Dragomir PETROVIĆ - Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
- M. Vinko STALIO - Suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
- M. Talb BEKTO - Conseiller
- M. Milan GAVRIĆ - Conseiller
- M. Pavel PETRI - Conseiller
- M. Mihailo ŠOLDRA - Conseiller

M. Danilo ŠKRBINC - Conseiller
M. Ivo MILOVANOVIC - Conseiller

II

Ministère des Transports
de la République Fédérale d'Allemagne

M. Christian WOELKER
M. Johannes SENGPIEL
M. Wolfgang PAUL
M. Adolf SEIF

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. A.M. STILLMAN - Représentant de la CEE/ONU

Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

M. S. PENEV

Organisation Météorologique Mondiale

M. Ö. STAROSOLSZKY - Représentant de l'OMM

Commission de l'Oder

M. J. KACHEL
M. M. MILKOWSKI
M. E. GLUSZEK
M. M. GOŁĘBIEWSKI

Organisation des Nations Unies
pour l'Éducation, la Science et la Culture

M. J.N. BOGOYAVLENSKY

ORDRE DU JOUR

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 13 mars 1978)

1. Séance solennelle consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
2. Questions nautiques -
 - a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques et les questions de radiocommunication, y compris:
 - Projet d'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens;
 - Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube;
 - Projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube;
 - Projets des Tableaux des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube pour les besoins de la navigation, les opérations portuaires et la correspondance publique.
 - b) Information sur la mise en vigueur et sur la mise en pratique des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube.

3. Questions hydrotechniques -

a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977.

b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrotechniques, y compris:

- Projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.

4. Questions hydrométéorologiques -

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrométéorologiques.

5. Réintroduction du poste de directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube et modifications et compléments connexes à apporter aux documents d'organisation de la Commission du Danube.

6. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1977 au 12 mars 1978.

7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 jusqu'à la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977.

9. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1978.

10. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

11. Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.
13. Divers.

PROCES-VERBAL

N^o 171

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 13 mars 1978
à Budapest

Président - M. Moravec

Représentants

République d'Autriche	- M. Dengler
République Populaire de Bulgarie	- M. Videnov
République Populaire Hongroise	- M. Kovács (Suppléant du Représentant)
République Socialiste de Roumanie	- M. Bolojan
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Petrović

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Moravec, Président de la Commission du Danube, ouvrant la XXXVI^e session salue les Représentants des pays membres de la Commission et les membres des délégations et leur souhaite un travail fructueux et un bon séjour à Budapest.

Il m'est particulièrement agréable, poursuit M. Moravec, de saluer parmi nous Monsieur l'Ambassadeur Dengler, le nouveau Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube qui assume en même temps les fonctions de Secrétaire de la Commission et participe la première fois aux travaux de notre session. Le Président souhaite à M. Dengler de grands succès dans ses activités à venir et l'assure que tout concours lui sera accordé dans l'accomplissement des tâches lui incombant à la Commission du Danube.

Au nom de la Commission du Danube, le Président exprime sa sincère reconnaissance à Monsieur l'Ambassadeur Frölichsthal, l'ancien Représentant de la République d'Autriche qui, en cette qualité, a durant plus de 5 années, dont 3 ans aux fonctions de Secrétaire de la Commission, apporté une importante contribution à l'activité de la Commission du Danube.

M. Moravec informe ensuite la session que tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube sont munis de pleins-pouvoirs établis en bonne et due forme et déclare ouverte la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Le Président propose d'adopter l'ordre du jour de la XXXVI^e session ordinaire de la Commission du Danube.

A cette fin, il soumet à l'examen l'ordre du jour préliminaire (doc. CD/SES 36/7*), établi conformément à l'art. 15 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

M. Petrović (Yougoslavie) demande la parole et propose que le point 5 du projet de l'ordre du jour soit formulé comme suit:

"5. Réintroduction du poste de directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube et modifications et compléments connexes à apporter

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

aux documents d'organisation de la Commission du Danube."

Le Président met aux voix le projet d'ordre du jour contenu dans le document CD/SES 36/7 avec l'amendement proposé par le Représentant de la Yougoslavie.

L'ordre du jour de la XXXVI^e session ordinaire de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité (doc. CD/SES 36/10).

Afin que la session puisse mener à bien ses travaux et tenant compte des questions figurant à l'ordre du jour, le Président propose de former cinq groupes de travail.

La session acceptant cette proposition décide que soient formés les groupes de travail suivants:

- le groupe de travail pour l'examen des questions nautiques figurant au point 2 de l'ordre du jour; M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique est chargé de convoquer ce groupe;
- le groupe de travail pour l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques figurant aux points 3 et 4 de l'ordre du jour; M. Mateescu, conseiller de la délégation roumaine est chargé de convoquer ce groupe;
- le groupe de travail pour l'examen des questions d'organisation et juridiques figurant au point 5 de l'ordre du jour; M. Stalio, Suppléant du Représentant de la Yougoslavie est chargé de convoquer ce groupe;
- le groupe de travail pour l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail, questions figurant aux points 6 et 7 de l'ordre du jour; Mme Švehlova, conseiller de la délégation tchécoslovaque est chargée de convoquer ce groupe;
- le groupe de travail pour l'examen des questions financières figurant aux points 8 et 9 de l'ordre du jour; M. Bogen, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche est chargé de convoquer ce groupe.

Sur la proposition du Président, la session charge les groupes de travail d'examiner, outre les questions confiées à eux conformément à la répartition indiquée ci-dessus, les points respectifs du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail pour la période 1978/1979, de même que les points respectifs de la liste, à titre d'orientation, de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et réunions internationales au cours de l'exercice à venir (1978).

Le Président soumet ensuite à l'examen le plan de déroulement de la XXXVI^e session ordinaire de la Commission du Danube, qui est adopté à l'unanimité.

Le Président constate que la première séance plénière a achevé ses travaux et annonce que la séance solennelle de la XXXVI^e session de la Commission du Danube consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube s'ouvrira à 10^h30 minutes dans la salle des cérémonies de l'Académie des Sciences.

M. Dengler (Autriche) remercie le Président pour l'accueil qui lui a été réservé ainsi que pour les bonnes paroles exprimées à l'adresse de son prédécesseur. Pour ce qui est des tâches qui lui reviennent à la Commission du Danube, M. Dengler dit qu'il fera de son mieux pour bien servir notre organisation.

Le Président prie les groupes de travail de se réunir et d'entamer l'examen des questions dont ils ont été chargés, conformément au programme adopté.

La séance est levée à 9^h25 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Dr V. Moravec

Signé: Dr J. Dengler

PROCES-VERBAL

N^o 172

DE LA SEANCE SOLENNELLE

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

consacrée au 30^{ème} anniversaire de la signature de la
Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

Budapest,
le 13 mars 1978

La séance solennelle de la XXXVI^e session de la Commission du Danube, consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube s'est ouverte le 13 mars 1978, à 10^h30, dans la salle des cérémonies de l'Académie des Sciences de Hongrie.

Le Présidium de la séance solennelle:

- les Chefs des délégations des pays participant à la séance solennelle: M. K. Halbmeyer, représentant personnel du Ministre Fédéral des Transports de la République d'Autriche; M. V. Tsanov, Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie; M. A. Pullai, Ministre des Transports et des Communications de la République Populaire Hongroise; M. Gh. Sandu, Ministre-adjoint au Ministère des Transports et Télécommunications de la République Socialiste de Roumanie; M. V. Blažek, Ministre des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque; M. V.I. Tihonov, Premier Vice-ministre de la Flotte Maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques; M. D. Petrović, Ambassadeur, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube; M. N.A. Slavov, Chef de la Direction centrale de la Flotte fluviale au Conseil des Ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine; M. C. Woelker, Dirigeant ministériel chargé de la Coordination des affaires internationales de transport au Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne;

- les Représentants des pays membres de la Commission du Danube: M. J. Dengler, Autriche; M. V. Videnov, Bulgarie; M. I. Kovács, Suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube, Directeur général de la MAHART; M. V. Bolojan, Roumanie; M. V. Moravec, Tchécoslovaquie; M. V.I. Pavlov, Union Soviétique;

- M. M. Šikić, Vice-président du Comité Fédéral pour les Transports et les Communications, Yougoslavie;

- le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Gy. Fekete.

M. V. Moravec, Président de la Commission du Danube,
ouvre la séance solennelle -

Messieurs les Chefs des délégations,
Messieurs les Représentants,
Messieurs les Délégués,
Honorables Hôtes,
Mesdames et Messieurs,

Le 18 août de cette année, il y aura 30 ans qu'a été signée, à Belgrade, la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, qui constitue la base du droit international de la navigation danubienne.

La signature de la Convention marque un tournant dans l'histoire du droit international du régime de la navigation sur le Danube, car la Convention applique le principe selon lequel le régime de la navigation sur cette importante voie d'eau navigable d'Europe est déterminé par les seuls pays danubiens.

La Convention garantit la libre navigation sur le Danube aux ressortissants, aux bateaux-marchands et aux marchandises de tous les Etats sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation, ainsi que les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale. La garantie de la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens a pour objectif de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec d'autres pays.

La mise en application durant ces 30 années des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube a contribué avec efficacité à la consolidation de ces liens économiques. En effet, l'extension du commerce international se reflète dans l'essor de la navigation danubienne et dans l'accroissement du trafic-marchandises réalisé sur le Danube.

Les pays parties à la Convention coopèrent activement au sein de la Commission du Danube pour résoudre les problèmes qui se posent, contribuant ainsi à renforcer l'atmosphère de compréhension mutuelle et les relations de bon voisinage. L'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a trouvé son expression dans le cadre des travaux de la Commission du Danube qui a adopté à sa XXXIV^e session,

en 1976, une décision au sujet de l'intensification de ses travaux. Cette décision prévoit notamment de contribuer fermement, dans l'exercice des attributions de la Commission du Danube prévues par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, au respect et à la mise en pratique, par les Etats membres de la Commission participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de cet Acte final dans son ensemble - des buts, des principes et d'autres dispositions de ce document.

Pour la mise en oeuvre des objectifs de la Convention, la Commission du Danube coopère avec diverses organisations internationales sur des questions d'intérêt commun.

Durant la période de son activité, se fondant sur les stipulations de la Convention la Commission du Danube a accompli un travail important pour créer des conditions favorables à l'essor de la navigation danubienne.

La séance solennelle d'aujourd'hui nous offre la possibilité de faire le bilan de cette activité.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de saluer à notre séance solennelle le représentant du Gouvernement hongrois, M. Pullai, ministre des Transports et des Communications, chef de la délégation de la République Populaire Hongroise.

Je voudrais également saluer cordialement les personnalités qui assistent à notre séance solennelle: de la part de la République d'Autriche, M. Dengler, Ambassadeur, chef de la délégation et M. Halbmeyer, représentant personnel du Ministre fédéral des Transports; de la République Populaire de Bulgarie, M. Tsanov, Ministre des Transports, chef de la délégation et M. Videnov, Ambassadeur; de la République Socialiste de Roumanie, M. Sandu, Vice-ministre des Transports et des Télécommunications, chef de la délégation et M. Bolojan, Ambassadeur; de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. Tihonov, Premier Vice-ministre de la Flotte maritime, chef de la délégation et M. Pavlov, Ambassadeur; de la République Socialiste d'Ukraine, M. Slavov, chef de la Direction centrale de la Flotte fluviale au

Conseil des Ministres; de la République Socialiste Tchèque-Slovaque, M. Blažek, Ministre fédéral des Transports, chef de la délégation; de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. Petrović, Ambassadeur, chef de la délégation et M. Šikić, Vice-président du Comité des Transports et des Communications.

Par la même occasion, je voudrais saluer le représentant du Ministre fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, M. Woelker.

C'est avec grand plaisir que je salue les suppléants des Représentants des pays membres de la Commission du Danube et les membres des délégations, les représentants des organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube coopère et avec lesquelles elle a des contacts, ainsi les représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, de l'Organisation Météorologique Mondiale, de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, de l'Organisation Internationale du Travail, de la Commission de l'Oder, de la Société Autrichienne Canal-Navigation, de la Société Autrichienne des Centrales Hydrauliques sur le Danube, de la S.A. Rhin-Main-Danube, de la Société des Amis du Danube, ainsi que les membres du Corps diplomatique, les directeurs des entreprises de navigation, les collaborateurs des organisations hongroises, les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et tous ceux qui prennent part à cette séance solennelle.

Mesdames et Messieurs,

Je déclare ouverte la séance solennelle de la XXXVI^e session de la Commission du Danube, consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La parole est au Secrétaire de la Commission du Danube, M. Dengler, pour présenter le rapport sur le 30^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et l'activité de la Commission du Danube.

M. J. Dengler, Secrétaire de la Commission du Danube.

Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants des pays membres
de la Commission du Danube,
Honorables Hôtes,
Mesdames et Messieurs,

Cette année marque le 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Le 18 août 1948 sept Etats danubiens: la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union Soviétique, la RSS d'Ukraine et la Yougoslavie, désireux d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ont signé à Belgrade la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, et le 7 janvier 1960, l'Autriche a adhéré à cette Convention.

La Convention de Belgrade définit nettement les principes sur la base desquels les pays danubiens ont reconnu qu'il était indiqué de fonder le nouveau régime équitable de la navigation sur le Danube.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube marque un tournant dans l'histoire du régime juridique international du Danube. Elle constitue la base du droit international qui régit la navigation danubienne. Elle applique le principe du droit international, selon lequel la navigation sur le Danube est réglementée sur la base d'un accord commun conclu par les seuls pays danubiens. Le régime établi sur le Danube par la Convention ne fait aucune distinction entre les bateaux-marchands et les pavillons des Etats danubiens et non danubiens et ne tolère pas de dispositions discriminatoires. Conformément à la Convention, la navigation sur le Danube est libre et ouverte aux ressortissants, aux bateaux-marchands et aux marchandises de tous les Etats, sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation ainsi que les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale.

En vertu de la Convention, les Etats danubiens s'engagent à maintenir leur secteur du Danube en état de navigabilité pour les bâtiments fluviaux et en ce qui con-

cerne les secteurs appropriés pour les bâtiments maritimes, à exécuter les travaux nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de la navigation et à ne pas empêcher ou entraver la navigation dans les chenaux navigables du Danube.

Les Etats danubiens exécutent de grands travaux et consacrent d'importants moyens pour assurer et améliorer les conditions de la navigation et pour développer et perfectionner l'aménagement technique de la flotte et des ports danubiens.

Les pays danubiens, oeuvrant en étroite collaboration, accordent une attention accrue à l'amélioration constante des conditions nautiques. Huit centrales hydrauliques sont déjà construites sur le Danube. A l'heure actuelle, sept autres sont en voie de construction et on envisage d'en édifier encore quatorze.

Conformément à la Convention de 1948, la Commission du Danube, composée d'un représentant pour chaque Etat-membre, a été établie pour veiller à l'exécution des dispositions de la Convention ayant pour objectif de garantir des conditions de navigation normales sur le Danube.

La mise en application des dispositions de la Convention, le resserrement des relations économiques entre les pays et l'extension du commerce internationale reflètent dans le développement de la navigation danubienne, dans l'accroissement du trafic-marchandises réalisé sur le Danube.

En résultat du développement des relations économiques entre les pays danubiens, de l'amélioration des conditions de la navigation, de l'apparition à un rythme de plus en plus rapide de nouveaux types de bâtiments à grande puissance et à grande portée en lourd, dotés d'équipements modernes, la quantité des marchandises transportées par voie du Danube s'est accrue considérablement.

Durant ces trente dernières années, le volume du trafic sur le Danube a augmenté. En 1976, les transports de marchandises ont accru d'environ 8 fois par rapport à 1950, et le trafic des ports s'est accru de près de 7 fois. Quant à la flotte danubienne, par rapport à 1962 sa portée en lourd a augmenté de près de deux fois et sa puissance d'environ trois fois. Avec la création d'un ré-

seau unifié de voies navigables d'intérêt international en Europe au moyen de la liaison du Danube au Rhin, à l'Oder, à l'Elbe et à d'autres voies navigables intérieures, on peut s'attendre à un accroissement considérable des transports de marchandises par voie d'eau.

La Commission se compose des représentants de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne prennent part aux travaux de la Commission sur invitation de son Secrétariat. En outre, sur la base d'accords de coopération ou sur invitation, des représentants d'organisations internationales prennent aussi part aux travaux de la Commission.

La Commission du Danube est une organisation intergouvernementale fondée sur l'égalité de droits de ses membres en tenant compte de leurs droits souverains. Elle accomplit les tâches qui lui incombent dans un esprit de coopération et de respect des intérêts mutuels, déployant ses efforts pour trouver des solutions constructives à toutes les questions soumises à discussion. Au cours de la période écoulée, la Commission du Danube s'est confirmée comme un forum important de la coopération internationale. Aujourd'hui, quand nous fêtons le jubilé de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, on peut constater que l'activité et le prestige international de la Commission du Danube se sont considérablement accrus.

Les documents élaborés par la Commission sont adoptés par décisions des sessions et leur mise en oeuvre dans les pays danubiens a lieu selon la législation interne de chaque pays.

La Commission a réglé son statut conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et, dans ce contexte, a conclu une Convention multilatérale sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube. Les rapports avec le pays où siège la Commission sont réglés par un accord bilatéral conclu entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise.

La Commission a son Secrétariat qui se compose de spécialistes qualifiés des pays membres de la Commission, recrutés pour un délai de 6 ans. Au cours de la période de 6 ans qui s'achève, le Secrétariat a effectué un grand travail pour l'accomplissement de ses tâches et a contribué ainsi aux bons résultats atteints par la Commission du Danube.

Les tâches qui relèvent de la compétence de la Commission du Danube sont déterminées par la Convention de 1948, ainsi par exemple:

La création des conditions les plus favorables pour le développement de la navigation danubienne. En conséquence, la Commission du Danube a élaboré et adopté les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, sur lesquelles se sont fondés les pays danubiens lorsque, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation, ils ont introduit les règles de route sur leurs secteurs de Danube respectifs.

Tenant compte de l'expérience qu'a donnée l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, ainsi que l'introduction des nouvelles techniques et nouvelles méthodes de conduite des bâtiments sur le Danube, la session précédente de la Commission du Danube a adopté des modifications et des compléments auxdites Dispositions, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 1979.

La Commission a adopté des Recommandations relatives à l'unification des règles douanières sur le Danube, des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube et des Recommandations relatives à l'unification de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

La Commission du Danube a préparé une Comparaison du Code européen des voies de navigation intérieure aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et au Règlement de police pour la navigation du Rhin, comparaison qui peut servir à l'unification des règles de navigation sur les voies navigables intérieures d'Europe.

L'existence, sur quelques secteurs du Danube, de conditions de navigation locales spécifiques a rendu nécessaire d'introduire sur ces secteurs des dispositions

de navigation spéciales et des prescriptions portuaires. Pour cette raison, la Commission du Danube prépare actuellement l'édition d'un recueil des dispositions de navigation spéciales existant sur quelques secteurs du Danube et un recueil des prescriptions en vigueur dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale.

La Commission du Danube a effectué un travail considérable en vue de l'introduction d'un système de balisage uniforme sur le Danube, ce qui a permis d'accroître sensiblement la sécurité de la navigation. C'est dans ce même but que la Commission du Danube a élaboré des recommandations sur la question de l'utilisation du radar dans la navigation danubienne.

Les organes de la surveillance fluviale des pays danubiens veillent à ce que soient respectées les règles de navigation sur leurs secteurs de Danube respectifs, ce en conformité avec les Règles de la surveillance fluviale adoptées par la Commission du Danube.

Pour remplacer divers documents de bord antérieurement en vigueur, la Commission du Danube a adopté une Attestation de bord unifiée qui permet d'accélérer la procédure de contrôle des bâtiments aux postes de frontière et dans les ports, et en conséquence de réduire la durée des estaries.

L'unification des prescriptions portant sur l'utilisation des moyens de radiocommunication sur le Danube a été abordée par l'adoption de Recommandations relatives au service des radiocommunications. L'élaboration des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube, dont le but est de transmettre des renseignements importants au sujet des conditions nautiques du chenal et de promouvoir l'accélération de l'aide à prêter aux bâtiments en détresse et la communication des informations nécessaires en matière d'exploitation, est en voie d'achèvement.

La Commission du Danube accorde également une attention soutenue aux questions de la navigation par poussage et oeuvre en faveur de la création des conditions convenant au progrès de cette méthode de navigation avancée. A cette fin, elle a adopté plusieurs recommandations.

Les cartes de pilotage publiées par la Commission du Danube sont d'une grande portée pratique pour les conducteurs de bâtiments en tant qu'ouvrage de référence contribuant à accroître la sécurité de la navigation. A l'heure actuelle, la publication de la série de cartes de pilotage couvrant l'ensemble du parcours navigable du Danube est achevée et un projet de schéma pour l'édition d'une nouvelle série de cartes de pilotage est en voie de préparation.

Parmi les autres documents du domaine de la navigation, je voudrais relever également les publications de la Commission du Danube telles que le Routier du Danube, l'Indicateur kilométrique et le Guide des bateliers, la Carte générale du Danube, les Albums des hivernages, des courbes et des ponts sur le Danube, et d'autres manuels et ouvrages d'information.

L'une des tâches fondamentales de la Commission du Danube est l'adoption d'un Plan général des grands travaux sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, basé sur les propositions et les projets des pays danubiens. Ce plan, qui prévoit les travaux à exécuter jusqu'en 1980 et les travaux en perspective jusqu'à l'an 2000, a été préparé et la Commission du Danube l'a adopté à sa XXXV^e session. L'exécution des travaux prévus par ce plan permettra de transformer le Danube en une voie de transport à grande profondeur.

La réalisation des travaux hydrotechniques est poursuivie sur la base des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres installations sur le Danube.

La Commission du Danube accorde aussi de l'attention à la protection des eaux contre la pollution par la navigation. Dans ce contexte, elle a adopté diverses décisions.

La Commission du Danube s'occupe également de la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube. L'attention en cette matière est consacrée principalement au perfectionnement des prestations hydrométéorologiques fournies à la navigation. On applique depuis 25 ans déjà un système précis de transmission et d'échange d'informations hydrologiques. Afin de poursuivre le perfectionnement et l'unification des informations hydrométéorologiques, de nouveaux codes hydro-

logiques internationaux, établis par l'Organisation Météorologique Mondiale compte tenu des codes antérieurement en vigueur à la Commission du Danube, ont été adoptés. On procède à la synthèse des expériences acquises en matière de perfectionnement des méthodes de formulation des prévisions hydrologiques appliquées dans les pays danubiens.

Les recherches qui constituent la base d'études hydrologiques d'ordre pratique visant à assurer les prestations à la navigation se poursuivent dans le cadre du Groupe de travail pour l'hydrologie scientifique du bassin du Danube, constitué par un nombre de pays membres de la Commission du Danube.

Dans le domaine des statistiques de la navigation danubienne, la Commission recueille et étudie des données statistiques; elle a élaboré une méthode unifiée de relevé des données statistiques, des formulaires pour le recueil de ces données et des définitions des termes utilisés.

La Commission du Danube s'occupe également de problèmes juridiques ayant trait à la navigation sur le Danube.

Elle a adopté divers documents d'ordre juridique et d'organisation afférents à son activité, élaborés sur la base de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de l'expérience acquise par la Commission.

La Commission du Danube a fait paraître un grand nombre de publications qui reflètent les résultats de son activité, ainsi que des ouvrages traitant des questions de la navigation sur le Danube et contenant des renseignements et des données de référence. Durant la période de son activité, la Commission a fait paraître au total plus de 225 publications. Parmi celles-ci je voudrais mentionner les suivantes:

- Cartes de pilotage du Danube;
- Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube;
- Guide des bateliers;

Comparaison du Code européen des voies navigables intérieures aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et au Règlement de police pour la navigation du Rhin;

Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube;

Plan des grands travaux;

Informations sur l'entretien du chenal du Danube;

Fiches des seuils sur le Danube;

Information sur la comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur la voie d'eau Rhin-Main-Danube;

Annuaire hydrologiques du Danube;

Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1960;

Information sur les caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation, réalisé sur le Rhin;

Annuaire statistiques de la Commission du Danube;

Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1974;

Recueil des documents statistiques;

Information sur la comparaison des méthodologies de relevé statistique, des définitions et des termes statistiques utilisés sur le Danube, le Main et le Rhin;

Recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube;

Recueil des lois en vigueur dans le domaine de la navigation sur le Danube;

Information sur la comparaison des documents juridiques fondamentaux ayant une importance pratique pour la navigation sur le Rhin, le Main et le Danube.

Dans le cadre de son activité, la Commission du Danube coopère sur un large plan avec diverses organisations internationales. La décision adoptée par la XXXIII^e session de la Commission du Danube fixe les questions qui présentent de l'intérêt pour la coopéra-

tion, les organisations avec lesquelles la Commission devrait coopérer, ainsi que les formes et les modes de cette coopération.

Suite à cette décision, un accord a été signé entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle. La Commission du Danube coopère depuis déjà plus de 20 ans avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU auprès de laquelle, depuis 1977, elle jouit du statut consultatif. Elle coopère avec l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime, la Commission de l'Oder, l'Organisation Météorologique Mondiale, l'Union Internationale des Télécommunications, la Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava, l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. Elle a des contacts ou un échange de documents et de publications avec diverses organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, le Conseil de Coopération Douanière, l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé, l'Organisation Internationale du Travail, l'Organisation Internationale de Normalisation, et d'autres encore.

En 1976, la Commission du Danube a examiné la question de l'intensification de son activité dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe; la décision adoptée à ce sujet souligne la haute importance que tous les Etats membres de la Commission du Danube accordent à l'Acte final de la Conférence, qui constitue un événement d'une grande portée, ainsi qu'à la prise de mesures adéquates pour intensifier les travaux de la Commission dans l'esprit de l'Acte final.

Mesdames et Messieurs,

Quand, il y a 5 ans, nous avons fêté le 25^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, nous avons fait le bilan de l'activité de la Commission du Danube. Depuis lors, de nouveaux et importants succès ont été ob-

tenus par la Commission dans le domaine de la création des conditions les plus favorables pour la navigation sur le Danube, de la coopération avec des organisations internationales, de la mise sur pied des conditions et du concours nécessaires pour l'unification de dispositions d'ordre nautique hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique ayant trait à la navigation sur les voies d'eau intérieures d'Europe.

Après avoir jeté un regard sur les résultats de notre activité constructive, je ressens l'obligation d'exprimer, au nom de la Commission du Danube, notre sincère reconnaissance aux pays parties à la Convention de 1948 et aux autorités compétentes de tous les pays danubiens pour leur coopération fructueuse dans le cadre de la Commission du Danube.

Par la même occasion, permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance aux organisations internationales avec lesquelles la Commission du Danube a poursuivi une coopération fructueuse et de les assurer qu'elle va continuer à déployer ses efforts pour une coopération constructive dans l'intérêt du développement de la navigation danubienne.

Les spécialistes des pays danubiens qui ont activement contribué à l'accomplissement des tâches posées devant la Commission lui ont accordé un grand concours dans ses travaux. Nous voudrions leur exprimer notre respect et notre gratitude pour ces efforts et leur souhaiter une bonne santé et de nouveaux succès dans leurs activités.

Je voudrais tout particulièrement exprimer notre profonde gratitude et notre reconnaissance au Gouvernement de la République Populaire Hongroise et à toutes les organisations hongroises avec lesquelles la Commission du Danube a des contacts, pour lui avoir assuré de bonnes conditions pour son travail.

Mesdames et Messieurs,

A la lumière de la Convention de 1948, la Commission du Danube doit encore accomplir des tâches dans le domaine de l'amélioration des conditions et du développement de la navigation sur le Danube. S'inspirant des nobles objectifs et de l'esprit de la Convention relati-

ve au régime de la navigation sur le Danube, la Commission du Danube déploiera tous ses efforts afin qu'à l'avenir également elle puisse résoudre avec succès les problèmes qui se poseront devant elle.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Dengler et donne la parole à M. Pullai représentant le Gouvernement de la République Populaire Hongroise.

M. A. Pullai, Ministre des Transports et des Communications de la République Populaire Hongroise,

Honorable Séance solennelle,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, j'ai l'honneur de saluer cordialement la Commission du Danube qui fête le 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, les honorables Chefs des délégations gouvernementales présents à la séance solennelle, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, les représentants des organisations internationales, les représentants des autorités, des organisations et entreprises compétentes dans le domaine de la navigation, de la construction des voies navigables et de la construction navale et tous ceux qui participent à la présente séance solennelle. Je voudrais former le vœu que cette séance solennelle soit une expression éclatante de notre conviction que la Convention et la Commission du Danube créée par elle constituent un exemple remarquable de la coopération internationale et un moyen efficace pour son extension.

Il y a 5 ans que nous avons fêté ici-même le 25^e anniversaire de la Convention. Les travaux accomplis par la Commission du Danube depuis lors peuvent être caractérisés par l'extension de ses relations internationales ainsi que par l'accroissement significatif de son autorité. Au cours des 5 dernières années, la Commission du Danube a conclu des accords de coopération avec le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, la Com-

mission Centrale pour la Navigation du Rhin, l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime et la Commission de l'Oder. Le statut de la Commission du Danube au sein de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU a été régularisé; il est actuellement conforme au statut consultatif accordé à d'autres organisations internationales intergouvernementales.

Ces résultats ont pu être obtenus par la Commission grâce au fait qu'en Europe, et même à l'échelle mondiale, la détente et l'aspiration à la coexistence pacifique et, sur le continent européen, la mise en oeuvre des principes déclarés par 35 Etats dans l'Acte final issu de la Conférence de Helsinki, ont succédé à la tension internationale et à la politique de guerre froide.

En ma qualité de ministre des transports et des communications j'accorde une importance particulière au fait que les autorités compétentes de tous les pays danubiens prennent une part active aux travaux de la Commission du Danube. C'est grâce à cela que la Commission est devenue en Europe et même sur le plan mondial une organisation reconnue de la coopération internationale. Poursuivant son activité dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence de Helsinki, la Commission entretient des relations avec presque toutes les organisations similaires du continent. Chaque année diverses organisations, universités, instituts et autres intéressés font acquisition de plusieurs centaines de publications de la Commission pour mettre à profit dans leurs propres domaines l'expérience qui y est reflétée.

L'activité de la Commission du Danube attire de plus en plus l'attention des diverses organisations internationales et nationales désireuses d'adapter à leurs besoins les recommandations et les décisions élaborées par elle. Dans de nombreux domaines de la navigation internationale, l'activité de la Commission peut être qualifiée d'avant-garde. Ainsi par exemple, déjà au cours de sa XXX^e session, en 1972, la Commission du Danube a adopté un programme comportant 16 thèmes relevant des domaines nautique, hydrotechnique, statistique, hydro-météorologique, juridique, administratif et autres, et concernant le futur réseau des voies navigables d'Europe. L'unification des questions d'importance majeure

ayant trait au réseau des voies navigables en voie de création peut s'appuyer sur les documents déjà élaborés.

En ce qui concerne le futur réseau des voies navigables européennes d'importance internationale, ce ne sont pas uniquement les questions d'ordre nautique, c'est-à-dire les questions relevant de la navigation qui nécessitent une réglementation internationale unifiée, mais également celles soulevées par les changements qualitatifs inhérents à la vie moderne. On peut mentionner ainsi les questions découlant de la mise en valeur complexe des voies navigables, parmi elles le Danube, qui exige des mesures extrêmement complexes en matière de protection de l'environnement, intéressant l'humanité toute entière. On peut relever aussi les problèmes de la division judicieuse du travail dans le transport réalisé dans le cadre des échanges commerciaux internationaux, la garantie de la liberté de la navigation sans distinction en raison du pavillon et des courants de transport, et d'autres questions à caractère similaire. La Convention signée il y a trente ans traite déjà directement ou indirectement de tous ces problèmes. En effet les objectifs formulés dans son préambule témoignent de façon éclatante de la clairvoyance et de l'esprit de conception de ses auteurs. Naturellement, toute convention peut être interprétée de différentes façons, soit dans un sens restreint, soit dans un sens plus large. Le Gouvernement de la République Populaire Hongroise concentre tous ses efforts pour que son activité se déroule dans un esprit constructif et c'est pour cette raison qu'il estime que de nos jours aussi, surtout en prenant en considération le développement futur, il convient de donner une interprétation plus large aux objectifs tracés dans la Convention, sans pour autant en contredire d'aucune manière l'esprit.

Comme exemple concret d'une interprétation raisonnable de la Convention, on peut mentionner le fait qu'à ses deux sessions extraordinaires la Commission du Danube a adopté des décisions concernant sa participation aux frais de la construction des ouvrages de navigation du Système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer. C'est encore une telle interprétation raisonnable qui a rendu possible que soient examinées, au sein de la Commission du Danube, d'autres questions encore, comme celles relatives à la navigation par poussage, à

l'utilisation d'installations de radar, à l'éclusement du fleuve etc. Les tâches de l'avenir en rapport avec le Danube en tant que ressource naturelle et voie d'eau, nécessiteront elles aussi des solutions complexes, à rechercher dans le cadre de la Commission du Danube. Notre Gouvernement y est hautement intéressé et pour ce faire est prêt à une coopération constructive.

Il y a lieu de mentionner ici que notre Gouvernement, déployant ses efforts pour la mise en oeuvre de l'Acte final de Helsinki, accepte et approuve la proposition de l'Union Soviétique portant sur la convocation de congrès paneuropéens consacrés aux questions du transport, de la protection de l'environnement et de l'énergie.

Nous considérons la présente séance solennelle comme une expression concrète des efforts visant à une réglementation homogène des problèmes européens communs.

En appréciant hautement l'ensemble des travaux exécutés jusqu'à nos jours par la Commission du Danube, je voudrais pour conclure souhaiter des succès aux activités futures de la Commission et formuler l'espoir que vous mettez tous à profit les résultats de l'activité de cette organisation internationale riche en expériences afin que les relations entre nos pays et nos peuples soient élargies et rendues encore plus fructueuses.

Honorable Séance solennelle,

J'ai été chargé de vous transmettre le message de György Lázár, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise:

"Commission du Danube

A la Séance solennelle tenue à l'occasion du 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

Au nom du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, je salue cordialement les participants de la séance solennelle consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Nous apprécions hautement les travaux importants et efficaces accomplis par la Commission du Danube depuis sa création, pour le développement de la navigation danubienne et de la coopération des pays danubiens dans ce domaine.

Célébrant le 30^e anniversaire de la signature de la Convention, les pays membres de la Commission du Danube peuvent constater avec satisfaction les résultats positifs de son activité. Je suis convaincu que dans l'intérêt de l'accomplissement des tâches sans cesse grandissantes du domaine de la navigation, lors de l'élaboration et de la réalisation des actions nécessaires et concertées ayant pour objectif de satisfaire les exigences posées à l'égard du Danube en tant que voie navigable, la Commission du Danube continuera à agir comme une organisation internationale exemplaire.

Le Gouvernement de la République Populaire Hongroise, en tant que Gouvernement du pays où siège la Commission du Danube, continuera à tout faire pour assurer à cette organisation de haute autorité toutes les conditions requises pour l'accomplissement de ses tâches.

Au nom de mon Gouvernement, je souhaite de nouveaux succès à la direction de la Commission du Danube ainsi qu'à tous ses collaborateurs dans l'accomplissement des tâches multiples qui se posent devant eux, dans le développement de la coopération entre les pays danubiens.

Signé:

György Lázár

Président du Conseil des Ministres
de la République Populaire Hongroise"

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Pullai et donne la parole à M. Halbmeyer, représentant le Ministre fédéral des Transports de la République d'Autriche.

M. K. Halbmeyer, Représentant personnel du Ministre fédéral des Transports de la République d'Autriche

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

En tant que représentant de Monsieur le Ministre fédéral des Transports Karl Lausecker qui à cette heure même, à Vienne, assiste à la cérémonie commémorative du Gouvernement fédéral de l'Autriche à l'occasion du 40^e anniversaire de l'invasion des troupes hitlériennes dans notre pays, j'ai l'honneur de vous transmettre pour le 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube les voeux les meilleurs de mon pays, l'Autriche.

Permettez-moi d'y ajouter le souvenir que, il y a précisément 40 ans, le nom de l'Autriche a été radié de la carte géographique de l'Europe. Non seulement pour nous autres Autrichiens qui, les premiers, avons connu le sort amer d'un peuple opprimé, mais aussi pour des millions d'hommes dans le monde entier les années de guerre et de destruction qui suivirent furent une épreuve bien difficile. Dans ces temps fatidiques, les Autrichiens aussi ne perdirent pas le courage, au contraire la croyance en un avenir meilleur nous unissait. Bien des gens dans notre pays qui avant le 12 mars 1938 ont été des adversaires politiques et appartenaient à des camps idéologiques différents se sont rapprochés sous le joug de la domination étrangère; ils ont appris à respecter et honorer l'opinion de ceux qui avaient une vue politique divergente. Ils ont entrepris en commun la lutte pour la libération de l'Autriche contre l'oppression et ont uni leurs efforts pour reconstruire avec un zèle constant l'Autriche dévastée.

Les peuples de la région danubienne également se sont de nouveau rapprochés; et une fois de plus, aussitôt après la fin de la seconde guerre mondiale, le Danube, fleuve puissant reliant les peuples, a déployé sa force intarissable. A la fin de l'année 1946, la Conseil des Ministres des Affaires Etrangères réuni à Paris a pris la décision de convoquer, après la mise en vigueur du traité de paix avec la Roumanie, une Conférence relative au régime de la navigation sur le Da-

nube à laquelle l'Autriche aussi, ne fut-ce qu'avec voix consultative, a pu prendre part. Au mois d'août 1948, la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube a été signée comme résultat de la Conférence; le 11 mai 1949, elle entra en vigueur pour 7 Etats signataires. L'Autriche n'avait, en attendant, pas d'autre possibilité d'assurer son accès à la mer que de conclure des accords bilatéraux avec les Etats danubiens situés plus en aval.

L'article 31 du Traité d'Etat autrichien de 1955 a permis à l'Autriche aussi d'adhérer à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et à la suite de son adhésion en janvier 1960 s'appliquait de nouveau à l'Autriche le principe fondamental suivant: "La navigation sur le Danube sera libre et ouverte aux ressortissants, aux bateaux-marchands et aux marchandises de tous les Etats sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation, ainsi que les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale."

C'est sans aucun doute un des mérites de la Commission du Danube d'avoir encouragé de manière décisive le développement économique et culturel de la région danubienne pour le bien des Etats riverains. Elle a rempli de façon exemplaire sa mission fondamentale: tant en ce qui concerne l'amélioration des conditions de navigabilité notamment par l'aménagement du Danube, que dans le domaine de l'unification des règles juridiques et des services hydrométéorologiques dans l'intérêt d'assurer de bonnes conditions pour la navigation. Il ne faut pas oublier cependant qu'elle a donné des impulsions importantes dans des domaines complémentaires tels l'approvisionnement en énergie par la construction de centrales hydro-électriques et la coordination régionale des implantations industrielles.

Par son activité, elle a contribué au processus d'intégration de la région danubienne, en ne se limitant pas seulement à la coopération des Etats riverains sur le plan de l'infrastructure de la navigation et à la collaboration des entreprises de navigation en tant que partenaires au transport, mais en apportant par la suite une contribution considérable à l'intensification des relations économiques et culturelles des Etats danubiens.

L'Autriche s'est efforcée et continue à s'efforcer sincèrement de réaliser par sa collaboration les objectifs définis par la Convention. Nous avons fidèlement rempli nos obligations en ce qui concerne l'entretien et l'amélioration des conditions de la navigation dans notre secteur du Danube. Nous avons démontré la sincérité de nos efforts par la construction et l'aménagement, à des coûts considérables, des barrages sur le secteur autrichien du Danube.

Ainsi, nous avons apporté notre concours à l'amélioration des conditions de la navigation dont nous tous bénéficions. Nous avons élaboré un concept en matière de ports danubiens, qui a non seulement permis l'aménagement avancé des ports publics mais qui a également servi de base à la planification de l'équipement technique par étapes. Ainsi, nous avons contribué de manière considérable à une meilleure exploitation non seulement de notre flotte à nous mais aussi des flottes de nos pays voisins. Bref, par ses réalisations, l'Autriche s'est mise au service de tous les Etats danubiens puisque, elle à son tour, bénéficie des réalisations de tous les Etats danubiens.

Comme j'avais déjà l'honneur de l'exposer lors de la séance plénière de la 22^e Conférence des directeurs des membres de l'Accord de Bratislava en automne dernier à Schladming, il est absolument naturel pour l'Autriche de satisfaire à ses obligations tout comme elle part de l'idée qu'au sein d'un groupe à communauté d'intérêts elle sera traitée sur un pied d'égalité. A ces conditions nous nous efforçons d'apporter notre contribution. A ces conditions, également, nous désirons qu'on comprenne nos préoccupations de partenaire: répartition équitable du volume des transports, prix de transport couverts en tenant compte de la concurrence par rapport à d'autres modes de transport sur la base des coûts et des bénéfices équilibrés et pleine réciprocité pour les affaires annexes. Par cette remarque je n'entends nullement troubler l'ambiance de fête de cette heure solennelle, bien au contraire, je veux par cette réflexion, souligner l'importance qui revient à la Commission du Danube dont l'action, dans les 30 ans depuis sa naissance, s'est révélée fructueuse et favorable non seulement pour l'Autriche. Mais je veux par ces mots exprimer avant tout l'espoir que notre voix ne passe pas inaperçue des autres Etats membres de cette Convention.

L'Autriche souhaite à la Commission du Danube dont l'importance s'accroîtra encore par la coopération plus intense engagée avec la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies que ses activités, tant en remplissant sa grande mission de communauté qu'en poursuivant son objectif qui est de favoriser et de renforcer les relations entre les Etats riverains du Danube, soient couronnées de succès. Ad multos annos!

Le Président, remercie M. Halbmever et donne la parole à M. Tsanov, Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie.

M. V. Tsanov, Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Honorables Hôtes,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier la direction de la Commission du Danube pour l'aimable invitation à prendre part à la séance solennelle consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

En ma qualité de Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie, j'ai le grand honneur et l'agréable devoir de vous transmettre, Mesdames et Messieurs, au nom des milliers de travailleurs bulgares du domaine de la navigation fluviale nos félicitations les plus cordiales à l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Trente années se sont écoulées depuis le moment historique où, le 18 août 1948, sept pays danubiens ont signé à Belgrade le document ouvrant une ère nouvelle dans le développement de la navigation sur le Danube et la coopération multilatérale en ce domaine ainsi qu'en d'autres domaines connexes.

La signature, en 1948, de la Convention a légalisé le principe fondamental de la navigation sur le Danube, celui de l'égalité des droits et de la libre navigation commerciale pour les bateaux de tous les pays tout en défendant pleinement les intérêts des pays danubiens.

C'est sur la base de l'art. 5 de la Convention qu'a été établie la Commission du Danube, dont la tâche fondamentale est la mise en oeuvre des principes et des idées fixés dans la Convention signée en 1948.

Dès les premiers jours ayant suivi son établissement, la Commission du Danube a prouvé son droit à l'existence et pendant toute la période de 30 ans, elle a témoigné de ce que les pays à différents systèmes socio-économiques peuvent travailler ensemble avec succès dans l'intérêt de leur peuple, dans l'intérêt de la paix et de l'amitié entre eux.

La Commission du Danube peut servir d'exemple en montrant comment, par la recherche collective, on arrive à obtenir des résultats considérables, mutuellement avantageux et des conditions optima pour un transport fluvial moderne, rapide et sûr.

Célébrant le 30^e anniversaire de la Commission du Danube, nous pouvons relever que durant toute la période de son existence, c'est le désir d'aboutir à une compréhension mutuelle et à une bonne coopération, témoigné par les pays parties à la Convention qui a caractérisé la méthode et l'ambiance de travail à la Commission.

Ces efforts créateurs ont contribué dans une grande mesure à l'obtention de ce que nous voyons aujourd'hui sur le Danube, notamment des conditions de navigation excellentes, des moyens de transport puissants, des centrales hydrauliques modernes, des ports répondant à leur affectation, ainsi qu'un trafic-marchandises qui se développe à un rythme rapide.

Mesdames et Messieurs,

Il devient de jour en jour plus difficile d'énumérer de mémoire tout ce qui a été fait par la Commission du Danube, et qui est l'expression matérielle et le témoignage des efforts déployés afin de créer les conditions les plus favorables pour la navigation et pour sa sécurité.

La Commission du Danube a su trouver des solutions à de nombreux problèmes liés à la navigation fluviale internationale sur le Danube, faire face à de nombreuses exigences que posaient devant elle et devant la flotte fluviale des pays danubiens la vie et les besoins de la navigation sur le Danube, et satisfaire constamment les exigences du moment donné de notre développement commun.

Nous voyons en ceci une garantie sûre de succès futurs encore plus importants de la Commission du Danube dans la recherche des réponses les plus justes aux exigences que posera l'avenir.

C'est avec satisfaction que nous pouvons souligner que ce qui a été obtenu dans le cadre de la Commission du Danube au cours des cinq dernières années marque une étape nouvelle et importante dans son histoire.

Ainsi, les relations de la Commission du Danube avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de même qu'avec le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle ont été réglées et sont reconnues. De nouveaux contacts de travail ont été établis et les anciens ont été élargis avec plusieurs organisations intergouvernementales et internationales et nous avons le plaisir de saluer les représentants de ces organisations à la séance solennelle d'aujourd'hui.

Ceci est encore une preuve importante de la reconnaissance de la Commission du Danube et de son prestige bien mérité, acquis avec honneur.

Mesdames et Messieurs,

Je ne pourrais examiner en détail tous les résultats que l'activité de la Commission du Danube a obtenus dans la période qui s'est écoulée entre ses 25^e et 30^e anniversaires. C'est pourquoi je voudrais simplement faire mention de la haute appréciation que notre Gouvernement a donnée à ces résultats, ainsi que de la reconnaissance des travailleurs bulgares du transport fluvial pour les conditions de navigation toujours meilleures qui leur sont créées avec le grand et important concours de la Commission du Danube.

Pour illustrer ce qui vient d'être dit, il suffit de rappeler quelques-uns des documents approuvés au cours de ces dernières années, ainsi par exemple: les Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (adoptés par la XXXV^e session); le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation; le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, et bien d'autres encore.

Je puis vous assurer que les organes compétents de la République Populaire de Bulgarie dont l'activité est étroitement liée à la navigation sur le Danube, étudient et mettent en pratique les recommandations de la Commission du Danube.

La République Populaire de Bulgarie déploie des efforts afin d'assurer des conditions les plus favorables pour la navigation sur les secteurs bulgare et bulgaro-roumain du fleuve.

Comme il est connu, les spécialistes bulgares et roumains ont procédé aux études nécessaires et ont concerté tous les aspects de la construction de la centrale hydraulique "Nikopol-Turnu Magurele".

La République Populaire de Bulgarie accorde une grande attention aux questions liées au développement du futur réseau fleuves-canaux d'Europe. Notre pays soutient sans réserve l'idée que la navigation commerciale sur les voies d'eau intérieures d'Europe, y compris sur celles créées artificiellement pour les besoins de la navigation, soit entièrement libre et basée sur un pied d'égalité totale.

La création d'un système commun de voies navigables intérieures en Europe, problème qui relève du proche avenir, fera surgir de nombreuses exigences de la part de ceux qui participeront à la navigation et au transport de marchandises sur les voies de ce système, ainsi l'unification des règles de route et de la signalisation, la standardisation des dimensions des ouvrages hydrotechniques et des moyens flottants, l'accroissement de la portée en lourd, des vitesses de rotation et de la rentabilité de la flotte, l'utilisation rationnelle des ressources humaines dans la navigation, le degré de qualification des bateliers, etc.

Ce ne sont là que quelques-unes des nombreuses questions extrêmement importantes dont on s'occupe déjà dans plusieurs pays de l'Europe et c'est notamment en l'aboutissement à des solutions collectives justes et avantageuses pour tous les pays intéressés que nous voyons le rôle et l'importance futurs de la Commission du Danube.

Permettez-moi de souhaiter à la Commission des résultats encore plus importants dans son travail d'ordre pratique et de nouveaux succès dans les efforts qu'elle

déploie pour développer la coopération dans la navigation danubienne, pour étendre et consolider l'ambiance de compréhension mutuelle et d'amitié caractéristique aux pays du bassin du Danube.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous transmettre le message du Président du Conseil des Ministres de la République Populaire de Bulgarie, adressé à la séance solennelle:

"Message du Président du Conseil des Ministres de la République Populaire de Bulgarie aux participants à la séance solennelle consacrée au 30^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Au nom du Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie, je salue les chefs des délégations et tous les participants de la XXXVI^e session de la Commission du Danube en connexion avec le 30^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Il y a 30 ans, les Gouvernements des pays danubiens s'inspirant du désir unanime de paix, d'amitié et de relations de bon voisinage de leurs peuples et partant des exigences pressantes de régler d'une manière complexe les conditions de la navigation sur l'une des voies navigables les plus importantes d'Europe, ont signé la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Cet acte constitue une partie intégrante du système général des mesures internationales prises après la guerre afin de consolider le climat politique en Europe et de créer les conditions nécessaires pour une large coopération économique, scientifico-technique et culturelle entre les pays européens dans le cadre de la mise en oeuvre des principes de la coexistence pacifique entre les Etats à systèmes sociaux différents.

L'expérience acquise par la Commission du Danube durant les 30 années de son activité, appréciée aussi bien à la lumière des solutions trouvées à des questions d'ordre pratique en matière de navigation sur le Danube qu'à celle des dispositions de l'Acte final de la Conférence de Helsinki sur la paix et la sécurité en Euro-

pe, confirme la justesse, l'opportunité et la viabilité de cette mesure.

Je voudrais exprimer notre certitude que la coopération au sein de la Commission du Danube continuera à se développer avec succès comme jusqu'à présent, ce dans l'intérêt des pays danubiens, de la paix et de l'amitié entre tous les peuples du monde.

Signé:

Stanko Todorov

Président du Conseil des Ministres
de la République Populaire de Bulgarie"

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Tsanov et donne la parole à M. Sandu, Ministre-adjoint au Ministère des Transports et Télécommunications de la République Socialiste de Roumanie.

M. Gh. Sandu, Ministre-adjoint au Ministère des Transports et Télécommunications de la République Socialiste de Roumanie.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Je vous prie de me permettre, au nom du Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, de vous saluer et d'exprimer, à l'occasion du 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, les plus chaleureuses félicitations aux Représentants des Etats membres de la Commission du Danube, à la Direction de cette Organisation et à son Secrétariat, pour les bons résultats obtenus dans l'intérêt de la navigation sur le Danube.

Par la signature, en 1948, de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, il a été confirmé le fait que le droit de décider en questions liées à la navigation sur le Danube appartient exclusivement aux pays riverains qui ont la possibilité de créer sur le Danube des conditions correspondant à leurs intérêts et à leurs droits souverains.

Ainsi comme il est connu à tous, la politique internationale de la République Socialiste de Roumanie exprime l'aspiration profonde de notre peuple à la paix et à l'amitié entre tous les peuples du monde.

La République Socialiste de Roumanie situe fermement, à la base des rapports internationaux avec tous les Etats, les principes de la pleine égalité de droits, du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires internes, de la renonciation à la force et à la menace par la force.

Ces principes largement reconnus, s'affirmant, constituent les éléments de base pour une collaboration égale entre tous les Etats, pour un climat de paix et de sécurité dans le monde.

La Roumanie, en tant que membre de la Commission du Danube, participe intensivement à l'activité de cette organisation, contribuant substantiellement à la création des conditions les plus favorables pour la navigation sur le Danube.

Notre pays a accordé et accorde une attention spéciale à tous les problèmes qui intéressent la navigation sur le Danube relevant de la compétence de la Commission, et les autorités compétentes de la Roumanie ont apporté leur contribution pour trouver les meilleures solutions aux problèmes examinés par la Commission du Danube.

Nous apprécions d'une importance toute particulière les travaux déployés par la Commission dans la préparation des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, de l'unification des documents de bord, dans l'élaboration d'importantes recommandations relatives aux problèmes de navigation, hydrotechniques, hydrométéorologiques, statistiques, juridiques et autres.

Ainsi, les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube, les cartes de pilotage qui couvrent tout le parcours navigable du Danube, le Routier du Danube, le Guide des bateliers, l'Album des ponts sur le Danube, les Annuaires hydrologiques et

d'autres publications élaborées et éditées grâce aux soins de la Commission du Danube, présentent une importance toute particulière du point de vue pratique pour les navigateurs et contribuent au progrès de la navigation et à son déroulement en conditions de sécurité.

La Roumanie se trouvant en pleine voie de développement accorde une attention spéciale à la diversification et à la modernisation de toutes les branches de son économie nationale. Dans ce contexte, un rôle important revient à l'activité de transport à la suite de l'amélioration des indices d'utilisation des moyens techniques, d'une répartition rationnelle du volume de transport entre les différentes catégories de moyens techniques, de la croissance du degré de mécanisation et automatisé des opérations de transport, ainsi qu'à la suite de l'élargissement du champ d'application des systèmes modernes de transport.

Dans le cadre de cette activité, le transport fluvial occupe une place importante, notre pays bénéficiant de conditions favorables grâce au fait que le Danube traverse son territoire sur une longueur dépassant 1000 km. A cet égard, nous mentionnons que le volume du trafic-marchandises sur le Danube effectué par notre pays a augmenté en 1977 de 2,64 fois par rapport à 1964 et celui du trafic-voyageurs s'est accru dans la même période de 1,68 fois.

Les ports danubiens de la Roumanie se développent et se modernisent. L'accroissement du potentiel des chantiers navals a imprimé un rythme tout particulier à l'augmentation de la flotte roumaine, dont la capacité durant les premières années du quinquennat 1976-1980 a grandi de 55% par la construction des bâtiments d'une large diversité de types et dimensions, comme les remorqueurs puissants de 2.400 C.V.

Il faut également mentionner la contribution importante de la République Socialiste de Roumanie et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube par la construction et la mise en exploitation du système hydroénergétique et de navigation dans le secteur des Portes de Fer; par ces travaux ont été éliminées de manière définitive toutes les entraves qui rendaient difficile et même empêchaient la navigation sur ce secteur du Danube. Récemment, comme il est con-

nu, ont été entamés les travaux en commun du complexe des Portes de Fer II, action qui s'exécute de même en collaboration avec la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Toujours dans l'esprit de bonne collaboration et dans le but de créer les meilleures conditions pour la navigation sur le Danube, deux pays voisins, la République Socialiste de Roumanie et la République Populaire de Bulgarie vont entamer, dans le proche avenir, la construction d'un complexe hydroénergétique et de navigation sur le secteur commun du Danube, action dont bénéficieront toutes les entreprises de navigation des Etats danubiens.

La Roumanie va militer à l'avenir également pour le développement de la collaboration entre les Etats danubiens, dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, pour le perfectionnement continu de l'activité de la Commission du Danube et la concentration des efforts des pays danubiens afin de résoudre les questions importantes d'intérêt commun pour la navigation, pour adopter par consensus les décisions prises dans le cadre de cette organisation.

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion de la séance solennelle d'aujourd'hui, je voudrais souligner que la République Socialiste de Roumanie apprécie la collaboration entre les pays danubiens dans le cadre de la Commission du Danube, et je suis persuadé qu'à l'avenir également ces pays n'épargneront aucun effort et aboutiront à un consensus complet sur les problèmes intéressant la navigation sur le Danube.

En ce qui nous concerne, à l'avenir aussi nous ferons tout pour une étroite collaboration avec les autres Etats danubiens afin de résoudre les questions de la navigation sur le Danube dans l'esprit de la Convention de 1948, sur la base des principes de la politique étrangère promue par notre pays.

Pour conclure, permettez-moi de souhaiter de nouveaux succès à l'activité future de la Commission du Danube.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Sandu et donne la parole à M. Tihonov, Premier Vice-ministre de la Flotte maritime de l'URSS.

M. V.I. Tihonov, Premier Vice-ministre de la Flotte maritime de l'URSS.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de saluer cordialement la présente séance solennelle consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et d'exprimer, à l'occasion de ce jubilé, nos meilleurs voeux aux Etats membres de la Commission du Danube et à son Secrétariat.

Je suis chargé de vous transmettre le message que voici, adressé à la séance solennelle par le Président du Conseil des Ministres de l'URSS, A.N. Kossyguine.

"A la séance solennelle de la Commission du Danube consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

Au nom du Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, permettez-moi de saluer cordialement les participants de la séance solennelle consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

La conclusion de cette Convention a été un événement accueilli avec satisfaction par les peuples de l'Europe qui ont eu à subir les dures épreuves de la guerre la plus désastreuse de l'histoire. Cette Convention a posé les bases juridiques pour le développement d'une coopération fructueuse entre les pays danubiens.

La Commission du Danube fondée en vertu de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube a effectué un grand et utile travail afin de promouvoir la navigation danubienne et a donné un concours substantiel à l'extension des relations économiques entre les pays riverains.

Vu l'importance grandissante du Danube et partant des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Commission est appelée à solutionner à l'avenir également une série de questions importantes en matière de coopération entre les pays de l'Europe dans le domaine de la mise en valeur de cette grande voie d'eau.

Le Gouvernement soviétique exprime sa certitude que l'expérience que la Commission du Danube a acquise pendant de longues années lui permettra de mener à bonne fin toutes ses tâches, quant au Danube il constituera l'artère d'une coopération étroite au bénéfice des peuples des pays danubiens et de l'Europe dans son ensemble.

Signé:

A. Kossyguine

Président du Conseil des Ministres
de l'URSS"

Mesdames et Messieurs,

Il y a 30 ans, une nouvelle page a été ouverte dans l'histoire de ce grand fleuve international qui, de tout temps, a joué un rôle important dans l'économie et la culture des pays danubiens et a servi l'extension des relations entre les peuples.

En effet, ce n'est que depuis la signature, en 1948, de la Convention qui a établi sur le Danube un régime de navigation équitable basé sur l'égalité de droits, qu'ont été posés les fondements d'une large et fructueuse coopération des pays danubiens aux fins de l'utilisation de cette importante voie d'eau pour les besoins de la navigation.

La Convention de Belgrade de 1948 constitue un tournant dans l'histoire du règlement juridique international de la navigation danubienne, car elle fixe le principe selon lequel la navigation sur cette voie d'eau est réglée uniquement par les pays danubiens signataires de cette Convention. Par ailleurs, le régime instauré par les dispositions de la Convention ne crée aucune distinction entre les bâtiments en raison de leur pavillon et de leur appartenance, que ce soit à des Etats danubiens ou autres. Nous sommes persuadés que ces principes fondamentaux de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube serviront à l'avenir également les intérêts d'une navigation sur le Danube libre et ouverte pour tous.

Les années écoulées ont pleinement confirmé la justesse et la viabilité des principes fixés dans la Convention. Le développement intensif de la navigation et la coopération fructueuse dans le domaine de sa réglementation au sein de la Commission du Danube créée en vertu de cette Convention en sont un témoignage.

Il nous faudrait beaucoup de temps si l'on voulait parler en détail de l'activité de cette organisation internationale et des travaux qui ont été accomplis dans son cadre en vue d'élaborer de nombreuses et importantes dispositions, règles et recommandations relevant de la navigation et des radiocommunications, ainsi que pour solutionner des questions techniques, hydrométéorologiques, statistiques, juridiques et autres. Néanmoins, c'est avec certitude que l'on peut dire que les documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube sont d'une grande portée pratique, ils contribuent à la poursuite du développement de la navigation et à l'accroissement de sa sécurité sur cette grande voie d'eau.

Dans ce contexte, je voudrais particulièrement relever le concours que la Commission du Danube a apporté et continue d'apporter dans l'élaboration des documents régissant la navigation sur les voies d'eau intérieures d'Europe. La reconnaissance de l'activité fructueuse et aux aspects multiples de la Commission par d'autres organisations internationales, notamment par la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU témoigne de son autorité grandissante sur le plan international.

L'activité de la Commission du Danube sert depuis de nombreuses années déjà d'exemple convaincant de la coopération de travail entre les pays parties à la Convention, qui ont différents systèmes économiques, sociaux et politiques. La Commission contribue au rapprochement des peuples des pays danubiens, elle les aide à mieux se comprendre, faisant ainsi son apport à la cause de la coopération paneuropéenne et de la paix, ce dont témoigne le fait que le travail fructueux accompli au sein de la Commission du Danube a trouvé écho dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Tout ceci crée sans aucun doute des conditions favorables à la poursuite de l'intensification des travaux de notre organisation internationale.

Nous sommes persuadés qu'à l'avenir également la Commission du Danube contribuera d'une manière conséquente à la réalisation des objectifs communs des Etats danubiens et qu'elle donnera son concours à la mise en oeuvre des grandes initiatives paneuropéennes sur le plan de l'application et du développement des dispositions de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, notamment la tenue de conférences interétats sur la coopération dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'énergie et du transport. Les travaux de la Commission ont un rapport direct à toutes ces trois sphères d'activité.

La tenue de telles réunions va promouvoir l'extension de la coopération et de la compréhension réciproque entre les pays européens et de ce fait contribuera à la consolidation de la sécurité et de la paix sur notre continent.

La riche expérience acquise par nos pays au cours de leur coopération fructueuse dans le cadre de la Commission du Danube, l'esprit de coopération et de compréhension réciproque dont ils ont témoigné constituent le gage de ce que la Commission accomplira les nouvelles et grandes tâches qu'elle est appelée à résoudre en vue d'une utilisation optimale du Danube dans l'intérêt des peuples de l'Europe.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Tihonov et donne la parole à M. Blažek, Ministre des transports de la République Socialiste Tchécoslovaque.

M. V. Blažek, Ministre des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque.

Honorable Séance solennelle,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée en 1948, ouvre la page de l'histoire la plus moderne de cette importante voie d'Europe,

qui se distingue par la coopération fructueuse entre les pays danubiens et fait partie intégrante de la collaboration dans les domaines économique, culturel et autres.

L'histoire de 30 ans de la Convention confirme la justesse des principes qui octroient aux pays danubiens le droit de résoudre eux-mêmes les questions de la navigation sur le Danube. Le travail couronné de succès de la Commission du Danube créée par la Convention témoigne de ce que ces pays appliquent lesdits principes.

Conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Commission du Danube, tout en respectant les droits souverains des pays danubiens et en se fondant sur l'égalité de droits et le respect réciproque, concourt avec succès à l'essor de la navigation sur le Danube et solutionne, par la voie de l'unification, d'importantes questions liées à la garantie de la sécurité de la navigation, au développement de la voie navigable danubienne, à la simplification des formalités concernant la navigation.

Par son activité, la Commission du Danube favorise une coopération plus efficace entre les entreprises de navigation des différents pays danubiens. Grâce à la collaboration qu'elle a établie et développée ces derniers temps avec d'autres organisations internationales, l'autorité de la Commission du Danube est reconnue généralement. Ainsi, la satisfaction de son exigence bien fondée en ce qui concerne la reconnaissance du statut d'observateur à la Commission du Danube au sein de la Commission Economique pour l'Europe en est un témoignage.

Ceux qui oeuvrent dans le domaine du Danube ou s'occupent des problèmes de ce fleuve, aussi bien les équipages des bâtiments que les chefs des entreprises de navigation, les organisations internationales, les autorités compétentes de nos pays et autres, apprécient tous hautement l'activité de la Commission du Danube.

La signification du Danube en tant qu'importante voie d'eau européenne s'accroîtra encore davantage après sa liaison avec d'autres voies d'eau d'Europe. Dans ce contexte, il convient de partir de ce que sur les voies d'eau transcontinentales en voie de création il sera nécessaire d'assurer, tout en respectant les droits souverains des pays danubiens, les principes de la libre

navigation et de l'égalité de droits pour les bâtiments de tous les pavillons, sans discrimination quelconque.

Les résultats de la coopération des pays participants à la Commission du Danube constituent une bonne base pour les activités ultérieures de la Commission du Danube. Les principes de la coopération que contient l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé par tous les pays danubiens, sont un élément positif dont il faudrait user de manière conséquente dans les travaux de la Commission du Danube. La Commission du Danube a fait siens ces principes, et par cela même s'est créé les possibilités pour prendre part à leur application ainsi qu'à la mise en oeuvre dudit document de si grande portée pour la coexistence pacifique et les relations amicales entre les pays européens. La Commission du Danube devient ainsi un facteur important non seulement pour la coopération dans le domaine des questions spécialisées liées à la navigation sur le Danube, mais aussi un facteur qui influe sur la recherche de solutions constructives, donnant satisfaction à toutes les parties en d'autres domaines également.

C'est cette manière d'aborder les travaux de la Commission du Danube que nous avons toujours soutenue et c'est ce que nous ferons à l'avenir également.

Honorable Séance solennelle,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous transmettre le télégramme de félicitation du Président du Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque, adressé à cette séance solennelle d'aujourd'hui:

"A la Séance solennelle de la Commission du Danube

A l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée en 1948 à Belgrade, au nom du Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque je salue les participants de la séance solennelle de la Commission du Danube, consacrée à cet événement de grande portée.

Au cours des 30 années de son activité, la Commission du Danube a concouru activement à la réalisation de tous les principes de la coopération entre les pays danubiens que contient la Convention de 1948. La pratique a confirmé la justesse de ces principes qui accordent aux pays danubiens le droit de décider des questions de l'utilisation aux fins de transport de cette importante voie d'eau qui relie non seulement nos pays mais aussi les peuples de nos pays. Ce fait engage en premier lieu les pays danubiens à poursuivre le développement des relations économiques et de bon voisinage sur la base des principes auxquels se sont associés leurs représentants en signant l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque est persuadé que la Commission du Danube constitue le lieu où non seulement il est possible, mais où il est nécessaire de réaliser lesdits principes. Le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque soutient à tous points de vue la Commission du Danube dans ces aspirations et lui souhaite de nombreux succès dans ses activités futures.

Prague, le 8 mars 1978

Signé:

Dr Lubomir STROUGAL

Président du Gouvernement de la
République Socialiste Tchécoslovaque"

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de remettre à la Commission du Danube un cadeau offert à l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Ce vase de cristal est l'oeuvre des mains de maître des travailleurs de la République Socialiste Tchécoslovaque. Que ce vase orne les prochaines réunions de la Commission du Danube et soit un symbole de l'appui aux aspects multiples que nous accordons à cette organisation internationale.

Je vous remercie Mesdames et Messieurs.

Le Président remercie M. Blažek et donne la parole à M. Petrović, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube.

M. D. Petrović, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Représentants des pays membres
de la Commission du Danube,
Honorables Invités,
Mesdames et Messieurs,

Qu'il me soit permis de vous adresser, au nom de la délégation yougoslave et en mon propre nom, nos remerciements pour vos paroles de bienvenue et de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir dirigé avec autant de succès les travaux de la Commission du Danube. Je voudrais aussi saluer les membres des délégations des pays membres de la Commission du Danube et les représentants des organisations internationales et leur adresser mes félicitations à l'occasion du trentième anniversaire de la signature de la Convention du Danube, en leur souhaitant de mener à bien, ensemble, leur tâche responsable à la mise en oeuvre de ses dispositions.

Le trentième anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube représente, sans nul doute, une date importante pour tous les pays danubiens.

La Yougoslavie n'a ménagé aucun effort, dans la période écoulée, pour contribuer à ce que les tâches qui incombent à la Commission du Danube soient au mieux accomplies.

Cette date nous incite à dégager et à apprécier ce qui a été réalisé. Elle s'avère être en même temps une occasion de retenir les voies et orientations des activités à venir et de la réalisation pratique des tâches et objectifs que les pays membres de la Commission du Danube se sont posés.

La période de trois décennies qui vient de s'écouler a prouvé dans les faits la justesse du principe fondamental sur lequel repose la Convention et son utilité pour tous les pays, et non seulement les pays danubiens, à savoir que la navigation commerciale sur le

Danube est libre et ouverte aux ressortissants, aux bateaux marchands et aux marchandises de tous les Etats sur un pied d'égalité.

Les pays membres de la Convention ont assumé l'importante obligation de maintenir leur secteur du Danube en état de navigabilité et d'y entreprendre les travaux indispensables en vue d'améliorer les conditions de navigation.

Sans entrer dans une appréciation détaillée de l'exécution de cette obligation, je voudrais toutefois exposer certaines données sur la manière dont on s'en acquitte dans le secteur yougoslave et le secteur commun yougoslavo-roumain du Danube.

Dans la partie du Danube de Beograd à la frontière yougoslavo-hongroise de 263 km, des travaux de régularisation ont été entrepris dans 22 secteurs. Dans la période écoulée, les travaux ont été achevés dans 9 secteurs. Les gabarits établis conformément aux Recommandations de la Commission du Danube y ont été complètement réalisés. Dans 5 secteurs les travaux sont en cours et, sur les 8 secteurs restants, des travaux seront exécutés dans la période à venir. La République Socialiste Fédérative de Yougoslavie a entrepris d'importants travaux d'aménagement entre 1965 et 1977 dans ce secteur du Danube et y a investi environ un milliard de dinars ou 59 millions de dollars USA, soit près de 80 millions de dinars ou 4,950.000 dollars USA en moyenne par an. Ces investissements se poursuivent. L'Assemblée fédérale de la RSF de Yougoslavie a été saisie d'un projet de loi prévoyant l'exécution dans ce secteur du Danube, dans les cinq années qui viennent, de travaux d'une valeur de 500 millions de dinars, soit environ 39,5 millions de dollars USA.

Dans le secteur des Portes de Fer, la solution a consisté en son aménagement complexe. Les conditions de navigation y ont été améliorées, une plus grande sécurité y a été assurée et le coût de la navigation y a été réduit de pair avec l'utilisation des ressources hydrauliques. La construction du barrage et d'écluses dans ce secteur a éliminé tous les obstacles qui gênaient antérieurement la navigation. En amont du barrage une voie navigable a été aménagée sur une longueur de plus de 140 km, qui possède les meilleures caractéristiques.

Ainsi les conditions de la navigation dans ce secteur des Portes de Fer, le plus difficile du Danube, sont devenues identiques à celles dans les autres secteurs, en amont et en aval du barrage.

L'amélioration des conditions de la navigation, consécutive à la construction du système hydro-hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer, a influé essentiellement sur le trafic des bâtiments. En 1977, des bâtiments jaugeant plus de 26 millions de tonnes ont traversé ce secteur du Danube, ce qui représente une augmentation de 160% par comparaison avec le trafic maximum de 16 millions de tonnes, réalisé en 1968 dans les anciennes conditions de navigation.

En vue d'une meilleure utilisation du potentiel énergétique du Danube et de l'aménagement de la voie navigable, le Gouvernement de la RSF de Yougoslavie et le Gouvernement de la RS de Roumanie ont conclu, le 19 février 1977, un accord relatif à la construction du système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer II. Le reste du secteur des Portes de Fer jusqu'à Drobeta - Turnu Severin et plus loin en aval, jusqu'au km 873 répondra ainsi aux exigences modernes de la navigation sur le Danube.

Les travaux de modernisation des signaux de balisage du chenal navigable dans le secteur yougoslave du Danube ont été poursuivis régulièrement pendant toute la période considérée. La RSF de Yougoslavie s'est toujours employée en faveur des innovations techniques dans le domaine de la signalisation. Dès 1967 on a commencé à installer dans le secteur yougoslave du Danube des réflecteurs radar sur les bouées lumineuses et non-lumineuses. On emploie actuellement un type de bouée lumineuse d'une grande stabilité et résistance aux chocs produits par les bâtiments. Tous les signaux flottants le long des rives ont été recouverts de matières réfléchissantes de qualité supérieure, permettant de les identifier.

Des ressources considérables sont affectées chaque année à la modernisation de la signalisation du chenal navigable. Ces investissements sont de l'ordre de 17 millions de dinars, soit environ 995.000 dollars USA.

Monsieur le Président,

Nous pouvons constater avec satisfaction que la sécurité de la navigation sur le Danube a été portée à un niveau relativement élevé. On sait que nous étions pratiquement partis de rien, étant donné que les règles de la navigation différaient sur les divers secteurs nationaux du Danube. Mais grâce à l'esprit de compréhension mutuelle et à la bonne volonté de tous les pays danubiens, ces questions ont été réglées d'une manière uniforme. Dans la période écoulée un travail volumineux et de grande qualité a été accompli par la Commission du Danube. Les organes compétents de tous les pays danubiens y ont apporté une contribution maximum. Il convient de souligner le degré de coopération et de compréhension atteint aux réunions de divers groupes d'experts chargés d'examiner, d'étudier et de soumettre des solutions acceptables par tous les pays danubiens. Une coopération fructueuse a été établie avec des organisations internationales, en particulier avec la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies en ce qui concerne le travail consacré à l'élaboration des règles de navigation et la signalisation sur le Danube.

Dans le cadre de l'activité visant à assurer la sécurité de la navigation sur le Danube, une attention particulière a été attachée à l'élaboration des règles unifiées permettant une coopération plus approfondie des compagnies de navigation qui prennent part au trafic international sur le Danube. Ce disant, nous pensons en premier lieu aux recommandations adoptées par la Commission du Danube en vue de suivre, conformément aux innovations techniques et technologiques, l'évolution, les conditions de travail et les besoins de la navigation commerciale moderne sur le Danube.

On peut s'attendre à juste titre que les activités et les ententes auxquelles parviendront à l'avenir les pays danubiens au sein de la Commission du Danube produiront également des résultats positifs et généralement utiles, tant pour les compagnies de navigation danubienne que pour les pays riverains.

Dans le cadre des questions relatives à la navigation qui sont examinées par la Commission du Danube, une importance particulière revient, selon nous, aux activités en vue de l'introduction d'un système unifié de

radiocommunications permettant d'accroître la sécurité de la navigation sur le Danube et le guidage des bâtiments dans le trafic.

L'édification de réseaux radio de plus en plus ramifiés dans les pays danubiens constitue une approche planifiée et moderne du règlement des problèmes de radiocommunications sur le Danube. Nous pouvons dire avec satisfaction que nous disposerons bientôt sur le Danube d'un système de radiocommunications propre à satisfaire du point de vue de la technologie du travail appliquée, les tâches que doit accomplir ce service. Cela a trait surtout à la compatibilité des réseaux-radio nationaux qui représentent un système unique de communications sur l'ensemble du parcours navigable du Danube, et ensuite à l'utilisation rationnelle des fréquences et à l'introduction d'un système de radiocommunications sans brouillage.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube a confié à la Commission du Danube la tâche de "coordonner l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube, de publier un bulletin hydrologique unique et des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube".

Au cours de la période écoulée, le service hydrologique de la RSF de Yougoslavie s'est attaché à contribuer au maximum à la mise en oeuvre de cette tâche. Le développement des services hydrométéorologiques nationaux, auquel on a assisté entretemps, a créé les conditions permettant de transmettre plus rapidement les données demandées. Nous considérons qu'il convient, pour mieux pourvoir la navigation en données hydrométéorologiques, d'assurer une plus grande efficacité en ce qui concerne l'échange de ces données. L'expérience acquise dans cette période représente une base solide pour l'obtention de meilleurs résultats dans cette forme de coopération entre les pays danubiens, tant dans le cadre de la Commission du Danube que sur le plan bilatéral et sur celui de la coopération au sein de l'Organisation Météorologique Mondiale.

Les efforts visant à harmoniser au maximum la méthodologie appliquée pour les statistiques de la Commission du Danube avec celles des statistiques nationales des pays danubiens ont été couronnés de succès. Des

solutions ont été trouvées pour le traitement des données statistiques, permettant de satisfaire également les besoins nationaux en ce qui concerne l'analyse des données sur le trafic de marchandises et de voyageurs sur le Danube. Nous pouvons nous féliciter de disposer aujourd'hui, dans le cadre de la Commission du Danube, d'un système de traitement de données statistiques qui détient une place importante dans le système international d'informations statistiques.

Mesdames et Messieurs,

Les tâches que les pays membres de la Convention relative à la navigation sur le Danube se sont engagés à accomplir revêtent une plus grande importance que le strict respect des obligations découlant des dispositions de cette Convention.

L'exécution de ces tâches permet de réaliser plus facilement et plus rapidement les tendances contemporaines à une utilisation optimale des voies navigables intérieures dans le cadre des économies nationales des pays qui sont sillonnés par ces voies ou bien qui y gravitent. La contribution apportée dans ce sens par les pays danubiens, tant dans le cadre de la Commission du Danube qu'au sein des autres organisations internationales est importante et utile à maints égards.

La République Socialiste Fédérative de Yougoslavie a toujours eu une approche positive de toutes ces tendances à une coopération des plus larges des pays danubiens avec les autres pays en matière de construction et d'aménagement d'un réseau européen de voies navigables, ouvertes à la navigation commerciale de tous les pays intéressés. Notre approche positive n'a pas seulement trait aux liaisons Rhin-Main-Danube et Elbe-Oder-Danube, mais également à la réalisation d'autres liaisons de voies d'eau européennes. La Yougoslavie et la République Hellénique ont été les initiatrices de l'étude de faisabilité de la construction d'un système de connexion fluviale Danube-Velika Morava-Vardar-Mer Egée. Cette initiative a été accueillie positivement par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies. Je suis convaincu qu'elle rencontrera également un accueil favorable auprès de tous les pays danubiens.

En terminant, je voudrais souligner, Monsieur le Président, que tous les pays danubiens, respectant les

principes d'indépendance, d'égalité en droits et de souveraineté, ont apporté une contribution importante à l'exécution des engagements qu'ils avaient assumés en signant la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Cela a contribué au renforcement des liens mutuels existant dans les domaines économique, politique et autres de la coopération internationale. Nous sommes persuadés que cette activité sera poursuivie à l'avenir, que nous éliminerons les obstacles qui subsistent et obtiendrons des succès encore plus grands dans notre travail.

Permettez-moi de souligner une fois de plus que la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie attache une importance particulière aux activités de la Commission du Danube en vue du développement du trafic sur les voies navigables intérieures, et d'une meilleure liaison des pays danubiens entre eux et avec les autres pays.

Finalement, je voudrais remercier la Hongrie, pays hôte de la Commission du Danube, et ses représentants et dirigeants qui n'ont ménagé aucun effort pour assurer les meilleures conditions de travail aux participants et le succès de cette session jubilaire.

Merci, Monsieur le Président.

Le Président remercie M. Petrović et donne la parole à M. Slavov, chef de la Direction centrale de la Flotte fluviale au Conseil des Ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine.

M. N.A. Slavov, chef de la Direction centrale de la Flotte fluviale au Conseil des Ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement et du peuple de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine, permettez-moi tout d'abord de transmettre à tous les participants à la séance solennelle de la Commission du Danube nos félicitations cordiales à l'occasion du 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Les trois décennies écoulées ont bien confirmé la viabilité et l'efficacité de cette Convention qui, pour la première fois dans l'histoire, a établi sur le Danube un régime de navigation nouveau dans ses principes, équitable et répondant aux intérêts des Etats riverains. La base juridique du régime international en vigueur aujourd'hui dans la navigation sur le Danube est fondée sur l'accord conclu de plein gré et dont le principe fondamental réside dans la sauvegarde et le respect des droits souverains des Etats danubiens.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le Danube est devenu un facteur puissant de l'épanouissement de tous les peuples du bassin danubien et le régime existant assure pleinement les intérêts économiques non seulement des Etats danubiens mais aussi de tous les pays désireux d'avoir recours au Danube comme voie navigable dans l'intérêt de l'extension du commerce international.

Le régime instauré sur le Danube contribue à la consolidation de l'amitié et de la coopération aux aspects multiples, à l'extension de l'échange culturel et des contacts entre les peuples danubiens, ce qui correspond pleinement à la lettre et à l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Cette particularité du nouveau régime de navigation sur le Danube, fixé juridiquement dans la Convention, a une importance particulière. En effet, le Danube, qui est un fleuve international, se distingue des autres fleuves internationaux du fait qu'il traverse le territoire d'Etats à systèmes socio-économiques différents. La coopération fructueuse des peuples danubiens au cours de ces 30 années est une preuve concluante de ce que la coexistence pacifique entre des Etats à régimes sociaux différents est possible et qu'elle crée des conditions favorables au maintien et à la consolidation de la paix sur le continent européen.

Donnant une haute appréciation à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, nous voudrions aujourd'hui souligner tout particulièrement le rôle considérable que la Commission du Danube a joué dans la mise en oeuvre des dispositions de ce document international.

Pendant les presque 30 années de son activité dans le domaine pratique, la Commission du Danube a donné un témoignage convaincant de ce qu'elle accomplit avec suc-

cès la tâche fondamentale qui consiste à transformer le Danube en une voie de transport commode, bon marché et sûre. Les efforts de la Commission se concentrent sur la consolidation des conditions avantageuses créées sur le Danube afin que le fleuve puisse être utilisé au maximum comme une des plus importantes voies d'eau.

L'activité pratiquée durant de longues années par la Commission, son expérience et l'esprit de coopération qui y règne sont une garantie sûre de ce qu'à l'avenir aussi le Danube servira à l'extension des relations économiques entre les pays danubiens et d'autres pays, dans l'intérêt de l'amélioration des relations de bon voisinage en Europe.

Pour finir, permettez-moi de souhaiter à la Commission du Danube de nouveaux succès dans son activité importante et responsable, visant à la réalisation des tâches posées devant elle en conformité avec les stipulations de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Slavov et donne la parole à M. Woelker, représentant du Ministre fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne.

M. C. Woelker, représentant du Ministre fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de la délégation du Ministre fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, je tiens tout d'abord à vous dire que c'est pour nous un grand honneur et une grande joie de pouvoir participer à votre séance solennelle.

Permettez-moi ensuite, Monsieur le Président, de vous transmettre les remerciements du Ministre fédéral des Transports, M. Gscheidle, pour cette invitation; mon Ministre souhaite à la séance solennelle et à la session plénière un excellent déroulement.

Vous savez qu'en République Fédérale d'Allemagne nous ne suivons pas uniquement avec grand intérêt les travaux effectués par la Commission du Danube, mais que du côté du Ministère Fédéral des Transports nous nous efforçons depuis 1956 - donc depuis 22 ans déjà - de soutenir dans la mesure du possible ses travaux. En tant qu'Etat riverain sur le cours supérieur du Danube, nous mettons toujours volontiers à disposition les données nécessaires afin que tous les Etats riverains obtiennent, notamment sur les secteurs hydrométéorologique et hydrotechnique, une vue complète des conditions de navigation sur le Danube. Je puis, en outre, vous assurer que nos experts coopèrent avec grand intérêt dans vos réunions d'experts pour vous conseiller dans les tâches multiples qui sont à accomplir. Je pense que c'est une bonne procédure qui a fait ses preuves, car ce n'est qu'ainsi que l'on peut comprendre réciproquement la nécessité et l'objectif des mesures concrètes à prendre d'une part, et l'opportunité de la réalisation et la mise au point ultérieure de réglementation globale, d'autre part.

Il nous tient tous à coeur de créer en faveur de la navigation sur le Danube des conditions techniques efficaces et harmonisées qui lui permettent d'effectuer au mieux les transports. Il est permis de constater que la Commission du Danube a déjà fourni un grand travail en la matière; nos remerciements et notre reconnaissance s'adressent à tous ceux qui y ont contribué, notamment aux membres du Secrétariat. Les progrès constants dans le domaine des technologies, ainsi les changements qui sont imputables au fleuve lui-même laissent entrevoir que l'avenir également réservera un programme de travail bien chargé.

Je souhaite qu'à l'avenir également vos activités soient couronnées de succès et cela aussi bien dans l'intérêt de la navigation danubienne que dans celui des Etats riverains. En tant que représentants de la République Fédérale d'Allemagne nous continuerons à contribuer, tout comme par le passé, à l'exécution efficace de vos travaux.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder.

Le Président remercie M. Woelker et annonce une pause.

Après l'intervalle, le Président donne la parole à M. Stillman, représentant de la Commission Economique pour l'Europe - ONU.

M. A.M. Stillman, représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir, au nom de M. Stanovnik, Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe, d'exprimer à la Commission du Danube, aux Etats membres de cette Commission et à son Secrétariat, mes vœux les meilleurs à l'occasion de ce 30^e anniversaire.

Il m'est agréable de souligner tout d'abord que l'activité déployée par votre Commission, au cours des trois dernières décennies a contribué efficacement au développement de l'économie européenne. Le Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe entretient depuis de longues années déjà des relations étroites avec le Secrétariat de la Commission du Danube, les fonctionnaires de nos deux Organisations participant activement aux travaux des sessions de leurs organisations respectives, dans un esprit de coopération étroite, afin que puissent être atteints les objectifs communs.

Cette coopération effective, qui se poursuit depuis des années entre les deux Organisations, s'est encore trouvée affermie par la décision prise par la Commission Economique pour l'Europe, lors de sa trente-deuxième session en avril 1977, d'inviter la Commission du Danube à participer, à titre consultatif, aux travaux présentant un intérêt particulier pour cette Commission, en vertu du paragraphe 12 du mandat de la CEE. Il est à envisager que ce nouveau statut rendra les relations existantes encore plus étroites et plus fructueuses.

Comment ne pas souligner que l'activité des organisations internationales en matière de voies d'eau intérieures a pour objectif de créer, en fin de compte, un réseau unifié de voies navigables en Europe.

Dans cet esprit, la Commission Economique pour l'Europe a terminé, au début de l'année 1970, la préparation d'une étude économique de la liaison Rhin-Main-Danube. Un projet de liaison entre le Danube, l'Oder et l'Elbe est actuellement à l'examen. Dans ce même contexte, un projet de liaison navigable entre le Danube et

la Mer Egée, par les rivières Morava-Vardar/Axios, dont certains aspects économiques seront étudiés au sein de la Commission Economique pour l'Europe, présente également un grand intérêt.

Les études concernant ces liaisons ont mis en évidence un certain nombre de problèmes qui exigent une solution urgente. Si l'on veut éviter des retards dans le passage des bateaux d'un bassin à un autre et améliorer les conditions de sécurité, tant dans l'intérêt des bateliers que pour réduire le coût des transports, il est nécessaire d'unifier les réglementations régissant la construction et l'équipement des bateaux ainsi que la procédure d'inspection des bâtiments.

Ainsi, dans l'intérêt du commerce international et de la sécurité de la navigation, des recommandations portant sur les prescriptions techniques unifiées pour la construction et l'équipement des bateaux de navigation intérieure ont été élaborées au sein de la Commission Economique pour l'Europe. Un projet de certificat international de bateau est actuellement à l'étude. En 1976, un système de signalisation des voies navigables, dont la première édition remonte à 1957 et dont le domaine d'application a maintenant été étendu à toutes les voies navigables intérieures, même si elles forment un système sans liaison avec des voies navigables intérieures d'intérêt international, a été élaboré.

Il est à mentionner également que le Code européen des voies de navigation intérieure, connu sous la dénomination de CEVNI, est en passe d'être révisé, travail qui sera entamé dès cette année au sein de la CEE.

Tous ces travaux en matière d'harmonisation et d'unification dans les transports par voie navigable ont été effectués en collaboration avec les experts de la Commission du Danube et il est à souhaiter que cette coopération se poursuive dans les activités à venir.

Il est indéniable que l'harmonisation des prescriptions techniques et administratives régissant les transports par voie navigable n'est pas toujours facile à réaliser étant donné que la navigation et d'autres conditions varient très largement d'un bassin fluvial à un autre. Les instruments élaborés au sein de la Commission Economique pour l'Europe ont prévu des variantes dans certains cas.

Il est à souligner, dans ce contexte, que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe s'est prononcé, dans le respect des droits et des engagements internationaux des Etats participant à cette conférence, en faveur de l'élimination des disparités des régimes juridiques s'appliquant à la circulation sur les voies navigables intérieures soumises à des conventions internationales et, en particulier, de la disparité dans l'application de ces régimes; et, à cet effet, il a invité les Etats membres de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, de la Commission du Danube et d'autres instances à développer les travaux et les études en cours, notamment au sein de la Commission Economique pour l'Europe.

Le Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe a présenté très récemment à ses pays membres un rapport intérimaire sur une étude relative aux transports de marchandises entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale. Cette étude a pour objet de définir si l'infrastructure des transports est capable d'absorber, à l'avenir, les courants de trafic de marchandises entre les pays européens à économie de marché et les pays européens à économie planifiée. Lors de la phase finale de cette étude, le Secrétariat fera la synthèse des schémas de l'évolution du trafic et des capacités escomptées de l'infrastructure des transports, synthèse qui pourrait orienter les mesures considérées comme indispensables pour absorber, à l'avenir, les courants du trafic Est-Ouest.

Il ressort de cette étude que les échanges effectués par la voie navigable se situent après ceux effectués par chemin de fer, mais dépassent toutefois ceux effectués par route. Le développement d'un réseau européen de voies navigables de grand gabarit serait l'une des conditions primordiales afin que la navigation fluviale soit à même d'assumer pleinement son rôle d'outil économique efficace en Europe. Une coopération intensifiée sur le plan gouvernemental sera nécessaire pour atteindre ce but et la Commission du Danube et ses Etats-membres paraissent devoir jouer un rôle important à cette fin.

Pour terminer, je forme des vœux pour que les travaux de cette session anniversaire de la Commission du Danube soient aussi fructueux que par le passé et je

souhaite très sincèrement que nous parvenions à atteindre pleinement nos objectifs communs.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président remercie M. Stillman et donne la parole à M. Ribaltovsky, représentant du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

M. A. Ribaltovsky, représentant du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

Monsieur le Président,
Messieurs les Chefs de délégation,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'exprimer, au nom du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, nos meilleurs vœux à l'adresse de tous ceux qui participent à la séance solennelle consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de vous remercier pour l'invitation qui nous a été faite de fêter avec vous ce jubilé.

Au cours des 30 années de son existence, la Commission du Danube s'est confirmée comme l'une des organisations internationales importantes de la coopération entre les pays danubiens dont l'objectif principal était et demeure la solution des problèmes de la libre navigation sur le Danube en vertu de la Convention signée en 1948.

Le moment le plus important de l'histoire de la Commission du Danube est celui où elle a réussi à coordonner et à réunir les efforts des pays danubiens afin de garantir une navigation exempte de danger, régulière et d'année en année économiquement plus avantageuse.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube est un document qui reflète le désir de tous les pays danubiens de vivre dans la paix et dans un esprit de coopération, et d'offrir toutes les possibilités pour l'extension et la consolidation des re-

lations économiques et culturelles de ces pays entre eux et avec d'autres pays.

A l'étape actuelle, de nouvelles et grandes tâches se posent devant la Commission, notamment du fait que le Danube est en voie de devenir une partie importante du réseau des voies navigables intérieures européennes d'importance internationale.

A l'étape actuelle, la coopération entre les pays membres du CAEM est caractérisée avant tout par la recherche complexe de solutions aux problèmes du domaine de la garantie des transports de marchandises de commerce extérieur, y compris par voie d'eau intérieure.

Partant des décisions prises par la XXX^e session du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, les pays membres du CAEM effectuent de grands travaux échelonnés sur la période 1976-1980-1990 pour l'accroissement de la puissance du transport fluvial au moyen des nouvelles techniques et technologies, pour la reconstruction des ports et le développement des voies d'eau intérieures, dans le but de satisfaire en temps utile et avec efficacité économique les besoins des transports internationaux d'une part, et d'autre part, en rapport avec l'accroissement envisagé des transports de marchandises par voie du Danube, après la création en Europe de la voie d'eau internationale Rhin-Main-Danube.

Les principales tendances de ces travaux sont:

- augmentation des gabarits des voies d'eau intérieures;
- accroissement de la portée en lourd et de la puissance des bateaux de la flotte de transport;
- large utilisation des bateaux de type mixte;
- spécialisation et développement des ports au moyen d'une mécanisation plus poussée des travaux de manutention;
- perfectionnement de la gestion des procès de transport.

Comme vous le savez, en 1975, des contacts plus efficaces ont été établis entre le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et la Commission du Danube sur la base de l'Accord de coopération. A l'heure actuelle, les fonctionnaires des deux organisations prennent une part

active aux sessions convoquées par elles. D'autre part, les documents, publications et données statistiques de la Commission du Danube représentent un concours précieux dans notre travail quotidien. Tous ont été utilisés lors de la préparation des considérations des pays membres du CAEM au sujet du développement du transport en 1976-1980 et la période qui suit.

Nous estimons que la solution des problèmes ayant trait au développement du réseau des voies d'eau intérieures européennes d'importance internationale, au développement du transport fluvial, à la mise en valeur des ressources en eau du Danube sert les intérêts des peuples. C'est pourquoi ils occupent une place importante dans les travaux du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et de la Commission du Danube et nous pensons que l'extension et l'approfondissement de la coopération serviront d'une manière constructive l'accomplissement des tâches d'intérêt commun posées devant les deux organisations.

En conclusion, permettez-moi de souhaiter à la Commission du Danube de grands succès dans ses travaux futurs.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Ribaltovsky et donne la parole à M. Starosolszky, représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale.

M. Ö. Starasolszky, représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'Organisation Météorologique Mondiale et tout particulièrement au nom de Monsieur le Secrétaire général Arthur Davies et de Monsieur le Président de l'Association Régionale pour l'Europe, Dr Rudolf Czelnai, j'ai l'honneur d'adresser nos félicitations à la Commission du Danube, célébrant son 30^e anniversaire.

L'Organisation Météorologique Mondiale, agence intergouvernementale spécialisée de l'Organisation des Na-

tions Unies, intéressée universellement, sur le plan continental et régional, dans le développement de la météorologie et de l'hydrologie, s'efforce d'encourager la coopération internationale dans ce domaine.

L'arrangement de travail entre la Commission du Danube et l'Organisation Météorologique Mondiale a été conclu en 1962 et nous sommes ainsi témoins d'une coopération fructueuse qui date de 17 ans, comprenant consultations, échanges d'informations et participations aux sessions traitant des questions d'intérêt commun.

J'aimerais souligner que le Code international hydrologique de l'Organisation Météorologique Mondiale a été établi avec l'aide efficace du Secrétariat de la Commission du Danube, sur la base de l'expérience qu'a donnée l'utilisation de son code.

Il y a quelques mois que l'Organisation Météorologique Mondiale a demandé à la Commission du Danube d'établir une étude concernant l'application sur le Danube de la Veille Météorologique Mondiale, un des grands projets de l'OMM dont nous attendons avec intérêt les résultats.

Mesdames et Messieurs,

Je saisis l'occasion pour féliciter la Commission du Danube de ses travaux réalisés dans l'intérêt de l'échange de données et de prévisions entre les pays danubiens.

En même temps j'aimerais lui exprimer les meilleurs vœux de l'Organisation Météorologique Mondiale pour son activité déployée au bénéfice de la navigation sur le Danube, ce fleuve international.

Merci.

Le Président remercie M. Starosolszky et donne la parole à M. Willems, Président de l'A.I.P.C.N.

M. G. Willems, Président de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation.

Monsieur le Président,

Messieurs les Membres de la Commission du Danube,

C'est pour moi plus qu'un honneur, un plaisir de pouvoir représenter ici l'Association Internationale Per-

manente des Congrès de Navigation, vieille association qui a trouvé son origine déjà en 1885 avec son premier congrès qui a eu lieu à Bruxelles. L'Association a continué à travers l'histoire des guerres et des secousses politiques et autres à maintenir sa foi dans la navigation, faire en sorte qu'elle puisse se développer partout, sans la moindre restriction au point de vue politique, et servir ainsi uniquement, profondément, avec le concours de la technique de tous ses membres, les intérêts de la navigation pour qu'elle puisse se développer librement et avec la plus grande efficacité. Et c'est aussi avec joie que j'ai pu accueillir, en 1970, la Commission du Danube comme membre de notre Association. Membre, cela ne veut pas dire simplement être inscrit, mais travailler, et c'est ce que j'ai pu constater, soit lors des Assemblées générales tenues chaque année, soit au moment des Congrès, et je pense encore au dernier Congrès qui a eu lieu l'année passée à Léningrad - renouvelant celui qui eut lieu au début de notre siècle, vers 1904 je crois, dans la même ville et qui a connu une splendeur -, lorsque la Commission du Danube a affirmé de nouveau, grâce à ses interventions, d'une part, et à son exposition, d'autre part, ce qu'était vraiment cette Commission qui peut être citée comme exemple à suivre pour toutes les grandes voies navigables, non seulement européennes mais également mondiales.

Vous avez pu, au cours des trente années que nous fêtons aujourd'hui, indiquer la voie dans laquelle on peut améliorer ce lien mouvant, cette eau qui coule et qui transporte les chalands; vous avez montré qu'il y a possibilité malgré les frontières, malgré les difficultés politiques de créer un réseau navigable, une voie d'eau vraiment royale où toute la navigation peut se pratiquer librement.

Tout à l'heure nous avons entendu l'exposé du délégué de la Commission Economique pour l'Europe où on a tâché de créer petit à petit une homogénéisation du réseau des voies navigables en Europe. J'ai eu le plaisir de contribuer également à ces travaux, étant donné que j'étais vice-président de cette Commission, où j'ai pu admirer les interventions de votre Directeur, M. Fekete qui vraiment, au nom de la Commission du Danube, a apporté tout son talent, tout son travail pour l'aboutissement de cette tâche. Je m'incline ainsi devant le travail de votre Commission. Elle poursuit son oeuvre non seulement dans les pays ri-

verains, mais elle donne aussi l'exemple à d'autres pays, dans le monde entier, et je crois qu'en suivant cette voie d'autres pays, d'autres assemblées pourront également marquer de pierres nouvelles le développement, le succès et surtout l'économie toujours grandissante de la navigation.

Monsieur le Président,

Je m'incline devant votre travail, votre exemple pourra être suivi et moi-même, en tant que président de l'AIPCN, je ne peux que suivre l'exemple que vous avez toujours montré avec tant de fermeté.

Merci.

Le Président remercie M. Willems et donne la parole à M. Bour, représentant de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

M. Bour, représentant de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, au nom de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin de transmettre toutes ses félicitations et sa sympathie à l'occasion de cette manifestation à laquelle vous avez bien voulu la convier et qui me vaut le privilège d'être présentement à Budapest pour vous en remercier.

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, soyez en persuadés, suit avec le plus grand intérêt l'activité déployée par la Commission du Danube.

Tout d'abord parce que bien sûr nos deux institutions poursuivent une vocation analogue de gestion et d'administration de deux grands fleuves internationaux. A cet égard, je voudrais me référer à l'ancienneté de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin qui a déjà fêté son 150^e anniversaire, non pas certes pour se tirer quelque douteuse vanité, mais pour souligner que

sa longue expérience précisément lui permet d'apprécier à sa juste valeur l'importance des efforts et la qualité des travaux accomplis par la Commission du Danube, dans le domaine qui est le sien.

De surcroît, l'esprit d'ouverture qui anime votre commission a facilité le développement d'une coopération qui va en s'affirmant et qui, au cours d'une étape récente, a abouti à la conclusion entre nos deux organisations d'un accord de coopération mis en oeuvre à travers nos secrétariats respectifs et qui porte sur un grand nombre de questions d'intérêt commun, comme les questions nautiques, hydrotechniques, celles touchant la pollution ou le domaine statistique, coopération se réalisant aussi bien par des échanges d'informations et de documents que par des échanges d'expériences.

Ce resserrement de la coopération trouve naturellement son prolongement et sa traduction dans la participation active aux travaux menés dans d'autres enceintes internationales, tout particulièrement la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies où nos deux organisations s'attachent, par le biais notamment d'une harmonisation réglementaire et technique, à promouvoir la constitution d'un réseau cohérent de voies navigables européennes. Les efforts accomplis dans ce sens ont ainsi contribué à l'élaboration, dans le cadre de la Commission de Genève, de prescriptions techniques uniformes applicables aux bateaux de navigation intérieure.

Cette volonté d'harmonisation préside aussi aux travaux de révision du CEVNI, le Code européen des voies de navigation intérieure. Sur ce point, je me dois de souligner spécialement la contribution décisive de la Commission du Danube et de son secrétariat à l'oeuvre d'harmonisation en cours, harmonisation qui prendra d'ailleurs toute son importance et sa signification dans un avenir très proche, lorsque sera achevée la liaison Rhin-Main-Danube. Nul doute que dans cette perspective, la coopération entre nos deux organisations ne pourra que se renforcer davantage. En tous cas, pour notre part, nous nous y emploierons dans la mesure du possible, soutenus en cela par les contacts cordiaux que nous avons et aurons toujours plaisir à entretenir avec les membres de votre secrétariat.

Je vous remercie pour votre attention.

Le Président remercie M. Bour et donne la parole à M. Kachel, Président de la Commission de l'Odra.

M. J. Kachel, Président de la Commission de l'Odra.

Monsieur le Président de la Session jubilaire,
Monsieur le Président de la Commission du Danube,
Honorables Participants à la séance solennelle,

J'ai un grand honneur et plaisir de vous transmettre, au nom de la Commission de l'Odra, au nom des personnalités et des organes compétents qui la forment, les salutations à l'occasion de votre fête-jubilé du 30^e anniversaire de forte et fructueuse activité de la Commission du Danube.

Vous savez bien que notre Commission a un caractère national, différent des commissions fluviales existantes. De ceci en a parlé, entre autres, Monsieur le Dr Ing. Marian Milkowski - notre représentant à la précédente session jubilaire de 1973. Ce n'était pas le caractère de notre Commission, mais ses tâches et buts ainsi que les résultats de son activité qui avaient causé que la Commission du Danube a adopté, à sa XXXIII^e session de 1975, une décision d'entretenir des relations régulières également avec la Commission de l'Odra. Après les visites officielles et non officielles des hauts fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube qui ont eu lieu chez nous, en Pologne, et après avoir rempli les formalités nécessaires - nous avons reçu à partir du 30 décembre 1977 le privilège - statut d'observateur aux travaux de la Commission du Danube. Je vous y présente de nouveau nos remerciements.

Les échelles de grandeur du Danube et de l'Odra sont plutôt incomparables et donc évidemment la comparaison du trafic (11,6384 millions de tonnes et 2,0735 milliards de tonnes-kilomètres transportées en 1977 par la navigation polonaise sur l'Odra) et des travaux hydrotechnico-navigables oderiens et danubiens est assez difficile. En tout cas, il faut voir le Danube et l'Odra comme des fiancés, dont l'importance navigable pour l'Europe ne se présentera qu'après leur mariage, c'est-à-dire après la construction de la liaison Mer Noire - Baltique par Danube-Morava-Odra. D'abord le Rhin, par le Canal Européen, enrichira et renforcera par réciprocité, son

frère - le Danube, ce qui permettra de voir le réseau européen des voies d'eau et la nécessité de lier tous ses fils et branches dans les plus courts délais.

Nous sommes d'accord avec la proposition de M. Leonide Brejniev, Secrétaire général du Parti Communiste Soviétique prononcée en 1976 pour convoquer un congrès européen de transports. Nous trouvons de même que la proposition autrichienne présentée à la Conférence de Belgrade au sujet des voies navigables et de ce congrès de transports (publiée en bref dans le N° 63/64 de la viennoise "Schiffahrt und Strom", page 10) a entamé déjà la discussion sur une base concrète.

Nous continuons la reconstruction de la Haute Odra canalisée et la modernisation des ports fluviaux en rythme précipité. Je suis autorisé par le directeur général de l'Union de la Navigation Intérieure en Pologne, M. l'Ingénieur Ryszard Bialas, 1^{er} Vice-Président du Présidium de notre Commission, d'inviter les fonctionnaires, les spécialistes et les représentants de la Commission du Danube à visiter ces travaux dans un délai à établir.

D'autre part, je voudrais vous informer que chaque année, en principe au mois de septembre, notre Commission et l'Institut Silésien à Opole, sous le patronage des autorités compétentes polonaises et avec certains instituts de la République Démocratique Allemande, organisent les "Colloquium's Opole" consacrés à la problématique oderienne. Cette année-ci - avec la participation, comme toujours, des représentants de la Tchécoslovaquie et de l'Allemagne Démocratique ainsi que des savants et des spécialistes polonais - ce Colloquium discutera les problèmes d'aménagement de l'Odra, son rôle en Europe et les questions juridiques internationales des voies d'eau et de navigation fluviale. Je propose au Secrétariat de la Commission du Danube de déléguer ses participants à cette conférence.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre aimable attention.

Le Président remercie M. Kachel et donne la parole à M. Bogoyavlensky, représentant de l'UNESCO.

M. J.N. Bogoyavlensky, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

Monsieur le Président,
Honorables Participants de la séance solennelle,

Il m'est très agréable de pouvoir saluer au nom du Directeur Général de l'UNESCO et du Secrétariat du Programme international d'hydrologie les participants à la séance solennelle consacrée au 30^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de souhaiter à la Commission du Danube de nouveaux succès dans ce travail important qu'est le sien.

Les hydrologues connaissent bien les travaux poursuivis au sein de la Commission du Danube en matière de coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, de perfectionnement des méthodes de prévision hydrologique et ceux dont l'objet est de résoudre d'autres problèmes importants.

Permettez-moi de vous donner quelques brefs renseignements sur les travaux de l'UNESCO ayant pour objectif la réalisation du Programme international d'hydrologie. C'est à sa Dix-septième session que la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la résolution concernant ce Programme. Le nouveau programme n'est pas une simple continuation du programme de la Décennie Hydrologique Internationale, vu qu'il est orienté essentiellement sur l'étude et la mise en valeur rationnelle des ressources en eau au bénéfice de l'humanité toute entière, sur l'approfondissement de nos connaissances en ce qui concerne l'influence de l'activité humaine sur le cycle hydrologique et l'environnement.

Le Programme international d'hydrologie concentre ses efforts sur huit projets scientifiques majeurs. Ces projets englobent les recherches et les méthodes de calcul du bilan d'eau, l'étude des régimes hydrologiques et l'élaboration de méthodes de calculs hydrologiques servant à l'établissement de projets pour les besoins de l'économie des eaux, les recherches poursuivies dans des bassins représentatifs et expérimentaux, l'étude et la prévision à long terme du régime des eaux souterraines, l'étude des processus de la pollution des eaux de surface, l'étude des questions de l'urbanisme et d'autres

encore. Le programme accorde une priorité absolue aux questions de la formation professionnelle dans le domaine des sciences de l'eau et surtout à l'intention des pays en voie de développement. Il est à relever que le programme hydrologique de l'UNESCO prévoit l'aide technique à fournir aux pays, le concours à donner pour le développement de la coopération régionale et de l'échange d'informations, la tenue de symposiums, de conférences et de séminaires internationaux sur diverses questions d'ordre hydrologique.

Pour conclure, permettez-moi de souhaiter de grands succès aux travaux de la XXXVI^e session de la Commission.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Bogoyavlensky et donne la parole à M. Kocsis, représentant de l'Organisation Internationale de Normalisation.

M. M. Kocsis, représentant de l'Organisation Internationale de Normalisation.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de Normalisation, l'ISO, qui a son siège à Genève, je vous remercie sincèrement pour l'invitation à prendre part à la séance solennelle de la XXXVI^e session de la Commission du Danube et ai l'honneur de transmettre les salutations et les bons voeux personnels du Secrétaire Général.

L'ISO entretient des relations de travail avec environ 80 organisations internationales; ainsi avec différentes commissions de l'Organisation des Nations Unies, avec le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, les organes du Marché Commun et de nombreux organismes techniques internationaux s'occupant de questions qui présentent aussi de l'intérêt pour la Commission du Danube.

Les 3300 normes internationales, élaborées jusqu'ici dans le cadre de 154 commissions techniques de notre Organisation mondiale contribuent, entre autres, à promouvoir les relations commerciales et économiques des pays, la sécurité du transport, etc.

Parmi les travaux de normalisation internationale intéressant du point de vue professionnel les participants à cette séance solennelle, je voudrais relever notre activité concernant la navigation, l'hydrotechnique, les transports en conteneurs et la qualité de l'eau. Ces dernières années, l'intérêt porte en particulier sur les deux derniers thèmes.

Par la même occasion, je voudrais exprimer le désir du Secrétariat Central, que je représente, d'oeuvrer à l'avenir aussi à l'établissement d'un langage technique commun pour la recherche de solutions techniques normalisées et typisées pour en obtenir une application rentable.

En conclusion, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de remercier une nouvelle fois pour l'invitation qui nous a honorés et de souhaiter en même temps beaucoup de succès aux travaux de la séance solennelle.

Le Président remercie M. Kocsis et donne la parole à M. Perrin, représentant de l'Organisation Internationale du Travail.

M. G. Perrin, représentant de l'Organisation Internationale du Travail.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,

J'ai le très agréable devoir de remercier, au nom du Directeur général du Bureau International du Travail, Monsieur le Président et Monsieur le Secrétaire de la Commission du Danube, qui ont bien voulu inviter un représentant de notre organisation à cette séance solennelle appelée à célébrer le 30^e anniversaire de la signature de la Convention du 18 août 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

Nous avons été particulièrement sensibles à cette marque d'attention, car nous attachons du prix à l'établissement d'une collaboration utile entre le Bureau International du Travail et la Commission du Danube. En effet, en dépit des orientations distinctes qui découlent du mandat de nos organisations respectives, nous

apprécions l'importance et la valeur du travail accompli par votre Commission depuis son origine dans les divers domaines techniques intéressant la navigation danubienne.

Pour notre part, l'expérience que nous avons acquise des problèmes sociaux que pose la condition spécifique des travailleurs de la batellerie internationale, notamment dans nos relations avec d'autres organisations dotées d'une vocation analogue à la vôtre, nous incline à considérer qu'une collaboration entre le Bureau International du Travail et la Commission du Danube ne peut être que souhaitable et fructueuse. Les représentants des Etats riverains, ainsi que les autorités responsables de la Commission du Danube, connaissent la préoccupation du Directeur général du Bureau International du Travail à cet égard, préoccupation que justifie notre désir d'aider nos Etats-membres à régler les problèmes sociaux qui requièrent une concertation à l'échelon international. Et il nous semble que cette préoccupation devient encore plus pressante dans la perspective de la liaison, en cours de réalisation, du Danube à d'autres voies navigables européennes. Aussi me permettez-vous, Monsieur le Président, de renouveler les vœux que je vous adressais ici même, lors de la session jubilaire du 23 et du 24 mars 1973, à laquelle j'avais déjà l'honneur de participer, non seulement pour le développement et le plein succès des activités dévolues à la Commission du Danube dans sa fonction essentielle de rapprochement économique et culturel des Nations liées par ce grand fleuve international, mais aussi pour la réalisation de toute forme de coopération appropriée entre nous en vue d'élargir cette fonction à la mesure des besoins, dans le domaine social.

Le Président remercie M. Perrin et donne la parole à M. Rümelin, représentant de la S.A. Rhin-Main-Danube.

M. B. Rümelin, Ministerialdirektor et membre du conseil d'administration de la S.A. Rhin-Main-Danube.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1922, la Rhein-Main-Donau AG s'occupe de travaux sur le Danube. Parmi ses réalisations on compte le

barrage de Kachlet, celui de Jochenstein - associé à ce qui fut à une époque la plus grande centrale hydro-électrique en Europe centrale -, la régulation du débit du fleuve entre Ratisbonne et Vilshofen, et puis aussi les barrages de Kelheim et Ratisbonne, qui seront ouverts à la navigation de gros tonnage le 3 mai 1978. L'aménagement de la section Ratisbonne-Straubing, qui se fera par deux barrages, l'un à Geisling, l'autre à Straubing, devrait être terminé pour 1983. Cette activité explique que la Rhein-Main-Donau AG a participé plus ou moins directement aux réunions d'experts de la Commission du Danube, et que cette participation se poursuivra dans l'avenir. Les échanges d'idées qui ont lieu lors de ces séances, et les propositions qui en ressortent, ont toujours été et sont encore pour nous de la plus grande valeur. Ces rencontres ont permis d'entretenir et d'approfondir nos rapports, tout comme avec les membres de la Commission du Danube.

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, les travaux sur la section entre Rhin et Danube se trouvent dans leur phase finale. Ainsi seront reliées les deux voies fluviales qui ont le plus d'importance en Europe, l'une par son trafic, l'autre par ses dimensions. Le volume des travaux a plus que doublé au cours des quatre dernières années, et il doit encore augmenter. Dans trois ans au plus tard il faudra mettre en route les derniers grands chantiers entre Nuremberg et Kelheim si nous voulons que la jonction soit faite en 1985 entre les deux plus grandes voies fluviales européennes. Je suis sûr que les questions juridiques qui n'ont pas encore trouvé de solution seront rapidement réglées de manière bilatérale d'abord, multilatérale ensuite. Alors la nouvelle voie ouverte à travers l'Europe favorisera l'expansion économique de tous les pays baignés par le Rhin et le Danube. Je suis certain qu'en liaison avec l'augmentation du trafic fluvial se produira un élargissement notable des tâches de la Commission du Danube, à laquelle je voudrais présenter pour son 30^e anniversaire les vœux les plus sincères de la Rhein-Main-Donau AG.

Le Président remercie M. Rümelin et donne la parole à M. Henne, représentant de la Société des Amis du Danube (Ulm).

M. H. Henne, représentant de la Société des Amis du Danube (Ulm).

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi ainsi qu'à mes deux amis Aicham et Hagmayer de nous joindre à ceux qui ont pris la parole avant moi et d'ajouter à toutes ces congratulations, à tous ces compliments internationaux et officiels exprimés aujourd'hui, des félicitations que je voudrais adresser à la Commission internationale du Danube et à son président à titre tout à fait privé et personnel. En tant que membre de l'Association des Amis du Danube (Gesellschaft der Donaufreunde) et citoyen de la Ville d'Ulm - notre ville est distante de 120 km de la source du Danube - je voudrais leur présenter à l'occasion du 30^e anniversaire de la création de cette Commission mes félicitations les plus chaleureuses pour le remarquable travail qu'elle a accompli au cours de cette période.

Notre association a pour but de perpétuer la tradition plus de quatre fois centenaire de la navigation sur le Danube telle que la pratiquaient jadis les bateliers de notre ville. Durant des siècles et jusque vers 1900 les bateliers d'Ulm ont descendu ce fleuve assurant le transport des personnes et des biens. L'histoire de la navigation sur le Danube ne reflète-t-elle pas en quelque sorte l'histoire des pays riverains, voire de l'Europe elle-même? En effet, ces transports ne se limitaient pas aux seuls voyageurs particuliers et aux marchandises: nombreux furent les émigrants venus d'Allemagne, de Suisse, de France qui utilisaient cette voie. Soldats, lansquenets et princes, et même - événement mémorable - l'Impératrice Marie-Thérèse d'Autriche, firent appel aux bateliers d'Ulm!

C'est sur bateaux en tous points identiques à ceux dont se servaient nos bateliers d'antan que depuis plus de cinquante ans les Amis du Danube de la Ville d'Ulm descendent à leur tour le cours du fleuve.

En 1961 nous sommes allés pour la première fois jusqu'à Budapest; depuis 1964 nous nous rendons tous les ans à Vienne et tous les deux ans nous poussons jusqu'à Belgrade, allant même jusqu'à la Mer Noire en 1976. Mis à part le plaisir du voyage sur un des plus grands fleuves de notre continent à travers des paysages de beauté

impressionnante nous poursuivons un seul but: créer et renforcer des liens d'amitié entre les habitants riverains de ce fleuve.

Et nous voilà revenus à la Commission internationale du Danube et à son directeur, notre ami et capitaine d'honneur, le Dr György Fekete: c'est à votre aide, à votre appui que nous devons d'avoir pu surmonter les nombreuses difficultés auxquelles se heurtaient nos voyages. Car la Commission internationale du Danube ne se contente pas d'un travail techniquement en tous points parfait et exemplaire, elle ne néglige pas non plus le facteur humain. Et c'est précisément cet aspect humain que je voudrais souligner à une époque où aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest la bureaucratie, faisant sien le principe parkinson, prend de plus en plus d'ampleur.

La Commission internationale du Danube et son directeur nous ont aidés à nouer des liens d'amitié dans tous les pays riverains du fleuve et nous voudrions leur dire ici combien nous leur en sommes reconnaissants!

A toutes celles et à tous ceux parmi vous, Mesdames et Messieurs, qui n'auraient pas encore eu l'occasion de voir notre "Ulmer Schachtel", notre "boîte d'Ulm" - c'est ainsi que le langage populaire appelait un peu familièrement les embarcations des bateliers de notre ville - je me permets de rappeler qu'entre le 15 et le 29 juin prochain nous ferons notre voyage bisannuel de Belgrade. Les 24 et 25 juin - notez la date - nous nous arrêterons dans votre si belle et si hospitalière ville de Budapest, plus précisément au Vigadó tér, et nous serions très heureux et flattés de vous recevoir alors à bord, où vous serez les bienvenus! Nous vous demanderons seulement une toute petite chose: c'est de ne pas venir tous en même temps: en effet, la taille de notre embarcation est modeste, la navigation souvent dangereuse sur le cours supérieur du Danube entre Ulm et Kelheim nous oblige à limiter et les dimensions et le tirant d'eau... Et maintenant permettez-moi, Monsieur le Président de la Commission du Danube, de vous offrir au nom des membres de notre association ce tableau fait par notre ami et maître relieur Hagmayer et représentant notre "Schachtel", notre "boîte" devant la ville d'Ulm. Au bas de cette reproduction vous lirez quatre lignes de notre "Chant du Danube" qui me paraissent tout particulièrement significatives:

"
Wir fahren die Donau hinab
Wir suchen nach Freunden sie ab
Wir rufen vom Strom ins Land
Die Donau sei unser Freundschaftsband! "

En français:

" Nous descendons le cours du Danube
à la recherche de nouveaux amis;
depuis le fleuve nous vous disons:
"Que le Danube soit le symbole de
notre amitié! "

Pour conclure je voudrais m'acquitter d'une mission officielle au demeurant fort agréable: le Dr Hans Lorensen, maire de la Ville d'Ulm, qui tout comme le Dr Fekete connaît personnellement la plupart de nos amis depuis Ulm jusqu'au bord de la Mer Noire, m'a chargé de vous remettre en son nom et en celui de la ville qu'il représente, cette ancienne gravure en témoignage des liens d'amitié existant entre deux villes baignées par le même fleuve: le Danube.

Le Président remercie M. Henne et donne la parole à M. Fekete, Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Gy. Fekete, Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

Monsieur le Président,
Messieurs les Chefs de délégation,
Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Au nom des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en mon propre nom également, permettez-moi de vous saluer chaleureusement à cette séance solennelle de la Commission du Danube consacrée au

30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

C'est avec un grand plaisir que j'ai écouté les hautes personnalités qui ont pris la parole et ont donné leur appréciation à l'activité de la Commission du Danube et aux succès qu'elle a obtenus depuis sa création sur la base de la Convention.

Il m'est particulièrement agréable que les fonctionnaires de l'actuel mandat du Secrétariat ont pu fêter deux jubilés, à savoir le 25^e et le 30^e anniversaire de la Convention. Au cours des cinq dernières années, la Commission du Danube a reçu le statut consultatif au sein de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, elle a signé un accord de coopération avec le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, régularisé la coopération avec l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission de l'Odra.

La coopération dont je viens de faire mention, ainsi que celle déjà établie antérieurement avec diverses organisations internationales a contribué et continuera de contribuer à l'extension de l'activité de notre organisation dans les domaines en rapport avec le Danube en tant que voie navigable et la navigation danubienne, et à l'accroissement de son prestige à l'échelle internationale.

Les lettres et télégrammes que nous avons reçus, et je voudrais vous les énumérer, témoignent de ce prestige:

Secrétaire exécutif de la CEE/ONU, M. Stanovnik,
Secrétaire du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, M. Fadeev,
Organisation Mondiale de la Santé,
Ministre de la Flotte fluviale de l'URSS, M. Koutchkine,
Vice-ministre de la Flotte maritime de l'URSS, M. Piassietski,
Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava,
Secrétaire du Comité d'organisation du 24^e Congrès de navigation de l'AIPCN, Prof. Balanine,

Direction de la MAHART, Société par Actions de navigation hongroise,
Société Autrichienne Canal-Navigation, Président M. Kotzina et Vice-président M. Pisecky,
Directeur général de la Société autrichienne des centrales hydrauliques sur le Danube, M. Hermann, Président de la Direction des Eaux et de la Navigation Süd, M. Pschorr,
Association Suisse de Navigation, le Président, M. Wyss, et le Président exécutif, M. Breitenmoser, Ingénieur en chef de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, M. Dubois,
Conseil de coopération douanière, Secrétaire général.

Pour conclure, permettez-moi de remercier la MAHART, Société par Actions de Navigation Hongroise, pour le beau cadeau offert en l'honneur du 30^e anniversaire de la signature de la Convention, l'emblème de la Commission que vous voyez devant vous. Je remercie également l'Office National des Eaux de la République Populaire Hongroise pour l'édition bibliophile miniature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, ainsi que tous ceux qui ont pris part à l'organisation, à la préparation et au déroulement de la séance solennelle de la XXXVI^e session de la Commission du Danube consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président remercie M. Fekete et clôt la séance solennelle:

Mesdames et Messieurs,

Notre séance solennelle touche à sa fin.

Le représentant du Gouvernement de la République Populaire Hongroise, les chefs des délégations des pays parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, le représentant personnel du Ministre des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, les représentants des organisations internationales et autres participant à cette séance solennelle ont tous pris la parole.

Dans leurs allocutions ils ont souligné le rôle positif de la Convention de 1948 dans l'essor de la navigation sur le Danube, qui a favorisé le renforcement des liens économiques entre les pays danubiens et le développement des relations de bon voisinage.

Au cours des 30 années de la mise en application des stipulations de la Convention, les pays danubiens ont travaillé avec ardeur et constance pour créer des conditions favorables à la navigation sur le Danube.

Exécutant les dispositions de la Convention, les pays danubiens avaient pour objectif d'assurer la libre navigation en conformité des intérêts et des droits souverains des pays.

Permettez-moi d'exprimer ma certitude qu'à l'avenir également les pays danubiens et toutes les organisations intéressées consacreront le maximum d'efforts pour la réalisation des dispositions de la Convention de 1948.

Je tiens à exprimer notre profonde reconnaissance au Gouvernement hongrois pour son hospitalité ainsi que pour le concours qui nous a été prêté dans la préparation et le déroulement de cette séance solennelle et à remercier tous ceux qui, dans leur intervention, ont prononcé des paroles amicales à l'adresse de la Commission du Danube.

Je voudrais encore une fois exprimer nos remerciements à tous ceux qui ont envoyé des messages à la Commission du Danube, et tout particulièrement aux chefs des Gouvernements de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique, ainsi qu'à toutes les organisations qui ont envoyé leurs félicitations à cette séance solennelle.

Je déclare close la séance solennelle de la XXXVI^e session de la Commission du Danube, consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Dr V. Moravec

Signé: Dr J. Dengler

Liste des délégations

des pays et des représentants des organisations internationales à la séance solennelle de la XXXVI^e session de la Commission du Danube, consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube

République d'Autriche

- M. Johann DENGLER - Ambassadeur, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, Chef de la délégation
- M. Karl HALBMEYER - Représentant personnel du Ministre Fédéral des Transports
- M. Franz BOGEN - Suppléant du Représentant de la RA à la Commission du Danube
- M. Gerhard VELČOVSKY - Conseiller d'Ambassade
- M. Herbert TAUCHER - Ministerialrat au Ministère Fédéral des Transports, Office Suprême de la Navigation
- M. Ernst NIESNER - Ministerialrat au Ministère Fédéral de la Construction
- M. Ernst GLASEL - Ministerialrat au Ministère Fédéral de l'Agriculture, Office Central Hydrographique
- M. Peter LEINSCHITZ - Fonctionnaire au Ministère Fédéral du Transport, Office Suprême de la Navigation
- M. Hans-Georg WURMBÖCK - Directeur Général, Chambre Fédérale du Commerce
- M. Friedrich FRÜHWIRTH - Capitaine, Chambre Fédérale du Commerce

- M. Othmar LUCZENSKY - Directeur Général,
Chambre autrichienne du travail
- Mme Reingard STANZER - Interprète,
Chancellerie Fédérale

République Populaire de Bulgarie

- M. Vasil TSANOV - Ministre des Transports,
Chef de la délégation
- M. Vladimir VIDENOV - Ambassadeur, Représentant de la
République Populaire de Bulgarie
à la Commission du Danube
- M. Stoil STEFANOV - Suppléant du Représentant de la
République Populaire de Bulgarie
à la Commission du Danube
- M. Liuben BOTEV - Directeur Général de l'Entre-
prise de navigation BRP
- M. Iossif MITREV - Conseiller
- M. Kiril STATEV - Conseiller
- M. Vladimir JIVODINOV - Conseiller
- M. Lubin MITEV - Conseiller
- M. Miho MARINOV - Conseiller
- M. Ivan PETKOV - Conseiller
- M. Stoian GORTCHIVKINE - Expert
- Mme Raïsa LILOVA - Expert

République Populaire Hongroise

- M. Árpád PULLAI - Ministre des Transports et des
Communications,
Chef de la délégation
- M. Károly SZARKA - Vice-ministre des Affaires Etran-
gères
- M. László FÖLDVARI - Vice-ministre des Transports et
des Communications

- M. István KOVACS - Suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube, Directeur Général de la MAHART
- M. József VINCZE - Vice-président de l'Office National des Eaux
- M. Dezső KUZSEL - Chef de la Division des relations internationales du Ministère des Transports et des Communications
- M. Béla BENCSIK - Chef de Division à l'Office National des Eaux
- M. István PALOS - Chef de Division à l'Office Central des Statistiques
- M. László AKAR - Chef de Division au Ministère des Finances
- M. Imre FARKAS - Suppléant de Chef de division au Ministère des Affaires Etrangères
- M. Lajos HORVÁTH - Chef de section aux P.T.T.

République Socialiste de Roumanie

- M. Gheorghe SANDU - Ministre-adjoint au Ministère des Transports et Télécommunications, Chef de la délégation
- M. Victor BOLOJAN - Ambassadeur, Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube
- M. Dumitru MUNTEANU - Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube
- M. Aureliu CRISTESCU - Conseiller
- M. Nicolae MATEESCU - Conseiller
- M. Cornel RIUREANU - Conseiller
- M. Anghel CONSTANTIN - Conseiller
- M. Dan CALOTĂ - Conseiller
- M. Andrei OANCEA - Conseiller

Union des Républiques Socialistes Soviétiques

- M. V.I. TIHONOV - Premier Vice-ministre de la Flotte Maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Chef de la délégation
- M. V.I. PAVLOV - Ambassadeur, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube, Suppléant du Chef de la délégation
- M. I.M. AVERINE - Membre du Collège du Ministère de la Flotte Maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Chef du Département des relations internationales, membre de la délégation
- M. V.V. PILIPENKO - Suppléant du Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube, Chef de l'Entreprise soviétique de navigation danubienne, membre de la délégation
- M. V.M. NIKOLAITCHOUK - Membre du Collège du Ministère de la Flotte Maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Chef du Département du Plan et des Finances, membre de la délégation
- M. V.P. FEDENKO - Adjoint du Ministre de la Flotte Maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, membre de la délégation
- M. O.V. KRIVONOGOV - Conseiller de la Division des organisations internationales économiques du Ministère des Affaires Étrangères de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, membre de la délégation

- M. M.E. KOKEEV - Premier Secrétaire près l'Ambassade de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en République Populaire Hongroise, membre de la délégation
- M. V.I. CHTCHEPOTINE - Conseiller
- M. V.I. CHOUVALOV - Conseiller
- M. V.M. VORONTZOV - Conseiller
- M. V.K. GOLOUB - Conseiller

République Socialiste Tchécoslovaque

- M. Vladimir BLAŽEK - Ministre des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque, Chef de la délégation
- M. Vaclav MORAVEC - Ambassadeur, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube
- M. Miroslav RAK - Fonctionnaire au Ministère des Transports de la RSTch, Suppléant du Représentant de la RSTch à la Commission du Danube
- M. Jaroslav KISEL - Directeur de la Division des Transports par voie d'eau du Ministère des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque
- M. Ludovit KINCEL - Fonctionnaire près l'Ambassade de la République Socialiste Tchécoslovaque en République Populaire Hongroise
- Mme Božena ŠVEHLOVA - Fonctionnaire au Ministère des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque
- M. Rudolf UŽAK - Fonctionnaire au Ministère des Communications de la République Socialiste Tchécoslovaque

- M. Teodor BOLDA - Fonctionnaire du Ministère de l'Economie Forestière et de l'Economie des Eaux de la République Socialiste Slovaque
- M. Ondrej LUBY - Directeur général de la ČSPD

République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

- M. Dragomir PETROVIĆ - Ambassadeur, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, Chef de la délégation
- M. Milenko ŠIKIĆ - Vice-président du Comité Fédéral pour les Transports et les Communications
- M. Djordje LALOŠEVIĆ - Secrétaire-adjoint du Secrétariat pour les Transports et les Communications de la République Socialiste Serbe
- M. Vinko STALIO - Suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
- M. Talb BEKTO - Conseiller
- M. Milan GAVRIĆ - Conseiller
- M. Pavel PETRI - Conseiller
- M. Mihailo ŠOLDRA - Conseiller
- M. Danilo ŠKRBINC - Conseiller
- M. Djurdje MIKOVIĆ - Directeur général de la JRB
- M. Milojko DAVIDOVIĆ - Directeur commercial de la JRB
- M. Ivan MILOVANOVIĆ - Conseiller
- M. Becir HAROVIĆ - Chef de l'Agence de la JRB à Budapest

République Socialiste Soviétique d'Ukraine

- M. N.A. SLAVOV - Chef de la Direction centrale de la Flotte fluviale au Conseil des Ministres de la République Socialiste d'Ukraine, Chef de la délégation

Ministère des Transports
de la République Fédérale d'Allemagne

- M. C. WOELKER - Dirigeant ministériel chargé de la coordination des affaires internationales de transport
- M. J. SENGPIEL - Directeur d'administration chargé des affaires internationales de la navigation interne et des commissions fluviales
- M. H. ERBGUTH - Directeur général de la Bayerischer Lloyd
- M. A. SEIF - Bauoberrat, chargé des Affaires de la Commission du Danube

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

- M. A.M. STILLMAN - Représentant de la CEE/ONU

Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

- M. A. RIBALTOVSKY - Représentant du Secrétariat du CAEM, Chef de la Section des Transports du Secrétariat du CAEM
- M. S. PENIEV - Expert de la Section des Transports du Secrétariat du CAEM

Organisation Météorologique Mondiale

M. O. STAROSOLSZKY - Représentant de l'OMM

Association Internationale Permanente des
Congrès de Navigation

M. G. WILLEMS - Président de l'AIPCN

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. BOUR - Représentant de la Commission
Centrale pour la Navigation
du Rhin

Commission de l'Odra

M. J. KACHEL - Président de la Commission
de l'Odra

M. M. MILKOWSKI - Secrétaire de la Commission
de l'Odra

M. E. GLUSZEK - Membre de la Commission de
l'Odra

M. M. GOŁĘBIEWSKI - Membre de la Commission de
l'Odra

Organisation des Nations Unies pour l'Education,
la Science et la Culture

M. J.N. BOGOYAVLENSKY - Représentant de l'UNESCO

Organisation Internationale du Travail

M. G. PERRIN - Représentant de l'OIT

Organisation Internationale de Normalisation

M. M. KOCSIS - Représentant de l'ISO

Société Autrichienne Canal-Navigation

M. F. PISECKY - Vice-président

Société Autrichienne des Centrales Hydrauliques
sur le Danube

M. F. HERMANN - Directeur Général

S.A. Rhin-Main-Danube

M. B. RÜMELIN - Ministerialdirektor et
membre du Conseil d'ad-
ministration

Société des Amis du Danube (Ulm)

M. K. AICHAM - Président

M. H. HENNE - Vice-président

M. A. HAGMAYER - Conseiller du Oberbürger-
meister de la Ville d'Ulm

PROCES-VERBAL

N° 173

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 20 mars 1978
à Budapest

Président - M. Moravec

Représentants

- | | |
|---|---|
| République d'Autriche | - M. Bogen
(Suppléant du Représentant) |
| République Populaire de Bulgarie | - M. Stefanov
(Suppléant du Représentant) |
| République Populaire Hongroise | - M. Kovács
(Suppléant du Représentant) |
| République Socialiste de Roumanie | - M. Munteanu
(Suppléant du Représentant) |
| République Socialiste Tchécoslovaque | - M. Moravec |
| Union des Républiques Socialistes Soviétiques | - M. Pilipenko
(Suppléant du Représentant) |
| République Socialiste Fédérative de Yougoslavie | - M. Stalio
(Suppléant du Représentant) |

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. Moravec, ouvrant la troisième séance plénière de la XXXVI^e session ordinaire de la Commission du Danube, consacrée à l'examen des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour, donne la parole à M. Chtchepotine, président du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques (point 2 de l'ordre du jour).

M. Chtchepotine présente le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques et le projet de décision qui y figure - doc. CD/SES 36/11 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur le projet de décision qu'il contient.

M. Munteanu (Roumanie) dit que, ainsi qu'il était à prévoir, les travaux déployés par le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques avaient démontré une fois de plus l'esprit de collaboration qui règne au sein de la Commission du Danube. Partant de ces prémisses, le groupe de travail avait mis au point d'importants documents pour la sécurité de la navigation, comme le projet d'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application par les autorités compétentes des Etats danubiens des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube, y compris la partie a) du projet du Tableau des fréquences pour les radiocommunications entre les bâtiments à l'intérieur d'un convoi. Pour garantir la meilleure application relative aux recommandations, le groupe de travail propose à la session d'adopter à titre préliminaire la partie b) du Tableau des fréquences, le Tableau des stations côtières et la continuation des travaux afin d'achever les projets de ces tableaux. M. Munteanu, au nom de la délégation roumaine, remercie M. Chtchepotine pour sa compétence comme président du groupe de travail et pour sa contribution personnelle à l'élaboration de certains documents portant sur des questions de radiocommunication.

M. Kovács (Hongrie) dit qu'avec l'adoption des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube, on a fait un pas important dans la création d'un système uniforme de radiocommunications sur ondes ultra-courtes. Tant au point de vue du trafic que de la technique, les Recommandations contiennent des indications de valeur qui aideront à établir sur le parcours navigable du Danube tout entier un système de radiocommunications homogène et efficace, servant en même temps à des fins diverses.

Nous apprécions tout particulièrement - dit M. Kovács - le fait que le système de radiocommunications peut être mis sur pied graduellement, en plusieurs étapes, selon les besoins et les possibilités des pays intéressés. Nous nous félicitons d'avoir réussi à adopter des décisions unanimes sur la question des principales fréquences nécessaires pour l'exploitation du système de radiocommunications. Nous espérons que, dans un proche avenir, on pourra aboutir à un avis unanime également sur la question des fréquences supplémentaires.

La délégation hongroise exprime tout particulièrement sa gratitude à M. Chtchepotine pour l'élaboration du document de travail qui a servi de base à la préparation des Recommandations et également pour la conduite remarquable des travaux en tant que président des réunions d'experts et des groupes de travail.

La délégation hongroise exprime aussi sa gratitude à M. Mateescu, qui a dirigé avec une haute compétence l'activité du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

La délégation hongroise accepte le projet de décision et votera pour son adoption.

M. Pilipenko (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique relève avec une grande satisfaction l'élaboration par le groupe d'experts pour les questions nautiques et les questions de radiocommunications de deux documents importants pour la navigation danubienne. Dans ce contexte, M. Pilipenko insiste sur la signification du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques.

Les documents adoptés par la Commission du Danube sont toujours d'une importance de principe pour la navigation danubienne. Les autorités compétentes soviétiques estiment que les Recommandations relatives aux radiocommunications sur ondes ultra-courtes sur le Danube sont de pareils documents, car elles auront un effet favorable sur tous les aspects du travail de la flotte danubienne.

Les Recommandations en question sont le fruit d'un long travail accompli par les spécialistes de tous les pays danubiens dans le cadre de la Commission du Danube dans un esprit d'amitié.

Par la même occasion, la délégation soviétique souligne l'importance qu'elle accorde à l'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens. L'introduction par les pays danubiens sur leurs secteurs du Danube respectifs des prescriptions de cet Addendum permettra d'accroître la sécurité de la navigation, qui s'intensifie de jour en jour.

M. Pilipenko exprime la reconnaissance de la délégation soviétique à tous les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, dont la bonne qualification a hautement contribué à ce que pendant la période qui vient de s'écouler des solutions adéquates aient été trouvées aux questions nautiques.

La délégation soviétique exprime encore une fois sa satisfaction pour les résultats obtenus par la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication, ainsi que par le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques et votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail et du projet de décision qu'il contient.

M. Stefanov (Bulgarie) dit que la délégation bulgare relève avec satisfaction les résultats obtenus par le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques et des questions de radiocommunications sur le Danube.

C'est grâce à la coopération et à l'entente qui a régné au cours du travail - dit M. Stefanov - qu'ont pu être concertés des documents importants, en rapport

étroit avec la sécurité de la navigation sur le Danube, documents dont l'adoption est proposée à la session.

Les autorités compétentes bulgares feront le nécessaire pour que les dispositions de l'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens soient introduites dans le délai recommandé par la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques a concerté le texte des Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube. Cedo-
document est d'une grande portée au point de vue de l'accroissement de la sécurité de la navigation sur le Danube, dit M. Stefanov. Il est indiqué et même nécessaire d'accélérer les travaux pour concerter et perfectionner le Tableau des fréquences et les Tableaux des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube ainsi que de poursuivre les travaux sur les propositions concernant le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décimétriques.

M. Stefanov estime que plus les travaux seront rapidement achevés plus les pays danubiens pourront accélérer l'introduction de ces documents importants dans le service des radiocommunications sur le Danube, ce qui servira les intérêts de la sécurité de la navigation.

Relevant les bons résultats de l'activité du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la délégation bulgare exprime sa reconnaissance au président de ce groupe, M. Chtchepotine qui, grâce à sa compétence et à son savoir-faire, a personnellement contribué dans une large mesure aux succès des travaux du groupe.

La délégation bulgare exprime également ses remerciements à tous les spécialistes qui ont participé aux travaux du groupe de travail pour les questions nautiques, ainsi qu'à tous les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube avec son Directeur, M. Fekete, en tête.

La délégation bulgare est d'accord avec le rapport du groupe de travail et le projet de décision proposé et votera pour leur adoption.

M. Rák (Tchécoslovaquie) dit que le domaine des questions nautiques a donné, au cours de la période écoulée de bons résultats, des résultats que l'on pourrait déjà qualifier de traditionnels.

La délégation tchécoslovaque apprécie hautement le fait que les travaux sur les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube ont été achevés et que lesdites Recommandations sont, avec leurs annexes, soumises à la session pour approbation.

M. Rák exprime la reconnaissance de sa délégation à M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique, qui a contribué dans une grande mesure à l'élaboration du projet de Recommandations tant par son apport personnel qu'en sa qualité de président du groupe d'experts et du groupe de travail.

La délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption du projet de décision sur les questions nautiques.

M. Bogen (Autriche) dit que, sans avoir à dire trop de paroles pour souligner l'importance attribuée aux résultats des efforts faits par le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la délégation autrichienne approuve entièrement ces bons résultats. Elle s'associe très chaleureusement à toutes les expressions de remerciements adressées au président du groupe de travail, M. Chtchepotine.

La délégation autrichienne votera pour l'adoption du rapport et de la décision contenue dans ce rapport.

M. Stalio (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave apprécie aussi, comme toutes les autres délégations, la haute valeur du travail accompli par ce groupe de travail et de son rapport dont nous sommes saisis en ce moment.

La délégation yougoslave appuie les avis donnés par les autres délégations au sujet des travaux accomplis par le groupe de travail. Nous voudrions nous féliciter,

dit M. Stalio, de ce que le travail qui touche à sa fin, visant à la création d'un réseau unifié de radiocommunications sur le Danube répond à nos désirs. C'est grâce à une très bonne collaboration des pays membres de la Commission du Danube, c'est grâce à une très bonne conduite du groupe de travail par son président, M. Chtchepotine, personne hautement qualifiée pour ce travail qu'on y est parvenu. La délégation yougoslave remercie tous ceux qui ont collaboré à l'accomplissement de cette tâche.

M. Seif (Ministère des Transports de la RF d'Allemagne) au nom du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, fait remarquer qu'il est très utile de trouver sur la table la carte de pilotage du Danube concernant le secteur allemand à partir de Regensburg jusqu'à l'écluse de Kachlet avec, en annexes, des cartes concernant les seuils et les passages étroits. Il adresse ses félicitations à la Commission du Danube, à son Secrétariat et surtout à M. Wolfzettel, ingénieur en chef pour les questions nautiques, pour ce travail de haute qualité qui a été achevé assez rapidement.

Le Président met aux voix le projet de décision proposé par le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, au point 2 de l'ordre du jour. La décision sur les questions nautiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/53 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Chtchepotine, président du groupe de travail pour les questions nautiques ainsi que tous les membres de ce groupe pour leur contribution remarquable aux travaux de la XXXVI^e session.

Le Président propose de passer à l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, à savoir aux points 3 et 4 respectivement de l'ordre du jour. Vu que ces deux questions ont été confiées à un seul groupe de travail, le Président propose de les examiner ensemble.

La proposition n'ayant pas soulevé d'objection, le Président prie M. Mateescu, président du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques de présenter le rapport de ce groupe.

M. Mateescu présente le rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et propose à la XXXVI^e session les projets de décisions inclus dans ce rapport - doc. CD/SES 36/20 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques et sur les propositions qu'il contient.

M. Stefanov (Bulgarie) dit que la délégation bulgare est d'accord avec le rapport du groupe de travail pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques dans son ensemble et votera pour son adoption ainsi que pour l'adoption des projets de décisions y inclus.

Notre délégation - dit M. Stefanov - estime extrêmement important le travail sur le projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avantports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation et exprime l'espoir que les spécialistes des pays danubiens trouveront bientôt une solution mutuellement avantageuse aux questions qui se rapportent aux Conditions techniques.

Au nom de sa délégation, M. Stefanov exprime sa reconnaissance toute particulière au président du groupe de travail, M. Mateescu, pour la manière experte et compétente dont il a dirigé les travaux du groupe et adresse également ses remerciements aux délégations et à tous les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission qui ont pris part aux travaux du groupe pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

Le Président met aux voix le premier projet de décision, celui relatif aux questions hydrotechniques (point 3 de l'ordre du jour).

La décision sur les questions hydrotechniques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/54 (voir Annexes I).

Le Président met aux voix le deuxième projet de décision, se référant aux questions hydrométéorologiques (point 4 de l'ordre du jour).

La décision sur les questions hydrométéorologiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/55 (voir Annexes I).

Le Président remercie M. Mateescu, le président du groupe de travail qui s'est occupé de ces questions, ainsi que tous les membres de ce groupe pour leur activité fructueuse.

Le Président constate que les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance plénière sont épuisées. Il remercie chaleureusement tous ceux qui ont pris part à cette séance pour leur coopération constructive.

La séance est levée à 11^h15.

Le Président
de la Commission du Danube
Signé: Dr V. Moravec

Le Secrétaire
de la Commission du Danube
Signé: Dr J. Dengler

PROCES-VERBAL

N^o 174

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 24 mars 1978
à Budapest

Président - M. Moravec

Représentants

République d'Autriche	- M. Dengler
République Populaire de Bulgarie	- M. Videnov
République Populaire Hongroise	- M. Roska
République Socialiste de Roumanie	- M. Munteanu (Suppléant du Représentant)
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Moravec
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Petrović

La séance est ouverte à 8 heures 30 minutes.

Le Président de la Commission du Danube, M. Moravec, ouvre la quatrième séance plénière de la XXXVI^e session de la Commission du Danube consacrée à l'examen des questions inscrites aux points 5 à 10 de l'ordre du jour.

Au point 5 de l'ordre du jour, le Président donne la parole à M. Stalio, président du groupe de travail pour les questions d'organisation et juridiques, pour présenter le rapport.

M. Stalio présente le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions d'organisation et juridiques - doc. CD/SES 36/26 (voir Annexes II).

En présentant son rapport, M. Stalio dit que le groupe de travail a constaté la nécessité de l'introduction du poste de directeur-adjoint - chef-comptable comme il avait été suggéré de la part des Représentants; aussi le groupe soumet-il à l'approbation de la session un projet de décision contenant toute une série d'amendements à apporter aux documents d'organisation de la Commission du Danube.

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport du groupe de travail et le projet de décision présentés.

M. Rak (Tchécoslovaquie) dit que la réintroduction du poste de directeur-adjoint - chef-comptable a exigé un travail minutieux pour mettre en harmonie les documents fondamentaux de la Commission du Danube. Le Secrétariat a préparé un bon projet. Les débats sur ce document ont été conduits d'une manière très rationnelle par M. Stalio, président du groupe de travail qui s'est occupé de cette question et la délégation tchécoslovaque lui exprime sa profonde reconnaissance. Sous sa direction hautement qualifiée et grâce à sa riche expérience dans le domaine des questions juridiques de la Commission, le groupe de travail a mené à bonne fin la tâche qui lui a été confiée et la délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption du projet de décision proposé.

Le Président met au vote le projet de décision proposé par le groupe de travail pour les questions d'organisation et juridiques.

La décision sur le point 5 de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/57 (Annexes I).

Le Président remercie M. Stalio, président du groupe de travail ainsi que tous les membres de ce groupe pour leur contribution fructueuse aux travaux de la session.

Le Président propose de passer à l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1977 au 12 mars 1978 (point 6 de l'ordre du jour) ainsi que du projet de Plan de travail pour la période du 25 mars 1978 jusqu'au 12 mars 1979 (point 7 de l'ordre du jour).

La parole est à Mme Švehlova, président du groupe de travail qui s'est occupé des questions figurant aux points 6 et 7 de l'ordre du jour, pour présenter le rapport.

Mme Švehlova présente le rapport du groupe de travail chargé d'examiner le Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail - doc. CD/SES 36/56 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport du groupe de travail et le projet de décision qu'il contient.

M. Pavlov (Union Soviétique) se référant aux résultats des travaux de la XXXVI^e session de la Commission du Danube voudrait en premier lieu souligner la grande importance de la séance solennelle qui a été consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Cette séance, dit M. Pavlov, a été dans son ensemble une démonstration éclatante de ce que les années écoulées depuis la signature de la Convention ont pleinement confirmé la justesse et la viabilité des objectifs, des principes et des mécanismes d'adoption des décisions qui y sont fixés.

La délégation soviétique relève avec satisfaction que tant le rapport que les allocutions prononcées à la séance solennelle parlent de l'important concours que la Commission du Danube a apporté et continue d'apporter à la solution des questions clés de la navigation danubienne. A la séance solennelle on a également fait mention de l'autorité grandissante de la Commission du Danube sur le plan international et de sa coopération sans cesse croissante avec d'autres organisations internationales.

Poursuivant son intervention, M. Pavlov dit que le travail fructueux fait dans le cadre de la Commission du Danube répond pleinement aux stipulations de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Et nous sommes fermement convaincus, dit M. Pavlov, que ceci crée des conditions favorables à la poursuite du développement de toute l'activité de la Commission.

Le Gouvernement soviétique, comme il a été souligné dans le message que le Président du Conseil des Ministres de l'URSS, A.N. Kossyguine a adressé à la séance solennelle consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, exprime sa certitude que l'expérience acquise par la Commission du Danube pendant les longues années de son activité l'aidera à mener à bonnes fins toutes ses tâches et que le Danube deviendra une artère de coopération étroite, pour le bien des peuples des pays danubiens et de l'Europe toute entière.

Le travail de la XXXVI^e session de la Commission du Danube qui s'achève aujourd'hui, poursuit M. Pavlov, montre qu'au cours de la période écoulée depuis la session précédente, de nouveaux résultats positifs ont été obtenus dans l'élaboration des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques et autres relevant du domaine de la coopération de la Commission avec d'autres organisations internationales. Ceci a permis de résoudre à la XXXVI^e session toute une série de questions fort importantes, d'adopter plusieurs documents ayant une portée pratique, ce dont on a déjà parlé en détail à la séance plénière précédente.

La délégation soviétique accorde une grande importance à la décision d'examiner à la XXXVII^e session de

la Commission du Danube l'état d'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube à long terme, à titre d'orientation, et d'y apporter les précisions et compléments nécessaires. Il est très important qu'en dehors de ses plans annuels, la Commission ait toujours un plan de développement de son activité pour un futur pas trop lointain, un plan qui soit périodiquement renouvelé et riche en thèmes.

M. Pavlov exprime la reconnaissance de la délégation soviétique à la direction, à tous les fonctionnaires et aux employés du Secrétariat pour le travail qui a contribué à la bonne préparation et au déroulement avec succès de cette session.

La délégation soviétique apprécie hautement l'activité déployée par la Commission pendant la période écoulée entre les sessions, ainsi que les résultats de la XXXVI^e session et les documents qui ont été soumis à cette quatrième séance plénière et votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur.

M. Stefanov (Bulgarie) dit que la délégation de la République Populaire de Bulgarie relève avec satisfaction le bon travail accompli par les organes compétents des pays danubiens et par le Secrétariat de la Commission du Danube, qui est pleinement reflété dans le Rapport du Directeur, et estime que ce travail a été important et utile.

Durant la période entre les XXXV^e et XXXVI^e sessions, la Commission du Danube a fait paraître toute une série d'importants documents concernant les questions de la navigation sur le Danube, dit M. Stefanov. Parmi ces documents figurent les Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les Fiches des seuils sur le Danube, les Cartes de pilotage, les annuaires statistique et hydrologique. La publication du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube revêt une importance particulière, de même que l'Index des décisions et autres documents de la Commission du Danube.

Poursuivant son intervention, M. Stefanov relève qu'au cours de la même période, il y a eu deux réunions d'experts importantes qui ont préparé nombre de docu-

ments ayant trait aux questions de la sécurité de la navigation sur le Danube, parmi lesquels l'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités des Etats danubiens, les Recommandations et les Tableaux relatifs aux radiocommunications, les Conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les écluses et les ouvrages d'accostage, et d'autres.

Le Plan de travail pour la période à venir, que le groupe de travail soumet à l'approbation, constitue une bonne base pour les futurs travaux de la Commission du Danube et pour la mise en oeuvre des mesures visant à l'amélioration et au développement de la navigation danubienne. Les autorités compétentes de la République Populaire de Bulgarie accorderont leur concours pour que les mesures prévues dans ce plan soient réalisées en temps utile.

La délégation bulgare relève avec reconnaissance le bon travail effectué par le groupe chargé de l'examen du Rapport du Directeur et du projet de Plan de travail et votera pour l'adoption de ce Rapport, y inclus les propositions prévues dans le projet de décision sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour.

Nous voudrions tout particulièrement, dit M. Stefanov, exprimer notre reconnaissance à Mme Švehlova, conseiller de la délégation tchécoslovaque et président de ce groupe de travail, qui a su diriger les séances du groupe avec un grand savoir et d'une manière excellente et remercier également tous les délégués et fonctionnaires du Secrétariat qui ont pris part aux réunions de ce groupe de travail.

Nous profitons de l'occasion pour exprimer nos remerciements aux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube qui sous la conduite du Directeur, M. Fekete, ont sensiblement concouru à l'accomplissement des tâches posées devant la Commission.

M. Roska (Hongrie) dit que la délégation hongroise relève avec satisfaction que le Secrétariat de la Commission du Danube, grâce à l'appui efficace des autorités compétentes des pays danubiens, a accompli avec succès les tâches inscrites au Plan de travail adopté par

la XXXV^e session de la Commission du Danube. Ce bon accomplissement des travaux est nettement reflété dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et également dans le Rapport du groupe de travail chargé de l'examiner.

En ce qui concerne le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1978/1979, nous devons constater, dit M. Roska, qu'il contient de nombreuses tâches concrètes d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, ayant pour objet d'accroître la sécurité de la navigation sur le Danube.

La délégation hongroise exprime sa gratitude au président du groupe de travail, Mme Švehlova, pour son excellente activité et remercie aussi le Directeur et tous les fonctionnaires du Secrétariat.

La délégation de la République Populaire Hongroise votera pour l'adoption du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail, ainsi que pour l'adoption du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1978/1979.

M. Munteanu (Roumanie) dit que la délégation roumaine s'associe à l'appréciation donnée à l'activité déployée par le Secrétariat de la Commission du Danube. Elle remercie tous les fonctionnaires et tous les employés du Secrétariat pour le travail accompli.

En même temps, la délégation roumaine relève les efforts déployés par la Commission du Danube afin d'améliorer son travail et son organisation, de consolider la discipline financière et de mettre à profit les dispositions également appliquées dans les autres organisations internationales. Appréciant de cette manière l'activité examinée, nous estimons qu'il convient de continuer à déployer ces efforts afin qu'ils puissent contribuer à l'efficacité de nos travaux et au prestige de la Commission, dit M. Munteanu, qui exprime les félicitations et la gratitude de sa délégation à Mme Švehlova pour la conduite compétente des travaux du groupe de travail.

La délégation roumaine va voter pour l'adoption des documents du groupe de travail, conclut M. Munteanu.

M. Dengler (Autriche) dit que la délégation autrichienne s'associe aux remerciements exprimés à Mme Švehlova et au Secrétariat, et qu'elle aussi va voter pour l'adoption du Rapport.

M. Petrović (Yougoslavie) s'associe aussi aux appréciations des résultats du groupe de travail dirigé par Mme Švehlova et aux compliments exprimés à ce propos.

La délégation yougoslave votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail.

Le Président met aux voix le projet de décision proposé par le groupe de travail pour l'examen du Rapport du Directeur et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD /SES 36/58 (voir Annexes I).

Le Président remercie Mme Švehlova, président du groupe de travail ainsi que tous les membres de ce groupe pour le bon travail qu'ils ont accompli.

Le Président propose de passer à l'examen des questions d'ordre financier, notamment du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977 (point 8 de l'ordre du jour) et du projet de budget de la Commission pour 1978 (point 9 de l'ordre du jour).

Le Président donne la parole à M. Bogen, président du groupe de travail pour les questions financières pour présenter son rapport.

M. Bogen présente le Rapport du groupe de travail pour les questions financières sur les résultats de l'examen des points 8 et 9 de l'ordre du jour ainsi que les projets de décisions proposés à leur sujet - doc. CD/SES 36/52 (voir Annexes II).

Le Président invite les Représentants à se prononcer sur le rapport du groupe de travail et les projets de décisions présentés.

M. Pilipenko (Union Soviétique) dit que de l'avis de la délégation soviétique les séances du groupe de travail pour les questions financières ont été un témoignage de la coopération de travail.

La délégation soviétique, tout en exprimant sa reconnaissance à M. Bogen, président du groupe de travail et au Secrétariat de la Commission déclare qu'elle est d'accord avec le rapport du groupe de travail et votera pour son adoption.

M. Stalio (Yougoslavie) dit qu'avec le consentement du Représentant de son pays, M. Petrović, la délégation yougoslave peut s'associer complètement à ce qui a été dit par la délégation soviétique, c.-à-d. qu'elle aussi apprécie très hautement le travail effectué dans le groupe de travail pour les questions financières, et surtout la bonne conduite des travaux de ce groupe par M. Bogen. Nous remercions également, poursuit M. Stalio, le Secrétariat de la Commission qui, lui aussi, nous a présenté un très bon matériel qui nous a servi pour présenter aussi un rapport financier digne de la Commission du Danube.

Le Président met aux voix le projet de décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977 (point 8 de l'ordre du jour).

La décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/40 (voir Annexes I).

Le Président met ensuite aux voix le projet de décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1978 (point 9 de l'ordre du jour).

La décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1978 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/41 (voir Annexes I).

Le Président remercie chaleureusement M. Bogen, président du groupe de travail pour les questions financières ainsi que tous les membres de ce groupe pour leur contribution aux travaux de la session.

Le Président, passant au point 10 de l'ordre du jour, rappelle que les mandats du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission expirent à cette session. En vertu de l'art. 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, poursuit le Président, la session doit choisir parmi ses membres son Président, son Vice-président et son Secrétaire pour la prochaine période de trois ans. Il prie les Représentants de bien vouloir soumettre leurs propositions quant aux candidatures à ces postes.

Dans ce contexte, le Président appelle aussi l'attention des Représentants sur l'art. 8 des Règles de procédure suivant lequel, lors de la proposition des candidatures aux postes de Président, de Vice-président et Secrétaire pour chaque période de trois ans à venir, la Commission doit partir de la considération que l'élection pour ces postes s'effectue en respectant le tour de rôle et qu'elle soit faite parmi les Représentants des pays qui pendant les trois années écoulées n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.

Se prononçant au nom de la délégation tchécoslovaque, le Président, M. Moravec, propose d'élire au poste de Président de la Commission du Danube le Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube, Vice-ministre des Affaires étrangères de la République Populaire Hongroise, M. István Roska.

Il est superflu, dit le Président, de vous présenter M. Roska. Nous avons tous pu à maintes reprises nous convaincre qu'il est toujours prêt à trouver des solutions constructives à toutes les questions de la coopération entre les pays danubiens au sein de la Commission du Danube.

Les hautes qualités personnelles de M. Roska et sa profonde connaissance des questions relevant de la Commission du Danube sont le gage de ce que les fonctions de Président de la Commission du Danube seront remplies avec succès.

Le Président demande s'il y a d'autres propositions. Nulle autre candidature n'ayant été proposée, le Président annonce que la candidature de M. Roska sera portée sur la liste des candidats au poste de Président de la Commission du Danube, pour l'élection au scrutin secret.

Le Président prie les Représentants de soumettre leurs propositions pour le poste de Vice-président de la Commission du Danube.

M. Petrović (Yougoslavie) propose la candidature de M. Pavlov, le Représentant de l'Union Soviétique, au poste de Vice-président.

Tous nous connaissons bien M. Pavlov - dit M. Petrović. Je considère qu'il n'est pas nécessaire d'accentuer encore son activité et ses qualités. Entre autres, j'ajoute qu'il a le stage le plus long à la Commission du Danube. Dans le travail de la Commission du Danube il a joué un rôle très important par sa contribution constructive. Je suis convaincu qu'il va continuer de travailler dans cet esprit.

Le Président constate qu'il n'y a pas d'objections et le nom de M. Pavlov est porté sur la liste des candidats au poste de Vice-président de la Commission du Danube pour l'élection au scrutin secret.

Le Président prie les Représentants de faire leurs propositions au sujet de la candidature au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Dengler (Autriche) propose la candidature du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, Monsieur l'Ambassadeur Victor Bolojan au poste de Secrétaire de la Commission.

Il est superflu de le présenter ici, dit M. Dengler. Sa personnalité nous est connue, son expérience et son tact diplomatique recommandent vivement cette candidature.

Le Président constate qu'il n'y a pas d'objections à la proposition faite par M. Dengler et, en conséquence, le nom de M. Bolojan est porté sur la liste des candidats au poste de Secrétaire de la Commission pour élection au scrutin secret.

Le Président, aux fins du vote au scrutin secret, propose d'élire une commission pour le dépouillement du scrutin qui serait composée de M. Videnov et de M. Dengler, Représentants de la Bulgarie et de l'Autriche respectivement.

Les Représentants n'ayant pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Président propose une pause pour procéder à l'élection au scrutin secret et pour compter les voix.

Les Représentants sont d'accord avec cette proposition.

Pendant la pause a lieu l'élection au scrutin secret et le comptage des voix.

Après l'intervalle, le Président donne la parole à M. Videnov pour communiquer les résultats du vote.

M. Videnov, au nom de la commission, informe la session qu'à l'issue du dépouillement du scrutin, les résultats suivants ont été constatés:

- candidature de M. Roska, Représentant de la République Populaire Hongroise au poste de président de la Commission du Danube: 7 Représentants ont voté "pour", aucune voix "contre";

- candidature de M. Pavlov, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques au poste de Vice-président de la Commission du Danube: 7 Représentants ont voté "pour", aucune voix "contre";

- candidature de M. Bolojan, Représentant de la République Socialiste de Roumanie au poste de Secrétaire de la Commission du Danube: 7 Représentants ont voté "pour" aucune voix "contre".

Le Président remercie MM. Videnov et Dengler et constate qu'à l'issue du vote au scrutin secret ont été élus pour la période de trois ans à venir:

- au poste de Président de la Commission du Danube: M. I. Roska;
- au poste de Vice-président: M. V.I. Pavlov;
- au poste de Secrétaire: M. V. Bolojan.

Le Président félicite en son propre nom, ainsi qu'au nom de M. Petrović et de M. Dengler, les nouveaux Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube à l'occasion de leur élection, leur souhaitant de grands succès dans leurs travaux et dans leur vie privée.

M. Roska (Hongrie) dit qu'après la prise de décisions quant à l'élection de M. Pavlov au poste de Vice-président, de M. Bolojan au poste de Secrétaire, ainsi qu'après son élection au poste de Président, il voudrait au nom de ses collègues membres de la direction de la Commission du Danube, exprimer leur reconnaissance pour l'honneur qui leur a été fait. Il m'est d'autant plus agréable, poursuit M. Roska, de féliciter M. Moravec, M. Petrovič et M. Frölichsthal, respectivement M. Dengler, pour leur excellente direction des travaux de la Commission, que par mon élection au poste de Président la Hongrie occupera pour la deuxième fois ce poste au sein de la Commission du Danube. En 1954, quand le siège de la Commission du Danube fut transféré de la Roumanie (Galați) en Hongrie à Budapest, à ce poste avait été élu M. Endre Sik, homme remarquable, qui a accordé une grande attention à la Commission du Danube. C'est pour moi un grand honneur d'être, de la part de la République Populaire Hongroise, le successeur d'un homme aussi éminent que M. Sik, dit M. Roska. D'autre part, dans cette composition de la direction, j'aurai la possibilité de coopérer avec l'ancien Secrétaire de la Commission du Danube, M. Pavlov, qui possède la riche expérience des trois années pendant lesquelles il a assumé cette fonction et qui remplira dans la période à venir les fonctions de Vice-président. Je suis persuadé que l'expérience de M. Pavlov facilitera grandement la recherche des solutions aux nombreuses questions incombant à la direction de la Commission du Danube.

En outre, on ne peut oublier le fait que M. Bolojan, qui vient d'être élu nouveau Secrétaire de la Commission, est le Représentant du pays dans lequel la Commission du Danube a commencé son activité fructueuse et couronnée de succès. Depuis, trente années se sont écoulées, ce que d'ailleurs nous avons fêté il y a quelques jours dans le cadre d'une séance solennelle. Pendant cette période, la Commission du Danube s'est développée d'une manière continue et est devenue un exemple de la bonne coopération entre les pays danubiens et également, grâce à ses contacts, avec les organisations internationales et avec divers pays du monde.

M. Roska fait remarquer que la Convention, qui a créé notre organisation, a fixé dans son préambule ses

objectifs principaux, à savoir "d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays".

Jetant un regard sur les trente années écoulées, dit M. Roska, on peut cette fois-ci également répéter la constatation faite par de nombreux orateurs à la séance solennelle et exprimée aussi dans les messages de plusieurs pays, à savoir que la Commission a accompli un grand et utile travail dans le domaine du développement de la navigation danubienne et que par sa manière complexe d'aborder les problèmes, elle a réussi à réglementer et à unifier les questions les plus importantes de la navigation sur cette voie d'eau.

La Commission du Danube, par l'adoption d'une décision sur l'intensification de ses travaux dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et également par l'adoption de son Plan de travail à long terme et du Plan des grands travaux sur le Danube pour une longue période, a posé les bases futures de son activité en conformité avec la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Les données statistiques sont un témoignage de ce que l'importance du Danube en tant que lien entre nos peuples croît d'année en année.

Je ne voudrais pas prolonger cette séance plénière de sorte que j'achève mon intervention en félicitant encore une fois l'ancienne direction et mes collègues de la nouvelle direction, poursuit M. Roska.

Je voudrais vous assurer qu'en ma qualité de Président, je vais déployer tous mes efforts pour continuer à renforcer l'esprit traditionnel de coopération et d'entente mutuelle et, par le respect des dispositions de la Convention et de toutes les décisions adoptées par la Commission du Danube, je ferai tout mon possible pour justifier la confiance qui m'a été faite.

M. Roska achève son allocution en priant M. Moravec de continuer, selon la tradition, à présider aux travaux de la séance plénière de la Commission du Danube jusqu'à la fin de sa XXXVI^e session.

M. Pavlov (Union Soviétique) exprime sa sincère reconnaissance pour la confiance qui lui a été accordée par son élection au poste de Vice-président de la Commission du Danube. Je vous assure que je déploierai tous mes efforts pour trouver les solutions les plus efficaces aux tâches posées devant la Commission pour l'intensification des travaux et l'accroissement continu du prestige international de la Commission du Danube, poursuit M. Pavlov.

Je ferai tout mon possible pour que ces tâches importantes trouvent des solutions constructives dans l'esprit d'entente mutuelle qui caractérise la coopération des pays danubiens au sein de la Commission du Danube.

Au nom de la délégation soviétique, dit M. Pavlov, je m'associe pleinement aux remerciements prononcés par M. Roska à l'adresse de la direction de la Commission du Danube qui vient de remettre son mandat. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance et notre sincère gratitude au Président, M. Moravec, au Vice-président, M. Petrovič, au Secrétaire, M. Dengler pour leur grande contribution aux travaux de la Commission du Danube au cours de la période écoulée. Pendant cette période, sous la direction de M. Moravec, M. Petrovič et M. Dengler, la Commission du Danube a fait un nouveau grand pas dans son activité.

En même temps, permettez-moi de féliciter de tout coeur M. Roska qui vient d'être élu au poste de Président de la Commission du Danube et M. Bolojan pour son élection au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

La délégation soviétique exprime sa certitude que sous la direction de M. Roska la Commission du Danube fera de nouveaux pas dans la réalisation des tâches incombant à la Commission du Danube.

Je voudrais assurer M. Roska que de ma part il trouvera plein soutien, conclut M. Pavlov.

M. Munteanu (Roumanie) parlant au nom de Monsieur l'Ambassadeur V. Bolojan, Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube et également au nom de la délégation roumaine, exprime sa gratitude à l'occasion de l'élection de M. Bolojan au pos-

te de Secrétaire de la Commission du Danube. L'honneur que vous nous avez témoigné par cette élection, dit M. Munteanu, dépasse la personne de notre Représentant, il s'adresse à la République Socialiste de Roumanie et à son apport actif et constructif à l'activité de la Commission du Danube et à l'application de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Ceci découle du principe du plein respect des droits souverains et de l'égalité de droits des pays riverains. Il faut accomplir toutes les tâches qui reviennent à la Commission conformément à sa compétence, établie dans ladite Convention; il faut également déployer tous ses efforts pour accroître l'efficacité de l'activité de la Commission du Danube et élever cette activité au niveau des exigences actuelles de la vie internationale, dit M. Munteanu.

De concert avec les autres Etats danubiens, la Roumanie contribuera elle aussi à promouvoir l'esprit traditionnel de compréhension et de coopération au sein de la Commission du Danube. Et c'est avec satisfaction que nous pouvons constater que l'esprit de compréhension et de coopération se reflète clairement dans le fait qu'au cours des six années écoulées toutes les décisions de la Commission du Danube ont été adoptées à l'unanimité. Tout cela, dit M. Munteanu, a contribué et continue de contribuer à élever le prestige de notre organisation.

Au nom de M. Bolojan, poursuit M. Munteanu, je tiens à vous assurer que c'est dans cet esprit qu'il va remplir les fonctions de Secrétaire de la Commission du Danube et qu'il va offrir son plein apport aux efforts des Etats danubiens au sein de la Commission du Danube pour justifier la confiance qui lui a été faite.

Au nom de la délégation roumaine, M. Munteanu exprime sa vive reconnaissance à Monsieur l'Ambassadeur Moravec, ancien Président de la Commission du Danube, à Monsieur l'Ambassadeur Petrović, ancien Vice-président de la Commission du Danube et à Messieurs les Ambassadeurs Dengler et Frölichsthal, anciens Secrétaires de la Commission du Danube pour leur activité fructueuse et pour la compétence avec laquelle ils ont exercé la direction de la Commission pendant la période de leur mandat.

Je tiens par la même occasion, à féliciter chaleureusement Monsieur le Vice-ministre Roska et Monsieur l'Ambassadeur Pavlov élus aux postes de Président et de Vice-président de la Commission du Danube respectivement. Je voudrais les assurer que toute notre coopération leur est acquise dans l'accomplissement de leurs tâches importantes, conclut M. Munteanu.

Après un intervalle, le Président, M. Moravec propose de passer à l'examen du point 11 de l'ordre du jour "Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube".

Conformément aux Règles de procédure, dit M. Moravec, il faut adopter des décisions ayant pour objet de libérer de leurs postes le directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, les directeurs-adjoints - chefs de Section, le chef-comptable et les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube dont le mandat vient de prendre fin.

En conséquence les décisions suivantes ont été mises au vote et adoptées à l'unanimité:

- Décision concernant la libération du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Gy. Fekete - doc. CD/SES 36/29 (voir Annexes I).

- Décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section technique. M. A. Novaković - doc. CD/SES 36/31 (voir Annexes I).

- Décision concernant la libération du Directeur-adjoint - chef de la Section administrative, M. Gh. Secarin - doc. CD/SES 36/30 (voir Annexes I).

- Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions nautiques, M. J. Kelle - doc. CD/SES 36/32 (voir Annexes I).

- Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrotechniques, M. J. Vincent - doc. CD/SES 36/33 (voir Annexes I).

- Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrométéorologiques, M. A. I. Afanasiev - doc. CD/SES 36/35 (voir Annexes I).

- Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques, M. S. Hristanov - doc. CD/SES 36/36 (voir Annexes I).

- Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions juridiques et administratives, M. D. Karabatakov - doc. CD/SES 36/38 (voir Annexes I).

- Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions des éditions, M. A.A. Makeev - doc. CD/SES 36/37 (voir Annexes I).

- Décision concernant la libération du Chef-comptable, M. F. Kaufmann - doc. CD/SES 36/34 (voir Annexes I).

Le Président, M. Moravec exprime sa gratitude aux fonctionnaires du Secrétariat libérés de leurs postes pour le travail responsable accompli durant la période de six ans écoulée. Comme il a déjà été mentionné à maintes reprises, dit M. Moravec, pendant cette période le Secrétariat, sous la conduite de son directeur M. Fekete a effectué un travail fructueux et utile. Au cours des six années écoulées, le Secrétariat a élaboré et publié de nombreux documents de grande valeur, qui ont contribué à l'amélioration et au développement de la navigation sur le Danube. Je souhaite de tout coeur à tous les fonctionnaires du Secrétariat une bonne santé et de grands succès dans leur travail à leurs nouveaux postes responsables, conclut M. Moravec.

La session passe à la nomination des fonctionnaires du Secrétariat.

Le Président, M. Moravec, dit que conformément à ce qui a été convenu préalablement par les Représentants, la répartition suivante des postes du Secrétariat de la Commission du Danube est proposée pour la période 1978-1984:

- Directeur - Tchecoslovaquie;
- Directeur-adjoint - chef de la Section technique - Union Soviétique;
- Directeur-adjoint - chef de la Section administrative - Autriche;
- Directeur-adjoint - chef-comptable - Bulgarie;
- Conseiller pour les questions nautiques - Roumanie;
- Conseiller pour les questions hydrotechniques - Hongrie;

- Conseiller pour les questions hydrométéorologiques - Yougoslavie;
- Conseiller pour les questions statistiques - Hongrie;
- Conseiller pour les questions juridiques et administratives - Yougoslavie;
- Conseiller pour les questions d'édition - Roumanie.

Constatant qu'il n'y a pas d'objections, M. Moravec dit que cette répartition des postes du Secrétariat est considérée comme définitivement concertée par les pays-membres.

Ensuite, M. Moravec, en sa qualité de Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, propose de nommer au poste de directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Ludovit Kincel.

Monsieur l'ingénieur Kincel est né en 1927, dit M. Moravec. Après avoir achevé ses études à la Faculté du Bâtiment de Bratislava, il a, dès 1951, travaillé en permanence dans le domaine de l'économie des eaux et du transport par voie d'eau. De 1954 à 1960, il a travaillé au Secrétariat de la Commission du Danube en qualité d'ingénieur hydrotechnicien en chef. A partir de 1960 il a travaillé au Ministère de l'Economie des Eaux et des Forêts comme chef de la Section internationale où, en cette qualité, il s'est occupé régulièrement des questions de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales. Depuis 1977, il est conseiller à l'Ambassade tchécoslovaque en République Populaire Hongroise.

Je suis persuadé, conclut M. Moravec, que la riche expérience de M. Kincel dans le travail avec les organisations internationales est une garantie de ce qu'il saura mener à bonne fin les tâches incombant au Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Kincel au poste de directeur du Secrétariat de la Commission du Danube est mis aux voix.

La décision est adoptée à l'unanimité -- doc. CD/SES 36/42 (voir Annexes I).

Le Président prie de soumettre la candidature au poste de directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat.

M. Pavlov propose la candidature de M. Vassili Petrovič Fedenko au poste de directeur-adjoint - chef de la Section technique.

M. Fedenko a fait des études supérieures, dit M. Pavlov. Il a une riche expérience du travail à bord des bâtiments maritimes et fluviaux de l'Entreprise danubienne de navigation soviétique et a occupé également un poste responsable au Ministère de la Flotte Maritime de l'Union Soviétique. Il connaît bien les problèmes du Danube.

En proposant M. Fedenko au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section technique, la délégation soviétique exprime sa certitude qu'il remplira ses obligations avec succès.

Jusqu'à l'arrivée de M. Fedenko, à la fin du mois de mai de l'année courante, les obligations du directeur-adjoint - chef de la Section technique seront temporairement assumées par M. A.A. Makeev.

Le projet de décision concernant la nomination de M. V.P. Fedenko au poste de directeur-adjoint - chef de la Section hydrotechnique est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/43 (voir Annexes I).

Le Président prie de soumettre la candidature au poste de directeur-adjoint - chef de la Section administrative.

M. Dengler (Autriche) propose pour ledit poste la candidature de Monsieur l'Ambassadeur Eugen Buresch, chef de la Section des affaires économiques au Ministère des Affaires Etrangères à Vienne. M. Buresch a été plusieurs fois ambassadeur et, entre autres, le chef de la mission autrichienne à la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU à Genève. Il a beaucoup d'expériences sur le plan des relations multilatérales et sur le plan des affaires économiques ainsi que des affaires de transports, dit M. Dengler.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Eugen Buresch au poste de directeur-adjoint - chef de la Section administrative est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD /SES 36/44 (voir Annexes I).

Le Président informe la session qu'en ce qui concerne le poste de directeur-adjoint - chef-comptable, la Commission a reçu la proposition du Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Videnov, de nommer à ce poste M. D. Karabatakov qui, au cours du mandat qui vient de s'achever, a occupé le poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives. M. Videnov veut-il ajouter quelque-chose à cette proposition, demande M. Moravec?

M. Videnov (Bulgarie) dit qu'il confirme sa proposition.

Le projet de décision concernant la nomination de M. D. Karabatakov au poste de directeur-adjoint - chef-comptable est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité, doc. CD/SES 36/45 (voir Annexes I).

Le Président prie que soit soumise la candidature au poste de conseiller pour les questions nautiques.

M. Munteanu (Roumanie), au nom de la délégation roumaine demande de donner l'accord de principe de la session pour que les postes de conseiller pour les questions de navigation et de conseiller pour les questions des éditions soient accordés à des citoyens de la République Socialiste de Roumanie. Les noms des candidats roumains seront communiqués à la Commission du Danube dans un délai aussi court que possible, dit M. Munteanu.

Le Président dit que cette question sera résolue ultérieurement par la nouvelle direction selon la pratique. Ces postes reviennent à la Roumanie et la question ne sera pas soumise aux voix.

Le Président prie de nommer le candidat au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques.

M. Roska (Hongrie) propose la candidature de M. Gy. Fekete au poste de conseiller pour les questions hydro-techniques.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Gy. Fekete au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité (doc. CD/SES 36/47 (voir Annexes I)).

Le Président prie de présenter la candidature au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques.

M. Petrović (Yougoslavie), avant de présenter le candidat yougoslave, voudrait au moment où prennent fin les fonctions du directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Fekete, lui exprimer en son nom et au nom de la délégation yougoslave, ainsi qu'en celui des experts yougoslaves, leur reconnaissance pour l'appui et l'attention qu'ils ont toujours rencontrés de sa part dans leur travail. Sa compétence, ses connaissances et sa volonté de coopérer ont contribué aux succès auxquels a abouti le Secrétariat dans la période écoulée.

Je tiens à exprimer à M. Fekete et aux fonctionnaires du Secrétariat dont vient d'expirer le terme, nos vœux de succès dans leur travail futur et aussi de bonheur dans leur vie personnelle, poursuit M. Petrović.

En même temps, dit M. Petrović, je voudrais féliciter M. Kincel pour sa nomination et lui souhaiter beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions. La délégation yougoslave apprécie hautement son travail dans le cadre de la Commission et nous sommes convaincus qu'il obtiendra de bons résultats dans son activité future. Je tiens à l'assurer qu'il peut compter sur le plein soutien de la délégation yougoslave.

Pour le poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques, le candidat yougoslave est Monsieur l'ingénieur Ivan Milovanović, dit M. Petrović. Il est diplômé de la Faculté du Bâtiment de Beograd - Section hydrotechnique. Sorti de la Faculté, il est entré à l'Institut hydrotechnique, où il a étudié des problèmes d'hydrologie, d'hydrométrie et d'autres questions hydrotechniques analogues. De novembre 1955 à octobre 1959,

il a exercé des fonctions à la Commission du Danube en qualité d'ingénieur en chef d'hydrométéorologie. De retour dans le pays, il a été engagé jusqu'à 1965 par l'Institut d'économie des eaux "Ing. Jaroslav Cerni" de Beograd, pour passer ensuite à l'organisme chargé de l'entretien des voies d'eau intérieures, où il travaille toujours.

Au cours de la période écoulée, il a pris part à plusieurs reprises, en tant qu'expert yougoslave, aux travaux des réunions d'experts des pays membres de la Commission du Danube, consacrées à l'étude des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques. Il a participé également aux sessions des groupes d'experts sur le canal Rhin-Main-Danube et le canal Danube-Oder-Elbe.

Il parle français et connaît le russe.

Le projet de décision concernant la nomination de M. I. Milovanović au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/48 (voir Annexes I).

Le Président prie de présenter le candidat au poste de conseiller pour les questions statistiques.

M. Roska (Hongrie) propose à ce poste la candidature de M. Imre Farkas, économiste et candidat ès sciences économiques.

Monsieur Farkas a travaillé de 1954 à 1959 comme chef de section à l'Office du Plan de la République Populaire Hongroise et, depuis 1959, il est fonctionnaire au Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise. Il a travaillé à Moscou, à Pékin et à Bucarest comme secrétaire et conseiller d'ambassade. A l'heure actuelle, il travaille en qualité de suppléant de chef de division au Ministère des Affaires Etrangères. Depuis 1964, il s'occupe des questions de la Commission du Danube et a souvent participé aux sessions et autres manifestations organisées par la Commission. Il possède le russe et le français. La délégation hongroise est persuadée qu'il remplira avec succès les obligations du conseiller pour les questions statistiques, dit M. Roska.

Par la même occasion, la délégation hongroise se déclare prête à envoyer M. Farkas au Secrétariat le 1^{er} juillet 1978, afin de donner à M. Vincent - qui a des enfants faisant leurs études à Budapest - la possibilité de rester à Budapest jusqu'au 1^{er} juillet comme conseiller pour les questions statistiques, poste revenant à la Hongrie. La délégation hongroise est persuadée que M. Vincent, en tant qu'ingénieur hautement qualifié et candidat des sciences techniques qui, comme nous le savons, a travaillé durant de longues années en Tchécoslovaquie dans le domaine des statistiques, remplira avec succès les fonctions de conseiller pour les questions statistiques.

En proposant une telle solution pour le problème familial de M. Vincent, les autorités compétentes de la République Populaire Hongroise voudraient souligner par ce geste également l'esprit de compréhension mutuelle et de coopération amicale et constructive qui existe entre les pays au sein de la Commission du Danube, conclut M. Roska.

Le projet de décision concernant la nomination de M. I. Farkas au poste de conseiller pour les questions statistiques est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/49 (voir Annexes I).

Le Président prie de présenter le candidat au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives.

M. Petrović (Yougoslavie) propose pour le poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives, M. Staniša Pavlović, diplômé de l'Ecole d'apprentissage de la navigation, de la Faculté de droit et titulaire du Brevet de capitaine de navigation intérieure. Il possède une expérience en matière de sécurité, législation et réglementation de la navigation intérieure. En qualité de conseiller au sein du Secrétariat aux transports de la Province Autonome Socialiste de Voïvodina, dans le cadre du Service chargé de la sécurité de la navigation, il exerce actuellement ses fonctions dans le domaine de l'Administration, dit M. Petrović.

Il a fait partie du groupe d'experts yougoslaves sur les questions de la navigation dans la Commission du Danube.

Il parle russe et connaît l'allemand.

Le projet de décision concernant la nomination de M. Pavlović au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives est mis aux voix.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 36/50 (voir Annexes I).

Après la nomination pour la prochaine période des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, le Président leur adresse ses félicitations au nom de la Commission et en son propre nom, leur souhaitant à tous de grands succès dans leur travail.

Ensuite, le Président demande aux Représentants s'ils veulent prendre la parole.

M. Pavlov (Union Soviétique) dit que la délégation soviétique exprime sa gratitude à tous les fonctionnaires du Secrétariat pour le grand et précieux travail qu'ils ont effectué au cours de ces six dernières années.

Comme il a déjà été relevé, dans la période écoulée l'activité de la Commission du Danube a connu un développement sensible.

Tous ces résultats sont le reflet du travail fructueux du Secrétariat de la Commission qui, comme toujours, a agit en coopération étroite avec les autorités compétentes des pays danubiens.

Nous voudrions tout particulièrement, dit M. Pavlov, exprimer notre reconnaissance à la direction du Secrétariat et personnellement à M. Fekete, un homme d'une énergie intarissable, toujours à la recherche de l'extension de la coopération dans le cadre de la Commission du Danube, un spécialiste hautement qualifié. Tous les présents se sont souvent adressés à lui pour faire appel à ses connaissances et à son expérience.

Au nom de la délégation soviétique, je vous prie, M. Fekete, d'accepter nos meilleurs vœux de succès dans votre activité à votre nouveau poste au Secrétariat de la Commission du Danube. Je vous souhaite, ainsi qu'à votre famille, beaucoup de bonheur.

La délégation soviétique s'associe avec plaisir aux félicitations adressées à la nouvelle direction du Secrétariat, au nouveau directeur, M. Ludovit Kincel.

Je souhaite bonheur et santé à la nouvelle direction et à tous les fonctionnaires du Secrétariat.

Nous sommes persuadés que M. Kincel, ses adjoints qui viennent d'être nommés, ainsi que tous les fonctionnaires feront face à leurs attributions.

Profitant de ce que la parole m'a été donnée, je voudrais, au nom de la délégation soviétique, remercier tous les dirigeants des groupes de travail, les collaborateurs du Secrétariat, les travailleurs techniques, et en particulier l'interprète en chef, Mme Léderer, pour avoir assuré le bon travail de la présente XXXVI^e session de la Commission du Danube, conclut M. Pavlov.

M. Dengler (Autriche) dit que, en tant que chef de la délégation de l'Autriche et en sa qualité de représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, il s'associe aux aimables paroles exprimées à l'adresse de M. Fekete, directeur sortant et de M. Kincel, le nouveau directeur.

M. Dengler exprime aussi ses remerciements à tous les fonctionnaires et employés du Secrétariat, surtout à Mme Léderer.

M. Petrović (Yougoslavie) dit que la XXXVI^e session ordinaire de la Commission du Danube clôt aujourd'hui ses travaux. Nous avons célébré à cette occasion, poursuit M. Petrović, le 30^e anniversaire de la signature de la Convention du Danube, et avons évalué son activité au cours des trois décennies passées. Dans l'ensemble, cette appréciation a été positive, car nous avons constaté que nous sommes parvenus à éliminer de nombreuses difficultés et à assurer l'application des dispositions figurant dans la Convention du Danube. La navigation commerciale libre est assurée sur ce grand fleuve aux ressortissants, bâtiments et marchandises de tous les pays, à des conditions égales; par ailleurs, nous adoptons de plus en plus souvent nos décisions à l'unanimité.

Tout cela a contribué au renforcement et à la promotion de la coopération sur tous les plans entre les

pays membres de la Commission. La présente session ordinaire en a donné un exemple probant, dit M. Petrović.

Il convient de ne pas oublier de mentionner ici que les experts ont contribué dans une grande mesure à l'heureuse issue de la présente session. Ils ont travaillé avec dévouement dans les groupes de travail, ont pris patiemment connaissance des vues de tous les partenaires, en les respectant et en éliminant les difficultés par une concertation mutuelle. Tous les groupes de travail ont accompli leur tâche avec un grand sens des responsabilités et avec succès et je tiens à les en féliciter au nom de la délégation yougoslave et à leur en exprimer sa reconnaissance. Un rôle important revient naturellement aux efforts déployés à cette fin par le Président, M. Vaclav Moravec et le Secrétaire, M. Friedrich Frölichsthal - qui a récemment été nommé à un autre poste - de même que par M. Johann Dengler qui l'a remplacé avec succès, ainsi que par le Directeur, le Dr Fekete, par ses adjoints, M. A. Novaković et M. Gh. Secarin et leurs collaborateurs.

Je profite de cette occasion, dit M. Petrović, pour leur exprimer, au nom de la délégation de la Yougoslavie, une gratitude chaleureuse pour le travail qu'ils ont accompli et pour leur contribution à ce que les travaux de la présente session de la Commission du Danube et des groupes de travail se déroulent dans une atmosphère constructive et amicale.

Le terme de plusieurs fonctionnaires de la Commission du Danube va bientôt expirer et je tiens à leur souhaiter à tous beaucoup de succès à leurs nouveaux postes.

M. Petrović déclare que la délégation de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie accepte avec grande satisfaction les candidats élus pour divers postes au sein de la Commission du Danube pour la période 1978 à 1984. Je saisis cette occasion, dit M. Petrović, pour renouveler la candidature de mon pays au poste de Directeur à la Commission du Danube pour la période de 1984 à 1990, conformément à la déclaration consignée dans l'Aide-mémoire dressé au sujet de la réunion des Représentants des pays membres de la Commission du Danube, qui a eu lieu le 20 juin 1977 et au cours de laquelle avait été examinée la question de la répartition

des postes dans le cadre du Secrétariat de la Commission du Danube pour la période 1978 à 1984. M. Petrović demande que sa déclaration soit inscrite au procès-verbal de la session.

Finalement, je souhaite du succès dans le travail à la nouvelle Présidence, ainsi qu'au nouveau Secrétariat de la Commission.

En même temps, je voudrais remercier la Hongrie, pays hôte de la Commission du Danube, et ses représentants qui n'ont ménagé aucun effort pour assurer les meilleures conditions de travail et le succès de cette session, achève M. Petrović.

M. Roska (Hongrie) s'associe à la haute appréciation qui a été donnée à l'égard du Directeur du Secrétariat et de ses collaborateurs et remercie tous les fonctionnaires pour le grand travail accompli en connexion avec la session jubilaire.

Par la même occasion, M. Roska adresse ses félicitations à M. Kincel à l'occasion de sa nomination au poste de directeur et lui souhaite de grands succès dans le travail et du bonheur dans sa vie privée.

M. Fekete exprime ses remerciements à la Direction de la Commission du Danube et aux honorables Représentants pour la confiance qu'ils ont témoignée pendant la période du mandat écoulé, c'est-à-dire pendant six ans à l'égard de tous les collaborateurs du Secrétariat, tant ceux inscrits que ceux non inscrits au Tableau du Secrétariat.

Je souhaite à la nouvelle direction de la Commission, aux honorables Président, M. Roska, Vice-président, M. Pavlov, et Secrétaire, M. Bolojan, ainsi qu'à la nouvelle composition du Secrétariat avec en tête son nouveau directeur, M. Kincel, beaucoup de santé, de bonheur et de grands succès dans l'intérêt du développement continu de la voie d'eau danubienne, de la navigation danubienne et de l'amitié entre les peuples, conclut M. Fekete.

Le Président rappelle que conformément au point 12 de l'ordre du jour de la session, il faut adopter l'ordre du jour à titre d'orientation et fixer la date de

convocation de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

Le projet d'ordre du jour à titre d'orientation de la XXXVII^e session préparé par le Secrétariat est mis aux voix.

L'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la prochaine session sont adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 36/51 (voir Annexes III).

Le Président, au dernier point de l'ordre du jour, notamment au point "Divers", propose d'adopter le communiqué pour la presse. S'il n'y a pas d'objections, dit le Président, le projet sera remis aux fins de publication. Le projet n'ayant pas soulevé d'objections, le texte du communiqué est concerté, conclut le Président.

Le Président déclare que la XXXVI^e session de la Commission du Danube a achevé ses travaux. Cette session s'est distinguée des sessions précédentes par deux éléments, dit le Président. Premièrement, nous avons fêté dans le cadre de la XXXVI^e session le 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

A la séance solennelle du 13 mars, consacrée au 30^e anniversaire de la Convention, ont assisté les délégations des pays parties à la Convention, des représentants d'organisations internationales et autres, des personnalités du pays où siège la Commission du Danube des invités venus de divers pays et connus par leurs travaux dans le domaine de la navigation danubienne, des représentants de la presse et d'autres.

Dans le rapport présenté par le Secrétaire de la Commission du Danube, l'honorable Ambassadeur M. Dengler, le rôle et l'importance de la Commission du Danube, en tant qu'organisme de la coopération internationale, ont été mis en relief et l'activité déployée par la Commission du Danube pendant les 30 années écoulées y était également caractérisée.

Dans les allocutions prononcées à l'occasion du 30^e anniversaire de la signature de la Convention, l'activité de la Commission du Danube visant à créer les meilleures conditions pour la navigation sur le Danube, con-

tribuant par cela-même au progrès rapide de la navigation danubienne, a été hautement appréciée.

A l'occasion du 30^e anniversaire de la signature de la Convention, les chefs des Gouvernements de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont adressé à la Commission du Danube des messages dans lesquels ils soulignent l'importance croissante du Danube partant des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le rôle de la Commission dans la solution future de toute une série d'importantes questions de la coopération des pays européens dans le domaine de la mise en valeur de cette voie d'eau a été particulièrement mis en relief.

La séance solennelle a fait ressortir le prestige international grandissant de la Commission du Danube et a donné la possibilité d'apprécier son apport à la cause du développement de la navigation danubienne.

Je pense, dit le Président, que nous pouvons être satisfaits de l'organisation et du déroulement de la séance solennelle, et dans ce contexte je voudrais exprimer notre reconnaissance à l'adresse du Secrétariat de la Commission qui a accompli un grand travail dans la préparation et le déroulement de cette séance solennelle.

Le deuxième élément de la XXXVI^e session de la Commission qui s'achève est que c'est à cette session que s'est produit le changement de la direction de la Commission et des fonctionnaires de son Secrétariat.

Des problèmes parfois fort complexes se sont posés devant la direction de la Commission du Danube, des problèmes sur lesquels nous avons quelquefois des opinions différentes, mais dans l'intérêt de la cause et grâce à l'esprit traditionnel de coopération constructive, nous avons toujours réussi à trouver des solutions concertées, dit le Président.

Le Président saisit l'occasion pour remercier encore une fois le Vice-président de la Commission du Danube, M. Petrović et les Secrétaires de la Commission du Danube, M. Frölichsthal et M. Dengler pour leur coopération de travail et de principe.

En même temps, il exprime sa certitude que sous la direction des nouveaux élus, le Président, l'honorable

M. Roska, le Vice-président, l'honorable M. Pavlov, et le Secrétaire, l'honorable M. Bolojan, la Commission du Danube obtiendra de nouveaux succès dans son activité.

En connexion avec l'achèvement de notre mandat dans la direction de la Commission du Danube, dit le Président, je voudrais, en mon nom et au nom du Vice-président et du Secrétaire, vous remercier chaleureusement Messieurs les Représentants, vos suppléants, les conseillers et les experts pour le concours inappréciable que vous nous avez toujours apporté, pour l'atmosphère de confiance et de coopération qui a toujours régné pendant cette période.

Au cours des six années écoulées, le Secrétariat de la Commission du Danube a réalisé un grand travail dans la mise en application des décisions des sessions de la Commission. Durant cette période, nous avons réussi, dans l'essentiel, à régulariser la coopération avec des organisations internationales dont la coopération présente de l'intérêt pour la Commission du Danube. Parmi ces organisations se trouvent le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime, et d'autres.

Le Président tient à rappeler encore une fois l'octroi du statut à la Commission du Danube au sein de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU. Un système concret a été élaboré pour l'établissement de la coopération avec les organisations internationales. Dans ce domaine, la Commission du Danube doit encore résoudre la question de l'établissement de la coopération avec l'Organisation Internationale de Normalisation et l'Organisation Internationale du Travail, dit le Président.

La Commission du Danube a adopté une décision concernant l'intensification de ses travaux dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Nombre de documents importants qui règlent la navigation sur le Danube et visent à créer des conditions les plus favorables pour la poursuite de son développement ont été élaborés et adoptés. Parmi ces documents on peut citer les Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la

navigation sur le Danube, les Recommandations relatives aux radiocommunications sur ondes métriques - adoptées par la présente session -, quelques recommandations portant sur l'utilisation du radar dans la navigation sur le Danube, les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés, les Recommandations relatives aux gabarits du chenal qui ont été révisées, le Plan des grands travaux sur le Danube dans l'intérêt de la navigation pour jusqu'en 1980 et en perspective jusqu'à l'an 2000, ainsi que divers autres documents.

La Commission du Danube a élaboré et édité une série d'importants ouvrages et manuels d'ordre nautique à l'usage des bateliers et des personnes s'occupant des questions de la navigation danubienne.

Au cours des six années venant de s'écouler, la Commission s'est occupée de l'étude des questions intéressant la navigation en connexion avec la liaison du Danube au Rhin et aussi du Danube à l'Oder et à l'Elbe. Dans ce domaine ont été préparées des comparaisons et des informations qui donnent un tableau clair des dispositions en vigueur sur lesdites voies d'eau.

J'estime, dit le Président, que nous avons réalisé la première étape des travaux liés à l'unification des dispositions sur les voies d'eau intérieures en question. Nous aurons à faire maintenant un travail intense pour la réalisation de cette unification qui, fort probablement, aura lieu dans le cadre de la Commission Economique pour l'Europe.

Le Président souligne que durant toutes ces six années le travail du Secrétariat s'est inspiré de l'esprit de compréhension, de respect et du désir d'exécuter de son mieux les tâches qui lui avaient été confiées.

Permettez-moi, Messieurs les Représentants, Honorables Membres des délégations, poursuit le Président, d'exprimer en votre nom également notre profonde reconnaissance aux fonctionnaires du Secrétariat dont le mandat s'achève pour le travail qu'ils ont accompli, à M. Fekete, ancien directeur du Secrétariat, à ses adjoints, M. Novaković et M. Secarin, au chef-comptable, M. Kaufmann, aux conseillers, MM. Kelle, Vincent, Afanasiev, Hristanov, Makeev, Karabatakov, aux ingénieurs en chef

Wolfzettel et Bălan, à l'interprète en chef Mme Léderer et à tous les fonctionnaires du Secrétariat qui ont contribué à l'exécution des tâches importantes de la Commission du Danube.

En même temps, permettez-moi de souhaiter aux fonctionnaires nouvellement nommés de grands succès dans leur activité et d'exprimer l'espoir qu'eux aussi vont remplir leurs obligations avec satisfaction.

Le Président dit que la coopération des autorités compétentes des pays danubiens joue un rôle important dans la réalisation avec succès des tâches posées devant la Commission du Danube. Le Président souligne encore une fois la profonde gratitude de la session et ses remerciements à l'adresse des autorités compétentes pour leur oeuvre et pour leur coopération, et souhaite que cette coopération continue à se développer.

La Commission du Danube travaille dans un beau pays, la République Populaire Hongroise, dit le Président. Permettez-moi d'exprimer notre sincère gratitude au Gouvernement de la République Populaire Hongroise pour les excellentes conditions qui ont été créées pour l'activité de la Commission du Danube.

En conclusion, le Président, souhaitant à tous une bonne santé, un retour heureux dans leur patrie et de nouveaux succès dans leur travail et dans leur vie privée, déclare close la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 14 heures.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Dr V. Moravec

Signé: Dr J. Dengler

A N N E X E S

I

D E C I S I O N S

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions nautiques

(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1978)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter l'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens (doc. CD/SES 36/16) et de recommander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales de l'introduire le 1^{er} avril 1979;

2. d'adopter les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/17), de recommander aux pays danubiens de les introduire aussi tôt que possible et d'en informer la Commission du Danube;

3. d'adopter la partie a) du Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/15) et de recommander aux pays danubiens de l'introduire en même temps que les Recommandations mentionnées au point 2;

4. d'approuver à titre préliminaire la partie b) du Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/15) et de prier les pays danubiens de faire réserver les fréquences indiquées dans cette partie dudit Tableau;

5. d'approuver à titre préliminaire le Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la navigation et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/12);

6. d'approuver à titre préliminaire le Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins des opérations portuaires et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/13);

7. d'approuver à titre préliminaire le Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la correspondance publique et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/14);

8. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques et les questions de radio-communication (doc. CD/SES 36/18);

9. de prendre note de l'Information sur l'introduction et la mise en pratique des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube (doc. CD/SES 36/6);

10. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 36/11).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1978)

Ayant examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que la partie traitant des questions hydrotechniques du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977 (doc. CD/SES 36/1);

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 36/22);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 36/20).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 20 mars 1978)

Ayant examiné le point 4 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrométéorologiques, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 36/22);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 36/20).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions d'organisation et juridiques

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Ayant examiné le point 5 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions d'organisation et juridiques, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de réintroduire le poste de directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube et de l'inclure dans le tableau du personnel du Secrétariat de la Commission à partir du 24 mars 1978;

2. d'adopter les modifications et compléments suivants aux documents d'organisation de la Commission du Danube:

I - Règles de procédure de la Commission du Danube

Art. 38, 2^e alinéa - Remplacer les mots "A la tête du Secrétariat se trouve le directeur, assisté par deux directeurs-adjoints - chefs de section" par les mots "A la tête du Secrétariat se trouve le directeur, assisté par des directeurs-adjoints".

4^e alinéa - Remplacer les mots "Le chef-comptable" par "Le directeur-adjoint - chef-comptable".

Art. 42, 1^{er} et 3^e alinéas - Biffer dans les deux alinéas les mots "le chef-comptable".

Art. 49, 1^{er} alinéa - Ajouter après les mots "ses adjoints" les mots "chefs de section".

Art. 49, 3^e alinéa - Remplacer les mots "chef-comptable" par les mots "le directeur-adjoint - chef-comptable".

II - Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement

Art. 3, 1^{er} alinéa - A libeller comme suit: "A la tête du Secrétariat se trouve le directeur, assisté par des directeurs-adjoints".

4^e alinéa - Remplacer les mots "Le chef-comptable" par les mots "Le directeur-adjoint - chef-comptable".

Art. 5 - Biffer les mots "le chef-comptable".

Art. 6 - Biffer les mots "le chef-comptable".

III - Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

Art. 8, 1^{er} alinéa - Biffer les mots "chef de section, le chef-comptable".

IV - Description des attributions des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et des qualifications professionnelles requises

1. Dans la description des attributions du directeur-adjoint - chef de la Section technique, remplacer dans le 2^e alinéa les mots "l'autre directeur-adjoint" par les mots "les autres directeurs-adjoints".

2. Dans la description des attributions du directeur-adjoint - chef de la Section administrative, remplacer dans le 2^e alinéa les mots "l'autre directeur-adjoint" par les mots "les autres directeurs-adjoints".

3. Dans la partie "Comptabilité", titre, remplacer "1. Chef-comptable" par "1. Directeur-adjoint - chef-comptable".

3^e alinéa - A biffer.

Introduire un nouvel alinéa rédigé comme suit: "Remplace à tour de rôle avec les autres directeurs-adjoints le directeur du Secrétariat en cas d'absence de celui-ci".

Dans la description des attributions du caissier, remplacer dans le 3^e alinéa les mots "du chef-comptable" par les mots "du directeur-adjoint - chef-comptable".

V - Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube

Ajouter dans la première partie un point 4: "4. Directeur-adjoint - chef-comptable - 1".

Dans la partie "Comptabilité", biffer la ligne: "1. Chef-comptable - 1".

VI - Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube

Dans les articles 11, 12, 14, alinéa 1; art. 23, alinéa 1; art. 31, alinéa 2; art. 32, alinéa 2; art. 33, alinéa 2; art. 34, alinéa 1; art. 35, alinéa 5; art. 36, 37, 48, alinéas 1 et 5; art. 49, 50, 52, 53, alinéa 2; art. 56, alinéa 2: remplacer les mots "le chef-comptable" par "le directeur-adjoint - chef-comptable".

Art. 21 - Ajouter après les mots "ses adjoints" les mots "chefs de section";

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions d'organisation et juridiques - doc. CD/SES 36/26.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube dans la période du 29 avril 1977 au 13 mars 1978 et le projet de Plan de travail pour la période du 25 mars 1978 au 13 mars 1979

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pendant la période du 29 avril au 31 décembre 1977, ainsi que l'Addendum à ce Rapport, couvrant la période du 1^{er} janvier au 13 mars 1978, le projet de Plan de travail et le Rapport du groupe de travail pour les questions susmentionnées, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pendant la période du 29 avril au 31 décembre 1977 (doc. CD/SES 36/2) et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 13 mars 1978 (doc. CD/SES 36/9);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 au 13 mars 1979 (CD/SES 36/46);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail (doc. CD/SES 36/56).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1977:

Exécution du budget

Chapitre des recettes ...	7,355.896,39	Ft
Chapitre des dépenses ...	6,848.505,09	"

Bilan

Actif	507.391,30	Ft
Passif	507.391,30	"

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 36/3;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1978 le solde du budget pour 1977 qui s'élève à 507.391,30 Ft;

3. d'ajouter un point 38 dans le plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 jusqu'à la XXXVII^e session de la Commission du Danube, libellé comme suit:

"Sur la base de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1977, élaborer une Information du Secrétariat contenant des propositions de compléments et modifications à apporter au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Diffuser cette information aux pays membres de la Commission du Danube jusqu'au 31 décembre 1978 aux fins de son examen à la XXXVII^e session de la Commission.";

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 36/52.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le projet de budget de la Commission du Danube
pour 1978

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1978 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1978 dans la somme de

9,009.500 Ft pour son chapitre des recettes, et
9,009.500 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 36/39;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1978, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 1,191.400 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1978 le solde du bilan au 31 décembre 1977, qui s'élève à 507.391,30 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1978, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires inscrits au tableau et des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 36/41;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1978, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au tableau du personnel conformément à l'article 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 811 forints et 1.043 forints par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 36/52.

Traitements de base des fonctionnaires

	<u>en forints</u>
Directeur du Secrétariat	14.935
Directeur-adjoint - Chef de section	14.124
Chef-comptable jusqu'au 24 mars 1978	12.503
Directeur-adjoint - Chef-comptable à partir du 25 mars 1978	14.124
Conseiller	12.503
Ingénieur en chef	11.057
Interprète en chef	10.304
Caissier	9.783
Correcteur-sténodactylographe	7.872

Appointements de base des employés
(Suppléments de 50 Ft et 60 Ft non inclus)

	<u>en forints</u>
Administrateur	7.399
Technicien-hydrométéorologue	6.125
Statisticien	6.125
Technicien-dessinateur	5.107
Dactylographe-sténographe	5.362
Secrétaire-interprète	5.743
Archiviste-bibliothécaire	5.488
Garçon de bureau	4.342
Mécanicien-chauffeur de chaudière ..	4.597
Chauffeur	4.851
Portier	4.851
Femme de service	3.324

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du Directeur du Secrétariat de
la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de libérer M. György FEKETE, citoyen de la Répu-
blique Populaire Hongroise de ses fonctions de Directeur
du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du directeur-adjoint - chef de
la Section administrative du Secrétariat de la Commission
du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de libérer M. Gheorghe SECARIN, citoyen de la Ré-
publique Socialiste de Roumanie, de ses fonctions de di-
recteur-adjoint - chef de la Section administrative du
Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du directeur-adjoint - chef de
la Section technique du Secrétariat de la Commission du
Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de libérer M. Aleksandar NOVAKOVIĆ, citoyen de
la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, de
ses fonctions de directeur-adjoint - chef de la Section
technique du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Jan KELLE, citoyen de la République Socialiste Tchécoslovaque, de ses fonctions de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du conseiller pour les questions
hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube
(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de libérer M. Jan VINCENT, citoyen de la Républi-
que Socialiste Tchécoslovaque, de ses fonctions de con-
seiller pour les questions hydrotechniques du Secréta-
riat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du chef-comptable du Secrétariat
de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de libérer M. Franz KAUFMANN, citoyen de la Ré-
publique d'Autriche, de ses fonctions de chef-comptable
du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la libération du conseiller pour les questions
hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du
Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de libérer M. Andrei Ivanovitch AFANASSIEV, ci-
toyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques,
de ses fonctions de conseiller pour les questions
hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du
Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du conseiller pour les questions
statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de libérer M. Stoian HRISTANOV, citoyen de la Ré-
publique Populaire de Bulgarie, de ses fonctions de con-
seiller pour les questions statistiques du Secrétariat
de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du conseiller pour les questions
des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de libérer M. Anatoli Adamovitch MAKEEV, citoyen
de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de
ses fonctions de conseiller pour les questions des édi-
tions du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du conseiller pour les questions
juridiques et administratives du Secrétariat de la
Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de libérer M. Dimitr KARABATAKOV, citoyen de la
République Populaire de Bulgarie, de ses fonctions de
conseiller pour les questions juridiques et administra-
tives du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du directeur du Secrétariat de
la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de
la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Commis-
sion DECIDE:

- de nommer au poste de directeur du Secrétariat de
la Commission du Danube, M. Ludovit KINCEL, citoyen de
la République Socialiste Tchèqueoslovaque.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Vasili Piotrovitch FEDENKO, citoyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du directeur-adjoint - chef de
la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure
de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Com-
mission DECIDE:

- de nommer au poste de directeur-adjoint - chef de
la Section administrative du Secrétariat de la Commis-
sion du Danube, M. Eugen BURESCH, citoyen de la Répu-
blique d'Autriche.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dimitr KARABATAKOV, citoyen de la République Populaire de Bulgarie.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. György FEKETE, citoyen de la République Populaire Hongroise.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Ivan MILOVANOVIC, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Imre FARKAS, citoyen de la République Populaire Hongroise.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 24 mars 1978)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la XXXVI^e session de la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Staniša PAVLOVIĆ, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions
nautiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXVI^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 13 mars 1978, a tenu ses réunions les 14, 15 et 16 mars 1978.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

- | | |
|-------------------------|---|
| Délégation autrichienne | - M. Bogen
M. Velcovsky
M. Niesner
M. Leinschitz
M. Glasel
M. Frühwirth
Mme Hruby |
| Délégation bulgare | - M. Stefanov
M. Mitev
M. Marinov
M. Jivodinov |
| Délégation hongroise | - M. Angeli
M. Káldy
M. Kovács D.
M. Szekeres
M. Kiss
Mlle Zverkö |
| Délégation roumaine | - M. Munteanu
M. Mateescu
M. Rîureanu
M. Constantin |
| Délégation soviétique | - M. Chtchepotine
M. Fedenko
M. Krivonogov
M. Vorontzov
M. Chouvalov |

- Délégation tchécoslovaque - M. Rak
M. Kincel
Mme Švehlova
M. Užak
M. Bolda
M. Luby
- Délégation yougoslave - M. Stalio
M. Šoldra
M. Petri
M. Milovanović
M. Škrbinc
M. Gavrić
- Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne - M. Seif
- Commission Economique pour
l'Europe de l'ONU - M. Stillman
- Conseil d'Assistance
Economique Mutuelle - M. Penev
- Commission de l'Oder - M. Kachel
M. Milkowski
M. Gluszek
M. Gołębiowski

Aux réunions du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Vincent, Hristanov, Wolfzettel.

Sur la proposition de M. Angeli, conseiller de la délégation hongroise, soutenue par M. Bogen, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a débattu le point 2 de l'ordre du jour - Questions nautiques:

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques et les questions de radiocommunication, y compris:

- Projet d'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens;
 - Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube;
 - Projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube;
 - Projets des Tableaux des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube pour les besoins de la navigation, les opérations portuaires et la correspondance publique.
- b) Information sur la mise en vigueur et sur la mise en pratique des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube.

ad 2/a

Le groupe de travail a débattu le Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques et les questions de radiocommunication (doc. RE/Nav.-Radio./déc.1977), tenue du 6 au 16 décembre 1977 et les annexes audit rapport.

I

Le groupe de travail ayant examiné le projet d'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens (Annexe 2 au doc. RE/Nav.-Radio./déc.1977)*, propose à la session d'adopter cet amendement et de recommander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales de l'introduire le 1^{er} avril 1979.

* Les documents marqués d'un astérisque se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a examiné le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 3 au doc. RE/Nav.-Radio/déc.1977)*.

A l'issue de la discussion sur le projet de Recommandations, le groupe de travail a décidé d'y introduire les amendements suivants:

1. Remplacer le texte des deux premiers alinéas de l'Introduction par le libellé suivant:

"Les présentes Recommandations ont pour but d'établir des conditions homogènes pour l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube et pour le choix de ses paramètres d'exploitation technique. Les Recommandations s'étendent tant aux installations de radiocommunication à bord des bâtiments qu'aux installations de radiocommunication des stations côtières exploitées dans la gamme des ondes métriques.

Les présentes Recommandations correspondent aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) et du Règlement des radiocommunications (Genève 1976)."

2. Ajouter à la fin du point 3.1.9 le texte suivant:

"... en respectant les intérêts et les droits souverains des pays danubiens."

3. Remplacer le texte du point 5.3.6 par le libellé suivant:

"5.3.6 - Les appels pour le mode de radiocommunication indiqué au point 2.1, quand les bâtiments se trouvent dans des eaux territoriales, sont constitués comme suit:

- 5.3.6.1 - Appels émanant de la station principale:
- trois fois, au plus, le nom du bâtiment suivi d'une seule lettre (ALFA, BRAVO, CHARLIE, etc.), indiquant la sous-station;
 - le mot ICI;
 - le nom du bâtiment suivi du mot CONTROLE.

- 5.3.6.2 - Appels émanant de la sous-station:
- trois fois, au plus, le nom du bâtiment suivi du mot CONTROLE;
 - le mot ICI;
 - le nom du bâtiment suivi d'une seule lettre (ALFA, BRAVO, CHARLIE, etc.), indiquant la sous-station."

Le groupe de travail propose à la session d'adopter les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube, compte tenu des amendements exposés ci-haut et de recommander aux pays danubiens de les introduire aussitôt que possible.

Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance et sa gratitude à M. V. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique pour la préparation du projet desdites Recommandations qui a servi de base à leur adoption à la présente session, ainsi que pour la compétence avec laquelle il a dirigé les réunions d'experts qui ont élaboré le projet définitif de ces Recommandations.

III

Le groupe de travail a examiné le projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 4 au doc. RE/Nav.-Radio/déc.1977)*, et propose à la session:

- d'adopter la partie a) du Tableau et de recommander aux pays danubiens de l'introduire en même temps que les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube;

- d'approuver à titre préliminaire la partie b) du Tableau et de prier les pays danubiens de faire réserver dans leurs pays les fréquences indiquées dans cette partie jusqu'à l'achèvement de l'élaboration et l'adoption du Plan de la répartition des fréquences.

IV

Le groupe de travail a examiné les projets des Tableaux des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexes 5, 6 et 7 au doc. RE/Nav.-Radio/déc.1977), et propose à la session de les approuver à titre préliminaire.

Par ailleurs, le groupe de travail estime nécessaire de poursuivre les travaux en vue de parfaire les Tableaux mentionnés ci-haut.

En rapport avec ces Tableaux, la délégation soviétique a déclaré qu'un réseau de radiocommunication sur ondes métriques utilisant des fréquences prises du nombre de celles énumérées dans la partie b) du projet de Tableau (Annexe 4 au doc. RE/Nav.-Radio/déc.1977) fonctionne déjà dans les ports soviétiques du bras de Kilia. Ce réseau de radiocommunication est exploité depuis longtemps déjà et en conséquence la délégation soviétique exprime le voeu que, lors de l'établissement des projets et de la création de réseaux analogues de radiocommunication sur le Danube, on tienne compte de la situation existante.

V

Le groupe de travail ayant examiné le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 8 au doc. RE/Nav.-Radio/déc.1977) a accepté les déductions de la réunion d'experts sur cette question et propose de poursuivre le travail d'élaboration dudit projet de Recommandations.

* * *

Le groupe de travail propose à la session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication (doc. RE/Nav.-Radio/déc.1977).

ad 2/b

Le groupe de travail a examiné l'Information sur la mise en vigueur et la mise en pratique des Recomman-

dations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube (doc. CD/SES 36/6) et a noté que les pays danubiens appliquent avec succès les dispositions de ces Recommandations, sur la base desquelles les signaux flottants et les passes navigables des ponts sont dotés de réflecteurs-radar, mesure qui contribue à accroître la sécurité de la navigation dans des conditions de visibilité restreinte.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de ladite Information.

* * *

Le groupe de travail ayant examiné les points 1-14 d'ordre nautique figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril au 31 décembre 1977 (doc. CD/SES 36/2) et dans l'Addendum à ce Rapport pour la période du 1^{er} janvier au 13 mars 1978 (doc. CD/SES 36/9), a constaté que le Rapport reflète exactement le travail commun accompli par les autorités compétentes de tous les pays danubiens et le Secrétariat de la Commission et que leur activité dans ce domaine au cours de la période considérée a été fructueuse et utile.

* * *

Le groupe de travail a débattu les points 1.11 d'ordre nautique figurant dans le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 mars 1978 jusqu'à la XXXVII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 36/5)* et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

Point 4 - Libeller comme suit la fin de ce texte: "... et les soumettre, avec le projet de nouveau schéma, à une réunion d'experts."

Pour l'impression en couleur des feuilles du projet de schéma le groupe de travail prie de prévoir au budget pour 1978 les moyens nécessaires à cette fin.

Point 6 - A biffer.

Point 7 - A biffer.

Point 10 - A libeller comme suit:

"Rassembler jusqu'au 15 octobre 1978 les propositions des pays danubiens sur les compléments et précisions aux données contenues dans les Tableaux des stations côtières (doc. CD/SES 36/12, doc. CD/SES 36/13 et doc. CD/SES 36/14), ainsi que les propositions portant sur la précision des fréquences figurant dans la partie b) du Tableau des fréquences (doc. CD/SES 36/15). Soumettre les propositions reçues à l'examen de la réunion d'experts."

Point 11 - A remplacer par deux points libellés comme suit:

"Convoquer du 17 au 20 janvier 1979 une réunion d'experts pour les questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de schéma des cartes de pilotage.
- b) Projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
- c) Réédition du Routier du Danube.
- d) Nécessité de conserver ou possibilité d'exclure à l'avenir les installations d'ancrage de l'équipement des bâtiments sans équipage.
- e) Répartition du parcours navigable du Danube en zones de navigation en fonction du régime des vagues.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission du Danube."

"Convoquer du 22 au 25 janvier 1979 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Complètement et précision des données contenues dans les Tableaux des stations côtières.
- b) Précision des fréquences contenues dans la partie b) du Tableau des fréquences.
- c) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission du Danube."

* * *

Le groupe de travail a discuté les points 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12 et 15, à caractère nautique, de la Liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1978* et a exprimé son accord avec ce que les représentants du Secrétariat participent aux réunions figurant sous ces points.

* * *

A l'issue de l'examen des questions d'ordre nautique, le groupe de travail propose à la XXXVI^e session de la Commission le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter l'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens (doc. CD/SES 36/16) et de recommander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales de l'introduire le 1^{er} avril 1979;

2. d'adopter les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/17); de recommander aux pays danubiens de les introduire aussitôt que possible et d'en informer la Commission du Danube;

3. d'adopter la partie a) du Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/15) et de recommander aux pays danubiens de l'introduire en même temps que les Recommandations mentionnées au point 2;

4. d'approuver à titre préliminaire la partie b) du Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/15) et de prier les pays danubiens de faire réserver les fréquences indiquées dans cette partie dudit Tableau;

5. d'approuver à titre préliminaire le Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la navigation et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/12);

6. d'approuver à titre préliminaire le Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins des opérations portuaires et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/13);

7. d'approuver à titre préliminaire le Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la correspondance publique et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 36/14);

8. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques et les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 36/18);

9. de prendre note de l'Information sur l'introduction et la mise en pratique des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube (doc. CD/SES 36/6).

10. d'approuver le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 36/11)."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions
hydrotechniques et hydrométéorologiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXVI^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 13 mars 1978, a tenu ses réunions les 15, 16 et 18 mars 1978.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

- | | |
|-------------------------|---|
| Délégation autrichienne | - M. Bogen
M. Velcovsky
M. Niesner
M. Glasel
M. Leinschitz
M. Frühwirth
Mme Stanzer |
| Délégation bulgare | - M. Stefanov
M. Kosev
M. Mladenov
M. Jivodinov |
| Délégation hongroise | - M. Kovács D.
M. Szekeres
M. Káldy
M. Csoma
M. Iric |
| Délégation roumaine | - M. Munteanu
M. Cristescu
M. Mateescu
M. Rîureanu |
| Délégation soviétique | - M. Vorontzov
M. Chtchepotine
M. Chouvalov |

Délégation tchécoslovaque	- M. Kincel M. Bolda Mme Švehlova
Délégation yougoslave	- M. Stalio M. Milovanović M. Gavrić M. Škrbinc M. Bekto
Ministère des Transports de la RF d'Allemagne	- M. Paul M. Seif
Commission Economique pour l'Europe de l'ONU	- M. Stillman
Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	- M. Penev
Organisation Météorologique Mondiale	- M. Starosolszky
Commission de l'Oder	- M. Milkowski M. Gluszek
Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture	- M. Bogoyavlensky

Aux réunions du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Vincent, Afanassiev, Kelle, Karabatakov, Makeev, Hristanov, Bălan.

Sur la proposition de M. Kosev, conseiller de la délégation bulgare, soutenue par M. Milovanović, conseiller de la délégation yougoslave, M. Mateescu, conseiller de la délégation roumaine a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977.

- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrotechniques, y compris:
- Projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.

Point 4 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrométéorologiques.

ad point 3-a

Au cours de l'examen de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977 (doc. CD/SES 36/1), la délégation hongroise a remis pour le chapitre V des renseignements supplémentaires sur les travaux exécutés dans les ports de la Hongrie.

Le groupe de travail a décidé de soumettre ladite Information à la XXXVI^e session de la Commission pour qu'elle en prenne acte.

ad point 3-b

Le groupe de travail a examiné les parties I, II et III d'ordre hydrotechnique du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques (doc. RE/Hydrotech.-Hydromét./1977), qui s'est tenue du 21 au 28 novembre 1977.

Au cours des débats sur le projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation (Annexe 2 au doc. RE/Hydrotech.-Hydromét./1977)*, le groupe de travail - ayant en vue que quelques paramètres techniques n'ont pas été concertés - a décidé de soumettre à la prochaine réunion d'experts le dit projet avec les avis et propositions complémentaires des pays danubiens sur cette question.

* Les documents marqués d'un astérisque se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

A l'issue de l'examen de la question portant sur la répartition du Danube en zones en fonction du régime des vagues, le groupe de travail a jugé indiqué qu'elle soit encore une fois débattue à la réunion d'experts pour les questions de navigation en 1978.

Le groupe de travail a noté l'importance de la poursuite des travaux sur la question de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et a été d'accord d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1978/1979.

ad point 4

Le groupe de travail a examiné les parties IV et V d'ordre hydrométéorologique du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydro-météorologiques (RE/Hydrotech.-Hydromét./1977) qui s'est tenue du 21 au 28 novembre 1977.

Dans l'Annexe 5 audit Rapport, le groupe de travail a biffé la mention du bassin de retenue Kelheim, et dans l'Annexe 6, il a fait ajouter que des données sur les résultats de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR ont été reçues de la part de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie.

Le groupe de travail recommande à la session de prendre note dudit Rapport de la réunion d'experts.

* * *

Le groupe de travail a également examiné les points d'ordre hydrotechnique (15-21) et hydrométéorologique (22-29) contenus dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril au 31 décembre 1977 (doc. CD/SES 36/2) et dans l'Addendum à ce Rapport pour la période du 1^{er} janvier au 13 mars 1978 (doc. CD/SES 36/9) et a constaté que toutes les tâches prévues par ces points ont été accomplies avec succès.

* * *

Le groupe de travail a examiné les points d'ordre hydrotechnique (12-19) et hydrométéorologique (20-26) inclus dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 mars 1978 jusqu'à la XXXVII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 36/5*) et s'est prononcé comme suit à leur sujet:

Point 14 - A libeller comme suit:

"Rassembler jusqu'au 30 juin 1978 les avis et propositions supplémentaires des pays danubiens au projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation. Dans un délai de deux mois faire une synthèse, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre, avec le projet de Conditions techniques, à l'examen de la réunion d'experts."

Point 15 - A libeller comme suit:

"Rassembler les renseignements et propositions supplémentaires des pays danubiens sur les mesures visant à prévenir la pollution des eaux du Danube par la navigation et, se fondant sur eux ainsi que sur la documentation disponible à la Commission du Danube, dresser une synthèse sur les mesures destinées à protéger les eaux du Danube contre la pollution provoquée par la navigation. Diffuser cette synthèse aux pays danubiens en vue de son examen en réunion d'experts."

Point 19 - A libeller comme suit:

"Convoquer du 4 au 7 décembre 1978 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.
- b) Synthèse sur les mesures destinées à protéger les eaux du Danube contre la pollution provoquée par la navigation.
- c) Projet de Schéma d'une édition commune de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et des Fiches des seuils du Danube.

- d) Projet de Propositions d'inclusion dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube de dispositions portant sur la formulation de prévisions des phénomènes de glaces.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés, à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission du Danube."

Point 26 - A libeller comme suit:

"Rassembler jusqu'au 1^{er} novembre 1978 les renseignements des pays danubiens au sujet des cotes des niveaux de retenue minimum et maximum le long des bassins de retenue. Calculer, d'après les stations hydro-métriques principales, l'étiage navigable et de régularisation. Diffuser les calculs aux pays danubiens pour observations et propositions."

* * *

Le groupe de travail a débattu les points 5, 6, 7, 13, 14, 16, 17 et 18 d'ordre hydrotechnique et hydrométéorologique de la Liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1978* et a exprimé son accord avec la participation de représentants du Secrétariat de la Commission aux réunions mentionnées sous ces points.

* * *

A l'issue de l'examen du point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques, le groupe de travail soumet à la XXXVI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Ayant examiné le point 3 de l'ordre du jour, ainsi que la partie traitant des questions hydrotechniques du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977 (doc. CD/SES 36/1);

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 36/22);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 36/20)."

* * *

A l'issue de l'examen du point 4 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques, le groupe de travail soumet à la XXXVI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Ayant examiné le point 4 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrométéorologiques, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 36/22);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 36/20)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions d'organisation
et juridiques

Le groupe de travail pour les questions d'organisation et juridiques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXVI^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 13 mars 1978, a tenu ses réunions les 21 et 22 mars 1978.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

- | | |
|---------------------------|---|
| Délégation autrichienne | - M. Bogen
M. Velcovsky
M. Taucher |
| Délégation bulgare | - M. Stefanov
M. Statev
M. Jivodinov |
| Délégation hongroise | - M. Farkas
M. Hajdu
M. Káldy |
| Délégation roumaine | - M. Munteanu
M. Cristescu
M. Constantin
M. Calotă |
| Délégation soviétique | - M. Krivonogov
M. Kokeev
M. Nikolaitchouk
M. Fedenko
M. Chtchepotine
M. Chouvalov |
| Délégation tchécoslovaque | - M. Kincel
Mme Švehlova
M. Bolda |

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Bekto
M. Šoldra
M. Petri
M. Škrbinc

Aux réunions du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kaufmann, Karabatakov, Makeev, Kelle, Vincent, Hristanov, Afanasiev, Mme Malek.

Sur proposition de M. Bogen, suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, soutenue par Mme Švehlova, conseiller de la délégation tchécoslovaque, par M. Cristescu, conseiller de la délégation roumaine, M. Stefanov, suppléant du Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube et M. Krivonogov, conseiller de la délégation soviétique, M. Stalio, suppléant du Représentant de la Yougoslavie à la Commission du Danube a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a débattu le point 5 de l'ordre du jour - Réintroduction du poste de Directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube et modifications et compléments connexes à apporter aux documents d'organisation de la Commission du Danube.

Ayant en vue la proposition du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, soumise par sa lettre N° 6076/78, du 6 février 1978, le projet de Modifications et compléments à apporter aux documents d'organisation de la Commission du Danube (doc. CD/SES 36/8), élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube, a servi de base pour la discussion. Ayant examiné ce document, le groupe de travail propose à la XXXVI^e session de réintroduire le poste de directeur-adjoint - chef-comptable et d'apporter les modifications et compléments connexes aux documents d'organisation de la Commission.

* * *

A l'issue de l'examen des questions d'organisation et juridiques, le groupe de travail propose à la XXXVI^e

session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Ayant examiné le point 5 de l'ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions d'organisation et juridiques, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de réintroduire le poste de directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube et de l'inclure dans le tableau du personnel du Secrétariat de la Commission à partir du 24 mars 1978;

2. d'adopter les modifications et compléments suivants aux documents d'organisation de la Commission du Danube:

I - Règles de procédure de la Commission du Danube

Art. 38, deuxième alinéa - Remplacer les mots "A la tête du Secrétariat se trouve le directeur, assisté par deux directeurs-adjoints - chefs de section" par les mots "A la tête du Secrétariat se trouve le directeur, assisté par des directeurs-adjoints".

Quatrième alinéa - Remplacer les mots "Le chef-comptable" par "Le directeur-adjoint - chef-comptable".

Art. 42, premier et troisième alinéas - Biffer dans les deux alinéas les mots "le chef-comptable".

Art. 49, premier alinéa - Ajouter après les mots "ses adjoints" les mots "chefs de section".

Art. 49, troisième alinéa - Remplacer les mots "chef-comptable" par les mots "le directeur-adjoint - chef-comptable".

II - Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement

Art. 3, premier alinéa - A libeller comme suit: "A la tête du Secrétariat se trouve le directeur, assisté par des directeurs-adjoints".

Quatrième alinéa - Remplacer les mots "Le chef-comptable" par les mots "Le directeur-adjoint - chef-comptable".

Art. 5 - Biffer les mots "le chef-comptable".

Art. 6 - Biffer les mots "le chef-comptable".

III - Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

Art. 8, 1^{er} alinéa - Biffer les mots "chef de section, le chef-comptable".

IV - Description des attributions des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et des qualifications professionnelles requises

1. Dans la description des attributions du directeur-adjoint - chef de la Section technique, remplacer dans le deuxième alinéa les mots "l'autre directeur-adjoint" par les mots "les autres directeurs-adjoints".

2. Dans la description des attributions du directeur-adjoint - chef de la Section administrative, remplacer dans le deuxième alinéa les mots "l'autre directeur-adjoint" par les mots "les autres directeurs-adjoints".

3. Dans la partie "Comptabilité", titre, remplacer "1. Chef-comptable" par "1. Directeur-adjoint - chef-comptable".

Troisième alinéa - A biffer.

Introduire un nouvel alinéa rédigé comme suit: "Remplacer, à tour de rôle avec les autres directeurs-adjoints, le directeur du Secrétariat en cas d'absence de celui-ci".

Dans la description des attributions du caissier, remplacer dans le troisième alinéa les mots "du chef-comptable" par les mots "du directeur-adjoint - chef-comptable".

V - Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube

Ajouter dans la première partie un point 4: "4. Directeur-adjoint - chef-comptable - 1".

Dans la partie "Comptabilité", biffer la ligne: "1. chef-comptable - 1".

VI - Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube

Dans les articles 11, 12, 14, alinéas 1; art. 23, al. 1; art. 31, al. 2; art. 32, al. 2; art. 33, al. 2; art. 34, al. 1; art. 35, al. 5; art. 36, 37, 48, al. 1 et 5; art. 49, 50, 52, 53, al. 2; art. 56, al. 2, remplacer les mots "le chef-comptable" par "le directeur-adjoint - chef-comptable".

Art. 21 - Ajouter après les mots "ses adjoints" les mots "chefs de section";

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions d'organisation et juridiques - doc. CD/SES 36/26."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail

Le groupe de travail, chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXVI^e session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 13 mars 1978, a tenu ses réunions les 17 et 20 mars 1978.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

- | | |
|-------------------------|---|
| Délégation autrichienne | - M. Velcovsky
M. Niesner
M. Glasel
Mme Stanzer |
| Délégation bulgare | - M. Stefanov
M. Mitrev
M. Jivodinov |
| Délégation hongroise | - M. Farkas
M. Hajdu
M. Káldy |
| Délégation roumaine | - M. Munteanu
M. Cristescu
M. Mateescu
M. Rîureanu
M. Constantin |
| Délégation soviétique | - M. Pilipenko
M. Nikolaitchouk
M. Fedenko
M. Krivonogov
M. Kokeev
M. Chtchepotine
M. Chouvalov
M. Vorontzov |

- | | |
|---|--|
| Délégation tchécoslovaque | - M. Rak
M. Kincel
Mme Švehlova
M. Užak
M. Bolda |
| Délégation yougoslave | - M. Stalio
M. Bekto
M. Petri
M. Šoldra
M. Škrbinc |
| Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne | - M. Paul
M. Seif |
| Conseil d'Assistance
Economique Mutuelle | - M. Penev |
| Commission de l'Oder | - M. Milkowski
M. Gluszek |
| Organisation des Nations Unies
pour l'Education, la Science
et la Culture | - M. Bogoyavlensky |

Aux réunions du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Karabatakov, Makeev, Vincent, Kelle, Hristanov, Afanasiev, Bălan et Wolfzettel.

Sur la proposition de M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique, soutenue par M. Cristescu, conseiller de la délégation roumaine, par M. Velčovsky, conseiller de la délégation autrichienne et par M. Stefanov, suppléant du Représentant de la Bulgarie à la Commission du Danube, Mme Švehlova, conseiller de la délégation tchécoslovaque a été élue président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

- Point 6 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1977 au 12 mars 1978.

- Point 7 de l'ordre du jour: Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 jusqu'à la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

- Liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'exercice à venir (1978).

I

Dans le cadre de l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le groupe de travail a débattu le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période du 29 avril au 31 décembre 1977 (doc. CD/SES 36/2) et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 13 mars 1978 (doc. CD/SES 36/9).

Ayant en vue les résultats de l'examen, au sein des groupes de travail chargés des questions nautiques ainsi que des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, des points respectifs du Rapport et de l'Addendum, le groupe de travail a discuté les points 30 à 40 desdits Rapport et Addendum, et a adopté le Rapport dans son ensemble.

Le groupe de travail a noté que le Rapport et son Addendum reflètent exactement le travail accompli en commun par les autorités compétentes de tous les pays danubiens et par le Secrétariat de la Commission, et estime que leur activité au cours de la période écoulée a été fructueuse et utile.

A l'issue des débats, le groupe de travail recommande à la session d'approuver ledit Rapport avec son Addendum.

II

Au point 7 de l'ordre du jour: Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 jusqu'à la XXXVII^e session de la Commission du Danube, le groupe de travail a tenu compte des résultats de l'examen des points respectifs du projet

de Plan par les groupes de travail pour les questions de navigation, ainsi que pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques. Le groupe de travail a ensuite examiné et adopté les points 27 à 35 dudit projet de Plan de travail (doc. CD/SES 36/5*).

A l'issue de l'examen du projet de Plan de travail, le groupe de travail s'est prononcé pour l'inclusion des nouveaux points suivants:

"28. Achever l'établissement de l'Information relative aux droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies navigables Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (point 13 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et la diffuser aux pays danubiens.

29. Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens au sujet de l'Information du Secrétariat portant sur les moyens à utiliser pour éliminer les écarts entre le volume total des marchandises transportées sur le Danube et le volume des marchandises transportées à bord des bâtiments nationaux des pays danubiens. Préparer une note du Secrétariat et la diffuser aux pays danubiens.

36. Dresser le Rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état de l'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation (CD/SES 34/31) et rassembler les propositions des pays danubiens sur les compléments et précisions nécessaires, à introduire dans ce Plan.

Soumettre lesdits Rapport du Directeur et propositions des pays danubiens à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission du Danube."

Le groupe de travail a relevé que l'observation, dans la mesure du possible, des délais indiqués dans le Plan pour la présentation des matériaux est orientée vers l'accroissement de l'efficacité de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube.

III

Ayant en vue les résultats de l'examen des points respectifs de la Liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la

* Les documents marqués d'un astérisque se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1978, le groupe de travail a débattu les points 19 et 20 de la Liste et recommande que ceux-ci soient examinés par le groupe de travail pour les questions financières. Par ailleurs, le groupe de travail a complété la Liste en question par les points suivants:

"22. Conférence de la Société hongroise pour la protection du droit industriel sur le thème "Innovation et efficacité", 1^{er} juin 1978, Budapest, un participant pendant un jour."

Le groupe de travail a ensuite précisé les dates et les durées des participations suivantes: Réunion des chefs des autorités de l'économie des eaux des pays membres du CAEM, du 19 au 23 juin 1978, Prague, un fonctionnaire pendant 7 jours; Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava, du 10 au 17 septembre 1978, Regensburg, un fonctionnaire pendant 9 jours.

* * *

A l'issue des débats sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXVI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pendant la période du 29 avril au 31 décembre 1977, ainsi que l'Addendum à ce Rapport, couvrant la période du 1^{er} janvier au 13 mars 1978, le projet de Plan de travail et le Rapport du groupe de travail pour les questions susmentionnées, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pendant la période du 29 avril au 31 décembre 1977 (doc. CD/SES 36/2) et l'Addendum à ce Rapport couvrant la période du 1^{er} janvier au 13 mars 1978 (doc. CD/SES 36/9);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 jusqu'au 13 mars 1979 (doc. CD/SES 36/46);

3. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail (doc. CD/SES 36/56)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision de la XXXVI^e session de la Commission adoptée à sa séance plénière du 13 mars 1978, a tenu ses séances les 21, 22 et 23 mars 1978.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

- | | |
|-------------------------|--|
| Délégation autrichienne | - M. Bogen
M. Velcovsky
M. Taucher
M. Glasel
Mme Schlager |
| Délégation bulgare | - M. Stefanov
M. Jivodinov
M. Statev
M. Petkov |
| Délégation hongroise | - M. Aradi
M. Bitta
M. Káldy |
| Délégation roumaine | - M. Munteanu
M. Cristescu
M. Mateescu
M. Rîureanu
M. Constantin
M. Calotă
M. Oancea |
| Délégation soviétique | - M. Pilipenko
M. Nikolaïtchouk
M. Chouvalov
M. Fedenko
M. Krivonogov
M. Kokeev |

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
M. Kincel
Mme Švehlova
M. Bolda

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Bekto
M. Petri
M. Šoldra
M. Škrbinc

Ont également pris part aux réunions du groupe de travail les fonctionnaires du Secrétariat: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kaufmann, Karabatakov, Makeev et Mme Malek.

Sur la proposition de Mme Švehlova, conseiller de la délégation tchécoslovaque, soutenue par M. Stalio, suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube et M. Cristescu, conseiller de la délégation roumaine, M. Bogen, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les points suivants de l'ordre du jour:

Point 8 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977.

Point 9 - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1978.

I

Point 8 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977.

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1977 (doc. CD/SES 36/3 et Annexes 1 et 2), ainsi que l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1977

(doc. CD/SES 36/19) qui a été présenté par Mme Schlager, membre de la délégation autrichienne.

Le groupe de travail faisant siennes les constatations et propositions contenues dans ledit Acte de vérification préliminaire (Annexe 2) constate que le budget de la Commission du Danube pour 1977 a été exécuté correctement.

Les chiffres du Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1977 indiquant les recettes et les dépenses correspondent aux écritures de la Comptabilité.

Les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission du Danube ainsi qu'aux décisions prises par elle.

Le groupe de travail fait remarquer avec satisfaction que l'exécution du budget a été réalisée dans un esprit d'économie. Ceci est à observer également à l'avenir.

Les ressources financières déposées en banques et à la caisse de la Commission, ainsi que les ressources matérielles sont conformes avec les écritures de la Comptabilité.

Les documents financiers correspondent aux écritures de la Comptabilité et sont correctement comptabilisés.

Le groupe de travail exprime sa gratitude à Mme Schlager, membre de la délégation autrichienne et à M. Petkov, membre de la délégation bulgare pour le soin qu'ils ont mis à effectuer une vérification préliminaire minutieuse.

A l'issue de l'examen du point susmentionné, le groupe de travail propose à la session:

a) d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1977 susmentionné;

b) de charger le Secrétariat qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'application de toutes les prescriptions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, tenant aussi compte à cet effet des constatations contenues dans l'Acte de vérification préliminaire (doc. CD/SES 36/

19), d'élaborer des propositions appropriées d'amendements audit Règlement dans le sens des propositions formulées dans ledit Acte de vérification préliminaire, et d'inclure un point à cette fin dans le plan de travail de la Commission du Danube.

II

Point 9 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1978.

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1978 (doc. CD/SES 36/4) avec le devis des dépenses (Annexe 1) et la Note explicative (Annexe 2) audit projet, qu'il a adopté avec les modifications suivantes:

A l'art. III/4 - Loyer des immeubles, a été approuvée la somme de: 1,513.000 Ft

En ce qui concerne les loyers pour les logements, afin que l'augmentation des loyers prévue dans le budget n'affecte pas les salaires des fonctionnaires, le groupe de travail propose de diminuer de 15% à 12% la quote-part des versements des fonctionnaires pour les loyers.

A l'art. IV/b - Déplacements, ont été approuvées les sommes suivantes:

point 4 - Subsidés et congés	531.000 Ft
point 5 - Voyages	98.500 "
point 6 - Allocations journalières	15.500 "

A l'art. V - Edition des publications de la Commission du Danube, a été approuvée la somme de 774.500 Ft

A l'issue de l'examen de cette question, le groupe de travail propose à la session d'approuver le projet de budget pour 1978 avec ses annexes (doc. CD/SES 36/39).

Les allocations de crédits prévues au budget pour 1978 sont destinées aux fins indiquées dans la Note explicative susmentionnée et dans les annexes à cette Note explicative.

Le groupe de travail propose que la vérification préliminaire de l'exécution du budget pour 1978 et des

opérations financières, effectuée aux termes des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, soit effectuée en 1979 par des délégués de la Bulgarie et de la Hongrie à la veille de la XXXVII^e session.

A l'issue de l'examen des points 8 et 9 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXVI^e session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants - doc. CD/SES 36/40 et doc. CD/SES 36/41:

I

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1977:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	7,355.896,39	Ft
Chapitre des dépenses	6,848.505,09	"

Bilan

Actif	507.391,30	Ft
Passif	507.391,30	"

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 36/3;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1978 le solde du budget pour 1977 qui s'élève à 507.391,30 Ft;

3. d'ajouter un point 38 dans le plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 jusqu'à la XXXVII^e session de la Commission du Danube, libellé comme suit:

"Sur la base de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1977, élaborer une Information du Secrétariat contenant des propositions de compléments et modifications à apporter au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Diffuser cette information aux pays membres de la Commission du Danube jusqu'au 31 décembre 1978 aux fins de son examen à la XXXVII^e session de la Commission.";

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 36/52."

II

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1978 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour, la XXXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1978 dans la somme de

9,009.500 Ft pour son chapitre des recettes, et
9,009.500 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 36/39;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1978, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 1,191.400 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1978 le solde du bilan au 31 décembre 1977, qui s'élève à 507.391,30 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1978, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires inscrits au tableau et des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission, conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 36/41;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1978, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, respectivement à 811 forints et 1.043 forints par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 9 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 36/52."

Acte de vérification préliminaire
de l'exécution du budget et des opérations financières
de la Commission du Danube pour l'année 1977

Les soussignés:

Maria SCHLAGER, délégué de l'Autriche, et
Ivan PETKOV, délégué de la Bulgarie,

Sur la base de la décision adoptée par la Commission du Danube à sa XXXV^e session, le 28 avril 1977 (doc. CD/SES 35/35) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube (ci-après: Règlement), nous avons effectué les 6, 7, 8, 9 et 10 mars 1978 la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1977.

A cette fin, nous avons examiné, par sondage, les documents et opérations financières du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1977, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches de l'évidence matérielle, et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, qui nous ont été fournis par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Au cours de la vérification, des renseignements nous ont été donnés par des membres du Secrétariat.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1977, nous avons constaté ce qui suit:

1) Le budget de la Commission du Danube pour 1977 a été exécuté correctement.

Les chiffres du rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1977 indiquant les recettes et les dépenses (doc. CD/SES 36/3), correspondent aux écritures de la Comptabilité.

Il est à remarquer que l'exécution du budget a été réalisée dans un esprit d'économie et en conséquence le total des dépenses a été inférieur au total des sommes allouées.

2) Les opérations financières répondent aux dispositions et règles en vigueur à la Commission du Danube ainsi qu'aux décisions prises par elle.

Toutefois, nous avons constaté ce qui suit:

a) Des avances aux fins des missions ainsi que des avances sur les salaires ont été accordées avec l'approbation du Directeur du Secrétariat suivant une pratique existant à la Commission du Danube, le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission n'ayant pas de dispositions à ce sujet.

Il est proposé de compléter ledit Règlement avec des dispositions appropriées, en fixant les conditions dans lesquelles de pareilles avances peuvent être accordées, ainsi que la manière dont ces opérations seront comptabilisées, afin que les avances ne soient plus incluses dans la réserve de la caisse prévue à l'art. 45 du Règlement.

En ce qui concerne les avances sur les salaires, celles-ci ne devraient être approuvées par l'ordonnateur des crédits que dans des cas exceptionnels, bien justifiés, et leur montant total ne devrait pas dépasser pendant une année budgétaire une somme égale à trois traitements de base mensuels. L'approbation des avances sur le salaire du directeur du Secrétariat devrait être donnée, dans les conditions ci-dessus, par le Président de la Commission du Danube en tant qu'ordonnateur des crédits, comme c'était la pratique appliquée en 1977.

Les avances nécessaires à l'accomplissement des missions seraient à établir sur la base des calculs préliminaires faits dans les propositions d'engagement de dépenses (art. 23 du Règlement) et justifiées dans 10 jours à compter de la rentrée au siège de la Commission du Danube du fonctionnaire respectif.

Les missions devant être effectuées avant, ainsi que celles survenant après l'approbation de la liste des missions devraient être approuvées par le Président et le Secrétaire de la Commission sur la base des proposi-

sitions faites par écrit par le Directeur du Secrétariat. La même procédure devrait être suivie pour les missions confiées au directeur du Secrétariat.

b) La vérification imprévue de la gestion de la caisse, prescrite à l'art. 48 du Règlement, n'a pas été effectuée au courant de l'année 1977.

Des mesures doivent être prises afin qu'à l'avenir une telle vérification soit effectuée.

c) Lors de la vérification de la gestion de la caisse, a été également examinée la question du remplacement du caissier pendant son absence temporaire. A notre avis, l'art. 50 du Règlement n'offre pas une solution suffisante pour assurer le remplacement effectif du caissier pendant toute son absence (lors de son congé, en cas de maladie prolongée, etc.).

Nous proposons de remédier à cette situation afin d'assurer la tenue du livre de caisse en conformité de l'art. 35 du Règlement.

3. Les ressources financières déposées en banques et à la caisse de la Commission ainsi que les ressources matérielles sont conformes avec les écritures de la Comptabilité.

Cependant on a constaté ce qui suit:

a) Certains Etats-membres n'ont pas versé leurs annuités au fonds budgétaire dans les délais prévus à l'art. 18 du Règlement.

Il serait indiqué que les Représentants des Etats-membres soient priés d'accorder leur concours afin que les annuités soient versées, à l'avenir, sans retards trop longs.

b) La valeur des publications de la Commission du Danube et celle des livres constituant le fonds de la bibliothèque ne figurent pas au bilan des biens de la Commission.

Nous proposons qu'à l'avenir il soit dûment tenu compte de ces catégories de biens lors de l'établissement du bilan.

c) Au courant de l'année 1977, n'a pas été effectuée une révision non annoncée des matériaux d'approvi-

sionnement. Nous estimons que le Secrétariat doit, à l'avenir, s'en tenir à ce sujet aux prescriptions de l'article 65 du Règlement.

4. Les documents financiers correspondent aux écritures de la Comptabilité. Relativement aux documents de l'inventaire, il est proposé que des mesures soient prises afin d'assurer:

i) l'achèvement du nouveau livre d'inventaire jusqu'à la XXXVII^e session de la Commission du Danube;

ii) que dans le livre d'inventaire les objets achetés après l'entrée en vigueur du Règlement soient inscrits avec la date de l'achat en indiquant, outre l'année, le jour et le mois;

iii) que les inscriptions faites dans le livre d'inventaire de la bibliothèque portent aussi l'équivalent du prix d'achat dans la monnaie du budget, conformément à l'art. 69 du Règlement.

Concernant les documents qui doivent être fournis à la Comptabilité comme pièces justificatives des opérations financières, il est proposé:

i) que soit remis à la Comptabilité un exemplaire de l'acte relatif à la liquidation des objets d'inventaire prévu à l'art. 61 du Règlement, en tant que pièce justificative de l'ordre d'encaisse;

ii) que soient ajoutés aux extraits du journal des frais postaux remis à la Comptabilité, les récépissés concernant l'achat de timbres et des frais de télégrammes.

5. Les documents financiers sont correctement comptabilisés.

Budapest, le 10 mars 1978

Signé:

Maria Schlager
délégué de l'Autriche

Ivan Petkov
délégué de la Bulgarie

A N N E X E S

III

DOCUMENTS APPROUVES

ADDENDUM AUX RECOMMANDATIONS SPECIALES
PORTANT SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS FONDAMENTALES
RELATIVES A LA NAVIGATION SUR LE DANUBE PAR LES AUTORITES
COMPETENTES DES ETATS DANUBIENS

Introduire l'Addendum ci-après dans les Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, adoptées par décision de la XXV^e session de la Commission du Danube en date du 9 juin 1967 (doc. CD/SES 25/24) et complétées par décision de la XXXV^e session de la Commission du Danube en date du 25 avril 1977 (doc. CD/SES 35/27):

"Sections où la voie à suivre est prescrite (ad Art. 6.12)

Il est recommandé que pour les secteurs du Danube où les conditions de la navigation sont favorables et les gabarits de chenal satisfaisants (par exemple sur quelques secteurs de retenue ou sur des sections de fleuve en courant libre à caractère stable), les autorités compétentes établissent le côté de croisement prescrit en cas de rencontre de bâtiments selon leur choix (le croisement par bâbord est préférable)."

TABLEAU DES FREQUENCES *)

dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube

a) Pour les radiocommunications entre les bâtiments et les radiocommunications à l'intérieur d'un convoi, on utilise sur tout le parcours navigable du Danube les fréquences suivantes:

Affectation des modes de radiocommunication	Numéro de la voie	Fréquence en MHz
Appel, détresse et sécurité	16*	156,800
Radiocommunication entre les bâtiments	10**	156,500
Radiocommunication à l'intérieur d'un convoi	15	156,750
	17	156,850

b) Pour les radiocommunications entre les bâtiments et la rive, on emploie les fréquences suivantes dont l'utilisation concrète par mode de radiocommunication, conformément au Plan de la répartition des fréquences, figure dans les Tableaux des stations côtières.

Affectation des modes de radiocommunication	Numéro de la voie		Fréquence des stations de bâtiment, en MHz	
			Emission	Réception
Appel, détresse et sécurité	16*		156,800	
Radiocommunication pour les besoins de la navigation	A ₁	20	157,000	161,600
	A ₂	22	157,100	161,700
	A ₃	18	156,900	161,500
	A ₄	19	156,950	161,550
	A ₅	80	157,025	161,625
	A ₆	78	156,925	161,525
	A ₇	21	157,050	161,650
Radiocommunication pour les besoins des opérations portuaires	B ₁	13	156,650	
	B ₂	11	156,550	
	B ₃	14	156,700	
	B ₄	12	156,600	
	B ₅	70	156,525	
Radiocommunication pour les besoins de la correspondance publique	C ₁	26	157,300	161,900
	C ₂	27	157,350	161,950
	C ₃	25	157,250	161,850
	C ₄	24	157,200	161,800
	C ₅	84	157,225	161,825
	C ₆	28	157,400	162,000
	C ₇	23	157,150	161,750
Affectation des modes de radiocommunication	Numéro de la voie		Réception	Emission
			Fréquence des stations côtières, en MHz	

* Sur le secteur du Danube de la RF d'Allemagne, la voie 16 est destinée à l'appel sélectif seulement.

** Sur le secteur du Danube de la RF d'Allemagne, pour la voie 10 une puissance apparente rayonnée de 1 W au plus est admise pour les stations de bâtiment.

*) Partie b) approuvée à titre préliminaire. Voir doc. CD/SES 36/53, pt 4.

TABLEAU DES STATIONS COTIERES *)

travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la navigation et participant au service de radiocommunications dans la navigation sur le Danube

N° d'ordre	2	3	4	5	6	7	8
	Désignation de la station côtière	Position (km)	Distance de portée (km)	Indicatif d'appel	Numéro de la voie	Horaire de service (TMG)	Remarque
1.	Ecluse Bad-Abbach	2401,5	2411 - 2396	SCHLEUSE BAD-ABBACH	A ₃ 18		1*
2.	Ecluse Regensburg	2381,3	2390 - 2365	SCHLEUSE REGENSBURG	A ₁ 20		1*
3.	Ecluse Geising	2354,0	2367 - 2340	SCHLEUSE GEISLING	A ₂ 22	0000-2400	1*
4.	Ecluse Straubing	2324,1	2346 - 2306	SCHLEUSE STRAUBING	A ₃ 18	0000-2400	1*
5.	Ecluse Deggendorf	2287,6	2306 - 2275	SCHLEUSE DEGGENDORF	A ₁ 20	0000-2400	1*
6.	Ecluse Aicha	2272,5	2283 - 2253	SCHLEUSE AICHA	A ₂ 22	0000-2400	1*
7.	Ecluse Vilshofen	2251,5	2264 - 2242	SCHLEUSE VILSHOFEN	A ₃ 18	0000-2400	1*
8.	Ecluse Kachlet	2230,5	2238 - 2222	SCHLEUSE KACHLET	A ₁ 20	0500-2100	1* fonctionne
9.	Ecluse Jochenstein	2203,0	2216 - 2187	SCHLEUSE JOCHENSTEIN	A ₂ 22	0000-2400	1* fonctionne provisoirement sur la voie 20
10.	Ecluse Aschach	2162,7	2170 - 2155	SCHLEUSE ASCHACH	A ₃ 18	0000-2400	fonctionne provisoirement sur la voie 22
11.	Ecluse Ottensheim	2146,7	2160 - 2137	SCHLEUSE OTTENSHEIM	A ₁ 20	0000-2400	fonctionne

*) Approuvé à titre préliminaire. Voir doc. CD/SES 36/53, pt 5.

1	2	3	4	5	6	7	8
12.	Ecluse Abwinden- Astern	2119,4	2124 - 2110	SCHLEUSE ABWINDEN- ASTERN	A ₂	0000-2400	environ à partir de 1978
13.	Ecluse Walsee	2094,5	2116 - 2080	SCHLEUSE WALSEE	A ₃	0000-2400	fonctionne provisoirement sur la voie 22
14.	Ecluse Ybbs- Persenbeug	2060,4	2070 - 2051	SCHLEUSE YBBS- PERSENBEUG	A ₁	0000-2400	fonctionne
15.	Ecluse Melk	2037,0	2052 - 2025	SCHLEUSE MELK	A ₂	0000-2400	environ à partir de 1981
16.	Ecluse Rührsdorf	2012,0	2026 - 2004	SCHLEUSE RÜHRSDORF	A ₃	0000-2400	environ à partir de 1990
17.	Ecluse Altenwörth	1979,8	1997 - 1966	SCHLEUSE ALTENWÖRTH	A ₁	0000-2400	fonctionne
18.	Ecluse Greifenstein	1949,5	1961 - 1945	SCHLEUSE GREIFENSTEIN	A ₂	0000-2400	environ à partir de 1984
19.	Ecluse Wien	1920,8	1945 - 1898	SCHLEUSE WIEN	A ₃	0000-2400	environ à partir de 1990
20.	Ecluse Regelsbrunn	1895,7	1908 - 1876	SCHLEUSE REGELSBRUNN	A ₁	0000-2400	
21.	Ecluse Devin - Wolfsthal	1873	1898 - 1848	DEVIN-WOLFSTHAL RADIO	A ₄	0000-2400	
22.	Bratislava	1867	1895 - 1839	BRATISLAVA RADIO	A ₂	0000-2400	
23.	Ecluse Dunakiliti	1845	1895 - 1839	DUNAKILITI RADIO	A ₅	0600-1800	
24.	Ecluse Gabčíkovo	1820	1845 - 1795	GABČIKOVO RADIO	A ₆	0000-2400	
25.	Győr	1794		GYŐR RADIO	A ₄	0600-1800	
26.	Gönyü	1791		GÖNYÜ RADIO		0600-1800	
27.	Komárom	1768		KOMÁROM RADIO	A ₁	0600-1800	
28.	Komárno	1767	1795 - 1742	KOMÁRNO RADIO	A ₃	0000-2400	
29.	Almásfüzitő	1758		ALMÁSFÜZITŐ RADIO	A ₂	0600-1800	
30.	Šturovo	1718	1745 - 1691	ŠTUROVO RADIO	A ₅	0600-1500	
31.	Esztergom	1718		ESZTERGOM RADIO	A ₆	0600-1800	
32.	Ecluse Nagymaros	1696		NAGYMAROS RADIO	A ₄	0600-1800	

1	2	3	4	5	6	7	8
33.	Budapest- Ujpest	1653		UJPEST RADIO		0000-2400	
34.	Budapest	1645		BUDAPEST RADIO	A ₃	0600-1800	
35.	Ecluse Adony	1598		ADONY RADIO	A ₂	0600-1800	
36.	Dunaujváros	1579		DUNAUJVÁROS RADIO	A ₁	0600-1800	
37.	Paks	1531		PAKS RADIO	A ₄	0600-1800	
38.	Ecluse Fajsz	1508		FAJSZ RADIO	A ₅	0600-1800	
39.	Baja	1479		BAJA RADIO	A ₃	0600-1800	
40.	Mohács	1447		MOHÁCS RADIO	A ₂	0600-1800	
41.	Bezdan	1425			A ₁		
42.	Apatin	1401			A ₄		
43.	Vukovar	1333			A ₇		
44.	Novi Sad	1255			A ₃		
45.	Beograd	1170			A ₁		
46.	Pančevo	1154			A ₂		
47.	Smederevo	1116			A ₃		
48.	V. Gradište	1059			A ₄		
49.	M. Veche	1048	1073 - 1023	MOLDOVA VECHÉ RADIO	A ₇	0000-2400	
50.	Drencova	1016	1041 - 991	DRENCOVA RADIO	A ₁		
51.	Orşova	954	979 - 929	ORŞOVA RADIO	A ₂	0000-2400	
52.	Ecluse Portes de Fer I	943	968 - 918	ECLUZA FORTILE DE FIER RADIO PREVODNICA DJERDAP EDAN	A ₃	0000-2400	fonctionne provisoirement sur la voie 22
53.	Kladovo	935			A ₇		

1	2	3	4	5	6	7	8
54.	Drobeta- T. Severin	931	956 - 906	DROBETA - TURNU SEVERIN RADIO	A ₆	78	0000-2400
55.	Ecluse Prahovo - Portes de Fer II	861		PREVODNICA DJERDAP DVA	A ₁	20	
56.	Gruia	851	876 - 826	GRUIA RADIO	A ₂	22	0000-2400
57.	Calafat	795	820 - 770	CALAFAT RADIO	A ₄	19	0000-2400
58.	Vidin	791	816 - 766	VIDIN RADIO	A ₃	18	0530-1445
59.	Lom	743	768 - 718	LOM RADIO	A ₅	80	0530-1445
60.	Kozlodui	703	728 - 678	KOZLODUI RADIO	A ₁	20	0530-1445
61.	Bechet	679	704 - 654	BECHWT RADIO	A ₂	22	
62.	Oriahovo	678	703 - 653	ORIAHOVO RADIO	A ₃	18	0530-1445
63.	Corabia	630	655 - 605	CORABIA RADIO	A ₄	19	
64.	Nikopol	598	623 - 573	NIKOPOL RADIO	A ₁	20	0530-1445
65.	T. Magurele	597	622 - 572	TURNU MAGURELE RADIO	A ₂	22	0000-2400
66.	Ecluse Nikopol - T. Magurele	581	606 - 556	ECLUZA TURNU MAGURELE RADIO	A ₃	18	0000-2400
67.	Svistov	554	579 - 529	CHELOUZ NIKOPOL RADIO	A ₄	19	0530-1445
68.	Zimnicea	554	579 - 529	SVISTOV RADIO	A ₅	80	0000-2400
69.	Roussé	496	521 - 471	ZIMNICEA RADIO	A ₁	20	0530-1445
70.	Giurgiu	493	518 - 468	ROUSSÉ RADIO	A ₂	22	0000-2400
71.	Toutrakan	433	458 - 408	GIURGIU RADIO	A ₃	18	0530-1445
72.	Oltenița	430	455 - 405	TOUTRAKAN RADIO	A ₄	19	0000-2400
73.	Siliștra	375	400 - 350	OLTENIȚA RADIO	A ₅	80	0530-1445
74.	Călărași	365	390 - 340	SILIȘTRA RADIO	A ₁	20	0000-2400
				CĂLĂRAȘI RADIO			

1	2	3	4	5	6	7	8
75.	Station de signalisation Izvoarele (Firjoaia)	348	373 - 323	IZVOARELE RADIO	A ₂	0000-2400	
76.	Cernavoda	300	325 - 275	CERNAVODA RADIO	A ₃	0000-2400	
77.	Hirşova	252	277 - 227	HIRŞOVA RADIO	A ₄		
78.	Brăila	170	195 - 145	BRĂILA RADIO	A ₅	0000-2400	
79.	Galaţi	150	175 - 125	GALAŢI RADIO	A ₃	0000-2400	
80.	Réni	127	152 - 102	NADZOR	A ₁	0000-2400	fonctionne
81.	Tchatal d'Ismail	80	105 - 55	CEATAL ISMAÏL RADIO	A ₇	0000-2400	
82.	Tulcea	72	97 - 47	TULCEA RADIO	A ₄	0000-2400	
83.	Tchatal St-Georges	63	88 - 38	CEATAL SF. GHEORGHE RADIO	A ₅	0000-2400	
84.	Gorgova	40	65 - 15	GORGOVA RADIO	A ₆	0000-2400	
85.	Crişan	22	47 - 0	CRÎŞAN RADIO	A ₄	0000-2400	
86.	Sulina	0	25 - 0	SULINA RADIO	A ₃	0000-2400	

Remarque: 1* Les appels ne sont émis que sur les voies de travail pertinentes. La station de bâtiment ne peut appeler la station côtière que sur la voie de travail pertinente de la station côtière.

TABLEAU DES STATIONS COTIÈRES *)

travaillant sur ondes métriques pour les opérations portuaires et participant au service de radiocommunications dans la navigation sur le Danube

N° d'ordre	Désignation de la station côtière dans le port	Position (km)	Distance de portée (km)	Indicatif d'appel	Numéro de la voie	Horaire de service (TMG)	Remarque
1	2	3	4	5	6	7	8
1.	Regensburg	2376		HAFEN REGENSBURG	B ₂	11	1*
2.	Deggendorf	2283		HAFEN DEGGENDORF	B ₁	13	1*
3.	Passau	2228		HAFEN PASSAU	B ₂	11	1*
4.	Linz	2135	2144 - 2115	HAFEN LINZ	B ₁	13	
5.	Melk	2036	2049 - 2027	HAFEN MELK	B ₂	11	
6.	Krems	1998	2009 - 1988	HAFEN KREMS	B ₁	13	
7.	Wien	1920	1941 - 1904	HAFEN WIEN	B ₂	11	
8.	Bratislava	1867	1884 - 1850	BRATISLAVA RADIO	B ₁	13	0000-2400
9.	Győr	1794		GYŐR RADIO	B ₂	11	0600-1800
10.	Komárom	1768		KOMÁROM RADIO	B ₁	13	0600-1800
11.	Komárno	1767	1784 - 1752	KOMÁRNO RADIO	B ₄	12	0000-2400
12.	Szöny	1762		SZÖNY RADIO	B ₅	70	0600-1800
13.	Esztergom	1719		ESZTERGOM RADIO	B ₃	14	0600-1800
14.	Šturovo	1718	1734 - 1703	ŠTUROVO RADIO	B ₂	11	0500-1400
15.	Szob	1707		SZOB RADIO	B ₁	13	0600-1800

*) Approuvé à titre préliminaire. Voir doc. CD/SES 36/53, pt 6.

1	2	3	4	5	6	7	8
16.	Visegrád	1694		VISEGRÁD RADIO	B ₅	70	0600-1800
17.	Dunabogdány	26,5 (Bras Szt. Endre)		DUNABOGDÁNY RADIO	B ₃	14	0000-2400
18.	Vác	1680		VÁC RADIO			0600-1800
19.	Budapest-Ujpest	1653		UJPEST RADIO			0000-2400
20.	Budapest	1640		BUDAPEST RADIO	B ₁	13	0600-1800
21.	Százhalombatta	1617		SZÁZHALOMBATTA	B ₂	11	0600-1800
22.	Dunaujváros	1579		DUNAUJVÁROS RADIO	B ₄	12	0600-1800
23.	Paks	1531		PAKS RADIO	B ₃	14	0600-1800
24.	Baja	1479		BAJA RADIO	B ₁	13	0600-1800
25.	Mohács	1447		MOHÁCS RADIO	B ₂	11	0600-1800
26.	Bezdan	1425			B ₃	14	
27.	Apatin	1401			B ₁	13	
28.	Vukovar	1333			B ₂	11	
29.	Novi Sad	1255			B ₁	13	
30.	Beograd	1170			B ₃	14	
31.	Pančevo	1154			B ₂	11	
32.	Smederevo	1116			B ₁	13	
33.	V. Gradište	1059			B ₂	11	
34.	M. Veche	1048	1063 - 1033	MOLDOVA VECHÉ RADIO	B ₃	14	0000-2400
35.	Drencova	1016	1031 - 1001	DRENCOVA RADIO	B ₁	13	
36.	Donji Milanovac	991			B ₂	11	
37.	Orşova	954	969 - 939	ORŞOVA RADIO	B ₃	14	0000-2400
38.	Kladovo	935			B ₁	13	
39.	Drobeta - T. Severin	931	946 - 916	DROBETA - TURNU SEVERIN RADIO	B ₂	11	0000-2400

1	2	3	4	5	6	7	8
40.	Prahovo	861					
41.	Gruia	851	866 - 836	GRUIA RADIO	B ₄		
42.	Calafat	795	810 - 780	CALAFAT RADIO	B ₅	0000-2400	
43.	Vidin	791	806 - 776	VIDIN PORT	B ₁	0000-2400	
44.	Lom	743	758 - 728	LOM PORT	B ₂	0000-2400	
45.	Kozlodui	703	718 - 688	KOZLODUI PORT	B ₄	0000-2400	
46.	Bechet	679	694 - 664	BECHET RADIO	B ₂		
47.	Oriahovo	678	693 - 663	ORIAHOVO PORT	B ₃		
48.	Corabia	630	645 - 615	CORABIA RADIO	B ₁	0000-2400	
49.	Somovit	609	624 - 594	SOMOVIT PORT	B ₂		
50.	Nikopol	598	613 - 583	NIKOPOL PORT	B ₁	0000-2400	
51.	T. Magurele	597	612 - 582	TURNU MAGURELE RADIO	B ₃		
52.	Svistov	554	569 - 539	SVISTOV PORT	B ₂	0000-2400	
53.	Zimnicea	554	569 - 539	ZIMNICEA RADIO	B ₄	0000-2400	
54.	Rousse	496	511 - 481	ROUSSE PORT	B ₅	0000-2400	
55.	Giurgiu	493	508 - 478	GIURGIU RADIO	B ₃	0000-2400	
56.	Tourakan	433	448 - 418	TOURAKAN PORT	B ₂	0000-2400	
57.	Oltenița	430	445 - 415	OLTENIȚA RADIO	B ₄	0000-2400	
58.	Silistra	375	390 - 360	SILISTRA PORT	B ₁	0000-2400	
59.	Călărași	365	380 - 350	CĂLĂRAȘI RADIO	B ₅	0000-2400	
60.	Cernavoda	300	315 - 285	CERNAVODA RADIO	P ₂	0000-2400	
61.	Hîrșova	252	267 - 237	HÎRȘOVA RADIO	B ₁	0000-2400	
62.	Brăila	170	185 - 155	BRĂILA RADIO	B ₂	0000-2400	
63.	Galați	150	165 - 135	GALAȚI RADIO	B ₁	0000-2400	
64.	Reni	127	142 - 112	RĚNI PORT	B ₅	0000-2400	
					B ₄		fonctionne

1	2	3	4	5	6	7	8
65.	Tulcea	72	87 - 57	TULCEA RADIO	B ₂	0000-2400	
66.	Sulina	0	15 - 0	SULINA RADIO	B ₁	0000-2400	

Remarque: 1* Les appels ne sont émis que sur les voies de travail pertinentes. La station de bâtiment ne peut appeler la station côtière que sur la voie de travail pertinente de la station côtière.

TABLEAU DES STATIONS CÔTIÈRES *)

travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la correspondance publique et participant au service de radiocommunications dans la navigation sur le Danube

N° d'ordre	2	3	4	5	6	7	8
	Désignation de la station côtière	Position (km)	Distance de portée (km)	Indicatif d'appel ou numéro de l'appel sélectif	Numéro de la voie	Horaire de service (TMG)	Remarque
1.	Regensburg I	2385	2414 - 2340		C ₃	0000-2400	1*
2.	Deggendorf I	2285	2340 - 2250		C ₁	0000-2400	1*
3.	Passau I	2228	2250-2214		C ₂	0000-2400	1*
4.	Pfarrkirchen	2178			C ₃		
5.	Linz	2135			C ₁		
6.	Brandstetter Kogel	2080			C ₂		
7.	Gießhübel	2025			C ₃		
8.	Manhartsbrunn	1940			C ₁		
9.	Bratislava	1867	1880-1807	BRATISLAVA RADIO	C ₂		
10.	Gabčíkovo	1820	1880-1760	GABČIKOVO RADIO	C ₃		
11.	Győr	1794		GYŐR RADIO	C ₇	0000-2400	
12.	Komárom - Almásfüzitő	1768		KOMÁROM RADIO	C ₆	0000-2400	
13.	Komárno	1767	1827-1707	KOMÁRNO RADIO	C ₄		
14.	Šturovo	1718	1778-1700	ŠTUROVO RADIO	C ₁		
15.	Esztergom	1718		ESZTERGOM RADIO	C ₅	0000-2400	
16.	Nagyvaros	1695		NAGYVAROS RADIO	C ₂	0000-2400	

*) Approuvé à titre préliminaire. Voir doc. CD/SES 36/53, pt 7.

1	2	3	4	5	6	7	8
17.	Budapest	1647		BUDAPEST RADIO	C ₃	0000-2400	
18.	Adony	1598		ADONY RADIO	C ₆	0000-2400	
19.	Dunaujváros	1579		DUNAUJVÁROS RADIO	C ₇	0000-2400	
20.	Baja	1479		BAJA RADIO	C ₄	0000-2400	
21.	Mohács	1447		MOHÁCS RADIO	C ₁	0000-2400	
22.	Apatin	1401			C ₂		
23.	Novi Sad	1255			C ₃		
24.	Beograd	1170			C ₄		
25.	V. Gradište	1059			C ₆		
26.	Kladovo	935			C ₄		
27.	Drobeta - T. Severin	931	991 - 871	DROBETA - TURNU SEVERIN RADIO	C ₁	0000-2400	
28.	Vidin	791	851 - 731	VIDIN RADIO	C ₂	0530-1500	
29.	Lom	743	803 - 683	LOM RADIO	C ₃	0530-1500	
30.	Oriahovo	678	738 - 618	ORIAHOVO RADIO	C ₆	0530-1500	
31.	Turnu Magurele	597	657 - 537	TURNU MAGURELE RADIO	C ₁	0000-2400	
32.	Svistov	554	614 - 494	SVISTOV RADIO	C ₅	0530-1500	
33.	Roussé	496	556 - 436	ROUSSÉ RADIO	C ₂	0530-1500	
34.	Giurgiu	493	553 - 433	GIURGIU RADIO	C ₇	0000-2400	
35.	Siliistra	375	435 - 315	SILISTRA RADIO	C ₄	0530-1500	
36.	Calărași	365	425 - 305	CĂLĂRAȘI RADIO	C ₃	0000-2400	
37.	Brăila	170	230 - 110	BRĂILA RADIO	C ₇	0000-2400	
38.	Galățî	150	210 - 90	GALAȚI RADIO	C ₅	0000-2400	
39.	Rēni	127	187 - 67	RĚNI RADIO	C ₁	0000-2400	fonctionne

1	2	3	4	5	6	7	8
40.	Tulcea	72	132 - 12 .	TULCEA RADIO	C ₆	0000-2400	
41.	Sulina	0	60 - 0	SULINA RADIO	C ₄	0000-2400	

Remarque: 1* Les appels à la voix sont émis sur la voie de travail pertinente. La voie 16 est destinée seulement pour les appels sélectifs. L'acheminement des télégrammes n'est pas admis.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril au 31 décembre 1977

Le Plan de travail de la Commission du Danube, adopté par la XXXV^e session (doc. CD/SES 35/23), a été exécuté comme suit pendant la période du 29 avril au 31 décembre 1977:

Point 1 - Rééditer la carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 (écluse Kachlet) à l'échelle de 1:10.000; tirage: 800 exemplaires sous forme d'album, 700 exemplaires sous forme de dépliant.

Après avoir consulté les organisations s'occupant de l'édition de cartes, un contrat a été conclu entre le Secrétariat de la Commission et l'Institut de Recherches Scientifiques d'Hydraulique (Budapest) au sujet de l'édition de ladite carte de pilotage. Les données incluses dans la documentation cartographique préparée pour l'édition ont été précisées et concertées avec les autorités compétentes de la RF d'Allemagne. A l'heure actuelle, l'impression de cette carte de pilotage est en cours.

Point 2 - Rééditer la partie couvrant le secteur des km 2006-1977 (bief de la centrale hydraulique Altenwörth) de la carte de pilotage du Danube respective, à l'échelle de 1:10.000; tirage: 800 exemplaires sous forme d'album, 700 exemplaires sous forme de dépliant.

Conformément au contrat conclu entre le Secrétariat de la Commission et l'Institut de Recherches Scientifiques d'Hydraulique (Budapest) au sujet de l'édition de la partie de la carte de pilotage en question, l'impression de cette carte est en cours.

Point 3 - Editer, sur ronéo, les Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube; tirage: 400 exemplaires en français, 400 exemplaires en russe.

Lesdites Modifications et compléments aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube paraîtront sous peu.

Point 4 - Editer, sur ronéo, les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube; tirage: 300 exemplaires en français et russe.

Lesdites Recommandations ont été éditées et leur diffusion aux pays danubiens est en voie de préparation.

Point 5 - Poursuivre le rassemblement de la documentation des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales et entreprendre la préparation de l'édition du Recueil des dispositions spéciales relatives à la navigation sur certains secteurs du Danube.

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de la documentation au sujet des dispositions spéciales relatives à la navigation sur certains secteurs du Danube. Pour le moment, le Secrétariat dispose de la documentation complète relative aux dispositions spéciales pour les secteurs de la Tchécoslovaquie et de la RF d'Allemagne seulement.

Point 6 - Entreprendre le recueil des renseignements des pays danubiens sur les prescriptions concernant la sécurité de la navigation, applicables dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube, en vue de la préparation à l'édition d'un recueil de prescriptions.

Le Secrétariat a entrepris le recueil des renseignements sur les prescriptions appliquées dans les ports et les hivernages. Jusqu'à présent il a reçu ces renseignements de la part de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne.

Point 7 - Préparer le projet d'un nouveau schéma de carte de pilotage en tenant compte de l'expérience acquise dans l'emploi du schéma en vigueur et du contenu des cartes de pilotage utilisées sur les voies d'eau intérieures, auxquelles la voie d'eau danubienne sera reliée à l'avenir, et le diffuser aux pays danubiens pour observations.

Le Secrétariat de la Commission travaille sur la préparation du projet d'un nouveau schéma des cartes de pilotage.

Point 8 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} novembre 1977, les avis des pays danubiens quant à l'opportunité de rééditer le Routier du Danube; dresser une information et la diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les avis des pays danubiens sur ladite question et prépare l'information sur la base de ces avis.

Point 9 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} novembre 1977, les avis des pays danubiens sur la question de savoir s'il est nécessaire de conserver ou s'il est possible d'exclure à l'avenir les installations d'ancrage de l'équipement des bâtiments sans équipage; établir une information et la diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les avis des pays danubiens sur ladite question et prépare l'information sur la base de ces avis.

Point 10 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} octobre 1977, les renseignements des pays danubiens sur les dates de la mise en vigueur et sur la mise en pratique des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube (doc. CD/SES 29/34). Préparer une information et la soumettre à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé les renseignements des pays danubiens sur les dates de la mise en vigueur et sur la mise en pratique des Recomman-

dations en question. Une information basée sur les renseignements reçus est en voie de préparation.

Point 11 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} octobre 1977, les propositions des pays danubiens sur les questions contenues dans le schéma du projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés (doc. CD/SES 32/13) et les diffuser aux pays danubiens.

Se fondant sur les propositions reçues, préparer un avant-projet de Recommandations et le diffuser aux pays danubiens pour observations.

Les propositions sur les questions contenues dans le schéma en question sont parvenues au Secrétariat de la part de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne. Sur la base de ces propositions, la préparation d'un avant-projet de Recommandations a été entreprise.

Point 12 - Compte tenu des nouvelles recommandations du Comité International de l'Eclairage et des matériaux émanant d'autres organisations internationales, élaborer un avant-projet de nouvelles Annexes aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens et le diffuser aux pays danubiens aux fins de réception de leurs observations jusqu'au 1^{er} septembre 1977.

Diffuser les observations aux pays danubiens et les soumettre, avec le projet d'Annexes, à la réunion d'experts.

Le Secrétariat de la Commission a élaboré un avant-projet de nouvelles Annexes aux Recommandations spéciales et l'a diffusé aux pays danubiens. Les observations reçues à cet avant-projet ont été envoyées aux pays danubiens et soumises, avec l'avant-projet, à la réunion d'experts.

Point 13 - Rassembler, jusqu'au 15 octobre 1977, les propositions des pays danubiens au sujet des questions suivantes:

- a) Complètement et précision des données contenues dans les projets des Tableaux des stations côtières (Annexes 4, 5 et 6 au doc. RE/1977/Radio-Nav.);
- b) Concertation des fréquences contenues dans le projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques (Annexe 3 au doc. RE/1977/Radio-Nav.) et figurant dans la colonne 6 des projets des Tableaux des stations côtières (Annexes 4, 5 et 6 au doc. RE/1977/Radio-Nav.);
- c) Modifications à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube actuellement en vigueur (Ed. de la Commission du Danube 1973), compte tenu du projet de Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 7 au doc. RE/1977/Radio-Nav.);
- d) Compléments et précisions à apporter à certains articles du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1977/Radio-Nav.).

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues, préparer des Notes du Secrétariat sur les questions respectives et les soumettre, avec les propositions des pays danubiens et les Annexes susmentionnées, à la réunion d'experts.

Le Secrétariat de la Commission a rassemblé et diffusé les propositions des pays danubiens sur les questions énumérées ci-haut. Les projets d'annexes, avec les propositions des pays danubiens et les notes du Secrétariat de la Commission, ont été soumis à la réunion d'experts.

Point 14 - Convoquer du 6 au 16 décembre 1977 une réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des matériaux et autres renseignements sur les prescriptions en vigueur dans le domai-

ne de la répartition du parcours navigable du Danube en secteurs à navigation par alternat et à navigation dans les deux sens;

- b) *Projet d'Annexes aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens;*
- c) *Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube;*
- d) *Projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques;*
- e) *Projet des Tableaux des stations côtières;*
- f) *Projet de Plan de la répartition des fréquences entre les stations côtières;*
- g) *Modifications à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube actuellement en vigueur.*

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication, qui s'est tenue du 6 au 16 décembre 1977, a débattu les questions inscrites à son ordre du jour à titre d'orientation.

A l'issue des débats, la réunion d'experts a préparé les projets des documents suivants qu'elle soumet à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube en vue:

a) de l'approbation:

- du projet d'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens;

- du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube;

- du projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (partie a/ du Tableau);

b) de l'approbation à titre préliminaire:

- du projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (partie b/ du Tableau);

- des projets des Tableaux des stations côtières.

La réunion a estimé n'avoir pas encore achevé son travail d'élaboration et de précision des documents suivants:

- projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube;

- projet d'Annexe 1 aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des pays danubiens (couleurs des feux de signalisation).

Le rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et sont soumis à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Point 15 - Dépouiller les données sur les seuils en 1976, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de fiche de seuil adopté, et publier sur ronéo les Fiches des seuils du Danube en 1976; tirage: 170 exemplaires.

Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1977.

Les données sur les seuils en 1976 ont été dépouillées et préparées pour l'édition. Le Secrétariat a entrepris le rassemblement et le dépouillement des données pour 1977.

Point 16 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} novembre 1977, les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977, et préparer une information à soumettre à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976; tirage: 230 exemplaires en français, 230 exemplaires en russe.

Le Secrétariat a reçu de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne les données sur la base desquelles il prépare ladite Information.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1975 au 31 août 1976 a été éditée et sa diffusion aux pays danubiens est en voie de préparation.

Point 17 - *Rassembler, jusqu'au 15 septembre 1977, les données supplémentaires et les propositions des pays danubiens au projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation; les diffuser aux pays danubiens et les soumettre avec ledit projet, à l'examen de la réunion d'experts.*

Le Secrétariat de la Commission a reçu les données supplémentaires de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique qu'il a diffusées aux pays danubiens et soumises, avec le projet de Conditions techniques, à l'examen de la réunion d'experts.

Point 18 - *Sur la base de la documentation des pays danubiens, préparer une information au sujet de la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à la réunion d'experts.*

Le Secrétariat de la Commission a préparé ladite information et l'a soumise à la réunion d'experts.

Point 19 - *Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1977, les observations supplémentaires des pays danubiens, concernant l'Information sur la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues. Soumettre l'Information, avec lesdites observations, à la réunion d'experts.*

Le Secrétariat de la Commission a reçu lesdites observations de la part de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie, et les a soumises à la réunion d'experts.

Point 20 - *Etudier la durée de la saison de navigation annuelle sur les voies navigables du Rhin, du Main et du canal Moin-Danube (point 9 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 36/26) aux fins de préparation d'une information.*

Le Secrétariat de la Commission étudie la documentation sur le problème en question.

Point 21 - *Editer sur ronéo le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation; le faire paraître en 200 exemplaires en français et 200 exemplaires en russe.*

Le Plan des grands travaux a été édité et sa diffusion est en voie de préparation.

Point 22 - *Editer, par photocopie, l'Annuaire hydrologique pour 1976; tirage: 220 exemplaires. Entreprendre le rassemblement des données en vue de l'édition de l'Annuaire hydrologique 1977.*

Sur la base de la documentation reçue des pays danubiens, le Secrétariat a dressé l'Annuaire hydrologique pour 1976 conformément à son schéma.

L'Annuaire a été remis à la typographie pour relier.

Point 23 - *Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.*

Au cours de la période considérée, le Secrétariat de la Commission a diffusé régulièrement, par télégramme, les prévisions de niveaux mensuelles à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 24 - Achever, compte tenu des données de débits d'eau supplémentaires reçues des pays danubiens, l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique pour 1921-1970 et le préparer à l'édition.

Les pays danubiens n'ont pas envoyé de données supplémentaires sur les débits d'eau.

La partie de l'Ouvrage de référence qui a été dressée est en voie de préparation à l'édition.

Point 25 - Poursuivre l'analyse des données de débits d'eau en se fondant sur les données supplémentaires reçues des pays danubiens.

Les pays danubiens n'ont pas envoyé de données supplémentaires sur les débits d'eau.

Point 26 - Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1977, les renseignements des pays danubiens au sujet des résultats de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR; dresser sur la base de ces renseignements, une information de synthèse et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts.

Sur la base des renseignements reçus des pays danubiens au sujet des résultats de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR, le Secrétariat de la Commission a dressé une information de synthèse et l'a soumise à l'examen de la réunion d'experts.

Point 27 - Continuer à rassembler, jusqu'au 1^{er} août 1977, les renseignements complémentaires des pays danubiens sur les nouvelles méthodes de formulation des prévisions à courte échéance des phénomènes de glaces sur le Danube; dresser, sur la base de ces renseignements, un projet de propositions au sujet de l'inclusion dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, de dispositions portant sur la formulation de telles prévisions et soumettre ce projet à l'examen d'une réunion d'experts.

Se fondant sur les renseignements reçus des pays danubiens au sujet des nouvelles méthodes de formulation des prévisions à courte échéance des phénomènes de glaces sur le Danube, le Secrétariat de la Commission a dressé un projet de propositions visant l'inclusion de

dispositions portant sur la formulation de telles prévisions dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.

Point 28 - Synthétiser les avis reçus des pays danubiens au sujet de l'Information concernant les résultats des calculs préliminaires de l'étiage navigable et de régularisation (ENR), les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec l'Information, à la réunion d'experts.

Le Secrétariat de la Commission a synthétisé les avis reçus des pays danubiens au sujet de l'Information concernant les résultats des calculs préliminaires de l'étiage navigable et de régularisation (ENR), les a diffusés aux pays danubiens et les a soumis, avec ladite Information, à la réunion d'experts.

Point 29 - Convoquer du 21 au 28 novembre 1977, une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Projet de conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation;
- b) Répartition du Danube en zones en fonction du régime des vagues;
- c) Lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation;
- d) Précision de la méthode de calcul de l'ENR, du HNN et du niveau de retenue;
- e) Information sur les résultats de la mise en application des codes HYDRA et HYDOR.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents qu'elle aura préparés à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts, tenue du 21 au 28 novembre 1977, a débattu les questions inscrites à son ordre du jour à titre d'orientation.

A l'issue des débats sur le point a) de l'ordre du jour, la réunion a apporté des modifications et des com-

pléments, au projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation et recommande à la XXXVI^e session de la Commission du Danube d'examiner ce projet.

Au point b), la réunion d'experts a examiné l'Information sur la question mentionnée ci-haut et a constaté que les pays danubiens sont, quant au fond, d'accord avec la variante II de la répartition, à titre d'orientation, du parcours navigable du Danube. Toutefois, elle a estimé indiqué de débattre encore cette question à une réunion d'experts pour les questions de navigation en 1978.

Au point c), la réunion d'experts a examiné l'Information sur la lutte contre la pollution des eaux du Danube et y a apporté des modifications et des compléments. Par ailleurs, la réunion a souligné l'importance d'intensifier, dans le cadre de la Commission du Danube, les travaux sur cette question et a jugé indiqué d'élaborer un document contenant les critères de la pollution des eaux par la navigation.

Au point d) de l'ordre du jour, la réunion, après avoir débattu l'Information sur les résultats des calculs préliminaires de l'étiage navigable et de régularisation (ENR), les propositions portant sur la modification de la liste des stations hydrométriques, ainsi que la précision de la méthode de calcul de l'ENR, a concerté les dispositions fondamentales de la méthode de calcul de l'ENR.

Au point e) de l'ordre du jour, la réunion a examiné l'Information mentionnée sous ce point et a relevé que ces codes satisfont les besoins dans le domaine de l'échange d'informations d'ordre hydrométéorologique dans le cadre de la Commission du Danube.

Le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés ont été diffusés et sont soumis à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Point 30 - Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1976; tirage: 400 exemplaires.

Entreprendre le rassemblement des données en vue de l'édition de l'Annuaire 1977.

Se fondant sur les données reçues de tous les pays danubiens et de l'Administration fluviale du Bas-Danube (les dernières données ont été reçues le 21 novembre 1977 de l'Administration fluviale du Bas-Danube), le Secrétariat prépare, conformément au schéma adopté, l'Annuaire statistique pour 1976.

Point 31 - *Poursuivre le rassemblement des informations relatives aux droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies navigables Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (point 13 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) aux fins d'établissement d'une information.*

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé aux pays danubiens, à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) et à la Commission de l'Oder pour les prier de lui fournir les renseignements nécessaires non encore reçus. Les renseignements de la CCNR et de la Commission de l'Oder ne sont pas encore parvenus au Secrétariat. Le Secrétariat prépare l'information en question sur la base de la documentation dont il dispose.

Point 32 - *Rassembler jusqu'au 1^{er} novembre 1977 les avis et les propositions des pays danubiens au sujet de l'Information du Secrétariat portant sur les moyens à utiliser pour éliminer les écarts entre le volume total des marchandises transportées sur le Danube et le volume des marchandises transportées à bord des bâtiments nationaux des pays danubiens. Préparer une Note du Secrétariat et la diffuser aux pays danubiens.*

Jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu les avis et les propositions sur ladite Information de la part de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne.

Point 33 - *Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc.*

CD/SES 30/26). Traduire dans la deuxième langue officielle de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.

Dans le cadre de l'échange de documentation, le Secrétariat de la Commission a reçu des documents de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, parmi lesquels les rapports sur ses sessions et diverses publications, qui se trouvent dans la bibliothèque de la Commission.

Point 34 - Poursuivre la préparation à l'édition du II^e tome du Recueil des Accords conclus en matière de navigation sur le Danube.

En sus des documents qui se trouvaient à sa disposition, le Secrétariat de la Commission a reçu de la part de la Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne les textes des Accords de Bratislava sur les conditions générales de transport de marchandises, sur les tarifs uniformes, sur le remorquage et l'assistance prêtée en cas d'avarie et l'agencement, ainsi que le texte de l'Accord entre le Gouvernement de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie sur la cessation de l'activité de l'Administration fluviale spéciale des Portes de Fer; ces textes, inclus dans le II^e tome du Recueil des accords, sont traduits dans la deuxième langue officielle de la Commission.

Point 35 - Editer, sur ronéo, l'Index alphabétique et thématique établi en russe des décisions et autres documents adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux; tirage: 300 exemplaires; poursuivre les travaux d'établissement de cet Index en langue française.

L'Index en russe a été dactylographié et préparé pour édition.

Point 36 - Dresser et éditer sur ronéo, en 350 exemplaires, les Procès-verbaux de la XXXV^e session de la Commission du Danube.

Les Procès-verbaux préliminaires de la XXXV^e session de la Commission du Danube ont été dressés et diffusés aux pays membres pour examen en novembre 1977. Des

observations auxdits Procès-verbaux préliminaires n'ont pas été reçues. A l'heure actuelle, le Secrétariat achève la dactylographie des Procès-verbaux de la XXXV^e session de la Commission, qui seront remis à la typographie pour reliure.

Point 37 - *Elaborer un projet de modifications et de compléments à apporter à la brochure sur l'activité de la Commission du Danube; diffuser ce projet aux pays membres de la Commission du Danube et demander leurs avis et propositions à son sujet; préparer le texte de la brochure et l'éditer par moyen typographique en 1000 exemplaires. L'approbation finale du texte de la brochure sera donnée par le Président et le Secrétaire en consultation des Représentants des pays-membres.*

Le texte de la brochure sur l'activité de la Commission du Danube, approuvé par le Président et le Secrétaire de la Commission, a été remis à la typographie.

Point 38 - *Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.*

Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part aux travaux des organisations et réunions internationales suivantes:

- Neuvième session du Groupe d'experts sur l'unification des règles de route et de la signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU (Genève, 1-6 mai 1977);
- Voyage d'étude sur le Danube de Budapest à Baja et retour à Budapest, organisé par l'Office National des Eaux de la République Populaire Hongroise pour montrer les travaux hydrotechniques exécutés sur le Danube (Hongrie, 10 et 11 mai 1977);
- Réunion de la Section N^o 3 des transports par voie d'eau de la Commission permanente des transports du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (Siófok, 9-13 mai 1977);

- Cinquième session du Groupe d'experts de la CEE/ONU sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau (Genève, 24-27 mai 1977);
- Réunion des chefs des autorités de l'économie des eaux des pays membres du CAEM (Tbilisi, 6-12 juin 1977);
- Session du Groupe de rapporteurs de la CEE/ONU chargé de l'étude économique de la liaison Danube-Oder-Elbe (Ostrava, 6-11 juin 1977);
- Neuvième conférence des pays danubiens sur les prévisions hydrologiques (Budapest, 5-10 septembre 1977);
- Vingt-quatrième Congrès de navigation de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (Léningrad, 5-13 septembre 1977);
- Exposition de la Commission du Danube au XXIV^e Congrès de navigation de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (Léningrad, 5-13 septembre 1977);
- Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava (Schladming, 14-19 septembre 1977);
- Réunion sur les problèmes hydrologiques en Europe, convoquée par l'Organisation Météorologique Mondiale et l'UNESCO (Bruxelles, 17-24 septembre 1977);
- Dixième session du Groupe d'experts sur l'unification des règles de route et de la signalisation en navigation intérieure de la CEE/ONU (Genève, 18-23 septembre 1977);
- Huitième réunion de l'Organisation Internationale de Normalisation - ISO/TC/SC7 (Kiev, 3-9 octobre 1977);
- Dixième session du Groupe d'experts sur l'unification des prescriptions techniques relatives aux bateaux et des documents de bord de la CEE/ONU (Genève, 2-8 octobre 1977);
- Symposium international sur la mise en valeur complexe du Danube et la protection de l'environnement (Bratislava, 11-14 octobre 1977);
- Réunion du Groupe de rapporteurs de la CEE/ONU chargé de l'étude économique de la liaison Danube-Oder-Elbe (Vienne, 7-12 novembre 1977);

- Session du Comité des problèmes de l'eau de la CEE/ONU (Genève, 13-18 novembre 1977);
- Vingt-et-unième session du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU (Genève, 13-18 novembre 1977);
- Séminaire de l'OMS sur le contrôle de la qualité des eaux sur la section pilote en Hongrie (Budapest, 30 novembre - 2 décembre 1977);
- Trente-et-unième session du Groupe d'experts des statistiques des transports de la CEE/ONU (Genève, 4-9 décembre 1977);
- Réunion d'experts de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique pour l'examen des questions de la pollution des eaux du Danube par des matières radioactives (Bucarest, 3-10 décembre 1977);
- Cinquante-troisième réunion de la Commission permanente des transports du CAEM (Split, 8-15 décembre 1977);
- Réunion du Groupe de travail de l'UNESCO pour le calcul des bas niveaux (Paris, 11-16 décembre 1977).

Les rapports sur la participation des fonctionnaires aux dites réunions sont diffusés.

Point 39 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat a continué à maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des institutions de recherches scientifiques et d'enseignement supérieur, des bibliothèques etc. des pays danubiens et autres, et a réalisé un échange de publications et de documentations; en outre, il a envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 40 - Dresser:

a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1978/1979;

b) le projet de budget pour 1978.

a) Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1978/1979 est en voie de préparation.

b) Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1978 est en voie de préparation.

A d d e n d u m

au Rapport du Directeur du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la
Commission du Danube pendant la période du
1^{er} janvier au 13 mars 1978

Point 1 -

Ladite Carte de pilotage a été rééditée.

Point 2 -

La partie en question de la Carte de pilotage a été rééditée.

Point 3 -

Les modifications et les compléments aux DFND ont été édités.

Point 7 -

Le projet de nouveau schéma des cartes de pilotage a été préparé.

Point 8 -

L'Information a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

Point 9 -

L'Information a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

Point 10 -

L'Information a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

Point 11 -

Amendements au doc. CD/SES 36/2: "Le Secrétariat de la Commission a reçu des propositions sur les questions contenues dans le schéma susmentionné de la part de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne. ..."

Des propositions supplémentaires ont été reçues de la part de la Tchécoslovaquie. Un avant-projet de Recommandations a été dressé sur la base des propositions reçues; la diffusion de l'avant-projet avec les propositions des pays danubiens est en voie de préparation.

Point 15 -

Les Fiches des seuils pour 1976 ont été éditées.

Point 16 -

Le Secrétariat de la Commission a reçu les données à ce point de la part de la Roumanie.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pour la période du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977 a été établie et est soumise à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Point 21 -

Le Plan des grands travaux a été édité et diffusé aux pays danubiens.

Point 22 -

L'Annuaire hydrologique a été édité.

Point 24 -

Des données supplémentaires ont été reçues de la part de la Bulgarie et de la Roumanie sur les débits d'eau du secteur bulgaro-roumain du Danube; les données sont en voie de dépouillement.

Point 25 -

Des données supplémentaires relatives aux débits d'eau sur le secteur bulgaro-roumain du Danube ont été reçues de la Bulgarie et de la Roumanie; les données sont en voie de dépouillement.

Point 30 -

L'Annuaire statistique pour 1976 a été édité.

Point 31 -

Jusqu'à présent le Secrétariat n'a pas encore reçu les renseignements nécessaires de la part de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de la Commission de l'Oder. La documentation reçue en allemand du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne est en voie de traduction au Secrétariat en vue de l'établissement de l'Information.

Point 32 -

Jusqu'à présent, le Secrétariat de la Commission a reçu les avis et propositions sur ladite Information de la part de l'Union Soviétique, de la Roumanie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne.

Le Secrétariat prépare une note dans laquelle il propose de poursuivre le rassemblement des avis et des propositions sur ladite Information.

Point 35 -

L'Index en russe a été édité et le travail d'établissement de cet Index en français ce poursuit.

Point 36 -

Les Procès-verbaux de la XXXV^e session de la Commission du Danube ont été édités.

Point 37 -

La brochure sur l'activité de la Commission du Danube a été éditée.

Point 38 -

Les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux de la Trente-septième session du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU.

Point 40 -

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1978/1979 et le projet de budget de la Commission du Danube pour 1978 ont été préparés et diffusés aux pays-membres et sont soumis à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission.

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période
du 25 mars 1978 au 13 mars 1979

1. Poursuivre et achever jusqu'au 1^{er} octobre 1978 le rassemblement de la documentation des pays danubiens et de l'Administration fluviale du Bas-Danube et préparer à l'édition le Recueil des dispositions spéciales relatives à la navigation sur certains secteurs du Danube.
2. Poursuivre et achever jusqu'au 1^{er} novembre 1978 le rassemblement des renseignements des pays danubiens au sujet des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation, appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube, et entreprendre la préparation à l'édition d'un recueil desdites prescriptions.
3. Rassembler jusqu'au 1^{er} novembre 1978 les renseignements des pays danubiens au sujet des résultats de la vérification expérimentale de l'application des nouvelles limites de chromaticité proposées dans l'avant-projet de l'Annexe 1 aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens. Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus.
4. Rassembler jusqu'au 1^{er} novembre 1978 les observations des pays danubiens au projet de nouveau schéma des cartes de pilotage. Diffuser aux pays danubiens les observations reçues et les soumettre, avec le projet de nouveau schéma, à une réunion d'experts.
5. Rassembler jusqu'au 15 octobre 1978 les observations des pays danubiens à l'avant-projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés. Diffuser aux pays danubiens les observations reçues et les soumettre, avec l'avant-projet, à la réunion d'experts.

6. Rassembler jusqu'au 15 octobre 1978 les observations des pays danubiens au projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 8 au doc. RE/Nav.-Radio/déc.1977). Diffuser aux pays danubiens les observations reçues et les soumettre, avec le projet de Recommandations, à la réunion d'experts.
7. Editer sur ronéo les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube; tirage: 400 exemplaires en français et 400 exemplaires en russe.
8. Rassembler jusqu'au 15 octobre 1978 les propositions des pays danubiens sur les compléments et précisions à apporter aux données contenues dans les Tableaux des stations côtières (doc. CD/SES 36/12, CD/SES 36/13 et CD/SES 36/14), ainsi que les propositions portant sur la précision des fréquences figurant dans la partie b) du Tableau des fréquences (doc. CD/SES 36/15). Soumettre les propositions reçues à l'examen de la réunion d'experts.
9. Convoquer du 17 au 20 janvier 1979 une réunion d'experts pour les questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Projet de schéma des cartes de pilotage.
 - b) Projet de Recommandations relatives aux caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
 - c) Réédition du Routier du Danube.
 - d) Nécessité de conserver ou possibilité d'exclure à l'avenir les installations d'ancrage de l'équipement des bâtiments sans équipage.
 - e) Répartition du parcours navigable du Danube en zones de navigation en fonction du régime des vagues.Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.
10. Convoquer du 22 au 25 janvier 1979 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Complètement et précision des données contenues dans les Tableaux des stations côtières.
- b) Précision des fréquences contenues dans la partie b) du Tableau des fréquences.
- c) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

- 11. Dépouiller les données sur les seuils en 1977, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales, et publier sur ronéo les Fiches des seuils du Danube en 1977; tirage: 170 exemplaires. Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1978.

- 12. Rassembler jusqu'au 1^{er} novembre 1978 les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1977 au 31 août 1978 et préparer une information à soumettre à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

Editer sur ronéo l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977; tirage: 230 exemplaires en français et 230 exemplaires en russe.

- 13. Rassembler jusqu'au 30 juin 1978 les avis et propositions supplémentaires des pays danubiens au projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation. Dans un délai de deux mois, faire une synthèse, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre, avec le projet de Conditions techniques, à l'examen de la réunion d'experts.

- 14. Rassembler les renseignements et propositions supplémentaires des pays danubiens sur les mesures visant à prévenir la pollution des eaux du Danube par la navigation et, se fondant sur eux ainsi que sur la documentation disponible à la Commission du Da-

- nube, dresser une synthèse sur les mesures destinées à protéger les eaux du Danube contre la pollution provoquée par la navigation. Diffuser cette synthèse aux pays danubiens en vue de son examen en réunion d'experts.
15. Se fondant sur la documentation disponible à la Commission du Danube, préparer une information sur la comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres installations sur les voies navigables Danube, Oder et Elbe (point 8 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et la diffuser aux pays danubiens.
 16. Préparer un projet de Schéma réunissant en un seul volume l'Information sur l'entretien du chenal navigable et les Fiches des seuils sur le Danube, le diffuser pour avis aux pays danubiens et le soumettre, avec les avis, à la réunion d'experts.
 17. Sur la base de la documentation disponible à la Commission du Danube, préparer une information sur la durée annuelle de la saison de navigation sur les voies navigables Rhin, Main et canal Main-Danube (point 9 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et la diffuser aux pays danubiens.
 18. Editer par photocopie l'Annuaire hydrologique 1977; tirage: 220 exemplaires. Entreprendre le rassemblement des données en vue de l'édition de l'Annuaire hydrologique 1978.
 19. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions de niveau mensuelles du Danube.
 20. Achever la préparation à l'édition de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-1970, compte tenu des données complémentaires qui seront fournies par les pays danubiens au sujet des débits d'eau.
 21. Se fondant sur les données complémentaires qui seront fournies par les pays danubiens, achever l'analyse des données au sujet des débits d'eau; diffuser les résultats de l'analyse aux pays danubiens en vue de leur examen à une réunion d'experts.

22. Rassembler jusqu'au 1^{er} janvier 1979 les renseignements complémentaires des pays danubiens sur la mise en application des codes HYDRA et HYFOR; dresser une information en vue de son examen à une réunion d'experts.
23. Diffuser aux pays danubiens le projet de Propositions d'inclusion dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube de dispositions portant sur la formulation de prévisions des phénomènes de glaces. Rassembler jusqu'au 1^{er} octobre 1978 les avis des pays danubiens sur ce projet, les diffuser et les soumettre, avec ledit projet, à l'examen de la réunion d'experts.
24. Rassembler jusqu'au 1^{er} novembre 1978 les renseignements des pays danubiens au sujet des cotes des niveaux de retenue minimum et maximum le long des bassins de retenue. Calculer, d'après les stations hydrométriques principales, l'étiage navigable et de régularisation. Diffuser les calculs aux pays danubiens pour observations et propositions.
25. Convoquer du 4 au 7 décembre 1978 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydro-météorologiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.
 - b) Synthèse sur les mesures destinées à protéger les eaux du Danube contre la pollution provoquée par la navigation.
 - c) Projet de Schéma d'une édition commune de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et des Fiches des seuils du Danube.
 - d) Projet de Propositions d'inclusion dans les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube de dispositions portant sur la formulation de prévisions des phénomènes de glaces.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts et les documents préparés à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission.

26. Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire statistique pour 1977; tirage: 400 exemplaires.
Entreprendre le rassemblement de renseignements en vue de l'édition de l'Annuaire pour 1978.
27. Préparer une information sur le flux des marchandises sur les voies navigables Rhin, Main et Danube (point 14 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et la diffuser aux pays danubiens.
28. Achever l'établissement de l'Information relative aux droits perçus sur les bâtiments naviguant sur les voies navigables Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (point 13 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26) et la diffuser aux pays danubiens.
29. Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens au sujet de l'Information du Secrétariat portant sur les moyens à utiliser pour éliminer les écarts entre le volume total des marchandises transportées sur le Danube et le volume des marchandises transportées à bord des bâtiments nationaux des pays danubiens. Préparer une note du Secrétariat et la diffuser aux pays danubiens.
30. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire dans la deuxième langue officielle de la Commission la documentation reçue et la diffuser aux pays danubiens.
31. Préparer à l'édition le II^e tome du Recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube.
32. Préparer à l'édition le texte français de l'Index alphabétique et thématique des décisions adoptées par la Commission du Danube et figurant dans les procès-verbaux de la Commission.
33. Dresser et éditer sur ronéo les Procès-verbaux de la XXXVI^e session de la Commission du Danube; tirage, 500 exemplaires.

34. Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

35. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

36. Dresser le Rapport du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état de l'accomplissement du Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation (CD/SES 34/31) et rassembler les propositions des pays danubiens sur les compléments et précisions nécessaires à introduire dans ce Plan.

Soumettre lesdits Rapport du Directeur et propositions des pays danubiens à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

37. Dresser:

a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1979/1980;

b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1979.

38. Sur la base de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1977, élaborer une Information du Secrétariat contenant des propositions de compléments et modifications à apporter au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. Diffuser cette information aux pays membres de la Commission du Danube jusqu'au 31 décembre 1978 aux fins de son examen à la XXXVII^e session de la Commission.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

R A P P O R T

sur l'exécution du budget de la Commission du Danube,
d'après la situation au 31 décembre 1977

CHAPITRE DES RECETTES

en forints

I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1977)	6,903.400.--
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé (au 1 ^{er} janvier 1977)	232.496,69
III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube... ..	17.465.--
IV.	Intérêts des comptes en banques	15.529,13
V.	Recettes provenant de la vente des publications	108.390,77
VI.	Autres recettes	78.614,80
		219.999,70
		<hr/>
	TOTAL:	7,355.896,39
		=====

CHAPITRE DES DEPENSES

Montants des dépenses suivant les articles du budget pour 1977:

	<u>en forints</u>
Article I	2,916.459.--
Article II	1,298.515,30
Article III	1,600.916,57
Article IV	316.125,07
Article V	523.429,10
Article VI	49.982,85
Article VII	13.337,14
Article VIII	55.614,06
Article IX	16.620,30
Article X	9.600.--
Article XI	29.971,70
Article XII	9.634.--
Article XIII	8.300.--
	<hr/>
	6,848.505,09

Solde du budget au 31 décembre 1977:

a) Disponibilités en caisse	113.731.--	
b) Disponibilités en banques	373.644,57	
c) Magasin	20.015,73	507.391,30
		<hr/>
TOTAL:	7,355.896,39	<hr/> <hr/>

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTION- NAIRES INSCRITS AU TABLEAU				
1) Traitements de base	2,156.000	2,155.896	104	-
2) Primes pour an- cienneté de service	408.000	395.254	12.746	-
3) Primes linguisti- ques	248.000	207.422	40.578	-
4) Allocations pour enfants	200.000	157.887	42.113	-
5) Subsidés pour naissance, décès, invalidité perma- nente	10.000	-	10.000	-
Total:	3,022.000	2,916.459	105.541	-
II. APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU				
1) Appointements de base	1,017.600	997.544	20.056	-
2) Primes pour an- cienneté de service	44.200	34.734	9.466	-
3) Primes linguis- tiques	61.000	59.996	1.004	-
4) Travail supplé- mentaire	30.000	29.878	122	-
5) Interprétation supplémentaire	40.000	29.850	10.150	-
6) Récompenses matérielles	20.000	19.993,30	6,70	-
7) Assurances sociales	142.000	126.520	15.480	-
Total:	1,354.800	1,298.515,30	56.284,70	-

Titre	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1) Fournitures de bureau et de dessins techniques	15.000	14.894,17	105,83	-
2) Imprimés	5.000	4.730,10	269,90	-
3) Frais de poste, télégramme, téléphone et banque	120.000	130.994,26	-	10.994,26
4) Loyer des immeubles	1,201.600	1,139.480	62.120	-
5) Chauffage	100.000	95.391,10	4.608,90	-
6) Electricité et gaz	55.000	43.009,60	11.990,40	-
7) Entretien des immeubles	30.000	26.994,30	3.005,70	-
8) Réparations dans les immeubles	10.000	9.663,50	336,50	-
9) Réparation des objets d'inventaire	45.000	42.627,69	2.372,31	-
10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	10.000	6.482,67	3.517,33	-
11) Entretien et réparation des automobiles	75.000	74.183,18	816,82	-
12) Assurances des biens	16.000	12.466,--	3.534,--	-
Total:	1,682.600	1,600.916,57	92.677,69	10.994,26

Titre	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES				
a) <u>Missions</u>				
1) Voyage	93.200	80.332,27	12.867,73	-
2) Allocations journalières	61.500	60.836,50	663,50	-
3) Logement	75.200	49.535,30	25.664,70	-
b) <u>Déplacements</u>				
4) Subsidés et congés	39.300	-	39.300.--	-
5) Voyage	6.000	-	6.000.--	-
6) Allocations journalières	1.000	-	1.000.--	-
c) <u>Congés</u>				
7) Voyage des fonctionnaires partant en congé	46.000	35.591.--	10.409	-
8) Subsidés de congé	90.000	89.830.--	170	-
Total:	412.200	316.125,07	96.074,93	-

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	608.500	523.429,10	85.070,90	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	50.000	49.982,85	17,15	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PUBLICATIONS	15.000	13.337,14	1.662,86	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	65.000	55.614,06	9.385,94	-
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	24.000	16.620,30	7.379,70	-
X. SERVICE MEDICAL	9.600	9.600	-	-
XI. FRAIS DE REPRESENTATION	30.000	29.971,70	28,30	-
XII. FONDS CULTUREL	10.000	9.634	366.--	-
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	8.300	8.300	-	-
TOTAL:	7,292.000	6,848.505,09	454.489,17	10.994,26

au 31 décembre 1977

ACTIF	en forints	PASSIF
I. Caisse	113.731,--	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Com- mission du Danube pour l'exer- cice en cours (I)
II. Banques:		6,903.400,--
1. Banque Nationale de Hongrie:		
Compte en forints	3.004,21	Solde du budget de l'exercice écoulé (II)
Dollars USA...	109.963,88	232.496,69
Schillings autrichiens ..	55.820,35	219.999,70
2. Beogradska Banka:		
Dollars USA ..	4.280,53	7,355.896,39
3. <u>Länderbank, Vienne:</u>		
<u>Schillings</u> autrichiens ..	84.745,63	Dépenses effectuées en 1977
Magasin	20.015,73	- 6,848.505,09
	<u>TOTAL: 507.391,30</u>	
		<u>TOTAL: 507.391,30</u>

B I L A N

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1977

1. Automobiles	121.700,--
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube.....	742.000,--
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	358.900,--
	<u>TOTAL: 1,222.600,--</u>

COMMISSION DU DANUBE
Trente-sixième session

CD/SES 36/39

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1978

RECETTES	(en forints)	DEPENSES
I. Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours (1978): 1,191.400 x 7	8,339.800	I. Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau 3,445.000
II. Solde du budget de l'exercice écoulé (1977)	507.391	II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au tableau
III. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'investissement de la Commission du Danube	17.000	III. Frais d'administration ...
IV. Intérêts des comptes en banques	15.309	IV. Missions, déplacements et congrès des fonctionnaires
V. Recettes provenant de la vente des publications	100.000	V. Edition des publications de la Commission du Danube
VI. Autres recettes	30.000	VI. Déroulement et service de la session et des réunions
		VII. Achat de livres et d'autres publications
		VIII. Achat de divers objets d'investissementaire et de moyens de transport
		IX. Achat de vêtements de travail
		X. Service médical
		XI. Frais de représentation ..
		XII. Fonds culturel
		XIII. Versements aux organisations internationales
	<u>9,009.500</u>	<u>9,009.500</u>

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1978

en forints

<u>Article 1</u> - Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau	3,445.000
1. Traitements de base	2,389.000
2. Primes pour ancienneté de service	427.000
3. Primes linguistiques	322.000
4. Allocations pour enfants	282.000
5. Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente	25.000
<u>Article II</u> - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au tableau	1,437.000
1. Appointements de base ...	1,024.000
	35.000
2. Primes pour ancienneté de service	50.000
3. Primes linguistiques	87.000
4. Travail supplémentaire ..	30.000
5. Interprétation supplémentaire	40.000
6. Récompenses matérielles .	20.000
7. Assurances sociales	151.000
<u>Article III</u> - Frais d'administration	2,004.000
1. Fournitures de bureau et de dessin technique	15.000
2. Imprimés	5.000
3. Frais de poste, télégramme, téléphone et banque .	120.000
4. Loyer des immeubles	1,513.000
5. Chauffage	110.000
6. Electricité et gaz	55.000
7. Entretien des immeubles .	30.000

8. Réparations dans les im- meubles	10.000	
9. Réparation des objets d'inventaire	45.000	
10. Acquisition d'objets d'in- ventaire de petite valeur	10.000	
11. Entretien et réparation des automobiles	75.000	
12. Assurances des biens	16.000	
<u>Article IV</u> - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires		1,090.000
a) <u>Missions</u>		
1) Voyage	98.000	
2) Allocations journalières	57.000	
3) Logement	75.000	
b) <u>Déplacements</u>		
4) Subsides et congés ...	531.000	
5) Voyage	98.500	
6) Allocations journalières	15.500	
c) <u>Congés</u>		
7) Voyage des fonctionnai- res partant en congé	90.000	
8) Subsides de congé	125.000	
<u>Article V</u> - Edition des publications de la Commission du Danube		774.500
<u>Article VI</u> - Déroulement et service de la session et des réunions		60.000
<u>Article VII</u> - Achat de livres et d'autres publications		15.000
<u>Article VIII</u> - Achat de divers objets d'in- ventaire et de moyens de transport		90.000
<u>Article IX</u> - Achat de vêtements de travail		18.000
<u>Article X</u> - Service médical		10.000
<u>Article XI</u> - Frais de représentation		30.000

<u>Article XII</u> - Fonds culturel	25.000
<u>Article XIII</u> - Versements aux organisations internationales	11.000

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(13 - 24 mars 1979)

(Adopté à la séance plénière du 24 mars 1978)

Inscrire à l'ordre du jour à titre d'orientation de la XXXVII^e session de la Commission du Danube les questions suivantes:

1. Questions nautiques -

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1977 au 31 août 1978.
- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrotechniques.

3. Questions hydrométéorologiques -

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation.

5. Information sur les propositions de compléments et de modifications à apporter au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
6. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 au 12 mars 1979.
7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1979 jusqu'à la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.
8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1978.
9. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1979.
10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXVIII^e session de la Commission du Danube.
11. Divers.

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication

(6-16 décembre 1977)

La réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 14 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/78, a tenu ses séances du 6 au 16 décembre 1977.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et des représentants de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion ont pris part MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Wolfzettel.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. Moravec. Dans son intervention, le Président a souligné l'importance des questions qui seront débattues par la réunion pour le perfectionnement de la mise en application des dispositions respectives des règles de navigation et pour la poursuite de l'extension de l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube sur la base des principes uniformes en voie d'élaboration. La solution de ces questions contribuera à accroître encore davantage la sécurité de la navigation et à améliorer les conditions de l'exploitation de la flotte danubienne.

* Les documents marqués d'un astérisque se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

Sur la proposition de M. Angeli (Hongrie), soutenue par M. Termačić (Yougoslavie), M. Chtchepotine (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen des matériaux et autres renseignements sur les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en secteurs à navigation par alternat et à navigation dans les deux sens.
- b) Projet d'Annexes aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens.
- c) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube.
- d) Projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques.
- e) Projet des Tableaux des stations côtières.
- f) Projet de Plan de la répartition des fréquences entre les stations côtières.
- g) Modifications à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube actuellement en vigueur.

I.

Les débats sur le point a) de l'ordre du jour se sont déroulés sur la base de la documentation suivante:

- Information concernant les prescriptions en vigueur dans le domaine de la répartition du parcours navigable du Danube en sections à navigation par alternat et en sections à navigation dans les deux sens;
- Avis des pays danubiens sur ladite Information et Note du Secrétariat de la Commission sur cette question.

Dans le cadre des débats, la réunion d'experts a souligné que la mise en application des dispositions que quelques pays danubiens ont introduites pour certains

secteurs du Danube en ce qui concerne le côté prescrit pour le croisement en cas de rencontre, a contribué à accroître la sécurité de la navigation sur ces secteurs.

A l'issue des débats sur la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a élaboré un projet d'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des pays danubiens (Annexe 2), qu'elle soumet à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

II.

Les débats sur le point b) de l'ordre du jour se sont déroulés sur la base de la documentation suivante:

- Avant-projet d'Annexe 1 aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des pays danubiens (Couleurs des feux de signalisation), avec les explications du Secrétariat;
- Observations des pays danubiens sur ledit avant-projet d'Annexe 1.

La réunion d'experts a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat de la Commission pour la préparation soignée de l'avant-projet et l'analyse détaillée des prescriptions analogues en vigueur dans ce domaine au sein d'organisations internationales.

La réunion d'experts a souligné que ledit avant-projet d'Annexe 1 a été élaboré sur la base des limites restreintes de chromaticité figurant dans les nouvelles recommandations de la Commission Internationale de l'Eclairage (publication CIE N^o 2.2/TC-1.6/1975: "Couleurs des signaux lumineux"). Par ailleurs, la réunion a constaté que des prescriptions analogues sont également en vigueur dans d'autres organisations internationales (par exemple la CEE/ONU, l'OMCI, la CCNR) et que les prescriptions en vigueur à la Commission du Danube sont encore fondées sur les anciennes recommandations de la CIE (publication CIE N^o 2/W-1.3.3/1959: "Couleurs des signaux lumineux").

Partant de ce qui précède, la réunion d'experts estime prématuré de réviser l'Annexe 1 aux Recommandations spéciales. Toutefois, tenant compte de l'importance de

ce problème pour la navigation sur le Danube, elle recommande d'inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1978/1979 un point prévoyant le rassemblement de renseignements sur les résultats d'une vérification expérimentale de l'application des nouvelles limites de chromaticité proposées dans l'avant-projet.

III.

Les débats sur le point c) de l'ordre du jour se sont déroulés sur la base de la documentation suivante:

- Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 2 au doc. RE/1977/Radio-Nav.);
- Propositions des pays danubiens concernant les compléments et les précisions à apporter à quelques articles dudit projet de Recommandations.

A l'issue des débats sur la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a préparé le texte amendé du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 3)*. La réunion estime que le travail de préparation du projet de Recommandations est achevé et soumet ce projet à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Les experts de la Roumanie ont fait valoir que le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube, pour être efficace, doit rigoureusement s'accorder avec la Convention internationale de télécommunications et les Règlements internationaux en vigueur en la matière, ainsi qu'avec la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Une importance primordiale revêtent, sous ce rapport, des principes tels que l'observance de la souveraineté des Etats dans le domaine des télécommunications prévues dans la Convention internationale de télécommunications ainsi que le respect dû aux intérêts et droits souverains des pays danubiens, principe fondamental du régime de la navigation sur le Danube, stipulé dans la Convention de Belgrade 1948.

A cet égard, les améliorations apportées au cours de la réunion d'experts au projet de Recommandations témoignent de la complexité du problème à l'examen.

Désirant apporter leur contribution aux efforts communs, les experts de la Roumanie ont proposé certains amendements, dont ils mentionnent les suivants:

1. Remplacer les trois premiers alinéas du chapitre "Introduction" par le texte suivant:

"Les présentes Recommandations ont pour but d'établir les normes permettant de traiter d'une manière uniforme les questions concernant la mise en oeuvre et l'exploitation du service international de radiocommunications dans la gamme des ondes métriques dans la navigation sur le Danube.

Ces normes sont à appliquer par toutes les stations qui assurent le service international de radiocommunication dans la gamme des ondes métriques dans la navigation sur le Danube ou qui participent à ce service.

Les Recommandations établissent le mode d'organisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, la procédure de travail des stations de bâtiments et des stations côtières, la procédure de l'écoulement de la correspondance, les opérations d'exploitation des moyens de radiocommunications, ainsi que les caractéristiques techniques de l'équipement radioélectrique.

Les présentes Recommandations sont en concordance avec les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) et les Règlements administratifs y annexés.

Lesdits Convention et Règlements administratifs sont à appliquer dans tous les cas où les présentes Recommandations ne contiennent pas de dispositions spéciales ou lorsqu'il y a un doute quant à leur interprétation."

2. Biffer les points 1.1.4 et 1.3, comme étant prévus dans le texte proposé pour le chapitre "Introduction".

3. Ajouter un nouveau paragraphe 1.2.8 à l'article 1.2, ayant le libellé suivant:

"Parcours navigable du Danube": La partie navigable du Danube de Ulm à la Mer Noire en suivant le bras de Sulina, avec accès à la mer par le canal de Sulina.

4. Au point 3.1.9: Ajouter à la fin du paragraphe les mots: "tout en respectant les intérêts et les droits souverains des pays danubiens".

5. Aux points 4.6.1 et 5.9: Biffer les mots "Le Secrétariat de".

6. Au point 5.3.6: Biffer le texte actuel de ce point et le remplacer par les dispositions correspondantes N° 1224 A Mar, 1224 B Mar et 1224 C Mar du Règlement des radiocommunications.

De l'avis des experts de la Roumanie, toute une série d'aspects relevés par l'examen du point c) de l'ordre du jour de la réunion attendent encore à être solutionnés. De ce fait, les experts de la Roumanie expriment leur réserve quant à l'opinion de la réunion d'experts.

D'autre part, les experts de la Roumanie considèrent que le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube constitue un seul instrument avec les projets: du Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques, des Tableaux des stations côtières et du Plan de la répartition des fréquences entre les stations côtières, devant être soumis à la Commission et approuvés comme tel.

En connexion avec la déclaration des experts de la Roumanie, la réunion d'experts attire l'attention sur le Rapport du groupe de travail pour les questions nautiques approuvé par décision de la XXXV^e session de la Commission du Danube, où il est dit que les textes des articles II, III, IV et VII du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube correspondent pleinement à la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos,

1973) et au Règlement des radiocommunications (Genève, 1976) et n'exigent ni révision ni précision.

Les différentes précisions apportées au projet de Recommandations au cours de la présente réunion ne sont pas en contradiction avec les dispositions des documents internationaux et la réunion estime que le projet de Recommandations proposé à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube répond entièrement aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), du Règlement des radiocommunications (Genève, 1976) ainsi qu'aux prévisions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. L'unification des conditions de radiocommunication à l'aide de la technique des ondes métriques et l'unification des paramètres d'exploitation technique, réalisées sur la base du projet de Recommandations qui a été élaboré, vont contribuer à l'accroissement de la sécurité de la navigation et seront d'une aide précieuse pour la navigation sur le Danube.

Dans ce contexte, la réunion d'experts estime que le projet de Recommandations ne porte pas atteinte à la souveraineté des Etats dans le domaine des télécommunications et respecte les intérêts et les droits souverains des pays danubiens.

IV.

Les débats sur le point d) de l'ordre du jour se sont déroulés sur la base de la documentation ci-après:

- Projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 3 au doc. RE/1977/Radio-Nav.);
- Propositions des pays danubiens au sujet de la concertation des fréquences contenues dans ledit projet de Tableau.

A l'issue des débats sur la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a préparé le projet précisé du Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Annexe 4*). Par ailleurs, la réunion a constaté que les fréquences proposées, qui figurent

dans ce projet de Tableau, satisfont tous les pays danubiens. La réunion soumet à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube ledit projet de Tableau et recommande d'approuver les fréquences incluses dans sa partie a), quant aux fréquences énumérées dans la partie b), celles-ci seraient à approuver à titre préliminaire. En conséquence la réunion prie les pays danubiens de réserver dans leurs pays respectifs les fréquences prévues, ayant en vue que le nombre définitif des voies et les fréquences visées dans la partie b) du Tableau seront précisés après l'achèvement de l'élaboration et l'adoption du Plan de la répartition des fréquences.

Dans ce contexte, la réunion a fait remarquer que sur quelques secteurs du Danube on envisage la mise en place d'un grand nombre de stations côtières, ce qui pourrait entraver la création d'un réseau de radiocommunications exempt de brouillages. Le cas échéant, l'une des solutions possibles serait d'assigner des fréquences supplémentaires en sus de celles prévues dans le point b) du projet de Tableau des fréquences.

V.

Les débats sur les points e) et f) de l'ordre du jour se sont déroulés sur la base de la documentation ci-après:

- Projets des Tableaux des stations côtières (Annexes 4, 5 et 6 au doc. RE/1977/Radio-Nav.);
- Propositions des pays danubiens au sujet des compléments et précisions à apporter aux données figurant dans lesdits projets de Tableaux.

A l'issue des débats sur la documentation susmentionnée, la réunion d'experts a établi les projets précisés des Tableaux des stations côtières (Annexes 5, 6 et 7), qu'elle soumet à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube et recommande d'approuver à titre préliminaire.

Les experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont déclaré qu'ils considèrent les stations côtières et les fréquences qui leur sont assignées dans les projets des Ta-

bleaux comme définitives pour les secteurs de Danube de leurs pays.

Tenant compte de ce que certaines données se rapportant aux stations côtières de quelques secteurs du Danube manquent encore, la réunion d'experts estime nécessaire de poursuivre le travail pour compléter et préciser les données des projets des Tableaux sur la base des propositions des pays danubiens et de prévoir à cette fin un point approprié dans le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1978/1979.

Pour pouvoir poursuivre la précision du plan de la disposition des stations côtières et du plan de la répartition des fréquences entre ces stations, la réunion estime nécessaire que les pays danubiens continuent le travail visant le perfectionnement du réseau de radiocommunications sur leurs secteurs du Danube et, le cas échéant, procèdent à des consultations bilatérales ou multilatérales afin de concerter les questions qui se rapportent aux secteurs limitrophes (point 3.2 du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube).

Dans le but de l'approbation définitive des projets des Tableaux des stations côtières et de la partie b) du projet du Tableau des fréquences, la réunion estime qu'il serait désirable que les pays danubiens informent dans trois ans la Commission du Danube sur l'état de l'introduction de la technique des radiocommunications dans la gamme des ondes métriques sur leurs bâtiments et secteurs du Danube et des résultats des consultations ayant trait à l'utilisation des radiocommunications sur les secteurs limitrophes.

Quant à l'approbation des documents concernant les problèmes relatifs à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube (points c), d), e) et f) de l'ordre du jour), les experts de la Roumanie s'en tiennent à l'opinion exprimée par la délégation roumaine à la XXXV^e session de la Commission du Danube.

VI.

Les débats sur le point g) de l'ordre du jour se sont déroulés sur la base de la documentation ci-après:

- Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (édition CD, 1973);
- Propositions concernant l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz dans la navigation sur le Danube (Annexe 7 au doc. RE/1977/Radio-Nav.);
- Propositions des pays danubiens concernant les modifications à apporter aux Recommandations susmentionnées.

Vu que l'élaboration du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube est achevée, la réunion estime qu'il serait indiqué de restreindre le domaine d'application des Recommandations en vigueur aux radiocommunications dans la gamme des ondes décamétriques seulement.

A l'issue des débats sur la documentation énumérée ci-haut, la réunion d'experts a préparé un nouveau projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube (Annexe 8*), projet qui doit encore être précisé sur la base des observations des pays danubiens.

Dans ce contexte, la réunion recommande de prévoir un point approprié dans le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1978/1979.

* * *

La réunion d'experts recommande de prévoir dans le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour 1978/1979 la convocation d'une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication afin de discuter des questions suivantes:

- Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.

- Complètement et précision des données qui figurent dans les Tableaux des stations côtières.
- Précision des fréquences qui figurent dans la partie b) du Tableau des fréquences.

* * *

La réunion d'experts a écouté l'information présentée par les représentants de la Commission de l'Oder au sujet de l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur l'Oder.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

INFORMATION

sur l'introduction et la mise en pratique des
Recommandations relatives aux types optima de
réflecteurs-radar et au mode d'installation
des réflecteurs sur les signaux de balisage
sur le Danube

Les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube (doc. CD/SES 29/16) ont été adoptées par décision de la XXIX^e session de la Commission en date du 22 mars 1971 (doc. CD/SES 29/34). Ladite décision recommande aux pays danubiens d'introduire ces Recommandations aussitôt que possible.

Le point 10 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978 prévoit le rassemblement, jusqu'au 1^{er} octobre 1977, des renseignements des pays danubiens sur les dates de la mise en vigueur et sur la mise en pratique des Recommandations susmentionnées, de préparer une information à soumettre à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Les communications reçues des pays danubiens sur le problème traité sont exposées ci-après.

AUTRICHE -

Selon les renseignements reçus des autorités compétentes de l'Autriche, les signaux de balisage importants pour la navigation sur le secteur autrichien du Danube ont déjà été munis de réflecteurs-radar. L'indication des passes navigables des ponts sera réalisée à partir de 1978.

BULGARIE -

Les autorités compétentes de la Bulgarie ont communiqué que sur le secteur bulgare du Danube tous les signaux flottants non lumineux sont déjà munis de réflecteurs-radar. En automne et en hiver, des signaux sont installés pour indiquer la largeur de la passe navigable du pont de Roussé-Giurgiu.

Les réflecteurs-radar sur les signaux non lumineux ainsi que sur les signaux installés dans la région du pont de Roussé-Giurgiu assurent la bonne visibilité de ces signaux sur l'écran des appareils radar à une distance de 1,6-2,0 km quand ceux-ci sont branchés sur un cercle de distance de 2 km, ce qui garantit la sécurité de la navigation dans des conditions de visibilité restreinte.

HONGRIE -

Les autorités compétentes de la Hongrie ont fait savoir que sur le secteur commun hungaro-tchécoslovaque ainsi que sur le secteur hongrois du Danube toutes les bouées non lumineuses sont munies de réflecteurs-radar. L'installation de ces réflecteurs sur les bouées lumineuses est en cours.

Le remplacement de certains anciens types de bouées non lumineuses dont la forme et les dimensions ne sont pas conformes aux Recommandations de la Commission du Danube est en cours.

Afin d'éviter le déplacement des signaux-radar, on utilise des ancres spécialement conçues qui, en période de basses eaux, ne présentent aucun danger pour les bâtiments.

Sur le secteur hongrois du Danube, la signalisation des passes navigables des ponts à l'aide de réflecteurs-radar sera achevée en 1977; les réflecteurs-radar sont installés des deux côtés devant les piles de pont.

A quelques ponts, où les conditions de la navigation sont défavorables (le pont-rail Déli à Budapest et le pont-rail de Baja, par exemple) où les bouées-radar peuvent être emportées par les bâtiments, on a prévu leur remplacement par des réflecteurs angulaires ins-

tallés sur les piles des ponts à l'aide de supports de longueurs adéquates.

En 1977, des bouées-radar ont été, à titre d'essai, installées à 30 m de la rive pour signaler les lieux d'emplacement des feux côtiers. On envisage l'introduction générale de ces bouées en fonction des résultats obtenus.

Les réflecteurs-radar des nouveaux signaux flottants sont confectionnés en tenant compte des caractéristiques fixées dans les Recommandations.

Dans le cadre du développement de ces nouveaux types de bouées-radar, ont été également installées des bouées en matière plastique dont la distance d'identification sur l'écran du radar est de 5-6 km.

Lors de l'établissement du plan de balisage annuel, la disposition et le nombre des signaux sont déterminés en fonction des principes fixés dans les Recommandations.

ROUMANIE -

Conformément à ce qui a été communiqué par les autorités compétentes de la Roumanie, les Recommandations de la Commission du Danube ont été envoyées en 1972 à toutes les organisations intéressées de la Roumanie et, à partir de 1973, on a entamé l'installation de réflecteurs-radar sur les bouées balisant le secteur bulgaro-roumain du Danube ainsi que pour signaler les passes navigables du pont Giurgiu-Roussé. Les réflecteurs-radar ont été confectionnés conformément aux prévisions des Recommandations de la Commission du Danube.

L'expérience de la mise en pratique des bouées dotées de réflecteurs-radar a montré qu'en présence de vents forts et sous l'effet des vagues, les bouées se déplacent et s'inclinent fortement. Ainsi, dans cette position, les réflecteurs ne remplissent pas leurs fonctions.

Compte tenu de ces aspects, il paraît nécessaire d'étudier les possibilités de réduire la surface sous vent et les dimensions des réflecteurs-radar à l'aide des moyens suivants:

- en pratiquant sur les réflecteurs des orifices dans le plan horizontal afin de réduire la surface sous vent, tout en observant les caractéristiques techniques de fonctionnement des réflecteurs;
- en diminuant les dimensions des réflecteurs-radar jusqu'aux limites possibles et en fixant le réflecteur-radar directement sur la bouée afin d'en réduire la hauteur totale.

Il paraît également indiqué d'étudier la question de l'utilisation des réflecteurs-radar des bouées maritimes, composés de 4 plaques verticales placées deux par deux dans le même plan. Chaque plaque, confectionnée de 2-3 feuilles, est disposée perpendiculairement à l'environnement de la bouée.

Par ailleurs, il est à noter que sur le secteur roumain du Danube on utilise des bouées lumineuses de dimensions plus grandes que sur les autres secteurs du Danube. Celles-ci portent sur leur partie supérieure des treillis en métal de forme cylindrique ou conique pour protéger l'installation d'éclairage. Ces bouées munies de treillis au sommet ont une meilleure stabilité, elles ne s'inclinent pas sous l'effet du vent ou des vagues et sont bien visibles sur l'écran de l'appareil radar.

Ayant en vue ce qui précède, les autorités compétentes de la Roumanie estiment opportun d'étudier des variantes de nouvelles constructions de réflecteurs-radar afin de compléter les Recommandations par de nouveaux schémas, en fonction du type de signal utilisé, à savoir: phare, bouée lumineuse, bouée non lumineuse, signaux balisant des ouvrages hydrotechniques et autres.

UNION SOVIETIQUE -

Les autorités compétentes de l'Union Soviétique ont fait savoir que sur le secteur soviéto-roumain du Danube, du confluent du Prut au cap Tchatal d'Ismaïl, les services de balisage soviétiques installent seulement les signaux de balisage de la rive gauche. Les signaux flottants sont placés sur ce secteur par l'Administration fluviale spéciale du Bas-Danube.

Ayant en vue que les ports soviétiques d'Ismaïl et de Kilia, situés dans le bras de Kilia, sont ouverts aux bâtiments étrangers, le service de balisage soviétique a, au début de la saison de navigation de 1976, installé sur tous les signaux flottants placés dans le bras de Kilia des réflecteurs-radar conformes aux Recommandations de la Commission du Danube.

TCHECOSLOVAQUIE -

Conformément à la communication reçue des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie, les signaux de balisage du chenal et des ouvrages hydrotechniques sur le secteur tchécoslovaque du Danube ont été dotés de réflecteurs-radar comme suit:

- En 1975, les signaux flottants balisant le chenal ont été munis de réflecteurs-radar conformes aux Recommandations de la Commission du Danube sur tout le parcours du secteur tchécoslovaque du Danube.
- En 1973, la passe navigable du pont de Međvedov a été dotée de réflecteurs-radar. Par la suite, des réflecteurs ont été installés sur d'autres ponts, à savoir sur les restes du pont de Šturovo et sur les deux ponts dans la région de Komárno.

Il n'a pas encore été installé de réflecteurs-radar sur l'ancien pont de Bratislava, car pour ce pont les moyens de balisage au radar ne se sont pas justifiés. Ici, on prévoit l'utilisation d'un nouveau moyen de balisage au radar confectionné en Hongrie. Ce balisage sera installé sur l'armature du pont.

- Sur le secteur tchécoslovaque du Danube, le chenal est balisé pendant toute la saison de navigation, le charriage non compris, à l'aide de signaux flottants munis de réflecteurs-radar.

La forme des réflecteurs-radar installés sur les signaux flottants du secteur tchécoslovaque du Danube correspond à celle des Recommandations de la Commission du Danube. Les réflecteurs sont confectionnés en feuilles d'acier et sont placés sur des flotteurs. Leur forme et leur couleur, fixées en fonction du côté (gauche ou droit) du chenal qu'ils balisent, sont conformes aux règles de navigation.

En ce qui concerne les flotteurs sur lesquels les réflecteurs-radar sont installés, il est à remarquer que sur la section amont du secteur tchécoslovaque (en amont de Kližskanema - Gönyü), on utilise des flotteurs simples qui, bien que n'étant pas particulièrement stables offrent toutefois une moindre résistance au courant et ainsi les objets flottants dans le fleuve (par exemple branches, feuilles, etc.) ne s'y accrochent pas. Pour cette raison, ils ne sont pas facilement déplaçables. Sur la partie aval de la section tchécoslovaque (en aval de Kližskanema - Gönyü), on utilise des flotteurs doubles qui sont plus stables et servent bien sur cette section où la vitesse du courant est plus faible.

A l'heure actuelle, à titre d'essai, on procède sur le secteur tchécoslovaque du Danube au remplacement de quelques signaux côtiers par des signaux flottants munis de réflecteurs-radar. Les autorités compétentes tchécoslovaques ont fait savoir qu'elles sont prêtes à informer la Commission du Danube des résultats de ces essais et de leur appréciation.

RF D'ALLEMAGNE -

Conformément à la communication du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, les dispositions des Recommandations se trouvent en application depuis 1972 sur le secteur danubien de la République Fédérale d'Allemagne. Un acte formel de mise en vigueur n'est pas nécessaire.

Les signaux flottants sont tous dotés de réflecteurs-radar.

Là où cela s'avère nécessaire, les croisements de câbles aériens seront munis de réflecteurs-radar. Quatre croisements de câbles aériens en sont déjà munis et il est prévu d'en munir d'autres.

L'installation de réflecteurs-radar sur les passes navigables des ponts est également prévue là où cela s'avère nécessaire. Des mesures correspondantes ont déjà été prises pour quatre ponts. Il est envisagé d'installer des réflecteurs-radar sur d'autres ponts également.

* * *

La présente Information est soumise à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions
hydrotechniques et hydrométéorologiques

(21-28 novembre 1977)

La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques, convoquée en vertu du point 29 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978, a tenu ses séances du 21 au 28 novembre 1977.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchèqueoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de l'Organisation Météorologique Mondiale et de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion ont participé MM. Fekete, Novaković, Secarin, Vincent, Afanassiev, Kelle, Bălan.

La réunion d'experts a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. F. Frölichsthal, qui a souligné l'importance des questions qui seront traitées pour le développement ultérieur de la navigation et l'accroissement de sa sécurité.

Sur la proposition de M. Bannov (Union Soviétique), soutenue par M. Răureanu (Roumanie) et M. Milovanović (Yougoslavie), M. Kincel (Tchécoslovaquie) a été élu président de la réunion.

* Les documents marqués d'un astérisque se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.
- b) Répartition du Danube en zones en fonction du régime des vagues.
- c) Lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation.
- d) Précision de la méthode de calcul de l'ENR, du HNN et du niveau de retenue.
- e) Information sur les résultats de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR.

I.

A l'issue des débats sur le point a) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a introduit des modifications et des compléments dans le projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.

La réunion d'experts recommande à la XXXVI^e session de la Commission du Danube d'examiner ce projet (Annexe 2)*.

Les experts de la Roumanie et de la Bulgarie étaient d'avis qu'il suffirait d'adopter pour la longueur du freinage des convois dans les avant-ports, la valeur $\ell = 0,2 L$.

Les experts de la Yougoslavie étaient d'avis que les dimensions des avant-ports dépendent en premier lieu des conditions du terrain, des conditions hydrauliques en rapport avec la sécurité de la navigation et d'autres encore qui sont aussi liées à la construction de l'ouvrage principal. En conséquence:

1. au point 1.1.2, la distance de sécurité b devrait être égale à la largeur de l'écluse, c'est-à-dire $b = B$;

2. la longueur du mur de guidage incliné entre l'écluse de largeur B et l'avant-port de largeur B_0 dépend

surtout de la configuration du terrain, et pour cette raison cette partie doit être inclinée au minimum 1:1,5. Ainsi, dans le point 1.1.2, la longueur du mur de guidage incliné serait déterminée d'après la formule $1,5(B+b)$.

Dans le cadre des débats sur un nouveau texte pour le point 1.10 qui traite de l'intensité de l'éclairage, les experts de l'Autriche ont déclaré être en général d'accord avec le texte proposé, toutefois, tenant compte des travaux poursuivis en Autriche dans le domaine du mesurage de l'éclairage dans les écluses et les avant-ports, ils estiment que les données indiquées dans ce point sont provisoires. L'Autriche communiquera son avis sur cette question d'ici la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

II.

Au point b) de l'ordre du jour, la réunion a débattu l'Information préparée par le Secrétariat au sujet de la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues (Annexe 3), ainsi que l'Information portant sur les avis des pays danubiens au sujet des questions traitées dans ladite Information (Addendum à l'Annexe 3).

Dans le cadre des débats, le représentant de la CEE/ONU a informé la réunion d'experts sur les modifications apportées dans les documents en vigueur de la CEE/ONU et mentionnées dans l'Information au sujet de la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues.

La réunion d'experts, ayant examiné les informations mentionnées ci-haut, a constaté ce qui suit:

1. Les pays danubiens sont, dans l'essentiel, d'accord avec la variante II de répartition, à titre d'orientation, du parcours navigable du Danube en deux zones:

a) zone 2 - de Sulina à Beograd (km 0,00-1170,00): hauteur de vague, jusqu'à 1,2 m;

b) zone 3 - de Beograd à Kelheim (km 1170,00 - 2411,00): hauteur de vague, jusqu'à 0,6 m.

2. Il existe sur le Danube, et notamment sur les sections de retenue (bassin de retenue), des lieux où la hauteur des vagues peut parfois dépasser 0,6 m ou 1,2 m. La durée et la fréquence de l'apparition de vagues dépassant les valeurs de 0,6 m ou 1,2 m devront être précisées ultérieurement.

3. Afin de garantir la sécurité de la navigation dans de telles conditions, il convient d'organiser des moyens efficaces (par exemple: radiocommunication) pour l'avertissement des bateliers sur les phénomènes de tempête et les lieux d'attente des bâtiments.

4. Il paraît indiqué de préciser également les recommandations actuellement en vigueur au sujet du mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube (doc. CD/SES 22/19) sur la base de l'expérience acquise par leur application.

5. Les observations pratiques constituent la base pour la détermination de la hauteur des vagues, et en conséquence il est indiqué de poursuivre l'observation et le mesurage de la hauteur des vagues sur les différents secteurs du Danube.

6. Lors de la détermination de la hauteur des vagues, on pourrait avoir recours par exemple à la méthode qui s'appuie sur les nomogrammes figurant dans les documents de la CEE/ONU (doc. TRANS/SC.3/R.15 et doc. W/TRANS/SC.3/116/Add.3). En utilisant ces nomogrammes pour des sections concrètes du Danube, il convient d'être en possession des données d'observations sur les vents qui provoquent la formation de vagues. En effet, de telles données sur la force et la direction du vent permettent de préciser la hauteur calculée des vagues.

Les experts yougoslaves ont communiqué que la Yougoslavie a envoyé au Secrétariat de la Commission du Danube les avis de ses organes compétents au sujet de la répartition du Danube en zones en fonction du régime des vagues. L'opinion qui a été présentée n'est que préliminaire. Il faut souligner que cette question a une très

grande importance du point de vue économique pour les entreprises de navigation sur le Danube. En Yougoslavie, il y a des opinions selon lesquelles tout le Danube devrait être classifié sous zone 3. C'est pour cette raison que les experts yougoslaves considèrent qu'il est préférable de continuer les observations nécessaires et l'étude de l'influence économique sur la navigation de la répartition du Danube en zones.

La réunion d'experts a jugé utile d'examiner encore une fois cette question à une réunion d'experts pour les questions de navigation, en 1978.

III.

Dans le cadre des débats sur le point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'information sur la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation et y a apporté des modifications et des compléments (Annexe 4).

A l'issue des débats sur le point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a relevé l'importance d'intensifier, dans le cadre de la Commission du Danube, les travaux du domaine de la prévention de la pollution des eaux par la navigation et a estimé qu'il serait utile d'élaborer un document unique contenant les critères de la pollution des eaux par la navigation, les exigences auxquelles doivent répondre les installations techniques des bâtiments, les mesures efficaces de contrôle par les pays danubiens pour protéger les eaux contre la pollution par la navigation ainsi que les dispositions concernant l'information réciproque.

L'Information examinée par la réunion, la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU et la documentation traitant de ce problème qui se trouve à la disposition de la Commission du Danube, pourraient servir de base pour l'élaboration d'un tel document.

La réunion d'experts propose d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir un point prévoyant l'élaboration d'un projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, la diffusion

de ce projet aux pays et sa présentation, avec les observations et les propositions des pays danubiens, à une réunion d'experts.

Les experts roumains ont aussi relevé l'importance de l'examen des questions ayant trait à la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation. Quant à l'opportunité de l'élaboration d'un document en la matière et au contenu de ce document, ayant en vue que la question se trouve également à l'étude dans d'autres organisations internationales, l'avis des organes compétents roumains sera communiqué à la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

Les experts de la Yougoslavie ont communiqué qu'en ce qui concerne la question de la pollution des eaux par la navigation, ils ne peuvent que répéter leur position exprimée à la XXXV^e session de la Commission du Danube. Par ailleurs, ils estiment que l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube est opportune et utile, mais que la Commission du Danube doit être uniquement un lieu d'échange d'informations des pays danubiens, car cette question doit être résolue à la CEE/ONU.

Le représentant de la CEE a informé la réunion d'experts des travaux poursuivis au sein de son Organisation en matière de mise en application de la Résolution N^o 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable. Il a souligné que plusieurs pays membres de la CEE, parmi lesquels l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, la RF d'Allemagne, l'Union Soviétique, la Tchécoslovaquie, et la Commission du Danube également, ont envoyé des renseignements sur les mesures prises dans leurs pays et par la Commission fluviale en vue de la mise en oeuvre de la recommandation portant sur la lutte contre la pollution des eaux par la navigation.

Il a communiqué que plusieurs organes de la CEE, tels que le Comité des transports intérieurs et le Comité des problèmes de l'eau s'intéressent aux travaux poursuivis dans le cadre de la Commission du Danube dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux par la navigation, et notamment en ce qui concerne la mise en application sur le Danube des dispositions de la Résolution N^o 18.

IV.

Au point d) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a débattu l'Information sur les résultats préliminaires du calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR), les propositions relatives à la modification de la liste des stations hydrométriques et à la précision de la méthode de calcul de l'ENR (Annexe 5).

A l'issue des débats sur ladite Information, la réunion d'experts a concerté ce qui suit:

1. l'étiage navigable et de régularisation en courant libre est à déterminer d'après le débit d'eau d'une fréquence de 94%.

2. Pour déterminer les débits d'eau d'une fréquence de 94%, la durée du cycle de calcul doit comprendre les jours où le fleuve était libre de glaces. La durée du cycle de calcul est à déterminer pour chacune des stations hydrométriques séparément.

3. La période 1941-1970 est adoptée comme période de calcul.

4. Le calcul de l'ENR est à effectuer pour les stations hydrométriques principales indiquées dans l'Addendum 1 à l'Annexe 5.

5. Pour celles des stations pour lesquelles on ne dispose pas de courbes de débits constantes et qui sont situées à proximité de seuils limitant la navigation, la valeur de l'ENR sera calculée par les autorités compétentes des pays danubiens et communiquée à la Commission du Danube (Addendum 1 à l'Annexe 5).

6. Pour celles des stations hydrométriques pour lesquelles on ne dispose pas de données sur les débits d'eau, il est recommandé de calculer l'ENR d'après la courbe de fréquence des niveaux d'eau.

7. Pour les retenues formées par les centrales hydrauliques, les autorités compétentes des pays danubiens communiqueront à la Commission du Danube les valeurs des cotes minima et maxima des niveaux de retenue le long du bassin de retenue (Addendum 1 à l'Annexe 5).

8. Pour les biefs aval des centrales hydrauliques ne faisant pas partie d'une cascade de centrales, la valeur de l'ENR est calculée comme celle pour les sections en courant libre.

9. Les valeurs de l'ENR adoptées en 1966 ne sont à modifier que si elles s'écartent de plus de 10 cm de celles qui ont été recalculées.

La réunion d'experts recommande à la session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir un point prévoyant le calcul de l'ENR, afin que le Secrétariat puisse achever jusqu'en 1979 les calculs pour les stations hydrométriques principales et les soumettre à l'examen de la XXXVII^e session de la Commission du Danube.

V.

Au point e) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a discuté l'Information préparée par le Secrétariat de la Commission sur les résultats de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR (Annexe 6) et a noté que ces codes permettent d'assurer l'échange des informations hydrométéorologiques dans le cadre de la Commission du Danube.

La réunion recommande à la XXXVI^e session de la Commission du Danube de prendre note de ladite Information. Tenant compte de la brièveté de la période d'application de ces codes, la réunion d'experts recommande d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir un point prévoyant le rassemblement des renseignements complémentaires des pays danubiens au sujet de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR, l'établissement d'une information à ce sujet et sa diffusion aux pays danubiens.

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la XXXVI^e session de la Commission du Danube.

INFORMATION

au sujet de la répartition éventuelle du Danube
en zones, en fonction du régime des vagues

Le Secrétariat de la Commission du Danube a étudié le régime des vagues sur le Danube et sur le Rhin, et à l'issue de cette étude est arrivé aux conclusions suivantes:

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU a adopté la Résolution N° 17 (W/TRANS/SC3/85) dont l'annexe (doc. TRANS/SC3/87) traite dans le chapitre 3 la définition et les valeurs du franc-bord et les distances de sécurité pour les bateaux de navigation intérieure. En connexion avec cette Résolution, il s'avère nécessaire de répartir le Danube en zones respectives, en fonction de la hauteur des vagues.

2. Le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU a adopté par sa Résolution N° 17 les Recommandations de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure, qui prévoient la classification en zones des voies navigables en fonction de la hauteur des vagues correspondant à une probabilité de dépassement de 5%.

Ledit document propose la répartition des voies navigables en les trois zones suivantes:

- Zone 1: hauteur de vagues pouvant atteindre 2 m;
- Zone 2: hauteur de vagues pouvant atteindre 1,2 m;
- Zone 3: hauteur de vagues pouvant atteindre 0,6 m.

3. Selon lesdites Recommandations (adoptées par la Résolution N° 17), la hauteur minimale de franc-bord des bâtiments d'une longueur de 60 à 100 m doit être la suivante:

Type de bateau	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Bateaux pontés	570 mm	300-100 mm	150-50 mm
Bateaux-citernes	420 mm	300-100 mm	150-50 mm
Bateaux non couverts	1000 mm	300-100 mm	150-50 mm

En outre, les bateaux appelés à naviguer dans les zones 2 et 3 doivent remplir les conditions requises en ce qui concerne la distance de sécurité minimale, à savoir:

Type de bateau	Zone 2	Zone 3
Bateaux pontés	600 mm	300 mm
Bateaux-citernes	600 mm	300 mm
Bateaux non couverts	1000 mm	500 mm

4. La diminution du franc-bord permet d'augmenter le tirant d'eau et, par suite, la portée en lourd du bâtiment. Ainsi par exemple, un chaland danubien qui navigue dans la zone 1 chargé jusqu'à 1300 tonnes peut, suivant lesdites Recommandations, être chargé de la manière suivante en fonction des zones de navigation:

- a) dans la zone 1 - jusqu'à 1300 tonnes;
- b) dans la zone 2 - jusqu'à 1460 tonnes;
- c) dans la zone 3 - jusqu'à 1550 tonnes.

Si le chaland est appelé à naviguer dans la zone 3 seulement, sa portée en lourd peut être mieux exploitée et sa charge peut augmenter de 250 tonnes.

Autrement dit, la portée en lourd d'un chaland peut être augmentée d'environ 20% (évidemment, si la profondeur dans cette zone le permet). D'une manière analogue, quand un bateau navigue dans les zones 2 et 3, sa charge peut être augmentée de 160 tonnes, soit d'environ 12%. Toutefois, dans le cas où un secteur du Danube sera classé dans la zone 1, où la hauteur des vagues atteint 2 m, il sera impossible d'augmenter la portée en lourd du chaland par suite de la nécessité d'augmenter la hauteur du franc-bord.

Partant de ce qui précède, la répartition du Danube en les zones respectives permettra d'examiner la question d'une meilleure exploitation de la portée en lourd des bâtiments.

5. Le Rhin est déjà réparti en les zones 2 et 3. Cette répartition a été réalisée de la manière suivante: la zone 2 a été attribuée à l'embouchure du Rhin et tous les autres secteurs du Rhin appartiennent à la zone 3, c'est-à-dire où la hauteur des vagues ne dépasse pas 0,6 m.

6. En ce qui concerne la possibilité de répartir le Danube en zones en fonction de la hauteur des vagues, le Secrétariat de la Commission estime que, si la Commission du Danube adoptait une décision appropriée, il serait indiqué que les autorités compétentes des pays danubiens mesurent la hauteur des vagues sur leur secteur du Danube respectif et, se fondant sur les résultats obtenus, établissent à quelle zone leur secteur de fleuve appartient.

Se basant sur les mesurages pratiques de la hauteur des vagues, ainsi que sur la direction des vents et la configuration du lit (bassin de retenue), on pourrait, probablement, établir les différentes valeurs de la hauteur des vagues avec une probabilité de dépassement de plus de 5%.

7. Toutefois, il est difficile de définir exactement la hauteur de la vague sur la base de formules théoriques. Le Secrétariat de la Commission propose que les autorités compétentes des pays danubiens effectuent des mesurages de la hauteur des vagues sur leurs propres secteurs et, ensuite, fassent appel aux formules

théoriques respectives pour dresser le diagramme de la hauteur des vagues en fonction de la direction, de la force du vent et de sa fréquence. Il serait utile d'utiliser à cette fin les méthodes formulées dans des documents des organisations internationales (OMM, CEE/ONU etc.) pour mesurer la hauteur des vagues.

8. A l'issue de l'étude de la documentation reçue jusqu'à ce jour par le Secrétariat au sujet du régime des vagues du Danube, le Secrétariat de la Commission propose aux pays danubiens d'examiner deux variantes préliminaires de la répartition du parcours navigable du Danube en fonction de la hauteur des vagues (Annexe 1).

La variante I se fonde sur les plus grandes valeurs du régime des vagues, tandis que la variante II est une variante simplifiée qui correspond aux valeurs des vagues sur le Danube, dont l'appréciation a été faite par les organes de contrôle technique et de classification des bateaux.

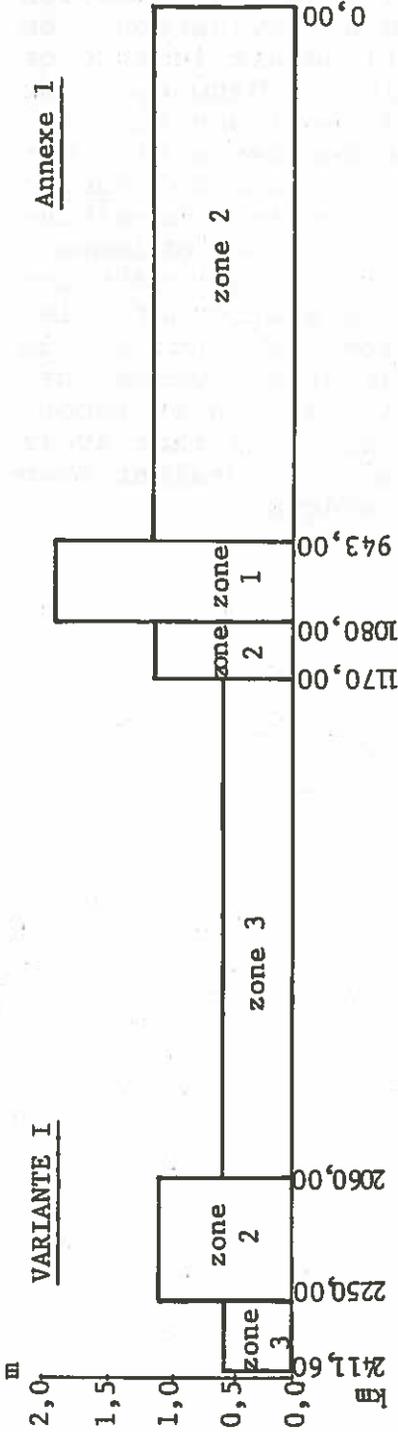
Après que les autorités compétentes des pays danubiens auront accompli les travaux en question, il serait indiqué de préciser les deux variantes, afin d'adopter ensuite une décision définitive sur cette question.

Tenant compte des résultats des travaux effectués dans le cadre de la CEE/ONU et dans d'autres bassins d'eau, tout comme de la modification des dispositions concernant les marques d'enfoncement (Annexe 2 aux DFND), il semble indiqué qu'une décision concrète soit prise aussitôt que possible au sujet de la répartition du parcours navigable du Danube en zones de navigation respectives. Sur la base de l'établissement des zones de navigation sur le Danube, il sera possible de définir la hauteur minimum du franc-bord ou de la distance de sécurité, comme c'est le cas pour le Rhin dans le Règlement de visite des bateaux du Rhin (CCNR-1976) ou dans les Recommandations de prescriptions techniques unifiées applicables aux bateaux de navigation intérieure.

La mise en application de ces dispositions dans la navigation sur le Danube permettrait d'accroître les indices de rentabilité de l'exploitation de la flotte par une meilleure exploitation de la portée en lourd des bâtiments et d'accroître en même temps la sécurité de la navigation.

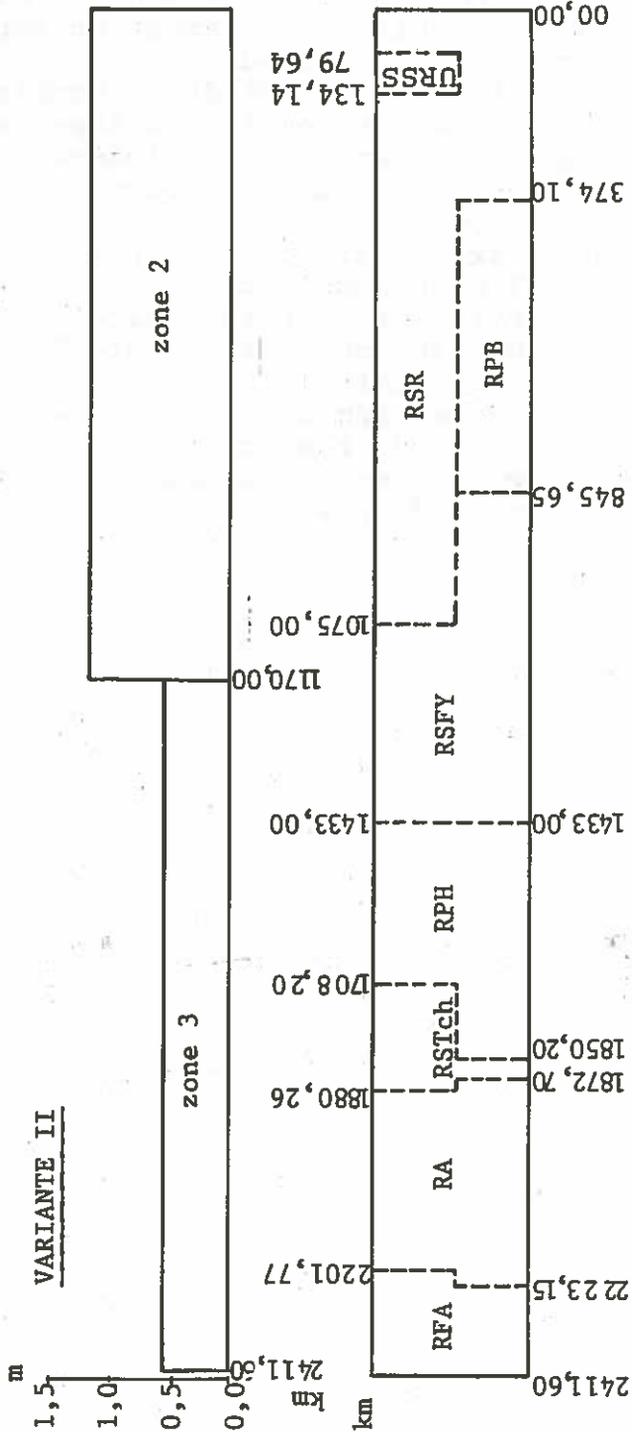
9. Lors de la solution définitive de la question de la répartition du Danube en zones de navigation en fonction de la hauteur des vagues, il serait indiqué, de l'avis du Secrétariat de la Commission du Danube, de tenir également compte des aspects économiques du problème. Notamment, il conviendrait de décider s'il est opportun de classer quelques courts secteurs du Danube en les zones 1 ou 2 - ce qui influencerait sensiblement l'exploitation de la portée en lourd des bâtiments - ou s'il n'est pas nécessaire d'établir de tels secteurs et d'envisager la possibilité de faire stationner les chalands dans des abris protégés contre le vent, où ils peuvent attendre la baisse de la hauteur des vagues jusqu'au niveau admis pour le bateau en question et répondant à la zone respective. Dans ce cas-là il faut avoir en vue que ces abris pour les bâtiments devraient éventuellement disposer d'un équipement adéquat.

VARIANTE I



Annexe 1

VARIANTE II



Avis des pays danubiens

concernant les questions contenues dans l'Information au sujet de la répartition éventuelle du Danube en zones, en fonction du régime des vagues

Conformément au point 16 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977, le Secrétariat a rassemblé les avis des pays danubiens concernant l'Information sur la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues, qui avait été diffusée par la lettre N° CD 167/VIII-1976. Les avis communiqués par les pays danubiens sur ladite Information se résument en ce qui suit:

AUTRICHE -

Les autorités compétentes de l'Autriche ont fait savoir que le secteur autrichien du Danube devait être classifié entièrement sous zone 3 (hauteurs de vagues inférieures à 60 cm).

Sur les sections énumérées ci-dessous il faut compter avec des hauteurs de vagues entre 60 et 120 cm quand le vent atteint une intensité N° 4-5 d'après l'échelle de Beaufort (6,4-9,5 m/s). En moyenne, les vents de cette intensité sont enregistrés avec une fréquence mensuelle (des études à ce sujet sont en cours):

- section de retenue de la station hydro-électrique de Altenwörth: km 1977-2005;
- section de retenue de la station hydro-électrique de Ybbs-Persenbeug: km 2061-2066 et km 2078-2086;
- section de retenue de la station hydro-électrique de Wallsee-Mitterkirchen: km 2094-2112;
- section de retenue de la station hydro-électrique de Ottensheim-Wilhering: km 2147-2160.

Des remous plus importants qui apparaissent dans les avant-ports des écluses sont des effets de retenue causés par le vent n'ayant qu'une influence locale.

L'installation d'abris ou de lieux de stationnement n'est ni possible ni utile dans le secteur autrichien pour les raisons suivantes:

- en raison du changement de la direction du vent, il faudrait installer un très grand nombre d'abris;

- les sections de retenue avec remous plus importants sont relativement courtes.

La signalisation de l'intensité du vent est assurée de manière suffisante par les sacs de vent déjà installés aux ponts de commande des écluses.

BULGARIE -

Les autorités compétentes bulgares ont communiqué que sur le secteur du Danube entretenu par la Bulgarie on n'a pas exécuté d'études et de mesurages de la hauteur des vagues, vu qu'il n'y a pas de méthode recommandée par la Commission du Danube.

Elles ont fait part de leur désir que le Secrétariat de la Commission envoie aux pays danubiens, dans la mesure du possible, les méthodes préconisées actuellement par d'autres organisations internationales (OMM, CEE/ONU) pour la mesure de la hauteur des vagues et la définition du régime des vagues.

Il découle des observations visuelles que sur le secteur commun bulgaro-roumain la hauteur des vagues atteint au maximum 1,2 m.

HONGRIE -

Les autorités compétentes hongroises ont fait savoir que des deux variantes de répartition du parcours navigable du Danube proposées par le Secrétariat, elles préfèrent la variante II. En effet, le passage du secteur des km 943-1080 (voir variante I) par des bâtiments dont le franc-bord et la distance de sécurité entrent dans la zone 2 peut être résolu en faisant stationner les bâtiments dans des abris protégés contre le vent jusqu'à ce que la hauteur des vagues baisse au niveau de celle déterminée pour la zone 2.

ROUMANIE -

Les autorités compétentes roumaines ont fait remarquer que le problème traité était une question nouvelle dans le cadre de la Commission du Danube et que pratiquement il n'a pas été exécuté d'observations et de mesurages systématiques de l'énergie hydraulique, du volume et de la fréquence des vagues sur les différents secteurs du Danube.

Afin de procéder à une répartition plus exacte du Danube en zones en fonction du régime des vagues, il serait nécessaire d'effectuer des observations et des mesurages pendant une période de longue durée, ceci étant fort important en connexion avec l'élaboration des règles concernant le franc-bord et la distance de sécurité des bâtiments.

Ayant en vue les observations disponibles à l'heure actuelle et tenant compte de la vitesse des vents qui peuvent constituer un danger pour la navigation - établie par la Commission du Danube pour l'émission des avis aux bateliers -, de même que de la courbe de fréquence des vents dont la vitesse dépasse 16 m/sec. pour une période de 100 ans auprès d'une durée de 95%, on peut considérer que sur le secteur roumain du Danube la hauteur des vagues est de 1,2 m.

Dans ce sens, du point de vue du régime des vagues le secteur du Danube entre Sulina (km 0,0) et Baziaș (km 1075,00) peut être inclus dans la zone 2. En cas d'apparition de vents à vitesses plus grandes, les bâtiments et les convois peuvent stationner dans des abris.

UNION SOVIETIQUE -

De l'avis des autorités compétentes soviétiques, il y a une certaine difficulté à fixer sur la base des mesurages de la hauteur des vagues couvrant une courte période, la valeur de la hauteur de vague dont la probabilité de dépassement serait de 5%, car pour ce faire on devrait disposer des courbes de fréquence de la hauteur des vagues pour les différentes directions et forces de vent, qui ne peuvent être construites que sur la base d'observations pluriannuelles du régime des vagues.

Lors de l'examen, au sein de la réunion d'experts, des modifications à apporter à l'Annexe 2 aux DFND, quelques experts ont déclaré qu'il n'a pas été procédé dans leurs pays à des observations détaillées sur les secteurs à courant libre et qu'ainsi ils ne disposent pas de données pluriannuelles relatives aux mesures de la hauteur des vagues.

Par ailleurs, l'expérience acquise au cours de longues années dans le domaine de l'exploitation de la flotte danubienne montre que, quant au fond, tous les secteurs du fleuve pourraient être classés dans les zones 2 et 3, car pratiquement on n'y a pas observé de vagues dont la hauteur aurait dépassé 1,2 m.

Pour les raisons exposées ci-haut, les autorités compétentes soviétiques estiment que la question de la répartition du fleuve en zones en fonction de la hauteur des vagues pourrait être résolue en acceptant la variante II proposée par le Secrétariat, à savoir de l'embouchure au km 1170 - zone 2, et pour le reste du parcours du fleuve - zone 3.

Cette variante de répartition permettrait de mieux exploiter la portée en lourd de la flotte danubienne, sans diminuer la sécurité de la navigation, car si les bâtiments rencontrent des vagues dépassant 1,2 m, ils peuvent toujours se mettre à l'abri dans des endroits protégés contre les vagues.

D'autre part, il paraît indiqué que les pays danubiens poursuivent l'observation des vagues dans les bassins de retenue, car ce sont notamment les retenues qui représentent des secteurs limitatifs du point de vue de la hauteur des vagues.

Après avoir rassemblé suffisamment de données quant aux mesures de la hauteur des vagues dans les bassins de retenue, on pourrait revenir sur ce problème et l'examiner en réunion d'experts pour les questions hydro-techniques, avec la participation de spécialistes-hydro-météorologues.

TCHÉCOSLOVAQUIE -

Les autorités compétentes tchécoslovaques ont communiqué que leur secteur du Danube et le secteur commun tchécoslovaco-hongrois ainsi que le secteur tchécoslovaco-autrichien se distinguent par la grande vitesse du

courant et la variabilité des profondeurs du chenal. Ces facteurs influencent la possibilité de l'apparition de hautes vagues sous l'effet du vent. Sur la base des mesures du régime des vagues, il a été établi que dans des conditions de navigation sans danger, c'est-à-dire quand la force du vent est d'environ 6 d'après l'échelle de Beaufort, la hauteur des vagues ne dépasse pas 0,6 m. Des vagues d'une grande hauteur ne peuvent apparaître que dans des cas exceptionnels.

YUGOSLAVIE -

Les autorités compétentes et les experts yougoslaves ont examiné l'Information préparée par le Secrétariat et sont parvenus à la conclusion qu'à l'intérieur des frontières de la RSF de Yougoslavie le cours du Danube connaît un régime de vagues variant de 0,6 à 1,2 m et que, par conséquent, il s'inscrit intégralement dans la zone de navigation 2.

Il résulte de ce qui précède que la première variante prévue dans l'Information n'est pas acceptable et que la partie de la variante II concernant le secteur yougoslave du Danube ne serait pas opportune, étant donné l'intégrité de la navigation sur ce secteur.

MINISTERE DES TRANSPORTS DE LA RF D'ALLEMAGNE -

Lors de la répartition des voies navigables en zones en fonction du régime des vagues, il conviendrait de tenir compte notamment des aspects économiques de la navigation, puisque cette question est étroitement liée au degré d'exploitation des bateaux, et ceci en particulier pour le cas du Danube dont les distances moyennes de transport sont relativement élevées. Il y aurait donc lieu, lors de la répartition en zones, de prévoir des secteurs aussi longs et cohérents que possible et présentant des valeurs uniformes.

Pour ce qui est des voies navigables relevant de la RF d'Allemagne, une répartition en zones a déjà été réalisée dans le projet en fonction du régime des vagues sur la base de la classification adoptée par la CEE de l'ONU, sauf pour le Danube. Cette classification tient compte de l'aspect de la rentabilité. Le Rhin, par exem-

ple, a été rangé exclusivement dans la zone 3, à l'exception d'un court secteur dans la région de l'embouchure.

Sur la base des observations pluriannuelles, on peut conclure que des hauteurs de vagues de plus de 0,60 m sont assez rarement atteintes dans une moyenne pluriannuelle. Par conséquent, il ne serait pas défendable, pour des raisons économiques, de déterminer le franc-bord minimal en fonction des hauteurs de vagues les plus élevées qui, par ailleurs, ne peuvent se produire que sur certaines sections dans le bief amont de l'ouvrage hydrotechnique de Jochenstein. Lorsque la hauteur de référence est franchie, la navigation pourrait attendre l'affaiblissement de la tempête dans le bief, à l'abri du vent, conformément à la pratique exercée jusqu'à présent. Etant donné que les conditions sur le secteur autrichien du Danube seront semblables, il conviendrait de ranger le secteur entier en amont du km 1170,0 en la zone 3 prévue dans la variante II.

Une différenciation du Danube plus spécifique que celle prévue par la variante II ne paraît pas utile. Pour les raisons énoncées, des mesurages plus exacts des hauteurs des vagues dans les différentes sections ne seraient que d'une importance théorique. Eu égard aux dépenses importantes auxquelles il faudrait faire face dans ce domaine, il conviendrait d'abord d'examiner soigneusement si, et dans quelle mesure, une détermination plus exacte des hauteurs des vagues dans les différentes sections est nécessaire et justifiée du point de vue économique.

* * *

Sur la base des avis communiqués par les pays danubiens au sujet de l'Information traitant de la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du régime des vagues, et également sur la base de la documentation disponible en cette matière, le Secrétariat a pu tirer les déductions suivantes:

1. Les pays danubiens sont, dans l'essentiel, d'accord avec la variante II préconisant la répartition du parcours navigable du Danube en deux zones:

a) zone 2, de Sulina à Belgrade (km 0,00-1170,00);
hauteur de vague jusqu'à 1,2 m;

b) zone 3, de Belgrade à Kelheim (km 1170,00-2411,00);
hauteur de vague jusqu'à 0,6 m.

2. Il existe sur le Danube, et notamment sur les sections de retenue (bassins de retenue), des lieux où la hauteur des vagues peut parfois dépasser 0,6 m ou 1,2 m. La durée et la fréquence de l'apparition de vagues dépassant les valeurs de 0,6 m ou 1,2 m devraient être précisées ultérieurement.

3. Afin de garantir la sécurité de la navigation dans de telles conditions, il convient d'organiser des moyens efficaces pour l'avertissement des bateliers sur les phénomènes de tempête (par exemple: radiocommunication) et d'aménager des lieux pour l'attente des bâtiments.

4. Il paraît indiqué de préciser également les recommandations actuellement en vigueur au sujet du mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube (doc. CD/SES 22/19) sur la base de l'expérience acquise par leur application.

5. Les observations pratiques constituent la base pour la détermination de la hauteur des vagues.

6. Lors de la détermination de la hauteur des vagues, on pourrait avoir recours à la méthode qui s'appuie sur des nomogrammes et qui est exposée dans les documents de la CEE/ONU (doc. TRANS/SC.3/R.15 et doc. W/TRANS/SC.116/Add.3). En utilisant ces nomogrammes pour des sections concrètes du Danube, il convient d'être en possession des données d'observations sur le régime du vent qui influe sur la formation des vagues. En effet, de telles données sur la force et la direction du vent permettent de préciser la hauteur calculée des vagues.

7. Afin de concerter et d'adopter une répartition du Danube en zones en fonction du régime des vagues, il serait indiqué de débattre la question en réunion d'experts, sur la base de l'Information traitant de la répartition éventuelle du Danube en zones en fonction du

régime des vagues et en se fondant également sur les avis des pays danubiens au sujet de cette Information.

INFORMATION

sur la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation

La présente Information, élaborée conformément au point 18 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978, est basée sur la documentation suivante qui traite de la pollution des eaux du Danube par la navigation: documents que la Commission du Danube a adoptés jusqu'à présent sur cette question; réponses reçues des pays danubiens conformément au point 17 du Plan de travail pour 1976/77; réponses reçues des pays danubiens membres de la Commission du Danube au sujet de l'adoption de la Résolution N° 18 de la CEE de l'ONU sur la protection des eaux contre la pollution par la navigation intérieure.

I. Documents adoptés jusqu'à présent par la Commission du Danube sur la question de la pollution des eaux du Danube par la navigation

La Commission du Danube a suivi avec intérêt la question de la pollution des eaux par la navigation. Les documents suivants ont été adoptés:

1. Information sur la situation dans les pays danubiens dans le domaine de la protection des eaux du Danube contre la pollution (CD/SES 18/17, 1960).

2. Décision de la XVIII^e session de la Commission du Danube concernant la recommandation aux pays danubiens de poursuivre l'étude concernant la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation et d'adopter dans ce domaine les mesures efficaces nécessaires (CD/SES 18/24, 1960).

3. Décision de la XVIII^e session par laquelle le Secrétariat est chargé d'examiner les recommandations contenues dans la résolution du Sous-comité des trans-par voies navigables relatives à la lutte contre la pollution des eaux par les déchets pétroliers provenant des bateaux (CD/SES 18/24, 1960).

4. Décision de la XIX^e session concernant l'interdiction de déverser dans la voie navigable des déchets et des restes de produits pétroliers ou leur mélange avec de l'eau (CD/SES 19/28, 1961). Le contenu de cette décision est reflété dans l'article 1.15 des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

5. Information sur les endroits et installations aménagés dans les ports des pays danubiens pour la collecte des déchets et restes de produits pétroliers ainsi que de leur mélange avec de l'eau (CD/SES 29/8, 1971).

II. Réponses reçues des pays danubiens conformément au point 17 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977

1. AUTRICHE

L'Autriche juge utile que soient prises toutes les mesures raisonnables du point de vue économique qui pourraient servir à éviter la pollution des eaux du Danube par la navigation.

Etant donné que, jusqu'ici, une lutte efficace contre les huiles minérales ne peut avoir qu'un caractère prophylactique en raison de la vitesse élevée du courant sur les secteurs libres du Danube, les essais destinés à mettre au point des méthodes efficaces pour éliminer les huiles minérales écoulées dans le Danube sont entrepris surtout dans les retenues des centrales hydro-électriques.

Les expériences que l'on a pu faire ne sont pas encore assez avancées à l'heure actuelle pour permettre d'indiquer, outre les équipements de base généralement connus, des dispositifs spéciaux ou des appareils standardisés de protection contre les huiles minérales.

Pour combattre la pollution des eaux il est proposé d'équiper les corps de sapeurs-pompiers dans les pays danubiens d'un matériel approprié, préférablement à usage multiple (embarcations à utiliser en cas de catastrophe, bateaux de travail, appareils d'absorption, barrages contre les huiles, etc.).

2. BULGARIE

Dans son information, la Bulgarie attire l'attention sur le fait que l'analyse des eaux danubiennes sur le secteur de la République Populaire de Bulgarie témoigne de l'accroissement de la pollution au cours des dernières années.

Dans certaines régions (principalement en aval des localités importantes), la pollution dépasse la norme admise pour les eaux de la catégorie III qui conviennent pour l'irrigation.

Parmi les principaux polluants des eaux du Danube figurent les engins flottants qui polluent le Danube surtout par des produits pétroliers, par des eaux usées provenant des égouts et par des ordures.

Les recherches montrent que les 40% environ des produits pétroliers polluant le Danube sur le secteur TIMOK-SILISTRA proviennent des engins flottants.

Ceci exige la prise des mesures requises contre la pollution du fleuve par la navigation.

Tous les bâtiments bulgares sont équipés de tuyaux ayant sortie sur le bord et munis d'une bride de raccordement conforme aux normes internationales pour le déversement du pétrole ou de son mélange avec de l'eau dans le collecteur.

En 1974, l'Institut bulgare du transport par voies d'eau avait élaboré une documentation technique portant sur le perfectionnement du système de vidange des bâtiments de la République Populaire de Bulgarie aux fins de la protection du Danube contre la pollution par des produits pétroliers. L'étude s'étend aux principaux types de bâtiments: bateaux à passagers, remorqueurs et pousseurs.

Sous ce rapport les systèmes de vidange des bâtiments des types "P. Beron", "V. Droumev" et "P. Nilendarski" (pousseurs) ont été réaménagés et équipés en séparateurs de type "décanteur". On prévoit le réaménagement des systèmes de vidange des bateaux à passagers et des remorqueurs au moyen de tuyaux-séparateurs du type "à écoulement".

Les équipages de tous les bâtiments ont été instruits des stipulations que contient l'"Instruction temporaire à l'usage des équipages des bâtiments bulgares pour la protection du Danube contre la pollution par le pétrole et les produits pétroliers", parue en 1976, et les bateaux ont tous un journal (livret) des opérations pétrolières.

Jusqu'à présent, c'est le principal document bulgare qui interdit aux équipages des bateaux de déverser les eaux polluées par des produits pétroliers.

Il est prévu d'équiper dans un proche avenir les ports de Roussé, Lom et Svistov de stations d'épuration flottantes pour la collecte des eaux souillées par des produits pétroliers, des mélanges de pétrole avec de l'eau, etc., provenant des bateaux arrivant dans ces ports.

A l'heure actuelle on ne prévoit pas en Bulgarie de mesures pour l'épuration des eaux usées provenant des bateaux naviguant sur le fleuve.

Dès 1976 on a commencé à installer sur les bâtiments des dispositifs pour le stockage des ordures et pour leur décharge sur la rive.

La lutte contre la pollution du Danube par la navigation aura plus de succès quand tous les pays danubiens commenceront à appliquer et à exécuter les recommandations de la Résolution N° 18 adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE de l'ONU.

3. HONGRIE

En Hongrie, la prévention de la pollution des eaux par la navigation est réglementée par l'arrêté N° 1/1963 /III.23/KPM du Ministre des Transports et des Communications, qui stipule:

"Il est interdit aux bateaux, menues embarcations, établissements et engins flottants (par la suite: bateaux) de déverser dans les rivières, ruisseaux, lacs, canaux d'irrigation et de drainage, bassins portuaires (par la suite: cours d'eau) les matières énumérées ci-après, constituant des polluants nocifs:

a) pétrole, matières grasses, eaux polluées par divers produits pétroliers, ou

b) toute matière polluante ou toxique (par ex. ordures, déchets de provenance végétale ou animale, cadavres d'animaux, matières radioactives, etc.).

Les produits pétroliers peuvent être chargés à bord des bâtiments ou déchargés uniquement au moyen d'installations excluant l'écoulement de matières polluées dans les cours d'eau.

Pour le stockage des matières polluantes (dépôts) provenant du nettoyage des bateaux-citernes, des cales et des réservoirs pour carburants ou se produisant lors du transbordement de produits pétroliers, il convient d'installer des récipients sur les quais ou d'utiliser à cette fin des bateaux-citernes ou des pétroliers. Les matières polluantes doivent être collectées et transportées de manière à exclure leur écoulement dans les cours d'eau."

En ce qui concerne les eaux polluées par des produits pétroliers, il n'existe pas encore de normes prescrites par des règles juridiques.

L'élaboration par les autorités compétentes hongroises de propositions relatives aux normes est déjà en cours, mais ces travaux exigent un certain temps.

4. ROUMANIE

En Roumanie, des mesures concernant la lutte contre la pollution des eaux par la navigation ont déjà été prises ou sont envisagées. Ainsi:

- les nouveaux bâtiments sont équipés de séparateurs et de récipients pour la séparation et la collecte des hydrocarbures extraits de l'eau souillée par ces produits;

- quant aux bâtiments n'ayant pas d'installations semblables, des mesures ont été prises pour les équiper de récipients destinés à la collecte à bord des huiles usées, en vue de leur traitement à terre, ainsi que de récipients pour la collecte des produits d'entretien usés;
- pour les postes de chargement-déchargement des hydrocarbures, quais et bassins pétroliers, sont prévus des aménagements spéciaux pour recueillir les écoulements accidentels pendant l'exécution des opérations de chargement-déchargement;
- les ateliers portuaires destinés à l'entretien et à la réparation des outillages portuaires et des bâtiments sont munis d'installations pour la séparation des hydrocarbures de l'eau polluée et pour leur stockage approprié, de même que d'installations pour la canalisation des eaux épurées;
- pour combattre la pollution des eaux provoquée éventuellement par certains incidents de navigation, il est en vue d'utiliser des barrages flottants et des embarcations spéciales, destinés à limiter l'épanchement des hydrocarbures et à les recueillir de la surface de l'eau. Il est à mentionner qu'un prototype de barrage flottant a été mis au point, de même qu'un produit dépolluant;
- les règlements concernant la navigation civile contiennent des dispositions pour la prévention et le sanctionnement de la pollution des eaux par la navigation;
- la législation en la matière contient aussi des dispositions appropriées aux fins de la lutte contre la pollution de toutes les eaux intérieures.

Au sujet de l'application de la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU, les organes compétents roumains analysent les conditions d'application de cette résolution et la réponse à cette question sera transmise officiellement.

5. UNION SOVIETIQUE

Les organes compétents soviétiques prêtent une grande attention au problème de la protection des eaux du Danube contre la pollution. Au cours de ces dernières années, un travail intense et complexe se poursuit en vue de l'élaboration et de la mise en place de moyens techniques et de mesures d'organisation visant à prévenir la pollution de l'environnement; ce travail est basé sur des décrets gouvernementaux, sur les prescriptions et les plans du Ministère de la flotte maritime et de l'Entreprise soviétique de navigation danubienne.

La section de protection de l'environnement créée auprès de l'Entreprise soviétique de navigation danubienne est appelée à résoudre les tâches liées aux mesures complexes à prendre et à l'élaboration de la documentation technique portant sur la prévention de la pollution des eaux des cours d'eau et de la zone côtière par des matières et des mélanges nuisibles à l'homme et aux organismes vivants.

Dans les ports de Réni et d'Ismaïl, les questions en rapport avec la collecte et l'épuration des eaux souillées par des produits pétroliers sont résolues pour tous les types de bateaux, tant soviétiques qu'étrangers. Dans ce but l'Entreprise soviétique de navigation danubienne a rééquipé et mis en exploitation des collecteurs d'eaux de fond SDP-T-028 dans le port d'Ismaïl et SDP-T-045 dans le port de Réni. Ces collecteurs sont munis d'un système de bassins-décanteurs en cascade avec des récepteurs articulés pour la collecte des produits pétroliers décantés.

La teneur des eaux de fond en produits pétroliers après le dernier bassin de la cascade répond aux prescriptions relatives aux déversements dans le Danube.

Dans le port Réni ont été projetées, construites et mises en exploitation deux stations d'épuration du pétrole "Station danubienne NZS N° 1" et "Station danubienne NZS N° 2", qui accomplissent l'ensemble des travaux de nettoyage des automoteurs et des non automoteurs lors du changement de cargaison et de la préparation aux réparations. Les deux stations effectuent le nettoyage des bateaux à l'aide de moyens mécaniques à grand rendement, à circuit fermé, en utilisant des produits de lavage. Le système de bassins-décanteurs disposés en

cascade à ces stations a permis de recueillir les produits pétroliers décantés et de les utiliser comme combustibles dans les générateurs de vapeur.

La SDP a réaménagé le bateau "Psou" pour la réception des eaux de fond, des eaux fécales, des eaux usées et des ordures provenant des bateaux stationnant aux quais et en rade. Ce collecteur a été mis en exploitation en 1975 dans le port d'Ismaïl.

Dans les ports de la SDP les capitaines des bateaux visitant le port donné reçoivent l'"Avis aux capitaines de bâtiment à cargaison sèche et de bateaux-citernes sur les règlements portuaires obligatoires et complémentaires" ainsi que l'"Avis aux capitaines de bateaux, portant sur le régime à appliquer dans les ports, dans les eaux territoriales et intérieures de l'URSS, en vue de la prévention de la pollution de la mer", qui sont applicables en fonction des conditions locales. Ces documents contiennent, outre les règles et les exigences complémentaires posées à l'égard des bâtiments, une information sur les prestations de services dans les ports en ce qui concerne la collecte des eaux polluées et des ordures.

Un projet d'accident-type a été établi pour le secteur soviétique du Danube; ce projet fixe les moyens techniques nécessaires pour liquider les déversements accidentels d'hydrocarbures, le mode de leur mise en place et les schémas de leur emplacement au travail, les dispositions concernant les actions des personnes responsables pour l'élimination des déversements dans les différents cas d'accident. Pour une réalisation plus opérative des travaux et pour en accroître la responsabilité, le secteur soviétique du Danube a été réparti en zones de responsabilité selon les caractéristiques territoriales.

Le port d'Ismaïl est doté de deux assortiments de barrages isolateurs à bonneaux, de type lourd, confectionnés en plastique renforcé à la fibre de verre. Encore 500 m de tels barrages isolateurs sont commandés pour les ports et les chantiers de la SDP. Dans les ports d'Ismaïl et de Réni on organise annuellement des cours sur les déversements accidentels.

Chaque année on procède, conformément à la méthode élaborée, à l'inspection des ports et des chantiers de la SDP dans le but de détecter les sources et d'évaluer l'ampleur de la pollution de l'environnement; on précise les plans des mesures à prendre et on remplit des formulaires à ce sujet.

L'Entreprise soviétique de navigation danubienne oeuvre intensément pour préparer la flotte à travailler dans des conditions répondant pleinement aux stipulations de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires.

Il a été procédé à des inspections pour constater si la tuyauterie, les systèmes et les installations pour les eaux de fond, les eaux fécales et usées répondent aux exigences de la Convention; des propositions concrètes quant à leur rééquipement ont été élaborées.

Sur la base de l'analyse et de la récapitulation des données statistiques sur les eaux de fond accumulées dans les bateaux de la SDP, des normes ont été élaborées pour chacun des types de bâtiment dont on se sert pour le traitement de la documentation technique.

Le volume et l'emplacement des citernes de collecte sont fixés en fonction de la destination et des conditions d'exploitation du bateau.

L'équipement des bateaux fluviaux en systèmes d'écoulement à circuit fermé et en citernes de collecte des eaux de fond présente de sérieuses difficultés.

Une documentation technique a été élaborée au sujet de l'équipement des remorqueurs fluviaux en citernes de collecte des eaux polluées (eaux usées, fécales et de fond) par la réduction de la capacité des réservoirs à combustible.

La documentation technique a été élaborée et jusqu'à la fin de l'année en cours des barges maritimes à cargaisons sèches du type SDP-1001 seront équipées complètement d'installations assurant la collecte, le stockage et l'épuration des eaux de lavage.

Les mesures suivantes sont prévues pour le quinquennat 1976-1980:

- achever, dans les ports de Réni et d'Ismail, la construction de quais spéciaux pour la réception des eaux usées et des ordures provenant des unités flottantes;
- construction dans la future zone pétrolière du port de Réni de stations d'épuration des eaux souillées de pétrole;
- établissement de projets et construction d'un système de recyclage des eaux d'alimentation, qui serviront au lavage des véhicules du transport routier;
- acquisition d'un récepteur d'ordures et de pétrole (projets 1582C et 2550P); d'une station d'épuration du pétrole (projet 525); d'une station pour le lavage des cales des bateaux à cargaisons sèches; d'incinérateurs des ordures et de cabinets de toilette mobiles;
- achèvement du réaménagement des bateaux par l'installation de citernes pour la collecte des eaux polluées et d'autres dispositifs assurant l'exécution des stipulations de la Convention internationale et d'autres documents normatifs.

Bien que les mesures susmentionnées, et plusieurs autres encore, prises par l'Entreprise soviétique de navigation danubienne permettent de réduire la pollution des eaux du Danube et d'améliorer l'état sanitaire dans les ports et sur la zone riveraine, toutefois elles ne résolvent pas l'ensemble de cette tâche complexe que constitue la prévention de la pollution du Danube.

Le caractère international de la navigation et d'autres facteurs encore posent le problème de la pollution des eaux du Danube à un niveau qui sort du cadre des intérêts nationaux et des possibilités d'un seul Etat.

Reconnaissant l'importance particulière du problème de la protection du milieu aquatique contre la pollution, les organes compétents soviétiques estiment qu'il serait opportun que les pays danubiens collaborent dans le cadre de la Commission du Danube sur le plan suivant:

1. Elaboration, aux fins de leur adoption par tous les pays danubiens, de recommandations portant sur la nécessité de l'établissement de mesures spéciales, efficaces et rigoureusement contrôlables, pour la prévention

de la pollution du fleuve non seulement par des produits pétroliers, mais aussi par d'autres matières nuisibles provenant des bateaux, ainsi que par des déchets provenant de l'exploitation de la flotte; organisation d'un système de prestation mutuelle de services dans les ports pour la collecte des différents polluants déchargés par les bateaux, etc.

2. Elaboration d'une liste des équipements et dispositifs qui doivent être installés sur les bateaux pour garantir la prévention de la pollution du milieu aquatique.

3. Consultations réciproques sur des questions techniques concernant les bateaux qui assurent la protection des eaux.

Le cas de déversement d'hydrocarbures qui s'est produit sur le secteur yougoslave du Danube le 10 août 1976 a montré que les entreprises de navigation danubienne n'avaient aucune information à ce sujet et souligne une fois de plus la nécessité d'une collaboration plus étroite.

6. TCHECOSLOVAQUIE

La Tchécoslovaquie a déjà pris certaines mesures pour la protection des eaux du Danube contre la pollution par les bateaux de navigation intérieure. Sur le secteur tchécoslovaque du Danube la ČSPD a résolu cette question par une lettre de service donnant des directives pour:

- la collecte des huiles de moteur usées;
- la décharge des résidus lors du nettoyage des bateaux-citernes;
- la collecte des matériaux polluants lors des réparations des bateaux en chantiers;
- la manutention des combustibles lors de l'approvisionnement des bâtiments;
- les travaux aux points de transbordement d'huiles minérales;
- l'exploitation des automoteurs et des bateaux-citernes pendant la navigation;

- les travaux de pompage des eaux de fond pendant la navigation.

Aux termes d'un arrêté gouvernemental, le contrôle de l'observation des directives susmentionnées est effectué par les fonctionnaires responsables pour l'exploitation des bâtiments et par les organes de l'Office national de navigation.

En ce qui concerne le projet de compléments à apporter aux décisions déjà adoptées par la Commission du Danube à ce sujet, la Tchécoslovaquie propose ce qui suit:

- a) d'aménager dans les bassins portuaires du Danube des points spéciaux de transbordement d'huiles minérales, situés en dehors du lit en courant libre, vu qu'il est impossible d'exclure les accidents ou écoulements de produits pétroliers. En effet, en cas d'écoulement de ces matières, les moyens chimiques appropriés pour leur liquidation ne peuvent être utilisés qu'en eau dormante;
- b) d'équiper les bateaux de séparateurs de produits pétroliers, ce qui permettra de résoudre le problème du pompage de l'eau de fond polluée par des produits pétroliers;
- c) de recommander de compléter les installations normalisées des bâtiments par des réservoirs pour la collecte des produits pétroliers et d'autres déchets polluant les eaux;
- d) de recommander d'adopter une norme fixant que tous les bateaux neufs destinés au transport d'hydrocarbures ou d'autres matières dangereuses toxiques doivent avoir un fond et des bords doubles.

En cas d'abordage, il arrive souvent que des fentes apparaissent sur le bâtiment et qu'il est impossible d'éviter l'écoulement massif de produits pétroliers et d'autres matières toxiques (certains minerais contenant des matières toxiques) à conséquences néfastes.

III. Réponses des pays danubiens membres de la Commission du Danube au sujet de l'adoption de la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE de l'ONU (doc. TRANS/SC.3/85) sur la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure

Conformément à la décision de la XXXIV^e session (doc. CD/SES 34/26, 1976), la Commission du Danube a reçu des pays danubiens les réponses suivantes au sujet de l'adoption de la Résolution N° 18:

1. AUTRICHE

L'Autriche accepte la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU au sujet de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure.

La plupart des prescriptions recommandées par la Résolution mentionnée se trouvent déjà dans la législation autrichienne (Schiffahrtspolizeigesetz, BGBl. Nr. 91/1971; Wasserstrassenverkehrsordnung, BGBl. Nr. 259/1971; Schiffahrtsbetriebsordnung, BGBl. Nr. 260/1971; Schiffahrtsanlagengesetz, BGBl. Nr. 12/1973; Schiffahrtsanlagenverordnung, BGBl. Nr. 87/1973).

En outre, l'Autriche tiendra compte des autres mesures recommandées dans les prescriptions relatives à la navigation intérieure qui sont en train d'être élaborées, comme le "Binnenschiffs-Untersuchungsgesetz", par exemple.

2. BULGARIE

La Bulgarie est d'accord avec la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable sur la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure.

3. HONGRIE

La Hongrie a accepté la Résolution N° 18 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE et sous ce rapport la Hongrie indique que la proposition que l'Union Soviétique a soumise dans le ca-

dre de ce Groupe de travail de la CEE (TRANS/SC/GE.1.R. 62) aborde le problème d'une manière correcte, du fait qu'elle ne met pas l'accent sur l'épuration des eaux à bord des bâtiments, mais sur la collecte des eaux usées et leur décharge aux stations de collecte.

Ayant en vue que le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE a accepté la proposition soviétique comme document de base (TRANS/SC3/GE.1/18, points 44 à 46 et TRANS/SC3/CRP 22, pt 87), il est proposé de prendre cette proposition comme base et de la discuter.

La Hongrie réitère sa proposition selon laquelle il serait nécessaire de créer un réseau de collecte unifié sur le Danube et d'équiper les postes de frontière riverains et les ports ouverts au trafic international de stations de collecte des matières polluantes.

Une des conditions essentielles de la mise sur pied d'un réseau unifié de collecteurs est l'unification des raccordements à ce réseau; de l'avis de la Hongrie, la Commission du Danube devrait confier l'élaboration de cette question à un pays coordinateur.

4. TCHÉCOSLOVAQUIE

La Tchécoslovaquie a communiqué que les mesures visées dans la Résolution N° 18 de la CEE de l'ONU, adoptée par le Comité des transports par voie navigable correspondent aux prescriptions et normes législatives en vigueur sur les voies navigables intérieures de la RSTch et qu'elle a commencé à appliquer cette Résolution sur le secteur tchécoslovaque.

Elle se féliciterait si la Commission du Danube faisait savoir qu'elle est aussi d'accord avec la Résolution N° 18 et s'occupait de l'application de cette Résolution dans les conditions de la navigation sur le Danube.

5. UNION SOVIÉTIQUE

L'Union Soviétique est pleinement d'accord avec le texte de la Résolution N° 18 et avec les recommandations annexées.

Les mesures recommandées par ladite Résolution visent la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure et sont déjà reflétées dans les travaux poursuivis par les organes compétents de l'Union Soviétique dans le domaine de la navigation sur le Danube.

Une information détaillée sur l'état des travaux de prévention de la pollution des eaux du Danube a été envoyée à la Commission du Danube conformément au point 17 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977.

*

* * *

Comme il découle des propositions figurant dans la présente Information, le problème de la pollution du Danube est un problème important, dont les pays danubiens se sont sérieusement occupés dans le passé et aujourd'hui aussi y accordent une grande attention. Toutefois, il n'existe pas sur cette question de dispositions uniformes pour tout le parcours navigable du Danube. C'est pourquoi il serait indiqué et utile d'élaborer un seul document comportant les critères de la pollution des eaux par la navigation, les exigences posées à l'égard de l'équipement technique et les mesures efficaces de contrôle de la protection des eaux contre la pollution par la navigation, ainsi que des dispositions relatives à l'information réciproque.

On pourrait prendre comme base pour l'élaboration d'un tel document, les propositions des pays danubiens et les dispositions de la Résolution N° 18 de la CEE de l'ONU.

INFORMATION

sur les résultats préliminaires du calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR). Propositions relatives à la modification de la liste des stations hydrométriques et à la précision de la méthode de calcul de l'ENR

I. Documentation utilisée

1. Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube
Commission du Danube
Budapest - 1957
2. Détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube
Commission du Danube
Budapest - 1966
3. Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube
Commission du Danube
Budapest - 1975
4. Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau
Commission du Danube
Budapest - 1971
5. Information sur les caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation, réalisé sur le Rhin
Commission du Danube
CD 15/I-1975

6. Cartes de pilotage du Danube

Commission du Danube
Budapest - 1975

- a) du km 1212 (Slankamen) au km 1075 (confluent de la Nera);
- b) du km 1075 (confluent de la Nera) au km 931 (Dro-beta-Turnu Severin).

7. Annuaire hydrologique du Danube pour 1970

Commission du Danube
Budapest - 1971

8. Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation

Commission du Danube
Budapest - 1977

II. Introduction

Les principes de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut-niveau navigable (HNN) sur le Danube ont été établis par la XXIII^e session de la Commission du Danube et sont exposés dans l'ouvrage intitulé "Détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube".

Ces principes se résument en ce qui suit:

1. l'ENR (respectivement le HNN) est déterminé sur la base des données de débits d'eau;
2. les valeurs calculées doivent se rapporter au parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina;
3. les valeurs du HNN ne sont pas à réviser;
4. l'ENR (respectivement le HNN) est déterminé pour les périodes où le fleuve est libre de glaces;
5. l'ENR est calculé pour une période de 10 ans, sa révision ayant été prévue pour 1976.

Au cours des dix dernières années, une certaine expérience a été acquise au sein de la Commission du Danube dans le domaine de l'application des valeurs de l'ENR et du HNN pour garantir les gabarits de chenal adoptés. En outre, des modifications essentielles se sont produites dans les conditions de la navigation du fait de la construction poussée de centrales hydrauliques sur le Danube.

En ce qui concerne les sections à courant libre du fleuve, il semble opportun de tenir compte des circonstances suivantes:

Premièrement, les stations hydrométriques principales incluses dans la Liste des stations ne sont pas toutes situées à proximité des seuils limitatifs ou des ponts, et pour cette raison ladite liste devrait être mise au point.

Deuxièmement, ayant en vue la future liaison Rhin-Main-Danube, la Commission du Danube étudie les possibilités de rendre homogène la prestation des services à la navigation dans le domaine de l'hydrométéorologie et, sous ce rapport aussi, il serait indiqué d'unifier la méthode de calcul de l'ENR et du HNN.

Dans les conditions de courant régularisé, l'ENR et le HNN perdent leur importance et les gabarits du chenal doivent être rapportés aux niveaux de retenue maximum et minimum.

C'est pour les raisons exposées ci-haut que la préparation de la présente Information qui traite des questions suivantes a été incluse dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1976/1977:

- propositions relatives à la modification de la liste des stations hydrométriques situées tant sur les sections à courant libre que sur les sections de retenue du fleuve;

- propositions relatives à la précision de la méthode du calcul de l'ENR sur les sections à courant libre et à la détermination des niveaux de retenue sur les secteurs régularisés du fleuve;

- résultats préliminaires du calcul de l'ENR.

* * *

III. Propositions de modification de la liste des stations hydrométriques

La liste des stations hydrométriques devrait être modifiée, d'une part pour les sections à courant libre et, d'autre part pour les sections de retenue sur le Danube, car le caractère de la modification des niveaux sur ces secteurs n'est pas identique.

A - Sections à courant libre

Ayant en vue que conformément à la décision prise par la XXIII^e session de la Commission du Danube, l'ENR (resp. le HNN) est à calculer d'après les données sur les débits d'eau, il serait nécessaire d'inclure dans la liste des stations hydrométriques principales toutes les stations qui disposent de données suffisamment fiables au sujet du jaugeage des débits d'eau. Il est proposé d'inclure à cette fin les stations pour lesquelles l'Annuaire hydrologique de la Commission du Danube comprend les données requises, à l'exclusion, évidemment, des postes subissant l'influence des retenues des centrales hydrauliques.

Il convient de faire remarquer qu'il y a une certaine "contradiction" entre la liste des stations d'après lesquelles on peut calculer les valeurs de débits d'eau requises et la liste des stations d'après lesquelles il faut déterminer l'ENR pour les secteurs situés à proximité de seuils importants qui limitent la navigation, c'est-à-dire pour les secteurs de fleuve dont la courbe des débits est variable. Par ailleurs, le HNN n'a pas été déterminé pour tous les secteurs situés à proximité des ponts qui limitent la navigation.

L'Addendum 1 présente la liste des stations hydrométriques pour lesquelles les valeurs de l'ENR et du HNN sont déjà calculées ainsi que la liste des stations hydrométriques pour lesquelles les valeurs de l'ENR et de HNN devraient être déterminées.

B - Sections de retenue sur le Danube

Les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube prévoient (partie 3.1) que "tous les

éléments figurant dans les présentes Recommandations et concernant les profondeurs, largeurs et rayons de courbure du chenal ainsi que les gabarits des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, à l'exception des hauteurs libres des ponts, des câbles aériens et des câbles de bac traversant le fleuve, se rapportent:

...

3.1.2 - Sur les sections de retenue:

- au niveau de retenue minimum dans le bief amont du barrage."

La partie 3.2 desdites Recommandations prévoit que "les hauteurs libres des passes navigables des ponts, des câbles aériens et câbles de bac traversant le fleuve sont rapportées:

...

3.2.2 - Sur les sections de retenue:

- au niveau de retenue maximum du bief amont du barrage."

Dans ces conditions, le principe du choix des stations hydrométriques nécessaires est établi en fonction du caractère de la variation des niveaux de retenue minimum et maximum.

Pour les secteurs où il n'y a pas de pentes, on peut choisir une seule station hydrométrique. Toutefois, il est nécessaire d'avoir des stations aux points de cassure du profil du plan d'eau. Il importe d'avoir des stations dans la région où s'achève une retenue, étant donné que selon toute probabilité, c'est en cet endroit que se formeront de nouveaux seuils après la mise en exploitation de la centrale hydraulique. La liste préliminaire des stations pour lesquelles il serait nécessaire de disposer de renseignements au sujet des niveaux de retenue maximum et minimum figure également dans l'Addendum 1. Cette liste a été établie sur la base du schéma des centrales hydrauliques inclus dans le projet du Plan des grands travaux (doc. CD/SES 34/11). En outre, il serait désirable de recevoir des pays danubiens des données sur le caractère de la variation des niveaux de retenue minimum et maximum dans les bassins de retenue,

car le Secrétariat ne possède pas de renseignements sur les stations hydrométriques qui s'y trouvent éventuellement. Au nombre de ces bassins de retenue se rapportent les bassins suivants (selon la dénomination des centrales hydrauliques):

- | | |
|----------------|--------------------|
| 1. Kelheim | 5. Ottensheim |
| 2. Bad-Abbach | 6. Wallsee |
| 3. Jochenstein | 7. Ybbs-Persenbeug |
| 4. Aschach | 8. Altenwörth |

IV. Propositions relatives à la précision de la méthode de calcul de l'ENR pour les sections à courant libre du Danube

Lors de l'établissement de la méthode du calcul de l'ENR pour la période à venir, il convient d'avoir en vue les dispositions suivantes qui en font parties intéressantes:

- A - Principe général de calcul
- B - Période de calcul
- C - Durée du cycle de calcul

A - Principe général de calcul

Le principe de la détermination de l'ENR qui correspond au bas-débit navigable de régularisation, c'est-à-dire à un débit d'une durée de 94% au cours de la période de calcul, devrait être conservé. Cette déduction est également confirmée par le fait que sur le Rhin les travaux de régularisation sont basés sur le niveau dit "niveau équivalent", qui correspond à un "débit d'eau équivalent". Le débit d'eau équivalent est le débit dont la valeur moyenne calculée pour une période de 20 ans n'est pas dépassée annuellement pendant 20 jours sans glace; cette valeur, tout comme celle de l'ENR sur le Danube, correspond approximativement à une fréquence de 94% (voir l'Information sur les caractéristiques générales du service de données hydrométéorologiques pour les besoins de la navigation sur le Rhin).

Il convient également de conserver le principe selon lequel l'étiage navigable et de régularisation est établi pour une période de 10 ans.

En ce qui concerne les stations hydrométriques à courbe de débit instable, il paraît indiqué que le Secrétariat détermine régulièrement les tendances de modifications de la corrélation entre les niveaux et les débits et quand il se présente des modifications importantes et régulières, le Secrétariat devrait soumettre des propositions quant à la précision de la valeur de l'ENR. Pour les stations hydrométriques dont les données de débits d'eau ne sont pas disponibles, on pourrait recommander de recourir à la méthode de détermination à l'aide de la courbe de fréquence.

B - Période de calcul

Les valeurs de l'ENR et du HNN, publiées en 1966, ont été calculées sur la base des données de débits d'eau couvrant la période de 40 ans de 1924 à 1963.

En 1971, la XXIX^e session de la Commission a adopté les Recommandations au sujet des mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau. Exécutant ces Recommandations, les pays danubiens sont en train d'achever la mise au point et la concertation des débits d'eau pour la période 1941-1970. Ces données concertées étant fiables, la valeur de l'ENR pour la suivante période de 10 ans devrait être calculée sur la base des données pour 1941-1970. Le raccourcissement de la période de calcul à 30 ans paraît également justifié du fait que la précision des données pour une période antérieure à celle-ci n'est pas envisagée.

C - Durée du cycle de calcul

Lors du calcul de la valeur de l'ENR pour la précédente période de 10 ans, la durée du cycle de calcul comprenait les jours où le fleuve était libre de glaces, les intervalles de moins d'un demi-mois entre la disparition et la réapparition des glaces n'ayant pas été pris en considération.

Sur le Rhin, la durée du cycle de calcul comprend également les jours où le fleuve est libre de glaces. Toutefois, on considère jours sans glace les jours pendant lesquels le rapport entre le niveau et le débit

d'eau n'est pas influencé par les glaces. Pratiquement, ceci signifie que l'on exclut du calcul uniquement les jours où le fleuve est pris par les glaces et encore un ou deux jours avant et après la prise du fleuve.

Chacune de ces variantes a ses avantages et ses désavantages.

Dans la première variante, la variante "danubienne", on exclut pratiquement tous les jours où il y a eu charriage de glaces interrompu par des jours sans glaces. Ainsi, en 1960, 29 jours ont été exclus du calcul (9 jours de charriage, 12 jours quand le fleuve était libre de glaces, 8 jours de charriage). En février 1964, le charriage a été enregistré pendant 3 jours seulement (les 8, 9 et 16 février), toutefois, 16 jours ont été exclus du calcul, car les intervalles entre les jours avec charriage étaient inférieurs à 15 jours (le 30 janvier il y a eu également charriage de glaces). Dans ces cas, l'utilisation de la variante "danubienne" aboutit à l'exclusion de jours où la navigation est praticable. En utilisant, par contre, la deuxième variante, la variante "rhénane", en cas de charriage interrompu par des jours sans glaces, dans le calcul entrent des jours où pratiquement il n'y a pas eu de navigation. Toutefois, ces cas sont plus rares sur le Rhin, de sorte que la variante "rhénane" donne un tableau plus correct de la durée de la navigation. Pour cette raison, il paraît plus indiqué d'adopter cette variante pour déterminer la durée du cycle de calcul.

V. Cotes des niveaux de retenue minimum et maximum

Dans les conditions de retenue résultant des centrales hydrauliques, les variations du niveau dans le bief amont dépendent non seulement du régime naturel du fleuve, mais aussi de la lâchure des eaux dans le bief aval et, en conséquence, les valeurs des niveaux de retenue minimum et maximum dans le bief amont ainsi que celles de leurs variations le long du bassin de retenue doivent être fixées par les autorités compétentes des pays danubiens pour leurs centrales hydrauliques respectives et communiquées au Secrétariat.

La figure N^o 1 présente, à titre d'exemple, un schéma des variations des niveaux de retenue minimum et maximum dans le bief amont de la centrale hydraulique des Portes de Fer. Cette figure, reprise de la Carte de pilotage du Danube couvrant le secteur du km 1075 (confluent de la Nera) au km 931 (Drobeta-Turnu Severin), a été complétée par des données de la Carte de pilotage du Danube du km 1214 (Slankamen) au km 1075 (confluent de la Nera).

Il serait nécessaire d'obtenir des schémas analogues pour les biefs amont de toutes les centrales hydrauliques exploitées et en voie de construction.

Comme il a déjà été dit dans l'Introduction, les principes de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube n'envisagent pas une révision de la valeur du haut niveau navigable.

Toutefois, en connexion avec la construction de centrales hydrauliques on constate en général un alluvionnement intense dans la région où s'achève la retenue, ce qui provoque une élévation du niveau et ainsi le niveau d'une durée de 1% (HNN) peut devenir supérieur à celui calculé dans des conditions naturelles du fleuve et avoir comme conséquence une diminution de la hauteur libre des passes de pont. De même, les niveaux de retenue auprès de cotes identiques au barrage peuvent varier le long du bassin de retenue en fonction du changement des conditions morphologiques dans la région où s'achève la retenue. Pour cette raison, il serait indiqué d'envisager pour les bassins de retenue qui existent depuis longtemps d'apporter des corrections à la valeur du HNN ainsi qu'aux valeurs correspondantes des niveaux de retenue à proximité de la région où s'achève la retenue.

VI. Résultats préliminaires du calcul de l'étiage navigable et de régularisation

La station hydrométrique de Bratislava a été choisie pour l'exécution dudit calcul préliminaire, car parmi les données disponibles au moment de l'établissement de la présente Information, c'est aux données de débits de la station de Bratislava qu'avaient été ap-

portées les précisions les plus essentielles lors de l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau.

Le calcul a été effectué selon deux variantes:

Variante N° 1

Période de calcul: 1941-1970; méthode utilisée: celle exposée dans la Détermination de l'étiage navigable et de régularisation.

Variante N° 2

Période de calcul identique; toutefois, la durée du cycle de calcul comprend les jours pendant lesquels le rapport entre les niveaux et les débits n'était pas influencé par les glaces.

L'Addendum 2 donne les valeurs de la fréquence et de la durée des débits d'eau selon ces deux variantes, et la Figure N° 2 présente les courbes de la durée des débits d'eau et la courbe des débits en 1970 dressée selon les données de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1970.

Il découle de l'Addendum 2 que le cycle de calcul de la deuxième variante est d'en moyenne 13 jours plus long que celui de la première variante. Dans les calculs effectués selon la deuxième variante sont exclus moyennement 7 jours par an, c'est-à-dire environ 3 fois moins que selon la première variante.

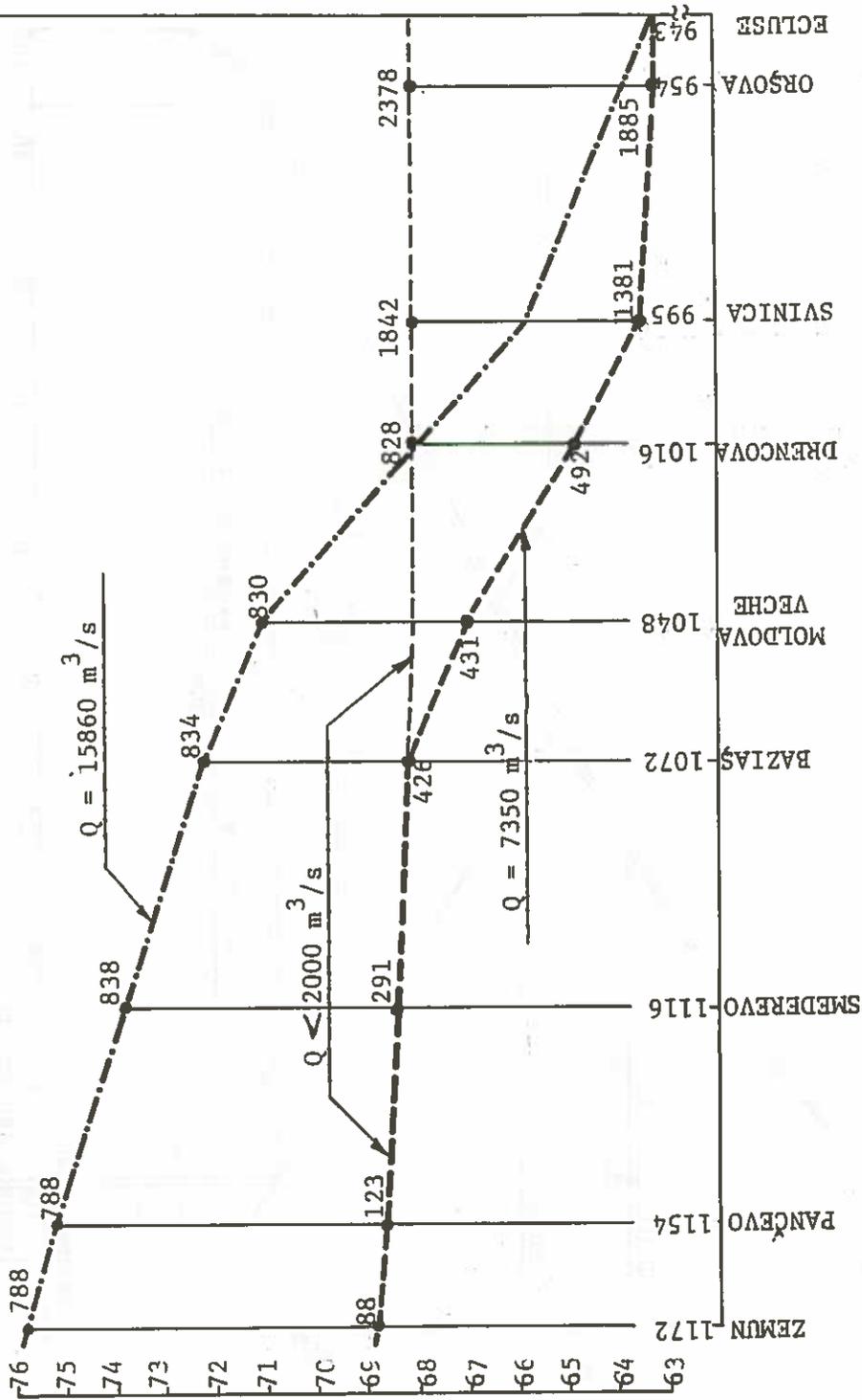
Les valeurs de débits et de niveaux d'eau prises des courbes de la Figure N° 2 et correspondant au bas débit navigable et de régularisation et à l'ENR des deux variantes, ainsi que les valeurs respectives publiées en 1956 et 1966, figurent dans le tableau ci-après:

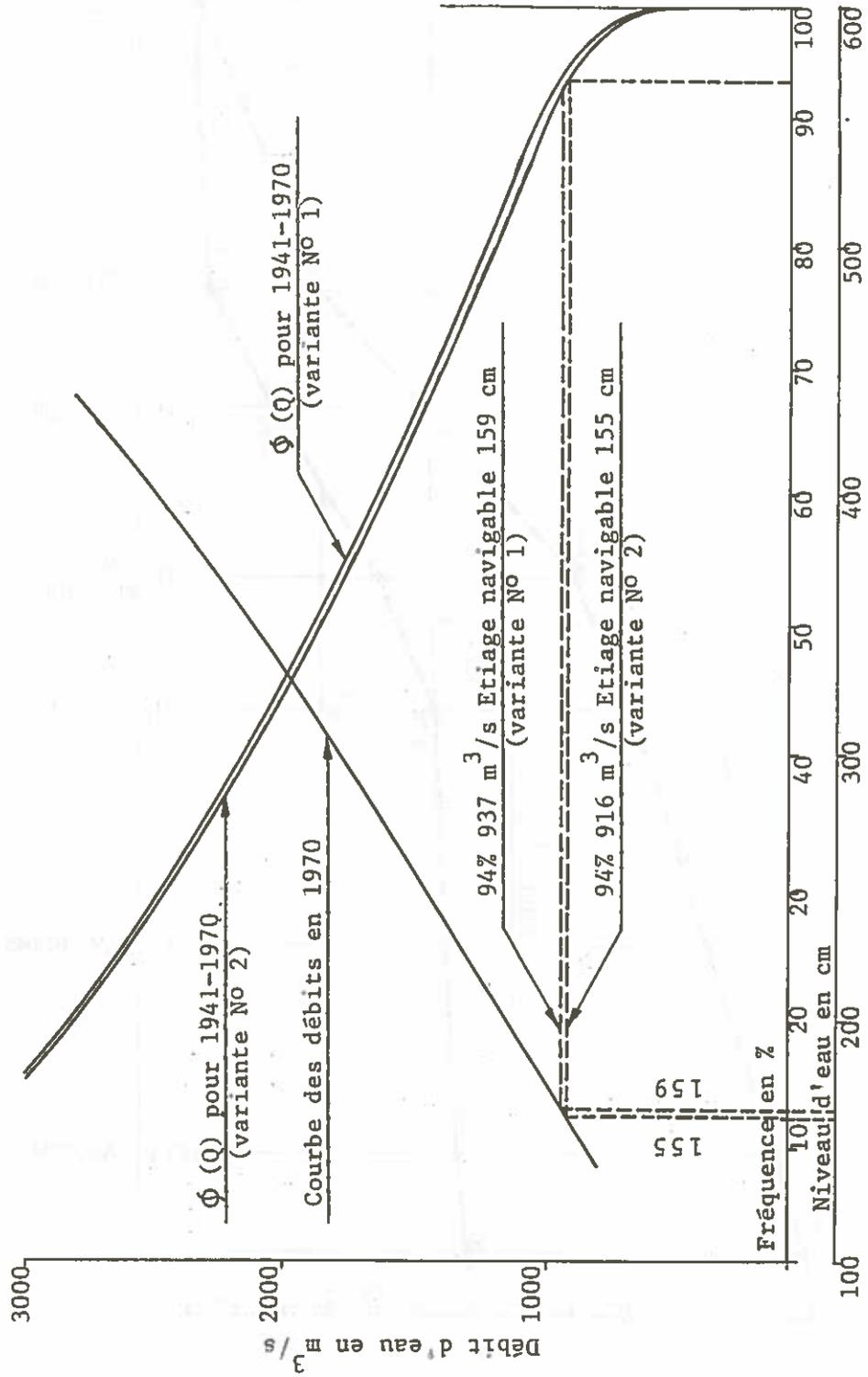
	Valeurs publiées		Résultats des calculs selon la	
	en 1956	en 1966	variante N° 1	variante N° 2
Bas-débit navigable et de régularisation (en m ³ /sec)	-	946	937	916
ENR (cm)	201	188	159	155

Il découle de ce tableau que la valeur de l'ENR calculé selon la variante N° 1 est sensiblement inférieure aux valeurs publiées en 1956 et en 1966.

Par ailleurs, la valeur de l'ENR calculé selon la variante N° 2 est quelque peu inférieure à celle calculée selon la variante N° 1.

Fig. 1





LISTE DES STATIONS HYDROMETRIQUES
POUR LESQUELLES LE CALCUL DES DONNEES DE NIVEAU EST NECESSAIRE

Add. 1 à l'Annexe 5 au doc.
RE/Hydrotech. Hydromét./1977

(1)	(2)	(3)	Courant libre			Niveau de retenue		Remarque
			ENK		HNN	min.	max.	
			Calculs fondamentaux	Calculs supplémentaires	Calculs supplémentaires			
(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)			
1.	Regensburg-Schwabelweis	2376,15						▨ - Données devant être calculées
2.	Hofkirchen	2256,89			+			▨ - Données à recevoir
3.	Passau	2226,70						
4.	Linz	2135,17						
5.	Ybbs	2058,79						
6.	Kienstock	2011,00						
7.	Wien-Reichsbrücke	1929,09						
8.	Bratislava	1868,75						
9.	Medvedev	1805,43						
10.	Komárno	1766,6						
11.	Dunaalmás	1751,0						
12.	Esztergom	1718,5						
13.	Nagyvaros	1695						
14.	Vác	1679,5						

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
15.	Budapest	1646,5	////		+			
16.	Dunaföldvár	1560,6	////		+			
17.	Paks	1531,3		XXXX	+			
18.	Baja	1479,42		XXXX	////			
19.	Mohács	1446,8	////		+			
20.	Bezdán	1425	////		+			
21.	Bogojevo	1367	////		+			
22.	Vukovar	1333		XXXX	-			
23.	Novi Sad	1254,17		XXXX	////			
24.	Zemun	1172,9				XXXX	XXXX	
25.	Smederevo	1116,2				XXXX	XXXX	
26.	Baziaş	1072				XXXX	XXXX	
27.	Moldova	1048				XXXX	XXXX	
28.	Drencova	1016				XXXX	XXXX	
29.	Orşova	954		XXXX	////			
30.	Turnu Severin	931		XXXX	////			
31.	Prahovo	861		XXXX	-			
32.	Novo Selo	832	////		+			
33.	Calafat	795		XXXX	-			
34.	Lom	743,3	////		+			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
35.	Oriahovo	678			-			
36.	Corabia	630						
37.	Turnu Magurele	597						
38.	Svistov	553,65			+			
39.	Roussé	495,6			+			
40.	Oltenița	430			+			
41.	Siliștra	375,5			+			
42.	Cernavoda	300,0			+			
43.	Hîrșova	253			-			
44.	Brăila	170			-			
45.	Galați	150			-			
46.	Réni	126			+			
47.	Tulcea	71,3			+			
48.	Kilia	44,2						

FRÉQUENCE ET DURÉE DES DÉBITS D'EAU SUR LE DANUBE
D'APRÈS LA STATION HYDROMÉTRIQUE DE BRATISLAVA

Add. 2 à l'Annexe 5 au doc.
RE/Hydrotech.Hydrômét./1977

Débit d'eau m^3/sec	Première variante				Deuxième variante			
	Fréquence pour la période 1941-1970 (2)	Durée		en % (4)	Fréquence pour la période 1941-1970 (2)+ (5)	en jours (7)	en % (8)	
		en jours (3)	en % (4)					
10000-10999	2	2	0,019	(5)	(7)	(8)		
9500-9999	2	4	0,039					
9000-9499	4	8	0,077					
8500-8999	3	11	0,106					
8000-8499	3	14	0,135					
7500-7999	7	21	0,203					
7000-7499	8	29	0,280					
6500-6999	28	57	0,550					
6000-6499	39	96	0,926					
5500-5999	40	136	1,312					
5000-5499	80	216	2,084					
4900-4999	15	231	2,229					
4800-4899	22	253	2,441					
4700-4799	29	282	2,721					
4600-4699	29	311	3,000					

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
4500-4599	38	349	3,667				
4400-4499	29	378	3,647				
4300-4399	42	420	4,052	1	48	468	4,3
4200-4299	47	467	4,506				
4100-4199	50	517	4,988	-	50	518	4,8
4000-4099	57	574	5,538	-	57	575	5,3
3900-3999	60	634	6,117	-	60	635	5,9
3800-3899	79	713	6,879	-	79	714	6,6
3700-3799	73	786	7,583	-	73	787	7,3
3600-3699	102	888	8,567	-	102	889	8,3
3500-3599	115	1003	9,677	-	115	1004	9,3
3400-3499	117	1120	10,806	-	117	1121	10,4
3300-3399	143	1263	12,185	-	143	1264	11,8
3200-3299	132	1395	13,459	2	134	1398	13,0
3100-3199	165	1560	15,050	4	169	1567	14,6
3000-3099	195	1755	16,932	-	195	1762	16,4
2900-2999	203	1958	18,890	2	205	1967	18,3
2800-2899	211	2169	20,326	3	214	2181	20,3
2700-2799	257	2426	23,406	2	259	2440	22,7

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
2600-2699	268	2694	25,991	2	270	2710	25,2
2500-2599	269	2963	28,586	3	272	2982	27,7
2400-2499	319	3282	31,664	2	321	3303	30,7
2300-2399	314	3596	34,693	1	315	3618	33,7
2200-2299	342	3938	37,993	-	342	3960	36,8
2100-2199	395	4333	41,804	2	397	4357	40,5
2000-2099	427	4760	45,924	2	429	4786	44,5
1900-1999	394	5154	49,725	4	398	5184	48,2
1800-1899	504	5658	54,587	5	509	5693	53,0
1700-1799	492	6150	59,334	1	493	6186	57,5
1600-1699	481	6631	63,974	6	487	6673	62,1
1500-1599	491	7122	68,712	18	509	7182	66,8
1400-1499	507	7629	73,603	21	528	7710	71,7
1300-1399	488	8177	78,312	23	511	8281	77,0
1200-1299	490	8607	83,039	26	512	8737	81,2
1100-1199	435	9042	87,235	35	470	9207	85,6
1000-1099	451	9493	91,587	63	514	9721	90,4
900-999	397	9890	95,417	61	456	10179	94,7
800-899	277	10167	98,089	59	336	10515	97,8
700-799	126	10293	99,305	14	140	10655	99,1
600-699	72	10365	100,000	24	96	10751	100,0

INFORMATION

sur les résultats de la mise en application
des codes HYDRA et HYFOR

La présente Information de synthèse a été établie en vertu du point 26 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1977/1978 et sur la base des renseignements reçus de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie et de l'Union Soviétique.

AUTRICHE -

Il est proposé de supprimer le groupe de lettres symboliques OOOAC₁, étant donné que la lettre A indique la région européenne et C₁ indique le pays. Or, le pays est toujours mentionné sous la rubrique "expéditeur" du télégramme. Par ailleurs, il est proposé de préciser les numéros d'identification BB₁₁₁₁₁, car plusieurs stations ont le même numéro. Ainsi par exemple, les stations Ybbs, Bezdan et Gruia ont toutes le numéro d'identification 42 010.

Par ailleurs, il est proposé d'examiner la possibilité de simplifier le groupe de code 0977, vu les caractéristiques du régime des glaces sur le Haut Danube et le Bas Danube.

BULGARIE -

Il est fait remarquer qu'avec la mise en application du code HYDRA, la longueur des télégrammes a doublé pour un nombre d'informations resté inchangé. D'autre part, on n'obtient plus de renseignements sur les tendances de la modification des niveaux pour les 24 heures écoulées, comme cela se faisait dans le passé. Ceci crée certaines difficultés.

La possibilité offerte à chaque pays de fixer soi-même le symbole $i_{H_i H_i}$ peut donner lieu à des coïncidences dans les numéros d'identification de diverses stations (par exemple Budapest et Giurgiu = 42027).

En ce qui concerne l'utilisation des codes, on observe dans quelques télégrammes certains écarts par rapport aux schémas de codes adoptés.

1. Le groupe d'identification 000AC n'est pas toujours indiqué.

2. Il arrive que le groupe 22 n'est indiqué qu'une seule fois, après le numéro d'identification de la première station.

3. Il y manque les renseignements sur la température de l'eau quand celle-ci dépasse $+5^{\circ}$ C.

4. Il arrive que des éléments de l'ancien code figurent dans les télégrammes (par exemple 4444 au lieu de HYFOR).

En conclusion, il est proposé de discuter en réunion d'experts de quelques modifications et compléments à apporter afin d'améliorer les codes, et de discuter également de la possibilité de réduire la longueur des télégrammes.

HONGRIE -

Il a été communiqué que dans la première période de l'application des codes HYDRA et HYFOR on a pu constater quelques inexactitudes dans l'utilisation des numéros d'identification des stations.

Ces derniers temps ces inexactitudes ont été corrigées de sorte que les autorités compétentes de la Hongrie n'ont pas de propositions de modifications à apporter à ces codes.

ROUMANIE -

Ayant en vue la courte durée de la mise en application des nouveaux codes, il est considéré prématuré de tirer des conclusions quant à leur utilisation. Toutefois, comme une première remarque, il a été communiqué

que contrairement à l'ancien code, le code HYDRA ne prévoit pas la transmission de la tendance du niveau par rapport aux jours précédents. Dans cette situation, quand il n'y a pas de données sur les niveaux d'eau du jour précédent, il n'est pas possible de contrôler les données du jour respectif. Sur la base de ce qui précède, il est proposé de discuter en réunion d'experts sur les mesures destinées à assurer une observation permanente des niveaux aux stations respectives.

Les éventuelles observations supplémentaires seront présentées directement à la réunion d'experts, en fonction des résultats les plus récents concernant l'application des codes.

UNION SOVIETIQUE -

Il a été communiqué qu'en Union Soviétique on utilisait les codes HYDRA et HYFOR depuis le 1^{er} janvier 1977. Les codes offrent la possibilité d'échanger les informations sur les principaux aspects de l'hydrologie.

Pas d'observation sur le code HYDRA.

En ce qui concerne le code HYFOR, les propositions suivantes ont été faites:

1. Lorsque dans un télégramme sont transmises des prévisions d'une seule nature pour plusieurs postes, il serait indiqué que les chiffres relatifs à la nature de la prévision et au commencement et à la fin de la période couverte par la prévision, soient communiqués une seule fois avant les données concernant plusieurs postes et non pas pour chaque poste séparément.

2. A la place des chiffres non utilisés au sein de la Commission du Danube et indiquant les heures du commencement et de la fin de la période couverte par la prévision, il convient de mettre "00" ou "XX" afin de compléter le groupe jusqu'à 5 signes.

TCHECOSLOVAQUIE -

Les codes hydrologiques HYDRA et HYFOR sont utilisés depuis le 1^{er} janvier 1977 pour l'échange des informations hydrologiques dans le cadre de la Commission du Danube. En ce qui concerne leur contenu, ces codes

n'ont pas provoqué de changements essentiels, car les travaux sont poursuivis sur les mêmes éléments hydrologiques qu'auparavant.

En connexion avec l'utilisation du code HYDRA, les numéros d'identification des stations ont été modifiés ainsi que les symboles de quelques éléments hydrologiques.

La Tchécoslovaquie n'a pas d'observation en ce qui concerne les nouvelles lettres d'identification YGG
OOOAC_i BBi_Hi_Hi_H.

L'ancienne méthode utilisée pour coder les messages sur les niveaux était préférable car elle comprenait un groupe pour indiquer les changements des niveaux dans les 24 heures et leur tendance (3 K), ce qui permettait d'évaluer plus vite les changements de niveau ou de compléter la valeur de niveau manquant pour le jour précédent.

La Tchécoslovaquie n'a pas d'observation quant à l'utilisation des formes symboliques prévues pour les autres éléments hydrologiques.

Pour l'échange des informations hydrologiques à l'intérieur du pays, on applique jusqu'à présent en Tchécoslovaquie un système de codage tchécoslovaque qui satisfait pleinement les besoins du service hydrologique.

YUGOSLAVIE -

La RSF de Yougoslavie a déjà commencé à utiliser les codes HYDRA et HYFOR pour la diffusion intérieure d'informations. Depuis le 1^{er} janvier 1977, lesdits codes sont utilisés également pour les échanges internationaux d'informations avec les pays danubiens. L'expérience acquise jusqu'à présent permet de constater que les codes HYDRA et HYFOR se prêtent très bien aux échanges de données et de prévisions hydrologiques et qu'ils constituent sans aucun doute un nouveau progrès accompli dans le domaine des échanges d'informations entre les pays danubiens.

Le Service hydrométéorologique yougoslave a donné une instruction sur l'usage obligatoire des codes HYDRA et HYFOR, qui est appliquée par tous les Instituts hydrométéorologiques dans les Républiques Socialistes.

COMMISSION DU DANUBE
Trente-sixième session

Documents de la XXXVI^e session
non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme
de publications

- Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977 - CD/SES 36/1.
- Recommandations relatives à l'utilisation des radio-communications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube - CD/SES 36/17.

COMMUNIQUE DE PRESSE

La XXXVI^e session de la Commission du Danube s'est déroulée du 13 au 24 mars 1978, à Budapest.

Le 13 mars, au siège de l'Académie des Sciences de Hongrie a eu lieu la séance solennelle de la session consacrée au 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

A la séance solennelle ont pris part les chefs des délégations de la République d'Autriche, M. J. Dengler, ambassadeur; de la République Populaire de Bulgarie, M. V. Tsanov, ministre des Transports; de la République Populaire Hongroise, M. A. Pullai, ministre des Transports et des Communications; de la République Socialiste de Roumanie, M. Gh. Sandu, vice-ministre des Transports et Télécommunications; de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. V.I. Tihonov, premier vice-ministre de la Flotte maritime de l'URSS; de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine, M. N.A. Slavov, chef de la Division de la Flotte maritime près le Conseil des ministres de la RSS d'Ukraine; de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. V. Blažek, ministre des Transports; de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. D. Petrović, ambassadeur; le représentant personnel du ministre des Transports de la République d'Autriche, M. Karl Halbmeyer; le représentant du Comité fédéral aux transports et communications de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. M. Šikić; les Représentants et les délégations des pays membres de la Commission du Danube.

A la séance solennelle ont également pris part des représentants du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation Météorologique Mondiale, de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation, de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, de la Commission de l'Oder, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la

Science et la Culture, de l'Organisation Internationale du Travail, de l'Organisation Internationale de Normalisation, de la Société Autrichienne Canal et Navigation, de la Société autrichienne des centrales hydrauliques danubiennes, de la S.A. Rhin-Main-Danube, de la Société des Amis du Danube (Ulm), et d'autres organisations.

La séance solennelle était présidée par M. V. Moravec, Président de la Commission du Danube, Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube.

Le rapport sur le thème "30^e anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et activité de la Commission du Danube" a été présenté par M. J. Dengler, Secrétaire de la Commission du Danube, Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube.

Lecture a été donnée des messages adressés à la Commission du Danube par les Présidents des Conseils des ministres de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique. Ces messages contenaient une haute appréciation de l'activité de la Commission du Danube dans la réalisation des principes de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube, dans l'extension et la consolidation de la coopération entre les pays danubiens et avec d'autres pays également.

Dans le rapport, tout comme dans les allocutions prononcées par les chefs des délégations des pays danubiens et les représentants des organisations internationales, la grande importance de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube a été soulignée. Il a été également relevé que la Commission du Danube, en tant qu'organisation internationale, constitue un exemple de coopération entre des Etats ayant différents systèmes socio-économiques.

Après la séance solennelle, les chefs des délégations des pays danubiens, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, le Président, le Vice-président et le Secrétaire de la Commission, et le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube ont rendu visite au Vice-président du Conseil des ministres de la République Populaire Hongroise, M. Ferenc Havasi.

Le 14 mars 1978, la XXXVI^e session a poursuivi ses travaux au siège de la Commission du Danube (Benczur u. 25).

Aux travaux de la session ont pris part les Représentants des pays membres de la Commission du Danube: de la République d'Autriche, M. J. Dengler; de la République Populaire de Bulgarie, M. V. Videnov; de la République Populaire Hongroise, M. I. Roska; de la République Socialiste de Roumanie, M. V. Bolojan; de la République Socialiste Tchécoslovaque, M. V. Moravec; de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. V. I. Pavlov et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. D. Petrović, ainsi que leurs conseillers et experts.

Aux travaux de la session prenaient également part des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, de l'Organisation Météorologique Mondiale et de la Commission de l'Oder.

La XXXVI^e session a adopté les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube, l'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens, et d'autres documents portant sur des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques, d'organisation, juridiques et financières.

La session a constaté que le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée a été accompli avec succès et a relevé l'importance de la publication de divers manuels pour les besoins de la navigation danubienne.

La session a adopté le Plan de travail pour la période à venir et le budget de la Commission.

Conformément à l'art. 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la session a élu pour une période de 3 ans, de 1978 à 1981:

- Président de la Commission du Danube, M. I. Roska, Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube;
- Vice-président de la Commission du Danube, M. V. I. Pavlov, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube;
- Secrétaire de la Commission du Danube, M. V. Boljan, Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube.

Conformément aux Règles de procédure de la Commission du Danube, la XXXVI^e session a procédé à la mutation des fonctionnaires du Secrétariat. Pour la nouvelle période de 6 ans elle a nommé au poste de directeur du Secrétariat M. L. Kincel, citoyen de la République Socialiste Tchèqueoslovaque, La session a également nommé: le directeur-adjoint - chef de la Section technique, M. V. P. Fedenko, citoyen de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques; le directeur-adjoint - chef de la Section administrative, M. E. Buresch, citoyen de la République d'Autriche; le directeur-adjoint - chef-comptable, M. D. Karabatakov, citoyen de la République Populaire de Bulgarie, ainsi que les conseillers du Secrétariat.

La session qui s'est déroulée dans une atmosphère de coopération de travail traditionnelle, a achevé ses travaux le 24 mars 1978.

SOMMAIRE

	page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la XXXVI ^e session de la Commission du Danube	9
PROCES-VERBAL N ^o 171 (13 mars 1978)	13
Ouverture de la session	15
Adoption de l'ordre du jour	15
Formation des groupes de travail	16
Adoption du plan de déroulement de la session	17
PROCES-VERBAL N ^o 172 (13 mars 1978)	
Séance solennelle consacrée au 30 ^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube	19
Ouverture de la séance solennelle:	
M. V. MORAVEC, Président de la Commission du Danube	22
Allocutions:	
M. J. DENGLER, Secrétaire de la Commission du Danube	25
M. A. PULLAI, Ministre des Transports et des Communications de la République Populaire Hongroise	35
M. K. HALBMEYER, Représentant personnel du Ministre Fédéral des Transports de la République d'Autriche	40
M. V. TSANOV, Ministre des Transports de la République Populaire de Bulgarie	43
M. Gh. SANDU, Ministre-adjoint au Ministère des Transports et Télécommunications de la République Socialiste de Roumanie ...	48
M. V.I. TIHONOV, Premier Vice-ministre de la Flotte maritime de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	52
M. V. BLAŽEK, Ministre des Transports de la République Socialiste Tchécoslovaque ...	55

M. D. PETROVIC, Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube	59
M. N.A. SLAVOV, Chef de la Direction centrale de la Flotte fluviale au Conseil des Ministres de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine	65
M. C. WOELKER, représentant du Ministre fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne	67
M. A.M. STILLMAN, représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU	69
M. A. RIBALTOVSKY, représentant du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	72
M. Ö. STAROSOLSZKY, représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale	74
M. G. WILLEMS, Président de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation	75
M. BOUR, représentant de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin	77
M. J. KACHEL, Président de la Commission de l'Odra	79
M. J.N. BOGOYAVLENSKY, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ..	81
M. M. KOCSIS, représentant de l'Organisation Internationale de Normalisation	82
M. G. PERRIN, représentant de l'Organisation Internationale du Travail	83
M. B. RÜMELIN, Ministerialdirektor et membre du Conseil d'administration de la SA. Rhin-Main-Danube	84
M. H. HENNE, représentant de la Société des Amis du Danube (Ulm)	86
M. Gy. FEKETE, Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube	88
Clôture de la séance solennelle:	
M. V. MORAVEC, Président de la Commission du Danube	90
Liste des délégations des pays et des représentants des organisations internationales à la séance solennelle	92

PROCES-VERBAL N° 173 (20 mars 1978) 101

Examen des questions nautiques 103

- a) Réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication:
- Projet d'Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des Etats danubiens.
 - Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation sur le Danube.
 - Projet de Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube.
 - Projets des Tableaux des stations côtières travaillant sur ondes métriques et participant au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube pour les besoins de la navigation, les opérations portuaires et la correspondance publique.
- b) Information sur la mise en vigueur et sur la mise en pratique des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube.

Examen des questions hydrotechniques et hydro-météorologiques 109

- Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pendant la période du 1^{er} septembre 1976 au 31 août 1977.
- Projet de Conditions techniques des équipements des écluses (les avant-ports y compris) et des ouvrages d'accostage appropriés pour la navigation.
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.

PROCES-VERBAL N° 174 (24 mars 1978)	111
Examen des questions d'organisation et juridiques	113
- Réintroduction du poste de directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube et Modifications et compléments connexes à apporter aux documents d'organisation de la Commission du Danube.	
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril 1977 au 12 mars 1978	114
Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 au 12 mars 1979	114
Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977	119
Projet de budget de la Commission du Danube pour 1978	119
Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube	121
Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ...	128
Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXVII ^e session de la Commission du Danube ..	139
Divers	140
Clôture de la session	140
 ANNEXES I - DECISIONS	 145
Décision concernant les questions nautiques - CD/SES 36/53	147
Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 36/54	149
Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 36/55	150
Décision concernant les questions d'organisation et juridiques - CD/SES 36/57	151

Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube dans la période du 29 avril 1977 au 13 mars 1978 et le projet de Plan de travail pour la pé- riode du 25 mars 1978 au 13 mars 1979 - CD/SES 36/58	154
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1977 - CD/SES 36/40	155
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1978 - CD/SES 36/41	157
Annexe 1: Traitements de base des fonction- naires	159
Annexe 2: Appointements de base des employés	160
Décision concernant la libération du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/29	161
Décision concernant la libération du directeur- adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/30	162
Décision concernant la libération du directeur- adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/31	163
Décision concernant la libération du conseil- ler pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/32	164
Décision concernant la libération du conseil- ler pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/33	165
Décision concernant la libération du chef- comptable du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/34	166
Décision concernant la libération du conseil- ler pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/35	167
Décision concernant la libération du conseil- ler pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/36	168

Décision concernant la libération du conseiller pour les questions des éditions du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/37	169
Décision concernant la libération du conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/38	170
Décision concernant la nomination du directeur du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/42	171
Décision concernant la nomination du directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/43	172
Décision concernant la nomination du directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/44	173
Décision concernant la nomination du directeur-adjoint - chef-comptable du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/45	174
Décision concernant la nomination du conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/47	175
Décision concernant la nomination du conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/48	176
Décision concernant la nomination du conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/49	177
Décision concernant la nomination du conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 36/50	178
 ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ..	 179
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques - CD/SES 36/11	181
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques et hydro-météorologiques - CD/SES 36/20	191

Rapport du groupe de travail pour les questions d'organisation et juridiques - CD/SES 36/26	198
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail - CD/SES 36/56	203
Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 36/52	209
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1977 - CD/SES 36/19	216
 ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES	 221
Addendum aux Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens - CD/SES 36/16	223
Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube - CD/SES 36/15	225
Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la navigation et participant au service de radiocommunications dans la navigation sur le Danube - CD/SES 36/12	226
Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les opérations portuaires et participant au service de radiocommunications dans la navigation sur le Danube - CD/SES 36/13	231
Tableau des stations côtières travaillant sur ondes métriques pour les besoins de la correspondance publique et participant au service de radiocommunications dans la navigation sur le Danube - CD/SES 36/14	235
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 avril au 31 décembre 1977 - CD/SES 36/2	239

Addendum du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pendant la période du 1 ^{er} janvier au 13 mars 1978 - CD/SES 36/9	257
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 25 mars 1978 au 13 mars 1979 - CD/SES 36/46	261
Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1977 - CD/SES 36/3	268
Budget de la Commission du Danube pour 1978 - CD/SES 36/39	275
Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXVII ^e session de la Commission du Danube - CD/SES 36/51	279
 ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION ...	 281
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation et les questions de radiocommunication - CD/SES 36/18	283
Information sur l'introduction et la mise en pratique des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube - CD/SES 36/6	294
Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques - CD/SES 36/22	301
- Information au sujet de la répartition éventuelle du Danube en zones, en fonction du régime des vagues et Avis des pays danubiens concernant les questions contenues dans l'Information - Annexe 3 au Rapport et son Addendum	309
- Information sur la lutte contre la pollution des eaux du Danube par la navigation - Annexe 4 au Rapport	323
- Information sur les résultats préliminaires du calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR). Propositions relatives à la modification de la liste des stations hydrométriques et à la précision de la méthode de calcul de l'ENR - Annexe 5 au Rapport	338

- Information sur les résultats de la mise en application des codes HYDRA et HYFOR - Annexe 6 au Rapport	357
---	-----

Documents adoptés non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications	361
---	-----

Communiqué de presse	362
----------------------------	-----